

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 4
Secrétaire de séance :

Éilane GUILLO

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Marlène MOURIER, Éilane GUILLO, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÉS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Christian ROZO - Absent non excusé

01. PROCÉDURE DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU THÉÂTRE LE RHÔNE : CHOIX DU LAURÉAT

Rapporteur
F. REVERDY

Par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2025, la Commune a d'une part approuvé le programme de l'opération de rénovation et extension du Théâtre Le Rhône et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, et d'autre part autorisé l'engagement d'une procédure de concours restreint en vue de désigner un maître d'œuvre pour cette opération.

Le programme a été élaboré par le groupement conduit par la société PROFILS CONSULTANTS, assistant à maîtrise d'ouvrage, qui a déterminé une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à 14,28 millions d'euros hors taxe et une enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux estimés à 9 755 000 € HT (valeur juillet 2025).

Un concours d'Architecture et d'Ingénierie restreint sur esquisse a été engagé sur ce programme afin d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, le concours de maîtrise d'œuvre se déroule en deux phases :

1. Sélection de trois candidats qui seront admis à proposer un projet, après avis d'appel à candidatures, selon les critères définis dans les documents de la consultation.

Un jury composé par arrêté du Maire émet un avis motivé sur le choix des trois candidats admis à présenter un projet. La liste de ces candidats est arrêtée par le Maire.

2. Sélection d'un des trois candidats admis à présenter un projet, désigné lauréat du concours, selon les critères indiqués dans le règlement de concours,

Le jury émet un avis motivé sur les prestations proposées par les trois candidats et sur le choix du lauréat. Ce choix est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après le choix du lauréat, des négociations sont engagées avec le lauréat en vue de la conclusion et de l'attribution par le Maire d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre.

Pour ce concours, le jury est composé des membres suivants :

- ✓ Membres représentant le maître de l'ouvrage ayant voix délibérative :
 - Madame le Maire, présidente du jury,
 - Les membres élus de la commission d'appel d'offres (membres titulaires ou leurs suppléants),
 - L'Adjoint au maire délégué au Théâtre Le Rhône, à l'événementiel et à la vie associative

- ✓ Personnalités dont la qualification professionnelle est exigée avec voix délibérative :
 - Madame Franceline CHIEUX, Architecte DPLG inscrite à l'Ordre des Architectes et Directrice de la Direction Communes des Bâtiments et Ateliers Généraux à Valence Romans Agglo,
 - Monsieur David GRIMAUD, architecte DPLG,
 - Monsieur Jacques PEROTTO, représentant des syndicats d'ingénieurs nommé par le CINOV Rhône-Alpes,
 - Monsieur Sylvain FIDENTI, sociologue/urbanisme, conseil en ingénierie culturelle

La consultation s'est déroulée de la façon suivante :

Un avis de concours et un dossier d'appel à candidatures ont été envoyés le 15 mai 2025 et publiés dans les supports suivants :

- Journal Officiel de l'Union Européenne
- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
- Profil acheteur : plateforme de dématérialisation AWS.

La date et heure limites de réception des candidatures était fixée au 19 juin 2025 à 12h. 53 plis ont été enregistrés, soit 53 candidatures soumises à analyse.

L'analyse des 53 candidatures portait sur les éléments suivants :

- 1) Equipe : architecte mandataire et compétences suivantes exigées : économie de la construction, scénographie, études de fluides et qualité environnementale, études acoustiques, études de structure, études VRD (voirie réseaux divers)
- 2) Déclarations et attestations, diplômes, titres, compétences
- 3) Note de présentation et références.

Suite à cette analyse, 3 candidatures ont dû être déclarées irrecevables.

Les 50 candidatures recevables ont été examinées sur le fondement des critères suivants, détaillés au règlement du concours – phase candidatures :

➤ Qualité des références d'opérations de même nature et d'importance, de technicité et de complexité au moins équivalentes fournies par :

- l'architecte ou les architectes du groupement,
- le scénographe
- les autres compétences du groupement

➤ Qualité des moyens techniques, humains et de l'organisation du candidat.

Le jury appelé à émettre un avis motivé sur le choix des trois candidats admis à présenter un projet s'est réuni le 09 juillet 2025.

Par décision du 10 juillet 2025, le Maire a suivi l'avis du jury et admis à concourir les 3 candidatures suivantes :

- Candidature n°10 :

Groupement FRES ARCHITECTES – GRAVIER MARTIN CAMARA (mandataire) / KYPSELI ARCHITECTURE / BMF / dUCKS SCENO / MAYA CONSTRUCTION DURABLE / KAHLE ACOUSTICS / BUREAU MATHIEU/ BEAUR SARL / BE ELEMENTBOIS / BUREAU D'ETUDES NDC26 / CUISINE INGENIERIE
93100 MONTREUIL

- Candidature n°31 :

Groupement STUDIO SEILERN ARCHITECTES (mandataire) / INCA ARCHITECTES / SETEC GL INGENIERIE / IMPACT CONSEILS ET INGENIERIE / THE SPACE FACTORY / KAHLE ACOUSTICS
LONDRES – Royaume-Uni

- Candidature n°46

Groupement HART BERTELOOT ATELIER (mandataire) / DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI / ESPACE TEMPS / CAE INGENIERIE / CHANGEMENT A VUE / CABINET BECQUART ECONOMISTES ET INGENIEURS ASSOCIES / CABINET GENIE ACOUSTIQUE SAS / BET OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE
59000 LILLE

Les courriers aux candidats non retenus ont été envoyés puis les 3 candidats admis à concourir ont été consultés : le règlement du concours phase offres et l'ensemble du dossier de consultation leur a été adressé via le profil acheteur en date des 18 et 24 juillet 2025.

La date limite de réception des offres et projets était fixée au 27 octobre 2025 à 12h.

Il est précisé que cette phase de sélection d'un projet lauréat est soumise à l'anonymat, occasionnant une procédure stricte, contrôlée par le Service de la Commande Publique de la Commune, en charge du secrétariat du concours. L'anonymat est levé par le jury après signature de l'avis motivé sur les projets et du choix du lauréat.

Les critères d'évaluation des projets par le jury, indiqués au règlement de concours, étaient les suivants, par ordre décroissant d'importance :

- Qualité fonctionnelle du projet
- Qualité architecturale, qualité paysagère et intégration dans le site
- Qualité technique du projet
- Qualité de la démarche environnementale et énergétique
- Adéquation du montant des travaux et du planning envisagés avec l'enveloppe financière et le planning du programme.

Un comité technique piloté par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, groupement conduit par la société PROFILS CONSULTANTS, a examiné les projets remis par les trois candidats.

Ces projets étaient composés de documents écrits (note technique, note architecturale, note de présentation, ...), de documents graphiques (maquette en 3D, coupes et plans, ...) et de panneaux rigides (maquette 3D, coupes et plans) destinés à être présentés au jury du concours.

Le comité technique a élaboré une analyse technique, selon les critères d'évaluation du projet indiqués ci-avant.

Cette analyse a été présentée au jury qui s'est réuni le 28 novembre dernier, et après examen des offres, a formulé un avis motivé et dressé un procès-verbal dans lequel ont été classés les projets.

Le jury a émis l'avis suivant :

Proposition de choix du lauréat :

Groupement HART BERTELOOT ATELIER (mandataire) / DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI / ESPACE TEMPS / CAE INGENIERIE / CHANGEMENT A VUE / CABINET BECQUART ECONOMISTES ET INGENIEURS ASSOCIES / CABINET GENIE ACOUSTIQUE SAS / BET OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE
59000 LILLE

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2125-1 et R.2162-15 à R.2162-26 ;

Considérant l'avis du jury rendu le 28/11/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** et **DECIDE** de suivre l'avis du jury rendu lors de sa séance du 28 novembre 2025,

- **DECIDE** que le lauréat admis à négocier en vue de l'attribution par le Maire d'un marché public de maîtrise d'œuvre est le suivant :

Groupement HART BERTELOOT ATELIER (mandataire) / DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI / ESPACE TEMPS / CAE INGENIERIE / CHANGEMENT A VUE / CABINET BECQUART ECONOMISTES ET INGENIEURS ASSOCIES / CABINET GENIE ACOUSTIQUE SAS / BET OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE
59000 LILLE

- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure un marché négocié avec ce lauréat et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 16 DEC. 2025
et de sa publication le 17 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

S²LO

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_01-DE

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : **33** **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : **28** Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
Nombre de conseillers absents : **1** FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
Nombre de pouvoirs : **4** Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS,
Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre
Secrétaire de séance : POTHAIN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Éliane GUILLON
Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Christian ROZO - Absent non excusé

02. TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT SUITE À FUSION
ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ SA HLM LOGEMENT ALPES RHÔNE
(SOLLAR)

Rapporteur
E. GUILLON

Considérant l'article R 221-19 du code monétaire et financier et les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé des garanties à plusieurs emprunts contractés par la SA d'HLM SOLLAR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation d'opérations du logement détaillées dans le tableau annexé.

Ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont destinés à financer des opérations de constructions de logements.

La construction de ces logements a contribué à la politique de mixité sociale entreprise par la ville.

Par courrier du 29 juillet 2025, la société anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat nous a informés d'une démarche de simplification juridique et de mutualisation de ses capacités d'investissement par la fusion absorption de ses filiales. Au 31 décembre 2025, après approbation par les instances décisionnelles, la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR) sera absorbée par sa société mère 1001 Vies Habitat.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-1 du Code de Commerce, l'intégralité des droits et obligations de la société absorbée sont transférés à la société mère 1001 Vies Habitat.

Les financements octroyés par les établissements bancaires, dont la Caisse des Dépôts et Consignations seront transférés à 1001 Vie Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien des garanties initiales accordées selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé à la société 1001 Vies Habitat.

Date de la délibération de garantie faisant l'objet du maintien	N° de contrat	Programme	Quotité garantie	Date de dernière échéance	Capital restant dû (en euros)
21/10/2013	1354163	La Sauvagine	50	01/03/2025	23 884.15
21/10/2013	1354160	La Sauvagine	50	01/03/2025	31 503.90
21/10/2013	1354169	La Sauvagine	50	01/03/2025	27 432.60
21/10/2013	1354167	La Sauvagine	50	01/03/2025	29 078.94
21/10/2013	1352617	Les Marinières	100	01/03/2025	266 540.02
21/10/2013	1352618	Les Marinières	100	01/03/2025	85 046.43
21/10/2013	1352619	Les Marinières	100	01/03/2025	24 666.92
21/10/2013	1354170	Rue Chapon	50	01/03/2025	261 586.84
21/10/2013	1354164	Rue Chapon	50	01/03/2025	135 818.76
20/12/2010	1177425	Les Bruyères	50	01/04/2025	80 435.18
20/12/2010	1177426	Les Bruyères	50	01/04/2025	92 147.72
20/12/2010	1177427	Les Bruyères	50	01/04/2025	18 588.24
20/12/2010	1177424	Les Bruyères	50	01/04/2025	405 123.50
22/02/2010	1177421	Les Sauges	50	01/02/2025	367 866.92
22/02/2010	1177423	Les Sauges	50	01/02/2025	64 872.18
22/02/2010	1177422	Les Sauges	50	01/02/2025	104 789.74
22/02/2010	1177420	Les Sauges	50	01/02/2025	709 569.24
22/02/2010	1177410	Les Romarins	50	01/02/2025	125 091.46
22/02/2010	1177411	Les Romarins	50	01/02/2025	54 211.13
22/02/2010	1177412	Les Romarins	50	01/02/2025	26 186.16
22/02/2010	1177409	Les Romarins	50	01/02/2025	287 972.20
22/02/2010	1177414	Les Lauriers	50	01/02/2025	217 263.24
22/02/2010	1177415	Les Lauriers	50	01/02/2025	66 197.67
22/02/2010	1177416	Les Lauriers	50	01/02/2025	42 209.26
22/02/2010	1177413	Les Lauriers	50	01/02/2025	411 699.59
08/07/2011	1208268	Le Coriandre	50	01/02/2025	144 851.73
08/07/2011	1208269	Le Coriandre	50	01/02/2025	199 503.76
08/07/2011	1202596	Le Coriandre	50	01/02/2025	33 752.51
08/07/2011	1202593	Le Coriandre	50	01/02/2025	872 733.81
21/10/2013	1260135	L'Origan	50	01/04/2025	206 571.34
21/10/2013	1260136	L'Origan	50	01/04/2025	30 327.63

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_02-DE



- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la délibération.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,

Éliane GUILLON

Le Maire,

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 16 DEC. 2025
et de sa publication le 17 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_02-DE



DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 4
Secrétaire de séance :
Éliane GUILLON

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiané RANG, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DJALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Christian ROZO - Absent non excusé

**03. ADHÉSION À UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISÉE DANS LE
DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TÉLÉCOMS DENOMMÉE
« CANUT »**

Rapporteur
V. FUGIER

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP.

L'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique. Cette centrale n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés			
	Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre		600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%		480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%		420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%		360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%		330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND		300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1211-1 et L.2113-2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) de la commune,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le **16 DEC. 2025**
et de sa publication le

17 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

S²LO

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_03-DE

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 28 Marlène MOURIER, Élane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
 Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
 Nombre de conseillers absents : 1 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 Nombre de pouvoirs : 4 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÉS,
 Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre
 Secrétaire de séance : POTHAIN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Élane GUILLON

Sauf,
 Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Christian ROZO - Absent non excusé

04. DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur
E. GUILLON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 précisant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de régulariser des ouvertures de crédits sur l'exercice 2025, il convient de modifier le budget de la façon suivante :

Par délibérations du 26 septembre 2018 et 24 novembre 2020, une convention et son avenant n°1 ont été signés entre la ville de Bourg-lès-Valence et le Département pour le transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de dévoiement de la route départementale 2007, dont le montant définitif s'élève à 408 188.30 € TTC.

Le montant imputé au compte d'opération sous mandat 4581 étant de 410 330.88 € TTC, il convient de régulariser les écritures à hauteur de 2 143 € TTC.

La section d'investissement est ainsi modifiée, au niveau des recettes et dépenses d'ordre, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'ORDRE

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
041	4581	TRAVAUX SOUS MANDAT	2 143,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES D'ORDRE

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
041	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 143,00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_04-DE

S²LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE** la décision modificative du budget 2025 qui intègre les régularisations indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,

Marlène MOURTIER



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 16 DEC. 2025
et de sa publication le

17 DEC. 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 28 **Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT**
 Nombre de conseillers absents : 1
 Nombre de pouvoirs : 4
 Secrétaire de séance :
 Éliane GUILLON **Seuf,**
 Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Christian ROZO - Absent non excusé

05. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Rapporteur
E. GUILLON

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programme.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 sur la base des enveloppes financières suivantes, répartis entre les chapitres de la section d'investissement selon le tableau ci-dessous :

Chapitres (en dépenses)	Budget voté (BP+BS+DM) en 2025	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026
20 Immobilisations incorporelles	334 300 €	80 000 €
204 Subventions d'équipement	951 058 €	150 000 €
21 Immobilisations corporelles	4 307 328 €	1 000 000 €
23 Immobilisations en cours	2 775 000 €	680 000 €

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année 2026 dans les limites fixées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 24 Contre : 8 Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 16 DEC. 2025
et de sa publication le 17 DEC. 2025

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025**

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 28 **Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT**
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 4
Secrétaire de séance : **Éliane GUILLON**
Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Christian ROZO – Absent non excusé

06. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Rapporteur
E. GUILLON

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit se dérouler dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires est adossé à un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Conseil Municipal et les citoyens des évolutions de la situation financière de la collectivité : les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le débat qui doit avoir lieu sur la base du rapport participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2026, qui traduira les orientations politiques de la Commune dans ses différents domaines d'intervention.

Afin de faciliter les échanges et d'éclairer les débats, le ROB doit contenir des informations utiles à la compréhension de la trajectoire financière de la ville, telles que :

- 1- le contexte économique avec les orientations du Projet de Loi des Finances et les dotations de l'État,
- 2- l'analyse rétrospective de la gestion financière de la collectivité, ainsi que des éléments prospectifs,
- 3- les informations relatives à la fiscalité locale, tenant compte d'une évolution éventuelle des taux d'impôts.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_06-DE

S²LO

À l'issue des échanges, le conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat.

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

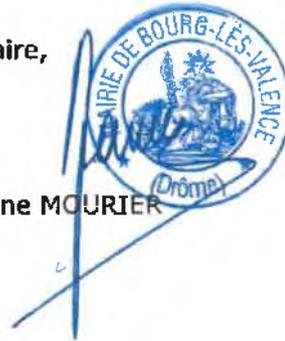
Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,

Marlène MOURIER



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- *rapport d'orientations budgétaires 2026*

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le **16 DEC. 2025**
et de sa publication le **17 DEC. 2025**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

Le présent rapport constitue le document sur lequel est basé le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, dont il est pris acte par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.

Il est donc annexé à la délibération précitée.

La préparation du budget 2026 s'inscrit dans un contexte économique marqué par de fortes incertitudes, une instabilité gouvernementale qui perdure et plus précisément :

- une situation des finances publiques préoccupante, avec un déficit de la France qui s'est établi à 5,8 % en 2024 (près de 170 Md€), en dégradation par rapport à 2023 (5,4 %) et 2022 (4,7 %) et une dette qui a atteint 113% du PIB en 2024, contre 109,8 % en 2023.
- des contraintes européennes plus fortes, suite à la fin de la pandémie, qui imposent à la France une trajectoire budgétaire orientée vers la baisse du déficit et la recherche d'économies.
- des perspectives économiques entourées de grandes incertitudes.
- un contexte géopolitique particulièrement instable, qui se traduit par un accroissement des crédits militaires français (3,5 Md€ en 2026 et 3 Md€ en 2027 annoncés par le Président de la République).

A – FOCUS SUR LA SITUATION MACRO-ECONOMIQUE EUROPE / FRANCE :

1- Croissance, inflation, taux d'intérêt

La croissance :

- Estimée comme relativement faible à + 2,9 % pour 2026 dans le monde.
- Zone euro : + 1 % en ralentissement, incertitudes géopolitiques aidant
- France : relativement conforme à la zone euro entre 0,9 et 1,2 %

Sur un an, l'indice des prix à la consommation augmente de +1.2 % en septembre 2025, après +0.9% en août. Sur un mois, il progresse de +1.0%, contre +0,4 % le mois précédent.

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) augmente de +1.1% en septembre 2025, après 0.8% en août. Cette hausse des prix résulte d'une accélération des prix des services, tandis que les prix de l'énergie ralentissent. Les prix de l'alimentation et du tabac restent quasiment stables sur un mois.

L'inflation :

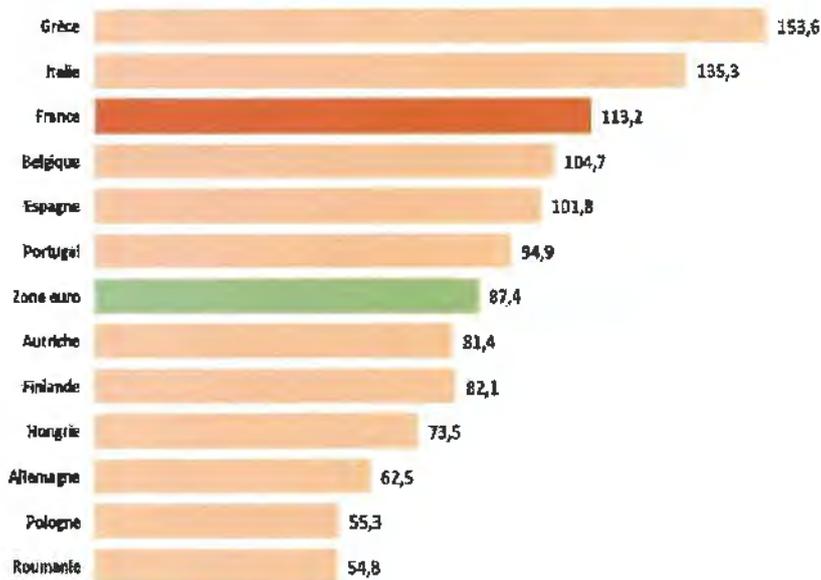
- Zone euro : sur un an, le taux d'inflation annuel est de 2,2 % en septembre 2025, légèrement supérieur à l'objectif de la BCE.
- En France, il reste faible à 1.1 %, tandis qu'à l'inverse, l'Espagne enregistre 3.0 % et l'Italie 1,8 %. Cette stabilité globale soutient l'orientation actuelle de la politique monétaire de la BCE.

Les taux d'intérêt :

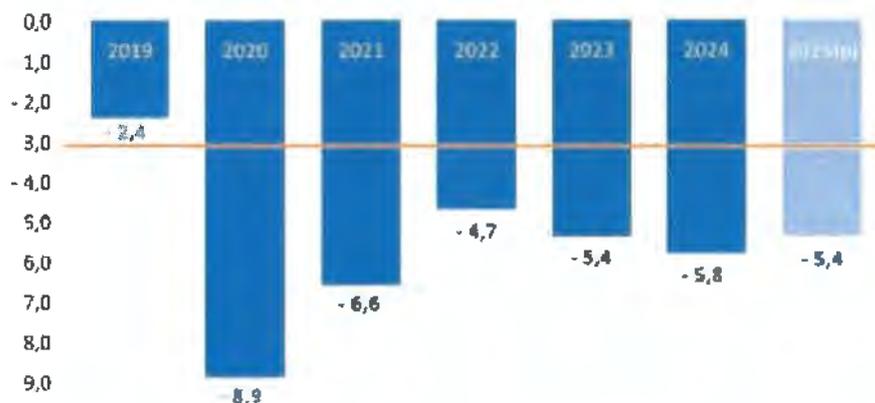
- Zone euro : en principe stable mais doutes en raison de la stratégie outre atlantique avec la hausse des droits de douanes et la baisse du dollar
- En France : forte prime de risque du fait de l'instabilité institutionnelle, de la dette publique et d'un déficit structurel qui ne diminue pas.

2- Dette publique, déficit public, financement des administrations publiques

Dette publique en % du PIB au 31/12/2024
 (source Eurostat)



Trajectoire relative au déficit public en % du PIB
 Source INSEE



Capacité ou besoin de financement des administrations publiques en 2024

en milliards d'euros

Administration publique	2024
État + Odac	-154,1
Administrations publiques locales	-16,7
Administrations de sécurité sociale	2,3
Déficit public notifié	-168,575

Source : INSEE

B – CE QUE L'ON SAIT DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 :

1- Pour l'Etat

- **Un objectif de déficit public ramené** de 5,1% en 2025 à 4,3% en 2026, ce qui se traduirait par un effort de plusieurs Md€ demandé à l'ensemble des acteurs économiques (ménages, entreprises, administrations publiques et collectivités).
- **Des mesures fiscales d'abaissement des « niches »** : baisse des dépenses fiscales.
- **Des gels sectoriels de dépenses et diminution de dépenses** dans le domaine de la santé voire des retraites.
- **Une contribution significative des collectivités estimée en juillet à 5,3 Md€** soit l'écart entre l'évolution des dépenses constatée et l'évolution de l'inflation.

2- Pour les Communes

Les pistes évoquées par le projet de loi de finances 2026 sont extrêmement contraignantes pour les collectivités territoriales et pour les Communes :

- Un gel de l'enveloppe globale des dotations qui se traduit mécaniquement par la diminution des dotations forfaitaires pour certaines collectivités du fait notamment de l'augmentation des dotations de péréquation,
- La suppression d'une partie des allocations compensatrices pour le foncier bâti des établissements industriels,
- La reconduction et même l'augmentation (doublement) du dispositif DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), destiné à faire participer les collectivités au redressement des comptes publics depuis 2025, évalué à 2 Md€ pour 2026, impliquant comme on le verra ci-après une provision de dépenses importante à réaliser au budget 2026 de la Commune,
- Une nouvelle hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur l'enfouissement avec une augmentation de 10 % des tarifs est prévue. Une taxe sur les emballages en plastique est également introduite.

- Les prélèvements sur les recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales en 2026 plutôt en baisse, avec notamment les 527 millions d'euros en moins au titre des « variables d'ajustement ».
- Une baisse du fonds vert de 500 M€.

C – SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE DE BOURG-LES-VALENCE :

1- Contexte communal

L'élaboration du budget communal 2026 va devoir prendre en compte un certain nombre d'éléments, qu'il convient de rappeler :

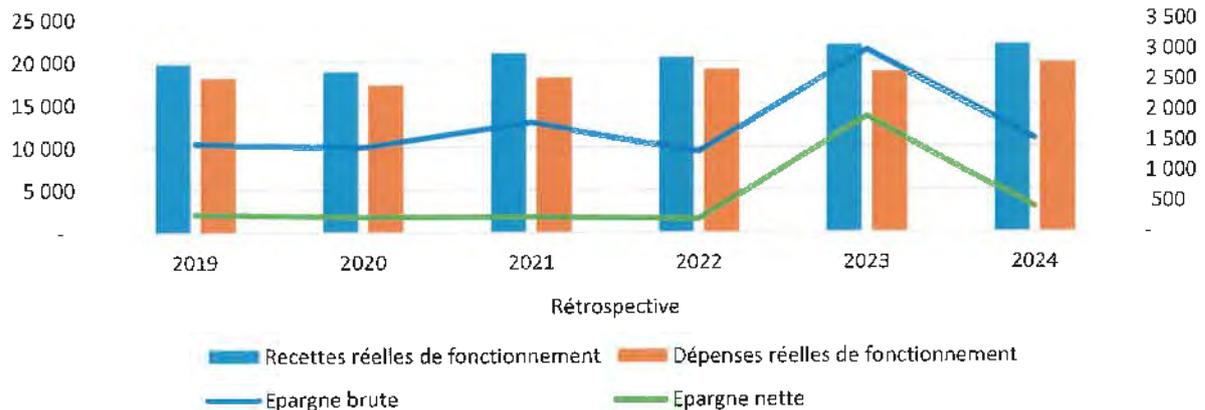
- Les incertitudes sur la future loi de Finances fragilisent les prévisions sur un certain nombre de recettes (dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat, participations des partenaires au financement des services, ...) et des menaces bien réelles pèsent sur la section de fonctionnement. Le cumul de la baisse des allocations compensatrices annoncée et la contribution à l'effort national (Dilico) est chiffré à 500 000 € environ pour la Commune de Bourg-lès-Valence en 2026.
- Les prix d'un certain nombre d'approvisionnements (alimentation, gaz et électricité, transports, etc...) demeurent largement au-dessus de leur niveau d'avant la crise sanitaire, malgré le net ralentissement de l'inflation depuis août 2024 ;
- Les taux d'intérêt se réorientant depuis plusieurs mois à la baisse, diminuent ainsi les intérêts à payer sur les emprunts à taux variable/révisable comme cela est constaté pour les contrats d'emprunts de la Commune, avec un impact annuel d'environ 10 000 €
- Les décisions réglementaires qui impactent le chapitre des charges de personnel : hausse de trois points par an des cotisations patronales sur la CNRACL répartie sur les années 2025 à 2028, avec un impact de 300 000 € environ en 2026.

Le vote du budget primitif 2026 aura lieu le 02 février prochain. A cette date, le Compte Financier Unique ne sera pas définitif, la reprise des résultats de l'exercice 2025 n'interviendra qu'au budget supplémentaire qui sera voté après les élections.

Pour mémoire, la section de fonctionnement des exercices précédents :

Recettes- En milliers d'euros	Rétrospective					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	19 810	18 903	21 053	20 567	21 976	22 033
Dépenses réelles de fonctionnement	18 166	17 311	18 192	19 144	18 839	19 858
Epargne brute	1 458	1 401	1 808	1 330	2 988	1 537
Epargne nette	302	258	258	223	1 896	410

Evolution des épargnes



2- Orientations budgétaires de la Commune pour 2026

2-1 Les principales recettes de fonctionnement (hors report)

Le contexte national et le retard pris dans l'élaboration de la Loi de Finances 2026 fragilisent la fiabilité des prévisions budgétaires communales.

Les recettes de fonctionnement de la Commune ont progressé en moyenne de +1,7% par an de 2020 à 2024 alors que les dépenses progressaient de + 2,4% en moyenne.

Cette situation sera encore impactée par les mesures du projet de loi de finances si elles sont maintenues, détaillées ci-après et qui au total représentent à ce jour un risque financier de l'ordre de 500 000 euros.

a. La fiscalité - Chapitre 73

✓ Les recettes fiscales :

Les taxes locales, taxes sur le foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires constituent près de la moitié des recettes réelles de la commune.

Depuis 2014, la municipalité a pris des engagements forts de baisse de la fiscalité (2% par an) jusqu'en 2019, puis a stabilisé les taux depuis 2020 comme nous le prévoyons aussi en 2026.

Pour rappel, les bases évoluent de manière réglementaire chaque année, en fonction de l'inflation. (+1,7% en 2025, +3,9% en 2024).

Les hypothèses budgétaires pour 2026 sont évaluées à +1%, dont l'évolution automatique annoncée à 0,8%.

Le produit total d'impôts (Foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation) encaissé s'est élevé pour 2025 à 10,4 M € et le produit des compensations à 797 440 €.

En prenant en compte la revalorisation des bases et le coefficient correcteur, le produit prévisionnel total d'impôts (Foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation) pour 2026 est estimé à 10,5 M € (dont produit attendu en taxe d'habitation : 139 000 euros et foncier non bâti : 90 000 euros environ).

Pour rappel,

Effet du coefficient correcteur	2023	2024	2025
Contribution	1 363 806 €	1 408 556 €	1 439 044€

✓ **L'Attribution de Compensation (AC)**

L'AC est versée par Valence Romans Agglomération, initialement calculée au regard du produit d'ancienne taxe professionnelle et corrigée au fil du temps en fonction des transferts ou reprises de compétences.

Elle représente aujourd'hui 30% du chapitre, soit un montant perçu en 2025 de 4 476 400 €. Ce montant est en diminution puisque minoré du montant du transfert des contingents SDIS des communes vers l'agglomération depuis le 01/01/2025, la Commune n'assurant plus cette dépense depuis cette date. Il a été cependant majoré en 2025 de 120 000 € correspondant à la compensation de versement d'ouverture de la piscine pour la période estivale, comme prévu à la décision modificative n°2 du budget 2025 votée par le Conseil Municipal du 07/10 dernier.

A cette Attribution de compensation est prélevée une part variable annuelle du coût du service mutualisé auquel la commune adhère (service commun fiscalité), estimée à environ 11 000 € pour 2026.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie en 2025 pour examiner le montant des charges transférées et permettre ainsi de déterminer le montant définitif de l'AC. Le Conseil Communautaire de Valence Romans Agglomération a délibéré le 27/11 dernier et le montant de l'AC définitive pour 2025 s'élève à 4 482 000 €.

✓ **La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**

En 2025, la Ville percevra au titre de la DSC : 962 000 €

Soit une augmentation de + 332 877 € au montant initial de 629 123 €, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 27/11 dernier.

En 2026, elle devrait percevoir au titre de la DSC : environ **959 000 €**

✓ **La taxe additionnelle sur les droits de mutation**

La taxe additionnelle sur les droits de mutation varie en fonction de la situation économique. Entre 2023 et 2024, la Commune a subi une perte de recettes de l'ordre de 125 000 euros.

Pour 2025, la recette s'est élevée à un montant de 708 000 euros. Pour 2026, il convient de rester prudent quant à son estimation.

b. Les dotations et participations - Chapitre 74 :

✓ Les compensations au titre des exonérations mis en place dans le cadre de décisions nationales

Depuis 2021, l'Etat compensait à 100% le foncier bâti des nouveaux logements sociaux alors que la compensation était quasi nulle précédemment. Cette mesure doit toutefois s'arrêter en 2031.

En 2025 ont été perçues les compensations avec un rattrapage de 3 ans ce qui ne sera pas le cas en 2026.

A ce jour, l'Etat compense également à 100% l'abattement mis en place pour les établissements industriels à hauteur de 50% de leur foncier bâti.

Toutefois, le PLF prévoit que l'Etat va diminuer cette compensation de 25%, ce qui représenterait une **baisse de 150 000 € pour 2026**.

Au total, la prévision 2026 pour ces compensations est estimée à 560 000 euros alors que 800 359 euros ont été perçus en 2025.

✓ La Dotation Forfaitaire versée par l'Etat

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit à nouveau l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire. Le montant de la dotation pour 2026 n'est pas connu à ce jour mais sera mécaniquement diminué puisque l'enveloppe globale n'augmente pas.

Année	Dotation forfaitaire de B.L.V en €	Ecart en €/ à N-1	Ecart en €/à 2014	Perte cumulée depuis 2014
2014	2 580 520	-170 557		- 170 557 €
2020	1 159 910	-76 137	-1 420 610	- 6 828 791 €
2021	1 080 000	-79 910	-1 500 520	- 8 329 311 €
2022	973 000	-107 000	-1 607 520	- 9 936 831 €
2023	970 000	-3000	-1 610 520	- 11 547 351 €
2024	933 394	-36 606	-1 647 520	- 13 194 871
2025	877 990	- 55 404	-1 702 530	-14 897 401

✓ La dotation de solidarité urbaine (DSU)

La DSU progresse régulièrement ces dernières années mais sans compenser la perte de dotation forfaitaire.

En 2025, la Commune a perçu 379 764 € contre 346 391 € en 2024.

✓ **Le FCTVA :**

La loi de finances pour 2016 avait élargi le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Le risque pour 2026, selon les mesures annoncées par le PLF, est de perdre l'éligibilité au FCTVA de ces dépenses, qui a généré une recette de l'ordre de 29 000 € pour 2025.

c. Les autres recettes

Les principales autres recettes sont les produits des services qui représentent près d'1,2 M€

2-2 Les dépenses de fonctionnement

Sans augmentation de recettes, les dépenses de fonctionnement ne doivent pas progresser en 2026 et les recherches d'optimisation doivent s'accroître.

L'incertitude sur le Dilico nous oblige à provisionner le montant estimé à partir du PLF pour un montant de 272 900 euros.

a. Les dépenses de personnel - Chapitre 012 :

Il constitue le premier chapitre en montant de dépenses de fonctionnement.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) avait prévu pour 2025 et les années suivantes une augmentation de 3 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL : cette mesure a coûté + 150 000 € de charges patronales annuelles pour l'ensemble des agents pour 2025, reconduite chaque année jusqu'en 2028, ce qui représente environ 300 000 euros pour 2026, 450 000 en 2027 et 600 000 euros en 2028.

Pour 2025, 13,240 M€ ont été budgétisés.

Des réflexions sont en cours pour poursuivre les propositions de réorganisation des services afin d'optimiser la mutualisation des compétences et des moyens dans les différentes directions.

b. Les charges à caractères général - Chapitre 011 :

Il s'agit du deuxième chapitre en montant.

- ✓ **Les dépenses d'énergie** représentent une part importante de l'ordre d'un cinquième des dépenses du chapitre.

Pour 2026, d'après les éléments communiqués par le SDED (Service public des énergies dans la Drôme), les tarifs de l'énergie diminuent dans le cadre des marchés de la commune, comme pour 2025.

Parallèlement à cette baisse de tarif, dans le cadre de la rénovation de l'école A. Munier, La Ville construit une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective pour les besoins de différents bâtiments dont la mairie.

- ✓ **Pour les autres dépenses de ce chapitre** (fournitures diverses, dépenses d'entretien du patrimoine communal, contrats de prestations de services, charges locatives), la commune devra comme pour 2025, poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses pour l'année 2026.

c. Les autres chapitres de dépenses :

Le chapitre 014 « atténuation de produits » où l'on trouve principalement la pénalité versée au regard du déficit de logements sociaux.

Dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), la ville verse régulièrement des participations à des bailleurs sociaux pour la prise en charge de déficits d'opérations foncières. Ces montants ainsi versés viennent en déduction de la pénalité calculée.

Pour l'année 2024, un arrêté préfectoral a informé la Ville qu'une majoration de la pénalité d'un montant de 67% interviendrait du fait d'une carence constatée en 2023.

Cette majoration a été reconduite pour 2025 au titre de la carence constatée en 2024.

En 2025, le prélèvement net s'est élevé à 185 976,51€ (soit 133 000 € de dépenses déduites du prélèvement brut majoré).

Le versement en 2024 d'un acompte de subvention d'équilibre (90 000 euros) pour l'opération de la carrière du Geai pourra être déduit du montant de la pénalité 2026.

A ce chapitre, figure également le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Pour 2025, le montant à verser s'élève à 17 709 € (contre 18 505 € en 2024), notifié en octobre. Le montant définitif pour 2026 sera donc connu en octobre prochain mais au budget primitif pour 2026 un montant de 20 000 € environ sera inscrit.

Le chapitre 65 dans lequel figurent principalement les indemnités des élus, les subventions aux associations et au CCAS.

Concernant la subvention versée par la Ville au CCAS : le personnel du CCAS était jusqu'à présent rémunéré par le budget principal de la Commune.

Or, s'agissant d'un établissement disposant d'un budget autonome, le CCAS doit rémunérer les agents qu'il emploie sur son budget propre, ce qui a nécessité d'augmenter d'autant la subvention versée par la Commune.

La décision modificative du budget n°1 votée par délibération du 12 mai dernier a ainsi diminué les charges de personnel du budget de la ville (chapitre 012) de 161 200 € et augmenté pour l'année 2025 la subvention versée par la commune au CCAS (chapitre 065) de 161 200 €, correspondant au calcul de la rémunération des agents jusque-là salariés de la commune affectés au CCAS du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, soit sur 6 mois.

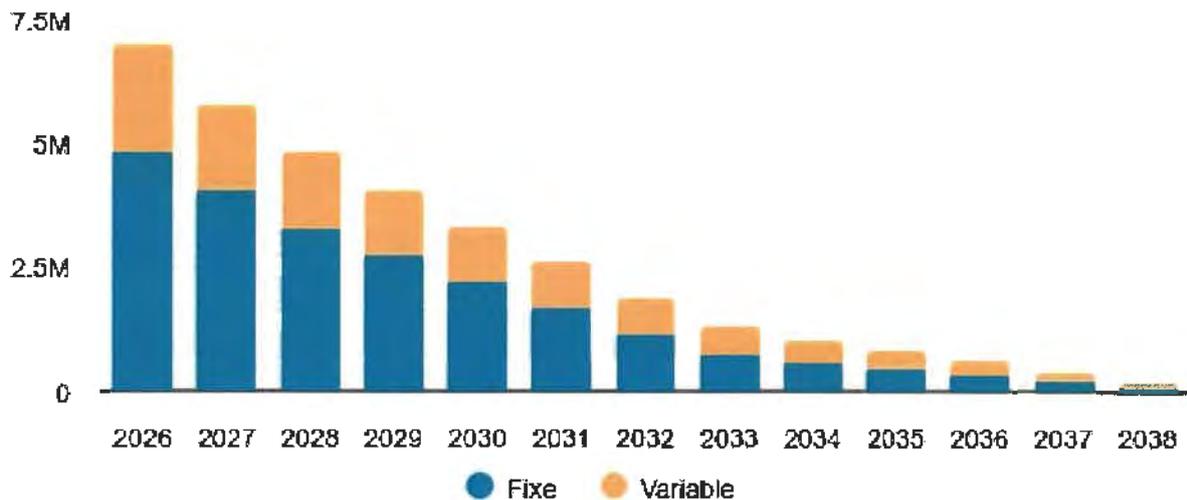
Le montant de la subvention versée au CCAS pour 2025 s'élève ainsi à 331 200 €. Ce montant devrait être maîtrisé en 2026 compte tenu de la réorganisation du Centre Communal.

Le chapitre 66 « charges financières de la dette » : les dépenses 2026 sont prévues à 155 000 euros. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt, la Ville continue donc à se désendetter.

La section de fonctionnement intègre également des dépenses d'ordre (dépenses entre section de fonctionnement et d'investissement) : dotations aux amortissements (chapitre 042) et virement à la section d'investissement ou autofinancement (chapitre 023) qui abondent la section d'investissement et doivent représenter au minimum l'échéance annuelle de capital à rembourser.

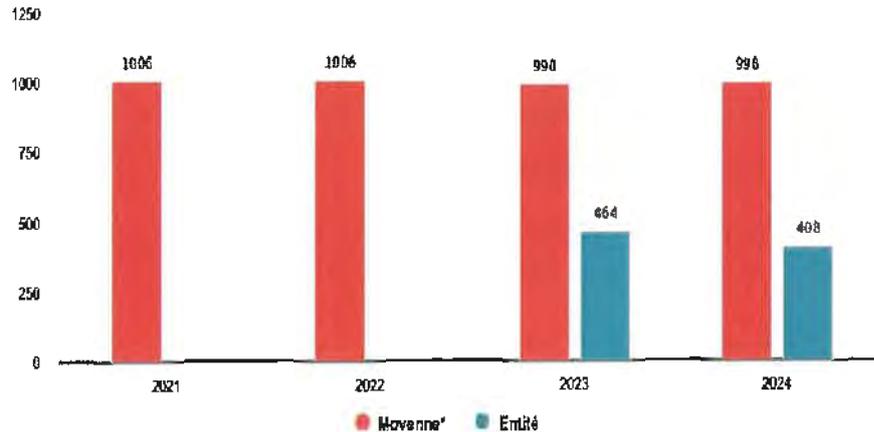
d. L'endettement de la Ville

Extinction de l'encours



Exercice	Encours en €	Capital Amortissement en €	Charge d'intérêts en €	Annuité en €
2 026	7 021 469,96	1 219 048,05	155 616,25	1 379 626,57
2 027	5 802 421,91	968 336,99	132 647,15	1 104 092,01
2 028	4 834 084,92	744 371,25	113 613,91	861 118,20
2 029	4 089 713,67	727 041,93	95 095,55	825 413,53
2 030	3 362 671,74	732 326,12	76 484,91	812 155,77
2 031	2 630 345,62	727 727,01	57 798,95	788 867,07
2 032	1 902 618,61	542 414,35	39 853,73	582 253,79
2 033	1 360 204,26	286 352,24	30 430,72	319 303,26
2 034	1 073 852,02	217 626,38	24 673,48	244 731,57
2 035	856 225,64	218 646,08	18 937,57	240 047,48
2 036	637 579,56	219 716,79	13 080,54	235 281,57
2 037	417 862,77	220 841,02	7 114,68	230 448,24
2 038	197 021,75	197 021,75	1 321,67	200 638,39

Encours de dette en euros/habitant



2-3 Les recettes d'investissement

Pour 2026, les recettes attendues sont composées :

- Du versement de la section de fonctionnement, **qui doit avec la dotation aux amortissements couvrir au minimum le remboursement du capital de la dette**, environ 1 220 000 euros.
- Du FCTVA, dont le montant perçu par la Commune pour 2025 s'élève à 576 670 €. Son évolution n'est pas connue à ce jour.
- Des subventions et fonds de concours attendus dont 2,5 M€ qui seront versés par Valence Romans Agglo dès la phase d'étude APS du théâtre.
- De la couverture du déficit d'investissement de l'exercice (excédent reporté).

2-4 Les dépenses d'investissement

Outre les dépenses d'ordre (neutralisations des subventions d'équipements, travaux en régie (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chapitre 041) pour un montant de l'ordre de 785 000 €, les dépenses d'investissement sont constituées par :

- **Le remboursement de la dette en capital** (cf tableau ci-avant)
- **Les subventions d'équipements**
- **Les immobilisations incorporelles** : études et financières
- **Les immobilisations corporelles** : travaux et acquisitions

Point sur les opérations d'investissement

➤ **Les programmes engagés par des autorisations de programme approuvées :**

- Agenda d'accessibilité programmé, en cours
- Rénovation Ecole maternelle André Munier

➤ **Outre ces autorisations de programme, le budget primitif sera élaboré en tenant compte des investissements récurrents et des opérations déjà engagées, dont :**

- La rénovation du Théâtre Le Rhône
- La rénovation des quais, suite à la réalisation des travaux concernant les réseaux.
- La rénovation du Chemin St Barthélémy
- La restructuration de l'avenue Pierre Benoît, à la suite de la livraison de la nouvelle résidence seniors.

Les éléments présentés dans ce rapport vont permettre d'alimenter le débat des orientations budgétaires pour l'année 2026.

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025**

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 4
Secrétaire de séance :

Éliane GUILLON

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Christian ROZO - Absent non excusé

07. VENTE D'UN BIEN MOBILIER D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 4600 €

Rapporteur
E. GUILLON

Vu les dispositions de l'article L2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Décision n°2019-19-DC-CSP en date du 26 février 2019 par laquelle la commune a souscrit un abonnement annuel au site WEBENCHERES, devenu AGORASTORE (par absorption) en 2021, pour la vente de biens communaux mobiliers tant aux particuliers qu'aux professionnels,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € au maximum,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un Véhicule camion benne de marque RENAULT (modèle S120), immatriculé 5495 TN 26 acquis en 1994, à motorisation diesel, et dont elle n'a plus l'utilité au sein de son parc de véhicules ;

Considérant que ce bien a été mis en vente, en l'état (Etat correct – 144 599 kms), sur AGORASTORE et que Monsieur Laurent GOURGUES, Particulier, domicilié à Peybernat, 32 380 ISLE-BOUZON, a remporté cette enchère au prix de 4 788,00 €,

Considérant que cette vente de gré à gré, d'un montant supérieur à 4 600 €, doit donc être soumise au vote du Conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à céder à titre onéreux un véhicule Camion benne de marque RENAULT, immatriculé 5495 TN 26, à Monsieur Laurent GOURGUES, particulier, domicilié à Peybernat, 32 380 ISLE-BOUZON au prix de 4 788,00 €, (quatre mille sept cent quatre-vingt-huit euros),

- **AUTORISE** Madame le Maire à percevoir la recette correspondant à cette vente au chapitre 77 du budget principal.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence

Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,



Éllane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 16 DEC. 2025
et de sa publication le

17 DEC. 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 28 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
Nombre de conseillers absents : 1 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Peolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
Nombre de pouvoirs : 4 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES,
Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre
Secrétaire de séance : POTHAIN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Éliane GUILLON

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Christian ROZO - Absent non excusé

08. ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) Rapporteur
E. GUILLON

La présente délibération a pour objet l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré par délibération n° 20 du 22 novembre 2016 applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 et complétée par les délibérations n°25 du 28 novembre 2018 (extension à la filière culturelle) et n°20 du 30 septembre 2020 (extension à la filière technique).

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 712-1 et suivants relatifs au régime indemnitaire,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié instituant le RIFSEEP,
- Vu l'arrêté ministériel fixant la liste des corps et cadres d'emplois éligibles,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017, et celles du 28 novembre 2018 et 30 septembre 2020 qui les ont complétées,
- Vu l'avis émis par le comité social territorial lors de sa séance du 19 novembre 2025, à savoir :
 - Représentants du personnel : avis réputé rendu (pour : 0 | contre : 0 | abs. : 4)
 - Représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité (pour : 4 | contre : 0 | abs. : 0)
- Considérant la nécessité d'actualiser ce régime afin de renforcer la cohérence, l'équité et la valorisation de l'investissement professionnel exceptionnel des agents,

Article 1 – IFSE : principes, montant et réexamen

L'IFSE est versée mensuellement et prend en compte les fonctions exercées, le niveau de responsabilité, l'expertise et l'expérience professionnelle.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé, par cadre d'emplois, dans la limite des plafonds déterminés en annexe et applicables aux fonctionnaires d'Etat. Il est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions,
- À la suite d'une promotion de grade ou d'avancement de cadre d'emplois.

Ce réexamen ne donne pas forcément lieu à une réévaluation.

Le maintien ou la diminution de l'IFSE est apprécié par l'autorité territoriale en fonction de ces évolutions.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du RIFSEEP :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité relevant d'un cadre d'emplois éligible,
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour pourvoir un emploi permanent ou non permanent quel que soit le motif du recrutement.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois aidés),
- Les auxiliaires horaires,
- Les vacataires.

Article 3 – Modulation de l'IFSE du fait des absences

Nature de l'absence	Sort de l'IFSE
Congé de maladie ordinaire	Retenue d'1/30 ^{ème} de l'IFSE par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation, à partir du 11 ^{ème} jour de maladie ordinaire sur une année civile. Suit le sort du traitement avant application de cette retenue et durant les absences liées à une hospitalisation.
Congé de longue durée	Suspension de l'IFSE Dérogation (le cas échéant) : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO ou CLM) en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.
Congé de longue maladie	Suspension de l'IFSE
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel de droit ou sur autorisation ou pour raisons thérapeutiques	Versement de l'IFSE au prorata de la quotité du temps partiel
Période de préparation au reclassement	Suspension de l'IFSE Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le fonctionnaire n'étant pas affecté sur un poste ou un emploi, permanent ou non permanent, le versement du régime indemnitaire est suspendu.
Congés liés aux responsabilités parentales*	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (article L.714-6 du CGFP)

* *Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant*

Article 4 – CIA : principes et critères d'attribution

Le CIA tient compte de la **manière de servir et de l'engagement professionnel**. Il valorise tout particulièrement l'investissement professionnel exceptionnel de l'agent, en dehors de ses missions habituelles, apprécié, notamment, au regard des critères suivants :

- La prise en charge d'un **surcroît d'activité significatif et durable**, sur plusieurs mois,
- La réalisation de **missions exceptionnelles**, dans l'intérêt du service ayant généré une charge de travail accrue,
- La prise en charge de **missions supplémentaires** durant plusieurs mois en raison de l'absence d'un agent.

Son versement demeure facultatif.

Il est attribué par arrêté de l'autorité territoriale, de manière individualisée et différenciée, dans la limite des crédits votés.

Il est versé annuellement, en une seule fois, au cours du premier semestre de l'année suivant celle au titre de laquelle les conditions d'attribution sont appréciées.

Le montant maximal annuel est fixé par catégorie conformément à l'annexe de la présente délibération.

Article 5 – Règles de cumul

Le RIFSEEP est exclusif de toute autre prime ou indemnité ayant le même objet. Toutefois, il peut se cumuler avec :

- Les indemnités et primes liées à la mobilité géographique, aux sujétions particulières ou à l'organisation du travail (ex. frais de déplacement, indemnités d'astreinte, heures supplémentaires, indemnité de manquement des fonds...),
- Dispositif d'intéressement collectif,
- Les indemnités compensatrices prévues par la réglementation (ex. indemnité différentielle, GIPA...)
- La prime de responsabilité versée aux agents occupant un emploi fonctionnel de Direction

Article 6 – Modalités de mise en œuvre individuelle

Les montants individuels de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêté de l'autorité territoriale, dans le respect des plafonds déterminés par la présente délibération et son annexe.

Ces arrêtés sont notifiés aux agents et versés à leur dossier individuel.

Article 7 – Dispositions abrogatoires et budgétaires

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 20 du 22 novembre 2016, n°25 du 28 novembre 2018 et n° 20 du 30 septembre 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la collectivité.

Article 8 – Date d'effet et mesures transitoires

Ces nouvelles modalités de versement du RIFSEEP entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026 avec un premier versement du CIA en 2027 au plus tôt.

CADRE D'EMPLOIS	Groupe de fonctions	Plafond IFSE (agent non logés)	Plafond IFSE (agents logés)	Plafond CIA
ATTACHES	1	36 210,00 €	22 310,00 €	6 390,00 €
	2	32 130,00 €	17 205,00 €	5 670,00 €
	3	25 500,00 €	14 320,00 €	4 500,00 €
	4	20 400,00 €	11 160,00 €	3 600,00 €
REDACTEURS	1	19 660,00 €	10 220,00 €	2 680,00 €
	2	17 930,00 €	9 400,00 €	2 445,00 €
	3	16 480,00 €	8 580,00 €	2 245,00 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	12 150,00 €	7 560,00 €	1 350,00 €
	2	11 880,00 €	7 425,00 €	1 320,00 €
INGENIEURS	1	46 920,00 €	32 850,00 €	8 280,00 €
	2	40 290,00 €	28 200,00 €	7 110,00 €
	3	36 000,00 €	25 190,00 €	6 350,00 €
	4	31 450,00 €	22 015,00 €	5 550,00 €
TECHNICIENS	1	19 660,00 €	13 760,00 €	2 680,00 €
	2	18 580,00 €	13 005,00 €	2 535,00 €
	3	17 500,00 €	12 250,00 €	2 385,00 €
AGENT DE MAITRISE	1	11 340,00 €	7 090,00 €	1 260,00 €
	2	10 800,00 €	6 750,00 €	1 200,00 €
ADJOINTS TECHNIQUES	1	11 340,00 €	7 090,00 €	1 260,00 €
	2	10 800,00 €	6 750,00 €	1 200,00 €
ANIMATEURS	1	17 480,00 €	8 030,00 €	2 380,00 €
	2	16 015,00 €	7 220,00 €	2 185,00 €
	3	14 650,00 €	6 670,00 €	1 995,00 €
ADJOINTS D'ANIMATION	1	11 340,00 €	7 090,00 €	1 260,00 €
	2	10 800,00 €	6 750,00 €	1 200,00 €
ATSEM	1	11 340,00 €	7 090,00 €	1 260,00 €
	2	10 800,00 €	6 750,00 €	1 200,00 €
CONSEILLERS DES APS	1	28 800,00 €		5 082,00 €
	2	23 000,00 €		4 058,00 €
EDUCATEURS DES APS	1	17 480,00 €	8 030,00 €	2 380,00 €
	2	16 015,00 €	7 220,00 €	2 185,00 €
	3	14 650,00 €	6 670,00 €	1 995,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les nouvelles modalités d'attribution du RIFSEEP telles que présentées ci-dessus

- **AUTORISE** Madame la Maire à fixer, par arrêté, les montants individuels dans la limite des plafonds déterminés en annexe et applicables aux fonctionnaires d'Etat et dans la limite des crédits votés

- **ABROGE** les délibération n° 20 du 22 novembre 2016, n°25 du 28 novembre 2018 et n°20 du 30 septembre 2020

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 16 DEC. 2025
et de sa publication le

17 DEC. 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 28 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HARRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christlane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Marla CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 4
Secrétaire de séance :
Éliane GUILLON

Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Christian ROZO - Absent non excusé

**09. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DES FONDS
POUR LES RÉGISSEURS**

Rapporteur
E. GUILLON

Dans le prolongement de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics intervenue le 1^{er} janvier 2023, le régime indemnitaire des régisseurs connaît une évolution importante depuis le 31 janvier 2025 : un arrêté du 21 janvier 2025 complète en effet la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP), dans laquelle figure désormais l'indemnité de maniement de fonds régie par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022.

L'indemnité de maniement de fonds est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs adoptée dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics du 1^{er} janvier 2023 (art R.1617-5-2 du CGCT). Pour rappel, l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas cumulable avec le RIFSEEP.

Conformément aux principes régissant le régime indemnitaire, le versement de l'indemnité de maniement de fonds aux régisseurs et aux mandataires suppléants est facultatif et son taux est fixé par délibération de la collectivité.

La compétence de l'organe délibérant s'exerce « dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel.

La DGFIP renvoie à ce propos aux textes fixant les taux de l'indemnité de responsabilité (arrêté du 28 mai 1993 et arrêté du 14 juin 1985).

Pour sa part, le ministère de l'Intérieur indique que « le décret du 22 décembre 2022 renomme l'indemnité de responsabilité "indemnité de maniement de fonds", dans des conditions et selon des taux permettant de maintenir le niveau d'indemnisation : ces éléments seront fixés prochainement par arrêté du ministre chargé du budget.

Dans l'attente de la parution de l'arrêté annoncé par le ministère de l'Intérieur, les collectivités peuvent délibérer pour mettre en place l'indemnité de maniement de fonds en se fondant sur les textes précités fixant les taux de l'indemnité de responsabilité. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Pour ce qui concerne les régies en place à la Mairie de Bourg-lès-Valence, les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640€
Etc...		

Un même régisseur chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Il est précisé que l'obligation de cautionnement et d'assurance n'est désormais plus obligatoire pour les régisseurs depuis le 1^{er} janvier 2023.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement au mois de janvier au vu des avances ou recettes constatées l'année précédente. Elle fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la collectivité.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et abroge la délibération n°24 (IFSE régie) du 28 novembre 2018, portant création d'une IFSE « régie ».

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R1617-5-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les avis émis par le comité social territorial lors de sa séance du 19 novembre 2025 à savoir :

- Représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité (pour : 4 | contre : 0 | abs. : 0)
- Représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité (pour : 4 | contre : 0 | abs. : 0)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE** l'indemnité de manquement de fonds dans les conditions présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et fixées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence

Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 16 DEC. 2025
et de sa publication le 17 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_09-DE

S'LO 

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 28 Marlène MOURIER, Éliane GUILLOIN, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
 Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
 Nombre de conseillers absents : 1 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 Nombre de pouvoirs : 4 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS,
 Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre
 Secrétaire de séance : POTHAIN, Denis GLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
 Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Christian ROZO - Absent non excusé

Éliane GUILLOIN

**10. CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES MISE À JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur
E. GUILLOIN

Pour répondre au besoin de la direction éducation / jeunesse, il est proposé de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nombre d'heures hebdomadaire
6	Adjoint d'animation	TNC	8 heures 45
2	Adjoint d'animation	TNC	21 heures
1	Adjoint d'animation	TNC	24 heures 30
2	Adjoint d'animation	TNC	31 heures 30
6	Adjoint d'animation	TC	35 heures
➤ 17 emplois d'adjoints d'animation			
2	Adjoint technique	TNC	8 heures 45
2	Adjoint technique	TNC	17 heures 30
6	Adjoint technique	TNC	21 heures
3	Adjoint technique	TNC	28 heures
➤ 13 emplois d'adjoints techniques			

Transformations de postes

Il est également nécessaire de transformer un emploi d'adjoint administratif en emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ainsi qu'un emploi d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ceci pour répondre aux besoins des recrutements à venir.

En effet il n'est pas possible de pourvoir un emploi permanent par un agent contractuel s'il est recruté en vertu des articles L 332-14 (vacance d'emploi) et L 332-8-2 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie) du CGFP et souvent la carence de candidature de fonctionnaires conduit les membres des jurys à recruter, par défaut, des agents contractuels.

Pour anticiper cette difficulté, il est donc proposé de :

- Supprimer un poste d'adjoint administratif (-1)
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (+1)

- Supprimer un poste d'adjoint technique (-1)
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (+1)

Suppressions de postes

Le tableau des effectifs doit, a minima, faire l'objet d'un toilettage annuel pour le purger des emplois devenus vacants à la suite de mobilités, de transferts d'emplois, d'avancements de grade ou de réorganisations de service.

Il est proposé de supprimer les emplois suivants désormais inoccupés :

Nombre	Grade	Temps de travail
1	Adjoint administratif	Temps complet
2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	28 heures
2	Agent de maîtrise	Temps complet
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
2	Attaché	Temps complet
1	Attaché principal	Temps complet
1	Chef de service de police municipale	Temps complet
1	Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet
13		

Le tableau des effectifs est joint en annexe de la présente délibération.

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu les avis émis par le comité social territorial lors de sa séance du 19 novembre 2025 à savoir :

- Représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité
(pour : 4 | contre : 0 | abs. : 0)
- Représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité
(pour : 4 | contre : 0 | abs. : 0)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la suppression et/ou création des emplois listés ci-dessus à la date du 1^{er} janvier 2026
 - **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence joint en annexe
- Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012.

Résultat du vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,


Eliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le Maire,

Marlène MOURIER



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 16 DEC. 2025
et de sa publication le 17 DEC. 2025

ANNEXE

	AU 31/12/2025				OPERATION		AU 01/01/2026		
	TC TNC	BUDGETÉS AU 31/12/2025	POURVUS	VACANTS	CRÉATION	SUPPRESSION	BUDGETÉS AU 01/01/2026	POURVUS	VACANTS
Directrice générale des services	TC	1	1				1	1	
Adjoint administratif	TC	15	12	3		1	14	12	2
AAP2C	TC	9	9		1		10	9	1
AAP1C	TC	22	17	5		2	20	17	3
Adjoint technique	0,38	1	1				1	1	
Adjoint technique	0,60				1		1	0	1
Adjoint technique	0,66	1	1				1	1	
Adjoint technique	0,80	2	1	1	3		5	1	4
Adjoint technique	0,86	1	1				1	1	0
Adjoint technique	0,90	6	5	1			6	5	1
Adjoint technique	TC	50	43	7		1	49	43	6
ATP1C	0,80	1		1		1	0	0	
ATP1C	TC	30	27	3		2	28	27	1
ATP2C	0,25				2		2	0	2
ATP2C	0,50				2		2	0	2
ATP2C	0,60				5		5	0	5
ATP2C	TC	21	21		1		22	21	1
Agent de maîtrise	TC	14	10	4		2	12	10	2
Agent de maîtrise ppal	TC	18	15	1			16	15	1
Technicien	TC	4	4				4	4	
Technicien ppal 2C	TC	4	3	1			4	3	1
Technicien ppal 1C	TC	4	4				4	4	
Rédacteur	TC	6	6				6	6	
Rédacteur ppal 2C	TC	3	1	2		1	2	1	1
Rédacteur ppal 1C	TC	3	3				3	3	
Attaché	TC	7	4	3		2	5	4	1
Attaché ppal	TC	4	3	1		1	3	3	
Adjoint animation	TC	13	13		3		16	13	3
Adjoint animation	0,60	4	2	2			4	2	2
Adjoint animation	0,60				2		2	0	2
Adjoint animation	0,70				1		1	0	1
Adjoint animation	0,90				2		2	0	2
Adjoint animation ppal 2C	0,25				6		6	0	6
Adjoint animation ppal 2C	TC	4	4		3		7	4	3
Adjoint animation ppal 2C	0,34	1	1				1	1	
Adjoint animation ppal 2C	0,63	1	1				1	1	
Adjoint animation ppal 2C	0,80	1	1				1	1	
Adjoint animation ppal 2C	0,89	1	1				1	1	
Adjoint animation ppal 1C	TC	3	2	1			3	2	1
ATSEM ppal 2C	TC	4	3	1			4	3	1
ATSEM ppal 2C	0,80	1	1				1	1	
ATSEM ppal 2C	0,90	3	3				3	3	
ATSEM ppal 1C	TC	9	8	1			9	8	1
Gardien brigadier	TC	5	2	3			5	2	3
Brigadier chef principal	TC	8	8				8	8	
chef de service de police	TC	1	0	1		1	0	0	0
Animateur ppal 2C	TC	1	1				1	1	
Animateur ppal 1C	TC	1	1				1	1	
Ingénieur	TC	2	2				2	2	
Attaché hors classe	TC	1	1				1	1	
Conseiller des APS	TC	1	1				1	1	
Educateur des APS ppal 1C	TC	1	1				1	1	
Attache principal de conservation du patrimoine	TC	1		1		1	0	0	
		292	249	43	32	15	309	249	60

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 28 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
 Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
 Nombre de conseillers absents : 1 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLJET,
 Nombre de pouvoirs : 4 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS,
 Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre
 Secrétaire de séance : POTHAIN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Éliane GUILLON

Sauf,
 Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Christian ROZO - Absent non excusé

**11. RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENTS RECENSEURS ET
COORDONNATEUR DES ENQUÊTES**

Rapporteur
E. GUILLON

Le recensement de la population constitue une opération d'intérêt général organisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commune de Bourg-lès-Valence, dont la population est supérieure à 10 000 habitants, est soumise à l'obligation légale d'effectuer chaque année un recensement partiel de sa population, selon la méthode du recensement annuel tournant mise en œuvre par l'INSEE.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de recruter :

- Des agents recenseurs chargés de la collecte des informations auprès des habitants
- Un coordonnateur communal pour superviser et coordonner l'ensemble des opérations

A cet effet, la délibération n° 18 du 11 décembre 2006 prévoyait le recrutement d'agents contractuels de droit public sur emploi non permanent. Ces agents étaient rémunérés sur la base du SMIC pour 6 semaines complètes de travail à taux plein pour toute la période de recensement ce qui a représenté pour la commune un budget de 16 156 € en 2025.

Force est de constater que ces modalités de rémunération forfaitaire ne tiennent pas compte des variations de rendement d'un individu à l'autre. Par ailleurs la limite d'âge imposée aux contractuels de droit public restreint les possibilités de recourir à des personnels disponibles et expérimentés.

Il est donc proposé d'avoir recours à des agents vacataires et de leur procurer un niveau de rémunération qui, tout en étant proportionnel à leur rendement, garantisse une rémunération équivalente à celle versée actuellement calculée sur la base du SMIC.

Les propositions ci-après ont pour objectif de garantir une même rémunération brute sous réserve que l'agent effectue un volume de 7 jours de repérage et de formation obligatoire et retourne l'équivalent de 220 bulletins de logement, volume généralement attribué à l'agent recenseur. Pour effectuer le recensement, il sera fait appel prioritairement à des vacataires extérieurs. Subsidiairement, les agents titulaires ou contractuels de la collectivité pourront se porter volontaires.

Modalités de recrutement

a- Agents recenseurs vacataires

Conditions de recrutement :

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Savoir lire, écrire et compter
- Être disponible pendant toute la durée de la campagne
- Faire preuve de rigueur, discrétion et sens du contact
- Ne pas être en situation d'incompatibilité (ex : élus municipaux)

Missions :

- Participer à la formation organisée par l'INSEE
- Recenser les logements et habitants de leur secteur
- Assurer la collecte des questionnaires
- Rendre compte régulièrement au coordonnateur communal
- Respecter le secret professionnel et la confidentialité des données

b. Agents recenseurs de la collectivité

À titre subsidiaire, si le nombre de vacataires recrutés s'avérait insuffisant, les agents titulaires et contractuels de la collectivité pourraient se porter volontaires pour exercer les fonctions d'agent recenseur en dehors de leur temps de travail habituel.

Cette activité donnera lieu à rémunération sous forme d'heures supplémentaires ou complémentaires ou d'un repos compensateur dans le respect des dispositions de la délibération n° 5 du 8 juillet 2025 relative aux modalités de réalisation et de compensation des heures supplémentaires et complémentaires.

Ils pourraient aussi être amenés à exercer cette mission sur leur temps de travail et bénéficier alors d'une décharge de fonction tout en conservant leur rémunération.

Rémunération des agents recenseurs vacataires

Les agents recenseurs percevront, après service fait :

- Un forfait correspondant à 6 heures au taux horaire du SMIC pour toute journée de formation et de repérage accomplie. Ce montant sera proratisé en cas d'absence partielle ou supprimé en cas d'absence totale.
- Un forfait maximum de 2200 € bruts pour l'ensemble des logements afférents au secteur attribué à l'agent recenseur (soit environ 220 logements) versé à raison de 110 € bruts par tranche de 5% de réalisation de l'objectif.
- En cas de réaffectation de logements supplémentaires supérieure à 5% de l'objectif initial l'agent recenseur percevra une vacation supplémentaire de 10 € par logement enquêté.

Les agents recenseurs seront remboursés de leurs frais de déplacement sur présentation, à terme échu, d'un état de frais.

Coordonnateur de l'enquête

Un coordonnateur de l'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, est désigné parmi les agents de la commune. Il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire pendant la période de recensement. S'il le souhaite il pourra bénéficier d'un repos compensateur au lieu et place d'une majoration de son régime indemnitaire.

Date d'effet

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et abroge les délibérations prises antérieurement et ayant le même objet.

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu les avis émis par le comité social territorial lors de sa séance du 19 novembre 2025 à savoir :

- Représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité

(pour : 4 | contre : 0 | abs. : 0)

Représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité

(pour : 4 | contre : 0 | abs. : 0)

Considérant que les communes peuvent recruter des vacataires dès lors que les conditions sont réunies

Considérant que l'agent recenseur :

- Est recruté pour un acte déterminé
- Est recruté pour une durée déterminée répondant à un besoin ponctuel de la commune
- Est rémunéré à l'acte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder chaque année au recrutement d'agents recenseurs vacataires, en nombre suffisant pour assurer la campagne de recensement de la population
- **FIXE** le mode de rémunération des agents recenseurs vacataires selon les modalités et barèmes détaillés dans l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** à titre subsidiaire et en cas de besoin, les agents titulaires et contractuels de la collectivité volontaires à exercer les fonctions d'agent recenseur en dehors de leur temps de travail habituel, moyennant rémunération complémentaire selon les mêmes modalités ou sur leur temps de travail moyennant une décharge de service
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces recrutements (contrats de vacation, arrêtés, attestations, etc.)
- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner le coordonnateur de l'enquête parmi les agents municipaux
- **FIXE** la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2026

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

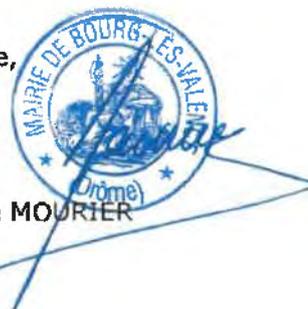
Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 16 DEC. 2025
et de sa publication le 17 DEC. 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 **Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,**
 Nombre de conseillers absents : 1 **FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,**
 Nombre de pouvoirs : 4 **Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÉS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT**
 Secrétaire de séance :
 Éliane GUILLON **Sauf,**
 Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Christian ROZO - Absent non excusé

12. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE VOLONTARIAT EN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur
E. GUILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les avis émis par le comité social territorial lors de sa séance du 19 novembre 2025 à savoir :

- Représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité (pour : 4 | contre : 0 | abs. : 0)
- Représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité (pour : 4 | contre : 0 | abs. : 0)

Considérant que les communes peuvent recruter des jeunes âgés de 16 à 25 ans et 30 ans en cas de handicap afin de réaliser un service civique,

Considérant que la collectivité a identifié des domaines d'intervention pouvant justifier le recrutement de services civiques pour l'accomplissement de missions d'intérêt général,

Considérant les activités de la commune, le nombre maximum de volontaire en activité est limité à 3,

Considérant qu'un tuteur doit être désigné au sein de la collectivité et formé pour accueillir et suivre le volontaire tout au long de son service civique,

Considérant qu'une indemnité sera versé au volontaire par l'État et par la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à constituer et déposer des dossiers de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et à désigner les tuteurs afférents,
- **FIXE** le nombre maximal de volontaire en activité au sein de la commune à 3.

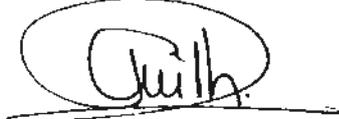
Les crédits nécessaires à l'indemnisation de ces volontaires sont inscrits au budget communal, au chapitre 012, article 6414.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence

Le 11/12/2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 16 DEC. 2025
et de sa publication le

17 DEC. 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025**

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 27 Marième MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
Nombre de conseillers absents : 1 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
Nombre de pouvoirs : 5 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS,
Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL,
Marle-Hélène MIRAMONT
Secrétaire de séance :
Éliane GUILLON
Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Georges ISHACIAN, pouvoir à Christiane RANC
Christian ROZO - Absent non excusé

13. RAPPORT SOCIAL UNIQUE ANNÉE 2024

Rapporteur
E. GUILLON

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 231-1 et L.231-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 modifié relatif à la base de données sociales, fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2021 qui fixe les indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu les avis émis par le comité social territorial lors de sa séance du 19 novembre 2025 à savoir :

- Représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité
(pour : 4 | contre : 0 | abs. : 0)
- Représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité
(pour : 4 | contre : 0 | abs. : 0)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_13-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la synthèse du rapport social unique pour 2024 de la commune de Bourg-lès-Valence tel que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Résultat du vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,

Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- *rapport*

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le **16 DEC. 2025**
et de sa publication le **17 DEC. 2025**

COMMUNE DE BOURG-LES-VALENCE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Drôme.

Effectifs

347 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 201 fonctionnaires
- > 37 contractuels permanents
- > 109 contractuels non permanents



35 % des contractuels permanents en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

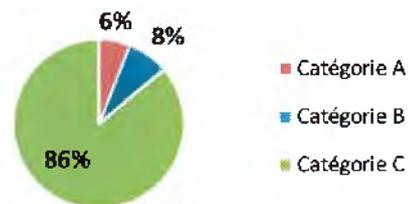
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 98 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

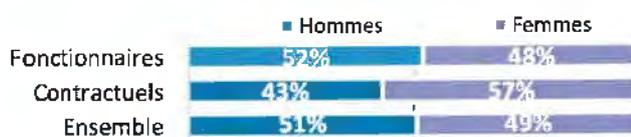
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	30%	25%
Technique	57%	62%	58%
Culturelle	0%		0%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	6%	3%	6%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	6%	5%	6%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

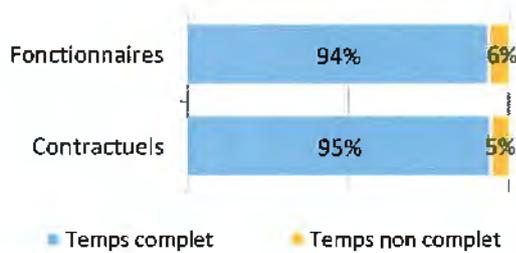


Les principaux cadres d'emplois

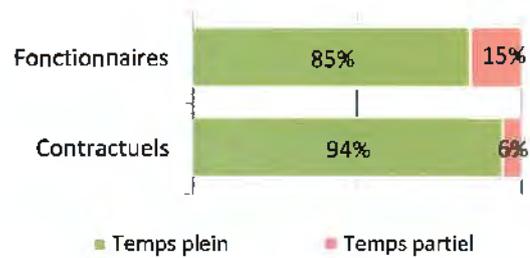
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	42%
Adjoints administratifs	18%
Agents de maîtrise	11%
ATSEM	6%
Adjoints d'animation	5%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents permanents à temps partiel



Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	0%	100%
Technique	9%	4%
Animation	8%	0%
Administrative	8%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

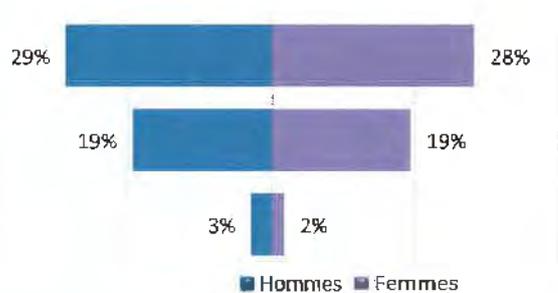
3% des hommes à temps partiel
 27% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,54	de 50 ans et +
Contractuels permanents	46,82	
Ensemble des permanents	49,12	
Âge moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	41,08	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

286,66 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 196,38 fonctionnaires
- > 30,68 contractuels permanents
- > 59,60 contractuels non permanents

521 721 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	13,47 ETPR
Catégorie B	19,59 ETPR
Catégorie C	194,00 ETPR

Positions particulières

- > 2 agents détachés au sein de la collectivité
- > Un agent mis à disposition dans une autre structure
- > 3 agents détachés dans une autre structure
- > Un agent en congés parental
- > 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)
- > 11 agents en disponibilité

Mouvements

En 2024, 33 arrivées d'agents permanents et 20 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
225 agents	238 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires		2,0%
Contractuels		32,1%
Ensemble		5,8%

Principales causes de départs permanents

Départ à la retraite	30%
Fin de contrats remplaçants	20%
Mutation	15%
Détachement	10%
Mise en disponibilité	10%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	36%
Recrutement direct	27%
Voie de mutation	21%
Remplacements (contractuels)	12%
Réintégration et retour	3%

* Variation des effectifs

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

3 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 33% des nominations concernent des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

101 avancements d'échelon et 14 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral

100%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 64,35 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	19 858 595 €	Charges de personnel*	12 779 712 €	➔	Soit 64,35 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	7 150 499 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	1 585 558 €
Primes et indemnités versées :	1 261 856 €		
IFSE :	1 041 119 €		
CIA :	52 713 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	72 467 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	45 591 €		
Supplément familial de traitement :	49 056 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	58 815 €	38 566 €	37 510 €	s	30 660 €	27 504 €
Technique	46 171 €		41 017 €	s	29 897 €	23 525 €
Culturelle	s					
Sportive	s		s			
Médico-sociale	s	s			32 026 €	s
Police			s		34 360 €	
Incendie						
Animation			s	s	28 066 €	s
Toutes filières	54 784 €	38 982 €	38 901 €	33 451 €	30 286 €	24 410 €

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,65 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	17,91%
Contractuels sur emplois permanents	15,66%
Ensemble	17,65%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 2694,55 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ 524,94 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	12 847 €	748 €	6%	10 976 €	568 €	5%	7 647 €	976 €	11%	7 546 €	824 €	10%
Catégorie B	7 826 €	607 €	7%	7 832 €	614 €	7%	s	s		s		
Catégorie C	4 354 €	187 €	4%	4 154 €	197 €	5%	3 284 €	70 €	2%	2 497 €	20 €	1%

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Absences

- En moyenne, 25,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

- En moyenne 25,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,12%	2,86%	4,77%	2,69%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,10%	5,57%	6,86%	2,77%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,57%	5,69%	7,28%	2,92%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 39,5 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- 15 accidents du travail déclarés au total en 2024
- 4,3 accidents du travail pour 100 agents
- En moyenne, 65 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

18 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 6 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- 83 % sont fonctionnaires*
- 100 % sont en catégorie C*
- 6 780 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

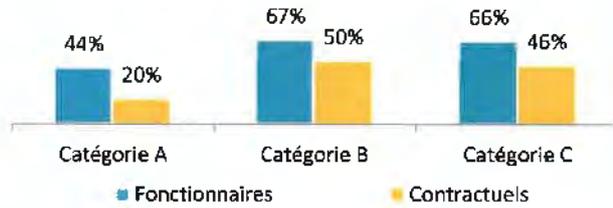
- ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION**
86 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
Coût total des formations : 24 067 €
Coût par jour de formation : 280 €
- DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail
Total des dépenses : 28 162 €
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

Formation

- En 2024, 61,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



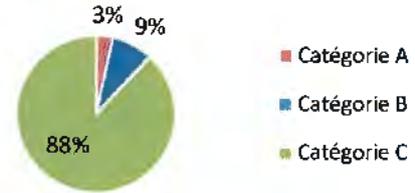
- 116 859 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	66 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	31 %

- 560 jours de formation ont été réalisés par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 2,4 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	73%
Autres organismes	27%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	2 885 €	56 555 €
Montant moyen par bénéficiaire	55 €	283 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- Jours de grève

67 jours de grève recensés en 2024

- Comité Social Territorial

6 réunions en 2024 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 27 Marlène MOURIER, Élane GUILLOU, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
Nombre de pouvoirs : 5 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
Secrétaire de séance : Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS,
Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL,
Marie-Hélène MIRAMONT

Élane GUILLOU

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Georges ISHACIAN, pouvoir à Christiane RANC
Christian ROZO - Absent non excusé

14. PLAN DE FORMATION 2026

Rapporteur
E. GUILLOU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, son titre II, articles L 421-1 et suivants, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial (CST) lors de sa séance du 19 novembre 2025 à savoir :

- Représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité
(pour : 4 | contre : 0 | abs. : 0)
- Représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité
(pour : 4 | contre : 0 | abs. : 0)

Considérant l'article L423-3 du CGFP précisant l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité,

Considérant la volonté de la collectivité de continuer à investir sur les formations obligatoires et facultatives des agents dans le cadre de leur évolution professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du plan de formation
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MDURIER

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- *plan de formation*

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le **16 DEC. 2025**
et de sa publication le

17 DEC. 2025

ANNEXE

PLAN DE FORMATION 2026

La formation professionnelle constitue un levier essentiel pour accompagner les évolutions des missions des agents et l'organisation de la collectivité. Aussi, elle répond à plusieurs enjeux majeurs pour la Ville :

- **Garantir la qualité du service public** : en permettant aux agents d'acquérir et d'actualiser leurs compétences, la formation assure une réponse adaptée et efficace pour mieux répondre à l'évolution des besoins des usagers.
- **Accompagner les évolutions réglementaires et technologiques** : la transformation numérique, les réformes législatives et la transition écologique imposent aux agents de maîtriser de nouveaux outils et de nouvelles méthodes de travail.
- **Sécuriser les parcours professionnels** : la formation favorise l'adaptabilité, la mobilité et l'employabilité des agents tout au long de leur carrière.
- **Renforcer la cohésion interne** : les actions collectives de formation contribuent à la diffusion d'une culture commune et au partage de bonnes pratiques.
- **Valoriser les ressources humaines** : en investissant dans le développement des compétences, la collectivité renforce son attractivité, son efficacité et la fidélisation de ses agents.

Le plan de formation 2026 s'inscrit dans une stratégie globale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et de gestion des emplois et parcours professionnels (GEPP) sur 3 ans, visant à concilier les besoins collectifs de la Ville et les aspirations individuelles des agents. A ce titre, le service des relations humaines proposera dès l'année prochaine un plan de formation triennal pour les années 2027, 2028 et 2029.

La méthodologie d'élaboration du plan de formation

L'élaboration du plan de formation repose sur une démarche participative et progressive, qui vise à identifier précisément les besoins en compétences et à y répondre de manière adaptée. Elle commence par un recueil des besoins, réalisé à la fois lors des entretiens professionnels annuels, par l'expression directe des agents, et par les remontées des responsables de service qui traduisent les évolutions des missions et des projets de développement de la collectivité. Ce recueil prend également en compte les obligations légales, telles que les formations statutaires obligatoires et les formations réglementaires.

Ces besoins font ensuite l'objet d'une analyse et d'une hiérarchisation. Ils sont classés en fonction de leur caractère obligatoire, prioritaire ou facultatif, puis mis en regard des orientations stratégiques de la collectivité. À ce stade, un arbitrage budgétaire permet de définir les priorités et de garantir la faisabilité des actions.

Vient alors la phase de construction du plan, qui consiste à élaborer un programme équilibré entre formations collectives et individuelles, tout en diversifiant les modalités pédagogiques (présentiel, distanciel, e-learning, etc.).

Enfin, la méthodologie comprend une étape de validation et de suivi. Une fois adopté, le plan est mis en œuvre de façon opérationnelle, avec un suivi administratif et financier rigoureux.

Les dispositifs de formations existants

La fonction publique territoriale met à disposition des agents plusieurs dispositifs de formation, répondant à des objectifs différents selon les moments de la carrière et les besoins professionnels.

La **formation d'intégration** constitue la première étape du parcours formatif des agents nouvellement recrutés. Obligatoire et organisée par le CNFPT, elle vise à familiariser les agents avec le fonctionnement de la collectivité, les valeurs du service public ainsi qu'avec les missions propres à leur cadre d'emplois.

La **formation de professionnalisation** intervient quant à elle à plusieurs moments de la carrière, notamment lors de la prise de poste, de l'accès à un nouveau grade ou encore d'une mobilité. Elle a pour objectif d'adapter les compétences de l'agent aux responsabilités exercées et d'accompagner l'évolution de ses missions.

À côté de ces dispositifs obligatoires, la **formation de perfectionnement** offre aux agents la possibilité d'approfondir leurs compétences, de renforcer leurs pratiques professionnelles et d'anticiper les évolutions de leur métier.

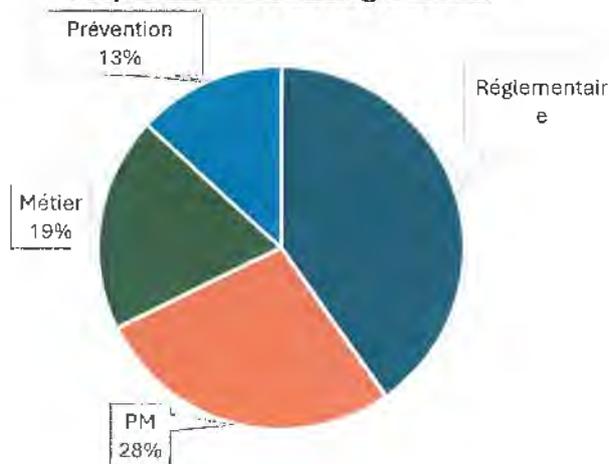
Par ailleurs, la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** permet de faire reconnaître officiellement l'expérience professionnelle acquise par un agent afin d'obtenir, en tout ou partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification.

Enfin, le **Compte Personnel de Formation (CPF)** constitue un droit individuel rattaché à chaque agent. Il permet d'accumuler des droits à formation mobilisables tout au long de la carrière. L'agent peut ainsi initier lui-même un projet de formation en cohérence avec son parcours professionnel.

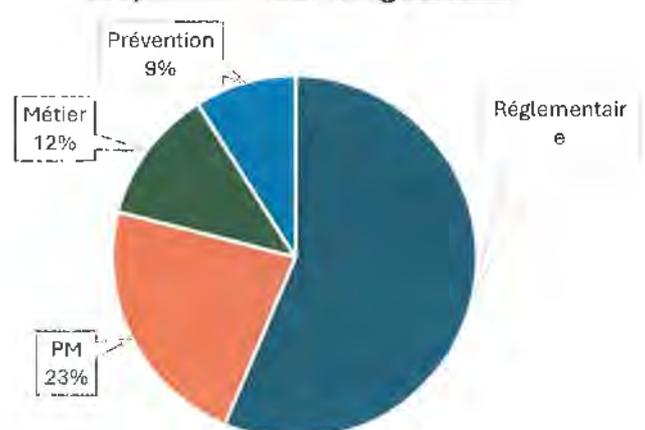
Répartition des dépenses et prévision 2026

Un budget d'environ 115 € par agent a été alloué aux formations pour l'année 2025. Pour l'année 2026 il est prévu la reconduction à l'identique de ce budget.

Répartition du budget 2025



Répartition du budget 2026



Légende des types de formation :

Réglementaire : il s'agit des formations imposées par la loi, les politiques ou les règlements. Par exemple : CACES, conduite de grue ou d'engins de chantier, etc.

PM : formation obligatoire de la Police Municipale telle que les Formation Continue Obligatoire (FCO), Formation Préalable à l'Armement (FPA), etc.

Métier : les formations payantes dont peuvent avoir besoin les agents dans le cadre de leur métier. Exemple : logiciels, etc.

Prévention : formations non-réglementaires mais fortement encouragées : incendie, secours aux personnes, etc.

Il est prévu une forte hausse des coûts liés aux formations réglementaires à cause de deux facteurs conjoints. D'une part il y a plus de recyclage à prévoir en 2026 par rapport à l'année précédente pour des formations très spécifiques comme la conduite de grues ou l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux). D'autre part, l'arrivée de nouveaux agents au sein des services techniques incite la collectivité à mettre en place plusieurs formations initiales comme les formations nacelles, engins de chantier ou travail en hauteur.

Les formations métiers, quant à elles, sont revues à la baisse car l'année 2025 a été particulièrement riche en formation coûteuses sur des logiciels métiers spécifiques : GMA budget, Sketchup et Alphorm notamment.

Enfin, le budget dédié aux formations de prévention est également revu à la baisse grâce à l'investissement réalisée en 2025 pour former un formateur interne en SST (Sauveteur Secouriste au Travail) et PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique). Ainsi, la formation interne est privilégiée permettant la réalisation d'économies.

Évolution du nombre d'agents formés et du nombre de jours de formation depuis 2024

	2024	Atterrissage 2025	Prévision 2026
Nombre d'agents formés	206	198	245
Nombre de jours de formation	505	501	671

Les années 2024 et 2025 sont sensiblement les mêmes tant en termes d'agents formés (respectivement 206 et 198) que de jours de formation réalisés.

Une forte augmentation du nombre de jours de formation est prévue l'année prochaine car il est souhaité une mobilisation massive des agents autour de 3 modules de formation effectués en webinaire sur des sujets d'importance :

1. Lutte contre le harcèlement sexuel et sexiste au travail,
2. Lutte contre les discriminations,
3. Lutte et sensibilisation sur les dangers de l'alcool et de la drogue.

Par ailleurs, la collectivité a pour volonté de faire appel plus significativement au CNFPT dans le cadre des formations proposées en intra. Ces formations réalisées dans nos locaux permettent de former plusieurs groupes de 20 personnes sur des sujets spécifiques : entretien professionnel, habilitations électriques, balisage de chantier ou encore accueil d'enfants présentant des troubles du comportement.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 026-212600589-20251210-CM101225_14-DE

O/F	Domaine	Formation	Nb jours	Service	Organisme	Nb agents 2026
Obligatoire	PM	Formation continue obligatoire de la PM - Recyclage	1	PM	CNFPT	10
Obligatoire	PM	Formation d'entraînement au tir pour la PM - Recyclage	1	PM	CNFPT	10
Obligatoire	PM	Formation béton et GALL - Recyclage	1	PM	J. TABUTAUD	10
Obligatoire	PM	Formation préalable à l'armement PSA - Initiale	6,5	PM	CNFPT	1
Obligatoire	PM	Formation préalable à l'armement béton - Initiale	2,5	PM	CNFPT	2
Obligatoire	Sécurité - Réglementaire	AIPR - Recyclage	1	CTM	Extérieur	1
Obligatoire	Sécurité - Réglementaire	Brevet surveillant de baignade - Recyclage	1	Animation	Extérieur	1
Obligatoire	Sécurité - Réglementaire	CACES B469 (3) - Recyclage	1	CTM	Extérieur	1
Obligatoire	Sécurité - Réglementaire	Grue - Recyclage	1	CTM	Extérieur	2
Obligatoire	Sécurité - Réglementaire	Habilitation électrique BS BE - Recyclage	1,5	CTM	Extérieur	10
Obligatoire	Sécurité - Réglementaire	Nacelle 1 et 3 - Recyclage	2	CTM	Extérieur	11
Obligatoire	Sécurité - Réglementaire	PSE1 - Recyclage	1	Éducation	Extérieur	1
Facultatif	Sécurité - Réglementaire	Brevet surveillant de baignade - Initiale	5	Animation	Extérieur	2
Facultatif	Sécurité - Réglementaire	Engins de chantier - Initiale	2	CTM	Extérieur	6
Facultatif	Sécurité - Réglementaire	Nacelle 1 et 3 - Initiale	2	CTM	Extérieur	6
Facultatif	Sécurité - Réglementaire	Travail en espace confiné - Initiale	1	CTM	Extérieur	2
Facultatif	Sécurité - Réglementaire	Travail en hauteur - Initiale	1	CTM	Extérieur	8
Facultatif	Sécurité - Réglementaire	Permis C ou EC - Initiale	15	CTM	Extérieur	1
Facultatif	Sécurité - Préventif	Balises de chantier - Initiale	2	Propreté	CNFPT - INTRA	20
Facultatif	Sécurité - Préventif	SST - Initiale	2	CCAS + Gymnase	Interne	10
Facultatif	Sécurité - Préventif	SST - Recyclage	1	Transverse	Interne	23
Facultatif	Sécurité - Préventif	Inondic et guide/serre-file - Recyclage	1	Transverse	Extérieur	24
Facultatif	Sécurité - Préventif	Lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel - Initiale	0,5	Transverse	CNFPT	100
Facultatif	Sécurité - Préventif	Lutte contre les discriminations - Initiale	0,5	Transverse	CNFPT	100
Facultatif	Sécurité - Préventif	Lutte et prévention sur les dangers de l'alcool - Initiale	0,5	Transverse	Extérieur	50
Facultatif	Sécurité - Préventif	Nettoyage à haute pression - Initiale	1	Propreté	Extérieur	8
Facultatif	Sécurité - Préventif	PRAP - Initiale	2	Voie + Hygiène	Interne	20
Facultatif	Sécurité - Préventif	Produit d'entretien des locaux - Recyclage	1	Entretien + Gymnase	Interne	20
Obligatoire	SPT	Formation d'intégration catégorie B - Initiale	10	Transverse	CNFPT	5
Obligatoire	SPT	Formation d'intégration catégorie C - Initiale	5	Transverse	CNFPT	11
Facultatif	Prévention	Assistant de prévention - Initiale	2	Transverse	CNFPT	6
Facultatif	Animation	BAFA - Initiale	14	Animation	Extérieur	2
Facultatif	Animation	BAFD - Initiale	15	Animation	Extérieur	1
Facultatif	Littérature	Lutte contre l'illettrisme - Initiale	15	Transverse	CNFPT	3
Facultatif	Éducation	Accueil d'un enfant présentant difficulté de comportement - Initiale	1	Éducation	CNFPT - INTRA	20
Facultatif	Élections	Élections municipales et professionnelles - Initiale	1	Transverse	CNFPT	10
Facultatif	Management	Le passage de collègue à chef - Initiale	2	Transverse	CNFPT	5
Facultatif	Management	Entretien professionnel : un acte de management	2	Transverse	CNFPT - INTRA	20
Facultatif	Perfectionnement	Loisiel - Initiale	2	Transverse	Extérieur	10
Facultatif	Prévention	Sensibilisation utilisation d'un défibrillateur	0,25	Éducation	Interne	20
	Préparation concours	Préparation à l'examen de rédacteur princ. de 2e cl.	17	État-civil	CNFPT	1
	Préparation concours	Préparation aux concours interne d'attaché	17	État-civil + Éducation	CNFPT	2
	Préparation concours	Préparation à l'examen d'adj. admin. princ. de 2e cl.	17	CCAS	CNFPT	1

S'LO

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025**

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 27 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
 Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
 Nombre de pouvoirs : 5 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 Secrétaire de séance : Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS,
 Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL,
 Éliane GUILLON Marle-Hélène MIRAMONT

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Christiane RANC
 Christian ROZO - Absent non excusé

**15. MANDAT AU CDG DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS
RISQUES STATUTAIRES ET SANTÉ/PRÉVOYANCE**

Rapporteur
M. MOURIER

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG 26) gère actuellement, pour le compte de nombreuses collectivités, trois contrats d'assurance groupe :

- Assurance des risques statutaires qui couvre les obligations de l'employeur public en cas d'absence des agents (maladie, accident, maternité...),
- Protection sociale complémentaire - Prévoyance - maintien de salaire qui permet aux agents de bénéficier d'une aide financière en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès,
- Protection sociale complémentaire - Frais de santé - Mutuelle qui complète les remboursements de la sécurité sociale pour les soins médicaux (consultations, pharmacie, hospitalisation, optique, dentaire...).

La Ville de Bourg-lès-Valence est entrée dans le dispositif proposé par le CDG 26 pour la couverture de ces risques mais les contrats arrivent tous à échéance le 31 décembre 2026. Afin de préparer leur renouvellement, le CDG 26 lance dès maintenant deux procédures de mise en concurrence, l'une pour les risques statutaires et la seconde pour la protection sociale complémentaire.

La Ville de Bourg-lès-Valence peut choisir de participer à ces procédures, sans aucun engagement : le CDG 26 consultera les assureurs et proposera aux collectivités, à l'issue de la procédure, les meilleures offres obtenues le cadre de cette consultation.

- **Les contrats groupe risques statutaires** devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

- **La convention de participation prévoyance** devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Incapacité, invalidité, décès, minoration de retraite, rente éducation

Cette convention devra également présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation.

- **La convention de participation frais de santé** devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le CDG 26.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment son article 8,

Vu les avis émis par le comité social territorial lors de sa séance du 19 novembre 2025 à savoir :

- Représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité
(pour : 4 | contre : 0 | abs. : 0)
- Représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité
(pour : 4 | contre : 0 | abs. : 0)

Pour le vote, Madame Éliane GUILLON, Première Adjointe, quitte la salle et confie la séance à Madame le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Drôme pour engager des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprises d'assurance agréées conformément aux conditions présentées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,


Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le Maire,

Marlène MOURIER



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 16 DEC. 2025
et de sa publication le 17 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_15-DE

S²LO

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 27 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
Nombre de pouvoirs : 5 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
Secrétaire de séance : Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS,
Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Marla CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL,
Marie-Hélène MIRAMONT

Éliane GUILLON

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Georges ISHACIAN, pouvoir à Christiane RANC
Christian ROZO - Absent non excusé

**16. CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ NIKROME POUR LA
GESTION DE LA BILLETTERIE DU SEMI-MARATHON ÉDITION 2026**

Rapporteur
A. ESPRIT

Compte tenu de l'ampleur prise par le Semi-Marathon de Bourg-lès-Valence avec 1 051 inscrits pour l'édition 2025 (au total 2 453 inscrits sur les épreuves du semi, des 10 et des 5 km), des échanges avec l'Association sportive du semi-marathon ont conduit à proposer la reprise en direct par la Commune de la billetterie de l'événement pour l'édition 2026. Les inscriptions se feront avec le même prestataire que précédemment NIKROME en ligne, via la plateforme www.niuko.net. Cette gestion doit passer par le biais d'une convention de mandat, qu'il est ainsi proposé de conclure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de mandat, dont le projet est annexé, avec la société NIKROME,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

Résultat du vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,

Éliane GUILLON

Le Maire,

Marlène MOURIER



Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- *projet de convention de mandat et devis*

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

17 DEC. 2025

16 DEC. 2025

CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DE RECETTES

Entre les soussignés :

1. **La Commune de Bourg-lès-Valence**, dont le siège social est situé au 36 rue des Jardins, 26500 BOURG-LES-VALENCE représentée par Marlène MOURIER, en qualité de Maire, ci-après dénommée « le Mandant » ;
2. **La société EURL NIKROME 1000 Euros, SIRET n° 84260741800022**, dont le siège social est situé à 533 rue G. Santoni, 84400 APT, représentée par Daniel CATELOY ci-après dénommée « le Mandataire » ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 05/12/2025,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

En application des dispositions de l'article L1611-7-1 et D1611-32 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Mandant confie au Mandataire, qui accepte, le mandat d'exécuter certaines recettes pour son compte, selon les modalités définies dans la présente convention.

Article 2 - Étendue du mandat

Le mandat porte sur l'encaissement des recettes suivantes : vente des inscriptions au semi-marathon de la ville de Bourg-lès-Valence : 3 épreuves : 21 km, 10 km et 5 km- Edition 2026

Le Mandataire s'engage à effectuer ces encaissements en conformité avec la réglementation en vigueur et selon les instructions du Mandant.

Les encaissements des inscriptions se font uniquement en ligne sur la plateforme dédiée à cet effet.

Article 3 - Obligations du Mandataire

Le Mandataire s'engage à :

- Collecter les recettes au nom et pour le compte du Mandant ;
- Délivrer tout justificatif nécessaire à la bonne traçabilité des opérations ;
- Reverser les sommes perçues sur le compte désigné par le Mandant à l'issue du semi-marathon et après vérification par la Commune du bilan présenté dans la semaine suivant le semi-marathon.
- Rendre compte de sa gestion et donner au mandat un accès permanent à l'état des inscriptions réalisées.

Article 4 - Obligations du Mandant

Le Mandant s'engage à :

- Fournir au Mandataire toutes les informations et documents nécessaires à l'exécution de sa mission ;
- Assurer un suivi et un contrôle des opérations effectuées par le Mandataire ;
- Rémunérer, le cas échéant, le Mandataire selon les termes prévus à l'article 5.

Article 5 – Rémunération

Le Mandataire percevra une rémunération évaluée selon le devis prévisionnel joint.

La rémunération du prestataire comprend :

- une base forfaitaire pour la chronométrie et les frais de déplacement,
- une part variable liée au nombre de dossards à imprimer et à équiper de puces électroniques.

De plus, une option pourrait être validée en cas de point chronométrique supplémentaire pour le bon déroulement sportif de la manifestation.

Ainsi, le montant de la rémunération du mandataire sera arrêté à l'issue de la vérification par la collectivité du bilan présenté par le mandataire et celui-ci pourra adresser sa facture correspondante pour acquittement

Article 6 - Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour l'édition 2026, à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction et dans ce cas les tarifs pourront être modifiés par avenant.

L'une des parties pourra dénoncer la convention moyennant un préavis de 1 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement grave aux obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

Article 7 – Responsabilité

Le Mandataire est responsable des sommes perçues et doit les restituer conformément aux dispositions du présent mandat. Il engage sa responsabilité en cas de faute ou de négligence dans l'exécution de sa mission.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_16-DE



Article 8 – Litiges

Tout différend relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Bourg-lès-Valence, le

Le mandant

Marlène MOURIER,
Maire

Le mandataire

(Nom et signature)



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_16-DE

SLOW

NIKROME

533 Rue G SANTONI
84400 APT

EURL NIKROME 1000 Euros
RCS Avignon 842 607 418 / APE 9311Z
SIRET 84260741800022
TVA Intra FR 35842607418

Portable 06 07 95 49 34

e-mail : contact@nikrome.com

Mairie De Bourg les valence

Att

26500 BOURG LES VALENCE

Semi Bourg les Valence

26/04/2026

DEVIS N° 000 553
du 27/11/2025

Ref	Libellé	PU Ht	Qté	HT
PR1	Chronometrage Semi Bourg les Valence le dim 26 avr 2026	250.00	1	250.00
EVE	Taille Évènement	0.57	3000	1 710.00
PJ	Puces + mousse (double puce)	0.27	6000	1 620.00
DEP	Frais Deplacement		224	Compris
APP	Appl. Retrait dossards NB : la plate forme d'inscription déduit 0.10/ coureur			Compris
Options :				
DOS	Dossards couleurs percés 4 coins (dont 150 enfants non pucés)	0.23	3150	724.50
PS	Points Chronos Suppl..	290.00	0	-

Virements :

Banque FIDUCIAL
IBAN FR60-1144-9000-0101-2759-7001-T97
BIC : BDEIFRPPXXX

Total HT 4 304.50 €

NET HT 4 304.50 €

TTC 5 165.40 €

Dont Tva 20% 860.90 €

Net à Payer 5 165.40 €

Échéance 27/12/2025



CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_16-DE

S'LO

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société NIKROME dans le cadre des prestations de services liées à son activité de chronométrage sportif ainsi que des ventes de marchandises qui lui sont liées.

Toute prestation accomplie par la société NIKROME implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations et des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes, et seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la facture.

La société NIKROME s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer en fonction des prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société NIKROME serait amenée à octroyer.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Commande

Le client a la possibilité de passer sa commande de plusieurs manières :

- soit en signant un « Bon pour Accord » sur un devis émis par la société NIKROME, daté et numéroté.
- soit par un engagement venant du client sous quelque forme que ce soit, et notamment en demandant à la société NIKROME le début de l'exécution des prestations par voie de courrier, d'email ou de téléphone.

Toute commande vaut acceptation des prix, description des produits et services proposés.

Toute acceptation de commande vaut pour l'intégralité de la proposition commerciale et uniquement à la date de réalisation demandée. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle commande.

Toute contestation sur ce point interviendra dans le cadre d'un éventuel échange et des garanties ci-dessous mentionnées.

La société NIKROME s'engage à honorer les commandes reçues uniquement dans la limite des stocks disponibles des produits et de la disponibilité du personnel nécessaire aux différentes prestations. A défaut de disponibilité, la société NIKROME s'engage à en informer au plus vite l'utilisateur.

Le délai de rétractation pour toute commande est de 14 jours. Toute rétraction, peut être soumise aux frais engagés par la société NIKROME, si une partie de la prestation ou des livraisons a été effectuée pendant cette période.

Clause n° 6 : Modalités de paiement

Après enregistrement de la commande, le client devra verser un acompte. Pour toute prestation d'un montant TTC inférieur à 200€ l'intégralité du montant de la commande est exigé. Au delà l'acompte est de 20% du montant global de la facture avec un minimum de 200€. Le montant de l'acompte reste acquis et ne donnera lieu à aucun remboursement,

Le règlement s'effectue uniquement : soit par chèque, soit par virement.

Le solde sera exigible à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Clause n° 7 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel dans le délai indiqué, le client doit verser à la société NIKROME une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la prestation ou de la livraison des marchandises. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 8 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société NIKROME.

Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété

La société NIKROME conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société NIKROME se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 10 : Livraison de marchandises

La livraison est effectuée, soit par la remise directe de la marchandise au client, soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts, l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_16-DE

SILOR

Clause n°11 : Durée

Les présentes conditions s'appliquent pendant toute la durée de mise à disposition des se
société Nikrome.

Clause n° 12 : Preuve

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société Nikrome et de ses partenaires dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

Clause n° 13 : Force majeure

La responsabilité de la société NIKROME ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution, totale ou partielle, ainsi que du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 14 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Avignon

Fait à St Saturnin les Apt, le 01/08/2018

F CATELOY

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

SLOW

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_16-DE

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 27 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
Nombre de pouvoirs : 5 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS,
Secrétaire de séance : Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL,
Marle-Hélène MIRAMONT

Éliane GUILLON

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Georges ISHACIAN, pouvoir à Christiane RANC
Christian ROZO – Absent non excusé

**17. CONVENTION RELATIVE À L'IMPLANTATION, LA GESTION ET
L'UTILISATION DU SITE DE COMPOSTAGE**

Rapporteur
A. LAPEYRE

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, Valence Romans Agglo propose des actions de prévention visant à réduire la quantité de déchets produits sur son territoire.

La loi AGECE (loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 mentionne qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 tous les habitants doivent pouvoir trier à la source leurs biodéchets.

En anticipation de cette obligation, l'Agglo a, dès octobre 2021, déployé une stratégie de développement du compostage autour de 2 axes :

- la mise à disposition gratuite de composteurs individuels
- la proposition de partenariats pour l'installation gratuite de sites de compostage collectif, que ce soit sur espace public, pied d'immeuble ou en structure

Outre l'aspect réglementaire, la création d'un site de compostage collectif a 3 objectifs :

- valoriser les déchets de cuisine et de jardin en produisant un amendement de qualité, le compost
- réduire le volume des poubelles

Perspectives :

Réduire de 15 kg par an et par foyer la production d'ordures ménagères résiduelles des foyers participant au site de compostage collectif.

L'Agglo propose aux communes qui le souhaitent de conventionner pour développer de nouveaux sites de compostage s'appuyant sur des habitants référents.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_17-DE

S'LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe avec Valence Romans Agglo

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,


Eliane GUILLON

Le Maire,

Marlène MOURIER, Maire



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- convention

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

17 DEC. 2025

16 DEC. 2025



Année XXXX

CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION, LA GESTION, ET L'UTILISATION DU SITE DE COMPOSTAGE NOM DU SITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, sise 1 place Jacques BREL - 26000 VALENCE, représentée par Madame Geneviève GIRARD, habilitée par arrêté n°2024- A085 du 15 juillet 2024,

Ci-dessous, désignée « *Valence Romans Agglo* »

Et

La Ville de XXXX, sise XXXXX - 26XXX NOM DE LA COMMUNE, représentée par Qualité du représentant, Madame/Monsieur Prénom NOM, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de l'arrêté n°xxxx en date du xxxxx.

Ci-dessous, désignée la « *Ville de XXX* »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Valence Romans Agglo développe, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, des actions de prévention afin de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles à la source.

Dans ce cadre, la direction Gestion des déchets propose un partenariat pour la mise en place de site de compostage collectif, avec en vue 3 objectifs :

- valoriser les déchets de cuisine et de jardin en produisant un amendement de qualité, le compost
- réduire le volume des poubelles

Perspectives :

Réduire de 15 kg par an et par foyer la production d'ordures ménagères résiduelles des foyers participant au site de compostage collectif.

N+1 : - 30 kg

N+2 : - 40 kg

- favoriser le lien social entre les habitants

La Ville de XXX, conformément à la volonté locale, s'inscrit dans cette démarche en acceptant et en participant à l'installation d'un site de compostage collectif sur un espace relevant de son domaine public et à en permettre une bonne gestion.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'installation et de l'exploitation des composteurs et équipements rattachés, dans l'intérêt commun, le respect des conditions d'hygiène et de salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie.

ARTICLE 2 : Lieu d'implantation du site de compostage

Le site de compostage collectif sera situé adresse du site, sur la parcelle cadastrée XXX. L'espace laissé à disposition représente une superficie totale de 10 m².

Voir le plan annexé à la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 3 : Servitude conventionnelle

ARTICLE 3.1 : Droit

La Ville de XXX reconnaît en faveur de Valence Romans Agglo, à titre gratuit, et de façon temporaire, un droit de passage et d'occupation du terrain, ceci, en vue de l'installation, la mise en œuvre et la gestion d'un site de compostage collectif.

ARTICLE 3.2 : Interventions

Valence Romans Agglo pourra faire intervenir ses représentants, ou agents, dans le cadre d'animations ou de conseils.

Ceux-ci pourront librement accéder aux composteurs pour le suivi de la qualité du compost obtenu et le respect des règles de tri.

Valence Romans Agglo et la Ville de XXX s'informeront mutuellement de la nature et de la durée de toute circonstance qui empêcherait l'accès aux composteurs.

ARTICLE 4 : Installation des équipements

ARTICLE 4.1 : Caractéristiques générales des équipements

Un site classique se compose de 2 bacs à compost d'environ 800 litres et d'1 bac d'environ 600 litres pour le stockage de la matière sèche. L'ensemble des bacs est en bois.

Si la fréquentation et les apports des usagers le nécessitent, l'installation d'un 3^{ème} bac à compost pourra être envisagée, en concertation entre les deux parties. Cette modification donnera alors lieu à la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4.2 : Réalisation de l'implantation des équipements

Le lieu d'implantation des équipements sur l'espace mis à disposition par la Ville de XXX est choisi en concertation avec Valence Romans Agglo.

Les travaux préparatoires de l'espace d'accueil sont réalisés par la Ville de XXX en concertation avec Valence Romans Agglo.

Valence Romans Agglo et la Ville de XXX s'informent mutuellement quant à l'avancement du projet (les dates de disponibilité et de mise en place des composteurs) et par la suite son fonctionnement.

Valence Romans Agglo assure la fourniture et l'installation des composteurs sur l'emplacement prévu à cet effet.

Valence Romans Agglo mettra également à disposition de la Ville de XXX un outil de brassage du compost, un petit râteau, une petite pelle, une fourche, une bâche et un tamis pour la bonne gestion du site, ainsi que des bio-seaux à distribuer aux utilisateurs déclarés. Ce matériel (hors bio-seaux) ne sera renouvelé à la demande de la Ville de XXX qu'une fois sur la durée de la convention et pour peu que le renouvellement ne soit pas dû à une dégradation volontaire, un usage non-conforme, une perte ou un vol. Dans ces cas, la Ville de XXX devra couvrir les frais de renouvellement ou de réparation. Pour les bio-seaux, Valence Romans Agglo en fournira un par foyer inscrit, sans renouvellement.

ARTICLE 4.3 : Déplacement des équipements

S'il y a lieu, le déplacement des composteurs devra se faire en concertation entre Valence Romans Agglo et la Ville de XXX.

Toutefois, la Ville de XXX ou Valence Romans Agglo se réservent la possibilité de refuser le déplacement si celui-ci est trop onéreux, non justifié ou encore s'il est incompatible avec l'ordre public.

ARTICLE 5 : Suivi

La Ville de XXX devra désigner parmi les usagers du site 2 référents qui auront notamment pour mission d'assurer le lien entre les habitants-composteurs, Valence Romans Agglo et la Ville de XXX.

Une liste non limitative des missions d'un référent de site de compostage collectif est disponible en annexe 2 de la présente convention.

Les noms et coordonnées de ces 2 personnes devront être fournis à Valence Romans Agglo. Ville de XXX s'engage également à avertir Valence Romans Agglo en cas de départ d'un des référents et à lui trouver un remplaçant dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Conditions d'utilisation des composteurs et engagement des parties

Valence Romans Agglo s'engage à :

- **afficher les consignes de fonctionnement.** Afin d'organiser la pratique du compostage et accompagner les usagers, des panneaux explicatifs seront positionnés sur les bacs. Un panneau de présentation du site sera également installé
- **former les référents** du site aux grands principes du compostage et leur expliquer leurs missions

- **organiser l'inauguration du site en partenariat avec Ville de XXX.** A cette occasion, Valence Romans Agglo distribuera aux habitants-composteurs déjà inscrits leurs bioseaux et leur expliquera le fonctionnement du site
 - **organiser la première session de distribution du compost mature en partenariat avec la Ville de XXX, autour d'un moment de convivialité.** Par la suite, l'organisation des distributions sera à la charge des référents et de la Ville de XXX
 - **assurer le suivi du site dans un objectif d'autonomie progressive :**
 - pendant 6 mois à compter de l'inauguration : visite terrain d'un agent de Valence Romans Agglo en présence du ou des référent(s) tous les mois
 - de 6 mois à 1 an : visite terrain tous les 2 mois
 - la 2nde année : visite terrain tous les 6 mois complétée de points téléphoniques bimestriels avec un des référents
 - pendant 3 ans : visite terrain 1 fois par an complétée de points téléphoniques semestriels avec un des référents
 - tout au long de la convention : organiser annuellement une réunion bilan avec l'ensemble des partenaires
 - au-delà de la durée de la convention : point téléphonique annuel avec un des référents
- Tout au long de la vie du site, les référents peuvent demander assistance auprès des agents de Valence Romans Agglo.**

- **livrer 2 fois par an pendant 2 ans du broyat de végétaux pour service de matière sèche.** L'intégration du broyat aux matières en cours de compostage reste à la charge des référents du site

La Ville de XXX s'engage à :

- **réaliser l'entretien et les travaux nécessaires au maintien d'une bonne accessibilité du site**
- **prendre le relais de Valence Romans Agglo, au bout de 2 ans, pour la fourniture des matériaux structurants (feuilles, broyat..).** A cette occasion, il est rappelé que les matériaux structurants peuvent être issus d'une valorisation des déchets ménagers (boîtes d'œufs, papier absorbant, bouquets de fleurs secs, paillage...)
- **référencer les habitants-composteurs accédant au site.** La Ville de XXX, potentiellement par le biais des référents, fera signer à chacun d'entre eux « un contrat d'utilisation du site » qu'elle transmettra à Valence Romans Agglo
- **veiller à interdire l'accès au site de compostage à certains usagers, si leurs biodéchets peuvent nuire à la bonne gestion du site de par leur nature ou leur quantité, ou si leur nombre devient trop important**
- **contribuer à promouvoir le compostage dans le quartier d'installation du site et au-delà.** Valence Romans Agglo pourra solliciter la Ville de XXX dans le cadre des grandes manifestations, comme la semaine du compostage de proximité, la semaine européenne de réduction des déchets... (ouverture du site pour présentation au public)
- **en s'appuyant sur les habitants-composteurs ainsi que sur les référents du site :**
 - **utiliser correctement les composteurs** en assurant le bon fonctionnement et le suivi du cycle de compostage : aération régulière, contrôle de la qualité des apports et de l'équilibre matière humide/matière sèche, retournement, distribution

- **utiliser le compost ainsi obtenu.** Seuls les habitants-composteurs peuvent utiliser le compost produit sur le site. Il est interdit de céder le compost à un tiers, même à titre gratuit
- **maîtriser les nuisances** notamment en matière d'odeurs, jus ou moucheron
- **maintenir un état sanitaire irréprochable.** Le site devra rester contrôlé, propre et sans débordement
- **assurer la maintenance des équipements** en sachant que pendant la durée de la garantie du matériel la Ville de XXX pourra se rapprocher de Valence Romans Agglo pour qu'elle fasse valoir le cas échéant ses droits auprès du fournisseur

ARTICLE 7 : Vie de quartier

La pratique du compostage collectif par les habitants du quartier est un acte citoyen volontaire. Les habitants-composteurs sont amenés à s'organiser et à se rencontrer régulièrement ; ils coopèrent autour d'une démarche pratique et fédératrice. Les composteurs collectifs témoignent d'une occupation positive de l'espace public et suscite l'échange spontané entre habitants, riverains et passants. Les temps de brassage, tamisage et distribution sont des moments conviviaux et ouverts, propices à renforcer le lien social.

Les habitants-composteurs nom du site pourront apporter leurs avis et leurs expériences en matière d'engagement citoyen et d'amélioration du cadre de vie. Par exemple : informer et sensibiliser au compostage, proposer des animations spécifiques comme la visite du site ou la participation aux journées portes ouvertes du compostage partagé, ouvrir une page Facebook...

ARTICLE 8 : Propriété des équipements

Les équipements sont mis à disposition par Valence Romans Agglo et sont donc sa propriété.

La mise à disposition du matériel est consentie pour un usage approprié à l'utilisation pour laquelle il est destiné. Le matériel ne peut être sous-loué, transformé ou donné.

5 ans après l'installation du site, un bilan sera réalisé par Valence Romans Agglo en partenariat avec la Ville de XXX. Si la gestion du site est alors considérée comme sérieuse et de bonne qualité, Valence Romans Agglo cédera à titre gratuit à la Ville de XXX ces équipements.

ARTICLE 9 : Conditions financières

La mise à disposition de l'espace et des équipements est consentie à titre gratuit pendant la durée de la convention.

La Ville de XXX ne pourra tirer de la gestion du site de compostage collectif aucun bénéfice financier.

ARTICLE 10 : Durée et résiliation

La présente convention prendra effet à compter de son rendu exécutoire pour une durée d'1 an, et sera renouvelée de manière tacite par période d'1 an pour une durée maximale de 5 ans.

Chaque signataire pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à destination du cosignataire, en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance de la période en cours. Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

La Ville de XXX se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation d'occupation de l'espace et de gestion du site à tout moment pour motif d'intérêt général et notamment en cas de trouble de

l'ordre public, de menace pour la salubrité publique ou encore de dégradation trop importante et répétée du cadre de vie des habitants sur l'espace public.

En cas de résiliation, la Ville de XXX s'engage à ne se prévaloir d'aucune indemnité.

6 mois avant la date d'expiration de la présente convention, au plus tard dans la cinquième année, les parties se rencontreront en Comité de Pilotage spécial Bilan / Evaluation afin d'évaluer leur partenariat et d'étudier la suite qui pourra être donnée en matière de compostage collectif.

ARTICLE 11 : Responsabilité

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de la Ville de XXX, et notamment de tous dommages matériels ou corporels, occasionnés aux tiers, pouvant survenir durant l'utilisation du site de compostage.

En tout état de cause, la responsabilité de Valence Romans Agglo ne pourra être recherchée soit pour les dommages occasionnés sur ce matériel (incendie, vol, dégradations ou autres), soit pour les dommages occasionnés aux personnes et aux choses du fait de ce matériel ou de son utilisateur, sauf si la Ville de XXX prouve qu'il y a eu faute de Valence Romans Agglo.

Si l'usage du matériel mis à disposition est rendu impossible, suite à un incendie, vol, dégradation ou tous autres événements dommageables, Valence Romans Agglo s'engage à remplacer une fois le matériel.

Au-delà, Valence Romans Agglo est libre de procéder à la fermeture du site de compostage, ce qui engendrera de fait la résiliation de la convention, sauf si la Ville de XXX accepte de prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé.

En cas de remplacement au frais de la Ville de XXX, Valence Romans Agglo installera le nouveau matériel et la Ville de XXX remboursera Valence Romans Agglo selon les dispositions prévues par délibération du Conseil Communautaire. Cette facturation fera l'objet d'un titre de recette.

En cas d'application du précédent alinéa, la Ville de XXX ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité.

ARTICLE 12 : Assurance

Conformément à l'article précédent, la Ville de XXX s'engage à fournir, chaque année, une attestation de sa compagnie d'assurances au titre de sa responsabilité civile.

Valence Romans Agglo est libre de procéder à la résiliation de la convention en cas de non production de l'attestation d'assurance.

En cas d'application du précédent alinéa, la Ville de XXX ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité.

ARTICLE 13 : Modifications

Toutes modifications dans les engagements des parties et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige. Elles pourront désigner chacune un représentant afin de procéder à une conciliation.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600689-20251210-CM101225_17-DE



Fait à Bourg-lès-Valence, le 20XX

Lu et approuvé

Pour Valence Romans Agglo,
Par délégation,
Geneviève GIRARD
Vice-Présidente chargée de la gestion des déchets
Maire de Portes-lès-Valence

Lu et approuvé

Pour la Ville de XXX,
Par délégation,
Prénom NOM
Qualité



ANNEXE N°1 PLAN DE LOCALISATION DU SITE

ANNEXE N°2

LISTE NON EXHAUSTIVE DES TACHES A REALISER PAR LES REFERENTS DU SITE

- ❖ Etre l'interlocuteur privilégié de la Ville et de l'Agglo
- ❖ Assurer un suivi des utilisateurs du site :
 - Informer des arrivées et départs d'utilisateurs
 - Faire signer et transmettre les contrats d'utilisation
 - distribuer les bio-seaux
- ❖ Veiller au bon fonctionnement du site au quotidien :
 - Contrôler la qualité des apports
 - Retirer les déchets non compostables
 - Veiller à une aération satisfaisante
 - Veiller à un apport équilibré en matière sèche
 - Veiller à sa propreté
- ❖ Organiser la vie du site (opérations de retournement, de transfert, de distribution du compost mature...)
- ❖ Informer les utilisateurs :
 - explications aux nouveaux utilisateurs
 - communication des opérations prévues autour du site
 - recadrage si mauvaise utilisation
 - résultats du site
- ❖ Remonter les informations à la Ville et à L'Agglo en cas de difficultés
- ❖ Tenir le cahier de suivi du site

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S²LOW

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_17-DE

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Nombre de conseillers présents : 27 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
Nombre de pouvoirs : 5 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAÏLHÈS,
Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL,
Secrétaire de séance : Marie-Hélène MIRAMONT
Éliane GUILLON

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Manuel JAMAKOZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Georges ISHACIAN, pouvoir à Christiane RANC
Christian ROZO – Absent non excusé

**18. CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MAINTENANCE ET LA
DÉCLARATION AU SDIS DES PEI PRIVÉS**

Rapporteur
E. GUILLON

Dans le cadre de la compétence communale en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la Ville de Bourg-lès-Valence veille à garantir la disponibilité et la conformité des Points d'Eau Incendie (PEI) présents sur son territoire, qu'ils soient publics ou privés, conformément à la réglementation.

Certains PEI sont implantés sur des propriétés privées, notamment au sein de copropriétés, sans pour autant être intégrés au dispositif communal de DECI. Toutefois, leur présence contribue à renforcer la sécurité incendie des sites concernés et, par extension, la couverture opérationnelle du territoire communal.

Afin d'assurer un suivi homogène et fiable de l'ensemble de ces équipements, la Ville propose d'établir une convention-type entre la commune et les copropriétés volontaires, encadrant les modalités de maintenance et de déclaration au SDIS des PEI privés.

Cette démarche s'appuie sur les dispositions des articles L.2212-2 (alinéa 5), L.2213-32 et L.2225-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui confient au maire la responsabilité de la prévention des incendies et de la DECI.

La convention prévoit notamment que :

- Le PEI demeure sous la responsabilité de son propriétaire privé (copropriété ou organisme gestionnaire) ;
- La maintenance technique du PEI est réalisée par le prestataire de la Ville ;
- Les frais de maintenance et de contrôle sont refacturés à l'euro près au propriétaire privé, sans marge ni commission pour la commune ;
- La déclaration au SDIS est assurée par la Ville, via son prestataire.

Ce dispositif, proposé dans un cadre volontaire, permet à la fois :

- D'assurer une traçabilité complète et une fiabilité technique des PEI privés présents sur le territoire communal ;
- De faciliter la coordination entre la Ville, le SDIS et les propriétaires privés ;
- De renforcer la sécurité incendie locale tout en respectant la responsabilité juridique de chaque acteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 (alinéa 5), L.2213-32 et L.2225-1

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI

Vu le règlement départemental de DECI de la Drôme

Vu le projet de convention relative à la maintenance et à la déclaration au SDIS des Points d'Eau Incendie privés, annexé à la présente délibération

Considérant que la Ville de Bourg-lès-Valence a la responsabilité d'assurer la DECI sur son territoire

Considérant qu'il est de l'intérêt communal d'assurer un suivi technique rigoureux des PEI privés situés sur le territoire de la commune, en cohérence avec les exigences du SDIS

Considérant qu'il convient d'encadrer ce suivi par un cadre contractuel clair, garantissant la sécurité juridique des parties et la transparence financière du dispositif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre relative à la maintenance et à la déclaration au SDIS des Points d'Eau Incendie (PEI) privés, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention avec les copropriétés et propriétaires privés volontaires souhaitant adhérer à ce dispositif ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_18-DE

S'LO

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire



Marlène MOURTIER

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- *convention*

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le **16 DEC, 2025**
et de sa publication le **17 DEC, 2025**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025



ID : 026-212600589-20251210-CM101225_18-DE



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le **17 DEC. 2025** S'LO
ID : 026-212600589-20251210-CM101225_18-DE

CONVENTION RELATIVE À LA MAINTENANCE ET À LA DÉCLARATION AU SDIS DU POINT D'EAU INCENDIE PRIVÉ SITUÉ [ADRESSE] – BOURG-LÈS-VALENCE

Entre les soussignés :

La Ville de Bourg-lès-Valence, représentée par son maire Mme Marlène Mourier ou son représentant dûment habilitée par délibération du conseil municipal du [Date]

Et

[Copropriété], copropriétaire du site situé [Adresse] – 26500 Bourg-lès-Valence.

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles **L.2212-2 (alinéa 5)**, **L.2213-32** et **L.2225-1** du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**. Aux termes de l'article **L.2212-2, alinéa 5**, le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment de prévenir, par des précautions convenables, les accidents et les sinistres tels que les incendies. L'article **L.2213-32** confie au maire la détermination des mesures nécessaires pour assurer la **défense extérieure contre l'incendie (DECI)** sur le territoire communal, incluant l'implantation, la maintenance et le contrôle des points d'eau incendie. Enfin, l'article **L.2225-1** prévoit que la commune peut, pour répondre aux besoins de la DECI, **établir et entretenir des équipements publics ou privés**, dans le respect des prescriptions techniques définies par la réglementation applicable.

Ces dispositions fondent la compétence du maire pour veiller à la disponibilité et à la conformité des points d'eau incendie, y compris lorsqu'ils sont situés sur des propriétés privées.

L'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, précise notamment les obligations respectives des communes et des propriétaires privés en matière de points d'eau incendie.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de maintenance et de déclaration au SDIS du point d'eau incendie (PEI) implanté sur le site de [Copropriété], [Adresse] à Bourg-lès-Valence.

Article 2 – Propriété et responsabilité

Le PEI demeure la propriété exclusive de la SDH, qui conserve l'entière responsabilité de son entretien réglementaire, de sa conformité et de son bon fonctionnement, conformément aux prescriptions du règlement départemental de DECI de la Drôme.

Article 3 – Maintenance du point d'eau incendie

Dans le cadre de la présente convention, la Ville de Bourg-lès-Valence confie à son prestataire, chargé de la gestion et de l'exploitation du service public de l'eau potable pour le territoire de Valence Romans Agglo, la réalisation des opérations de maintenance, de vérification et de contrôle du PEI appartenant à [Copropriété].

Article 4 – Conditions financières

Les opérations de maintenance et de contrôle du PEI sont facturées à la Ville par son prestataire. La Ville refacture ensuite à [Copropriété] le montant exact de la facture émise par son opérateur. Aucune marge ni commission n'est perçue par la Ville dans le cadre de la présente convention.

[Copropriété] s'engage à rembourser la Ville dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la facture. En cas de non-remboursement dans ce délai, la Ville se réserve le droit de suspendre la prise en charge de la maintenance et d'en informer le SDIS de la Drôme.

Article 5 – Déclaration au SDIS

La Ville de Bourg-lès-Valence, dans le cadre de la présente convention, se charge via son prestataire, de la déclaration du PEI auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Drôme. Cette déclaration permet d'assurer la bonne intégration du PEI dans le dispositif global de DECI communal.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_18-DE

S'LO

Article 6 – Durée, modification et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, pour une période équivalente, sauf dénonciation expresse par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Toute modification des conditions prévues à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 7 – Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Bourg-lès-Valence, le [Date]

Pour la Ville de Bourg-lès-Valence
Mme Marlène Mourier

Maire

Pour [Copropriété]

Représentant légal
dûment habilité

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 27 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
 Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
 Nombre de pouvoirs : 5 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 Secrétaire de séance : Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS,
 Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL,
 Marie-Hélène MIRAMONT

Éliane GUILLON

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Christiane RANC
 Christian ROZO – Absent non excusé

**19. CONVENTION RELATIVE À LA GESTION EN FLUX DES
 RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE SDH
 CONSTRUCTEUR ET LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE**

Rapporteur
D. GENTIAL

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions, lorsqu'il existe des conventions formalisées de droits de réservation entre la Commune et un opérateur social, établies en contrepartie de garanties d'emprunts partielle ou totale de la part de la Commune, au profit de ce bailleur social.

Ces droits étaient jusqu'à présent gérés « en stock », c'est-à-dire par l'identification précise de chaque logement réservé au sein d'un programme.

La ville de Bourg-lès-Valence est liée à ce jour par une telle convention de réservation avec un bailleur présent sur la Commune, SDH constructeur, au titre du rachat en 2017 par SDH constructeur à l'opérateur SFHE d'une résidence de 12 logements, dénommée « les terrasses du Cèdre ». Ce rachat a entraîné le transfert automatique vers SDH de la Convention de réservation en stock qui avait été établie entre l'organisme SFHE et la Ville de Bourg-lès-Valence, lors de la livraison du programme en 2007.

Une loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a modifié la loi ELAN du 23 novembre 2018 en généralisant une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel et non plus en stock, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la commune s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

Ce système conduit, en fait, à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié, et contribue en cas de grands volumes de parcs sociaux par bailleurs une souplesse plus grande au bénéfice de la Commune ainsi qu'à une gestion plus fine du peuplement du parc social de logements, bailleur par bailleur.

Dans ce cadre, chaque commune bénéficiant de droits de réservation auprès de bailleurs sociaux, formalisés par une convention établie à la livraison d'un programme, doit signer avec chacun des bailleurs sociaux présents sur sa commune et pour lesquels elle bénéficie de droits de réservation, une convention de « gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux », laquelle vaut pour l'ensemble du parc d'un même bailleur social sur le territoire communal et vient se substituer à chacune des conventions « en stock » initiales, établies le cas échéant pour chaque programme

Ces conventions, signées entre les bailleurs sociaux et la commune, permettent de convertir l'ensemble des droits de réservation, jusqu'alors en stock, en une quantité de droits uniques et de définir conjointement les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux (rythme annuel de consommation des droits uniques, critères d'attribution, ...).

A ce jour, la commune de Bourg-lès-Valence n'a donc reçu qu'une proposition de convention : celle du bailleur **SDH Constructeur**.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants.

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Vu le projet de convention de gestion annexé proposé par S.D.H. CONSTRUCTEUR ;

Considérant que la loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023 ;

Considérant que la gestion « en flux » détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux garanties accordées ;

Considérant que comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs demeure toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires, dont la Commune, sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations ;

Considérant que conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention globale entre chaque réservataire et chaque bailleur social, portant sur l'ensemble du parc social du bailleur présent sur le territoire communal ;

Considérant que les conventions de gestion en flux sont signées pour une période de 3 ans, entre 2024 et 2026 et renouvelables par tacite reconduction, mais qu'elles peuvent néanmoins faire l'objet d'une actualisation annuelle si nécessaire ;

Considérant enfin que ces conventions globales de gestion en flux par bailleurs, dans le contexte de la Commune de Bourg-lès-Valence de présence de plusieurs bailleurs sur le territoire communal mais avec pour chacun des volumes de parc de logements se comptant en centaines et non en milliers, sont à considérer comme de simples minima garantis aux communes, très en dessous du volume « de fait » (en l'absence de réservation formalisée et après prise en compte des réservataires institutionnels) proposé par le bailleur à la Commune, en bonne entente et concertation fondées sur un double objectif partagé : garantir une politique de peuplement équilibrée en même temps que la prise en compte autant que possible des demandes de logements émanant des habitants de la Ville, via notamment son service logement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion en flux annexée et proposée par SDH Constructeur, et concernant l'ensemble de son parc présent sur le territoire communal ; (209 logements à ce jour)

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire



Marlène MOURIER

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- convention

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le **16 DEC. 2025**
et de sa publication le **17 DEC. 2025**

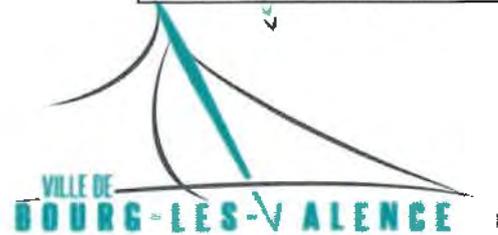
Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

S²LOW

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_19-DE



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le **17 DEC. 2025** S'LO
ID : 026-212600589-20251210-CM101225_19-DE

Convention relative à la gestion en flux des réservations des logements sociaux

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°99-836 du 22 septembre 1999 relatif au régime des attributions de logements locatifs sociaux ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu les conventions d'utilité sociale signées entre l'État et les bailleurs sociaux ;

La présente convention est établie entre :

**La Ville de BOURG LES VALENCE, représentée par Marlène MOURIER, Maire,
Ci-dessous appelée « le réservataire »**

Et

**L'organisme bailleur SDH Constructeur représenté par Nicolas LUYTON, Directeur Général
Ci-dessous appelé « le bailleur »**

Objet

La présente convention définit les modalités de gestion en flux des réservations du contingent municipal.

Les objectifs inscrits dans la présente convention doivent permettre le relogement des publics cibles définis à l'article 4 tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires.

1- Patrimoine locatif social concerné par la convention (assiette du flux)

L'assiette des logements soumise à la gestion en flux est calculée au début de l'année N.

Le **patrimoine concerné** est composé des logements au 31 décembre de l'année N-1 :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux (LLS) ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc...) ;
- déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH ; appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci.

Le **patrimoine exclu de la gestion en flux** est le suivant :

- logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure ;
- logements réservés par des services relevant « des établissements publics de santé ».

Les logements réservés ci-dessus demeurent gérés en stock.

2- Flux de logements et modalités opérationnelles de décompte du flux

2-1 Calcul du flux annuel

Le flux annuel de logements sociaux disponibles à la relocation est calculé en appliquant un taux de mobilité moyen estimé sur les trois dernières années, calculé par le bailleur.

Pour indication, le taux de mobilité annuel = (Logements libérés année N - logements libérés du fait de démolitions année N - logements libérés du fait de ventes année N) / (parc occupé au 31/12/N - logements ayant fait l'objet d'une première mise en location année N)

$$\text{Flux annuel} = \text{patrimoine concerné} * \text{taux de mobilité annuel}$$

Le taux de mobilité annuel retenu pour la 1^{ère} année d'application de la convention est de **4,38 %**.

2-2 Calcul de l'assiette de référence

L'assiette de référence est calculée à partir du flux annuel auquel est ôtée une part des logements reloués. Ces exclusions sont listées à l'article R. 441-5 du CCH, les partenaires du territoire se sont entendus pour préciser ces exclusions. Ainsi, sont exclus du flux les logements nécessaires :

a) aux mutations de locataires au sein du parc social. Le taux annuel de mutations (internes et interbailleurs) retenu sera celui de la CUS du bailleur, soit **5 %**. Les mutations incluent les relogements des locataires concernés par les opérations du nouveau programme de renouvellement urbain ;

b) aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 du CCH. Le nombre de relogements à

effectuer faisant référence sera issu de l'enquête sociale et restreint aux ménages éligibles au logement social.

c) aux relogements de personnes logées dans un logement insalubre ayant fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'habiter (art. L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH). Ces volumes sont difficiles à anticiper. Cette soustraction du flux ne se substituera au circuit habituel qu'en dernier recours ou en cas d'urgence. Les logements nécessaires ne seront donc pas déduits de l'assiette en début d'année.

2-3 Gestion de l'urgence

Certaines crises ponctuelles et territorialisées peuvent nécessiter de reloger en urgence des ménages et de mobiliser le parc social. Une solution locale devra être trouvée et il pourra être décidé, sous le contrôle du préfet, de ne pas affecter ces logements à un contingent et de les soustraire du flux.

2-4 Taux affecté au réservataire

Conformément au taux de réservation constaté sur le patrimoine concerné du bailleur, lors de la phase d'inventaire, le réservataire bénéficiera de **1.32 %** du flux à destination des publics définis à l'article 4, décomptés sur le nombre de logements orientés. Ce taux pourra être révisé pour prendre en compte les évolutions du patrimoine et des réservations, en particulier sur les mises en service.

Le taux s'applique pour l'ensemble du territoire de la commune, mais devra veiller aussi à respecter les états des lieux effectués par arrondissement (annexés à la présente convention).

3- Dispositions spécifiques aux programmes neufs

Pour chaque livraison de programmes neufs, l'identification des logements réservés pour chaque réservataire est réalisée dans le cadre d'une concertation. Au plus tard lors de la mise en service de l'opération, cette répartition fait l'objet d'un enregistrement dans les bases de données RPLS et d'une communication auprès des réservataires des numéros RPLS des logements réservés.

La concertation sera organisée selon les cas :

- en instance ad hoc pour les programmes d'habitat spécifiques ;
- par consultation simultanée des réservataires sur la base d'une proposition du bailleur pour les programmes de logements familiaux classiques.

Au-delà de la première attribution qui relève de la gestion en stock, les réservations relèvent du droit commun de la gestion en flux, dont les modalités de mise en œuvre sont définies dans l'article 6 de la présente convention.

4- Les ménages cibles du réservataire

La politique d'attribution de la Ville de Bourg Lés Valence validée par la **présente délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2025 est ci-dessous définie :**

Les publics prioritaires pour l'accès au contingent municipal de logements sociaux sont ceux qui respectent tout ou partie des critères ou contextes suivants :

- **Résider sur la commune**
- **Avoir un emploi sur la commune**
- **Lien familial qui nécessite un rapprochement (problème de santé ou vulnérabilité)**
- **Enfants scolarisés sur la commune**
- **Demande de mutation pour problèmes d'habitat indigne, loyer trop cher, suroccupation**
- **Favoriser le parcours résidentiel**
- **Situation d'urgence propre à la Commune.**

5- Modalités de gestion des réservations

Les systèmes de cotation sont en cours de définition. L'ensemble des acteurs s'engage à prendre en compte les systèmes de cotation et les règles métiers qui seront définis.

La gestion des droits de réservation du réservataire se fait en gestion directe : le réservataire propose les ménages candidats au bailleur, logement par logement selon les modalités suivantes :

5-1 Informations sur l'offre de logements par le bailleur

Le bailleur transmet au Service Logement de la Mairie de Bourg Lès Valence l'avis de vacance ou la notification d'achèvement des logements neufs.

Pour les logements à la relocation, à compter du jour où le réservataire reçoit l'information de la vacance du logement, il dispose d'un délai d'un mois pour proposer au moins trois candidats, sauf en cas d'insuffisance des candidatures, conformément à l'article R. 441-3 du CCH.

Pour les logements neufs, le bailleur s'engage, autant que possible, à garantir au réservataire un délai de quatre mois lui permettant de présenter au moins trois candidats à la location sur les logements réservés. Au moment de la sollicitation du réservataire, le bailleur s'engage à lui remettre les éléments suivants :

- un descriptif de l'opération et des équipements prévus ;
- le plan de situation et le plan de masse de l'opération dans laquelle se situe le logement ;
- l'adresse postale du logement ou, à défaut, toutes les informations utiles permettant de localiser précisément l'ensemble immobilier ;
- le plan détaillé du logement, ainsi que sa situation dans l'immeuble ;
- une fiche précisant le public accueilli (projet social) pour les logements en habitat spécifique.

Le bailleur et le réservataire s'accordent sur le fait que si le réservataire n'a pas proposé de candidats au moment de la livraison des logements, le bailleur reprend les logements. Si le délai de quatre mois visés précédemment n'est pas respecté, cette reprise fait l'objet d'un échange entre les parties.

L'avis de vacance est envoyé exclusivement par mail. Il doit comprendre au minimum les éléments d'informations suivants sur le logement :

- le n° RPLS ;
- l'adresse exacte : commune, groupe, rue, numéro ;
- QPV / hors QPV ;
- la date prévisionnelle de disponibilité ;
- le type et la superficie ;
- le montant du loyer et des charges ;
- le type de chauffage ;
- l'étage, en précisant s'il y a un ascenseur ;
- le mode de financement du logement.

Si connu par le bailleur :

- la présence d'un garage ou d'une cave ;
- l'accessibilité ou non des parties communes et du logement à une personne en fauteuil roulant ;
 - l'adaptabilité du logement à des problèmes de perte d'autonomie
 - logement adapté ou non au handicap
- ainsi que les coordonnées de la personne chargée de clientèle du bailleur.

5-2 Proposition des candidats sur le contingent réservataire

Le réservataire veille à l'adéquation entre les besoins des candidats et les caractéristiques des logements, en particulier sur les points suivants :

- le niveau de ressources avec le loyer ; le taux d'effort et le reste à vivre : si le taux d'effort dépasse le seuil habituellement pratiqué par les bailleurs et les réservataires, le calcul du reste à

vivre pour décider d'une attribution peut être utilisé, cette démarche étant dans l'intérêt du demandeur ;

- la composition familiale et la typologie du logement ;
- la localisation du logement et sa desserte par les transports en commun ;
- les spécificités du logement (PMR, programme pour personnes âgées ou handicapées...).

La désignation des candidats est effectuée exclusivement par le service logement de la mairie de Bourg Lès Valence.

En cas d'absence de présentation de candidat dans le délai imparti, le bailleur informera le réservataire de la reprise du logement.

En cas de carence du demandeur avant la présentation du dossier en commission d'attribution, d'abandon de la demande, ou de refus du logement proposé, le réservataire en sera informé.

6- Modalités relatives aux attributions

6-1 Visite préalable des logements

Autant que possible, le bailleur propose la visite des logements aux ménages positionnés par le réservataire, **avant** leur passage en CALEOL et sans préjuger de l'accord de la CALEOL. En cas de refus suite à la visite et avant passage en CALEOL, le réservataire peut proposer de nouveaux candidats sur ce logement dans le délai initial d'un mois maximum qui court depuis la réception de l'avis de vacance, pour le passage en CALEOL.

6-2 Présentation des dossiers du réservataire en commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) du bailleur

Conformément à l'article L. 441-2 du CCH, les décisions nominatives d'attribution des logements sont prises par les commissions d'attribution créées dans chaque organisme.

Conformément à l'article R. 441-9 du CCH, le bailleur doit informer le réservataire du calendrier, de l'ordre du jour des commissions d'attribution et des décisions prises lors des réunions précédentes, en tant que membre de la CALEOL. Ces informations sont transmises exclusivement par mail.

6-3 Notification des attributions

Les propositions de logement faites par la CALEOL à l'attributaire doivent être accompagnées d'un formulaire d'acceptation ou de refus. Conformément à l'article R. 441-10 du CCH, le défaut de réponse dans le délai imparti de 10 jours équivaut à un refus.

En cas de refus de l'ensemble des candidats, le bailleur en informe le réservataire. Si le délai de 30 jours est dépassé, le logement est rendu au bailleur sans formalité particulière.

En cas de refus d'attribution du logement par la CALEOL, le bailleur doit selon le cas :

- indiquer le justificatif à produire en cas d'**attribution sous condition suspensive** lorsqu'une pièce justificative relevant de la liste limitative mentionnée à l'article R. 441-2-4-1, est manquante au moment de l'examen de la demande par la commission d'attribution ; ce type de décision emporte l'obligation pour le bailleur de signer un bail avec l'attributaire sur le logement objet de l'attribution si la fourniture de la pièce dans le délai fixé par la décision d'attribution ne remet pas en cause le respect des conditions d'accès à un logement social du candidat ;
- indiquer au candidat le motif précis du **refus** émis par la commission d'attribution ;
- faire parvenir au réservataire le courrier adressé au candidat indiquant le(s) motif(s) du refus de la CALEOL pour la proposition faite.

7- Mode de gestion spécifique pour les logements très adaptés

Les logements suivants répondent à des besoins et des publics très spécifiques : PLAI-adaptés, logements dédiés à la sédentarisation des gens du voyage, logements bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat et des logements faisant l'objet d'un agrément spécial au titre de l'article 109 de la loi ELAN...

Il appartient au bailleur de faire en sorte que ces logements soient orientés avec une finalité d'attribution aux publics visés par ces catégories de logements, conformément aux autorisations spécifiques ou conventions de gestion spécifiques qui leur sont liées.

8- Modalités pratiques du renseignement du système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE)

Le bailleur informe le réservataire des avancées des procédures d'attribution par une saisie des différentes étapes dans son système propre, interfacé au système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE). Conformément à l'article R. 441-2-9 du CCH, le bailleur met à jour au fur et à mesure les données suivantes :

- décision d'attribution, qu'elle soit suivie ou non d'un bail signé,
- identifiant du logement issu du répertoire des logements locatifs sociaux et de leurs occupants prévus aux articles L. 411-10 et R. 411-3 du CCH,
- l'imputation au réservataire qui a désigné le candidat retenu et ayant signé le bail,
- les refus des candidats retenus par la CALEOL, en précisant les motifs ou l'acceptation.

9- Modalités d'évaluation du dispositif et de transmission des rapports - Atteinte des objectifs

L'évaluation du dispositif vise à mesurer les orientations par réservataires et à valider l'efficacité des procédures mises en place. Elle ne constitue pas un bilan global quantitatif et qualitatif des attributions : ces bilans sont réalisés par ailleurs dans le cadre des CIA notamment.

9-1 Points d'étape pendant la première année

Ils doivent permettre pendant la première année de mise en œuvre d'examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc et de procéder si nécessaire à des ré-ajustements en cours d'année 1.

Ces points seront trimestriels, sous forme de groupes de travail avec les partenaires, sur la base de données collectées à l'échelle du département. Ces données seront consolidées par la DDETS de la Drôme (points en T2 et T3 : premier point fin avril et second en septembre).

9-2 Avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires :

- ◆ **un bilan annuel des logements proposés dans le cadre du flux**, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, arrondissement et année de mise en service. (Article R441-5-1 CCH)

Ce bilan comprendra le décompte annuel global pour chacune des étapes de la procédure d'attribution suivantes :

- nombre de logements proposés au réservataire (source : bailleurs)
- nombre de logements ayant fait l'objet d'une proposition de candidats de la part du réservataire (source : les réservataires sur leur propre contingent)
- nombre de logements attribués en CALEOL (source : bailleurs)
- nombre de baux signés (source : bailleurs)

◆ un bilan annuel des baux signés réalisés hors assiette du flux et hors mises en service.

Le bilan global constituera la base d'une évaluation annuelle partagée pour :

- veiller à l'adéquation des candidats proposés aux logements à attribuer,
- questionner le taux de refus des demandeurs post-attributions et suivre son évolution par territoire.

Si le bilan annuel fait apparaître que le bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre le réservataire et le bailleur afin d'établir les raisons de la non-atteinte des objectifs.

Si à l'issue de ce point, les raisons s'avèrent justifiées, les résultats du bailleur seront validés. Dans le cas contraire, les objectifs non atteints seront reportés en surplus des objectifs de l'année suivante.

Chaque année avant le 28 février, le bailleur calcule l'assiette prévisionnelle pour l'année en cours, incluant les évolutions du patrimoine concerné de l'année précédente et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours.

10- Modalités de révision de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

11- Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle se renouvelle par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

12- Conditions et modalités d'une éventuelle résiliation (article R. 441-5-2 du CCH)

En cas de non-respect par le bailleur de ses engagements, le réservataire peut résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

Bourg-lès-Valence, le

Le Maire de Bourg Lès Valence

« le réservataire »

Le Directeur Général

SDH Constructeur

« le bailleur »

Marlène MOURIER

Nicolas LUYTON

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 27 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
Nombre de pouvoirs : 5 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
Secrétaire de séance : Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS,
Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL,
Marie-Hélène MIRAMONT
Éliane GUILLON

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Georges ISHACIAN, pouvoir à Christiane RANC
Christian ROZO - Absent non excusé

20. ÉCHANGE DE PARCELLE – ROUTE DE L'ÉCONDU

Rapporteur
D.GENTIAL

La présente délibération annule et remplace la délibération n°30 – Vente d'une parcelle – Route de l'Econdu prise au conseil municipal du 12 mai 2025

La ville est propriétaire d'un tènement, appartenant au domaine public et situé route de l'Econdu.

Olivier et Dominique PONTON, propriétaires du bien situé au 1061 route de l'Econdu, à côté de ce tènement, ont sollicité la ville afin d'acquérir ce bien actuellement utilisé pour le stationnement de leurs véhicules et le stockage de leurs matériels.

La commune a fait appel à un géomètre pour délimiter le tènement identifié, d'une surface de 325 m² et le faire sortir du domaine public. Le document d'arpentage est joint à la présente délibération. Ce même document indique qu'une partie de la parcelle section AN n°120 (26 m²) située 1061 route de l'Econdu et appartenant à Olivier et Dominique PONTON, est actuellement utilisée comme domaine public. Aussi, il est nécessaire de procéder à un échange.

Après négociation, les parties sont parvenues à l'accord suivant :

- Olivier et Dominique PONTON acquièrent 325 m² pour un montant de 6 500 euros.
- La commune de Bourg-lès-Valence acquiert 26 m² pour un montant de 520 euros.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour réaliser cet échange, et céder le tènement appartenant à la commune, il est nécessaire de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de la parcelle, conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

La parcelle, objet de la cession, est utilisée depuis de nombreuses années pour le stationnement de véhicules et le stockage de matériel de la famille Ponton. Aussi, ce tènement n'est plus affecté au domaine public.

Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la ville, en vue de leur cession.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 21/12/2024 qui évalue la valeur vénale du bien cédé à 6 500 euros,

Considérant la demande de Dominique et Olivier PONTON d'acquérir cette parcelle,

Considérant qu'une surface de 26m² de la parcelle section AN n°120 (26m²) située 1061 route de l'Econdu et appartenant à Olivier et Dominique PONTON, est actuellement utilisée comme domaine public.

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public du tènement de 325 m², défini dans le document d'arpentage joint à la présente délibération, et situé à côté du 1061 route de l'Econdu, justifié par l'interruption de toute mission de service public, les terrains étant utilisés pour du stationnement et le stockage privé ;
- **APPROUVE** le déclassement du tènement de 325 m², défini dans le document d'arpentage joint à la présente délibération pour faire entrer le tènement dans le domaine privé communal ;
- **APPROUVE** la vente à Dominique et Olivier PONTON, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer du bien de 325 m², défini dans le document d'arpentage joint à la présente délibération, au prix de 6 500 euros ;
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Bourg-lès-Valence d'un tènement de 26m² cadastré section AN n°120, situé au 1061 route de l'Econdu 26500 Bourg-lès-Valence et appartenant à Dominique et Olivier PONTON au prix de 520 euros
- **AUTORISE** à signer la promesse de vente et l'acte notarié s'y rapportant.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- avis France Domaine sur le tènement vendu
- le document d'arpentage délimitant le tènement vendu et acquis

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 16 DEC. 2025
et de sa publication le

17 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025



ID : 026-212600589-20251210-CM101225_20A-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_20-DE



FINANCES PUBLIQUES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 11 25 77 07

mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sylvie SAILLOUR

téléphone : 06 16 43 89 04

mél. : sylvie.saillour@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 21376562

Réf OSE : 2024-26058-89424

Grenoble, le 31/12/2024

*Le Directeur départemental des
Finances Publiques de l'Isère*

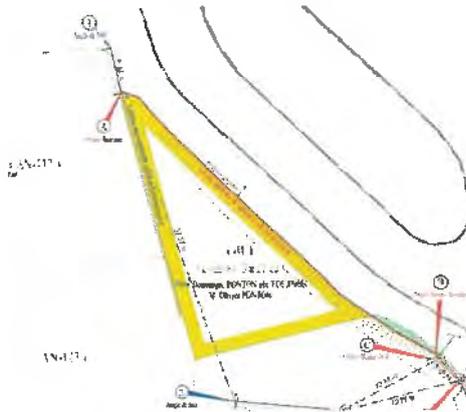
à

Commune de Bourg-lès-Valence

M. Guillaume TABLET

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : cession d'une emprise du domaine public



Par saisine du 9 décembre 2024, vous demandez l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale pour la cession d'une emprise du domaine public située au 1061 route de l'Econdu 26500 Bourg-lès-Valence.

Projet et prix envisagé :

La commune envisage de céder une emprise du domaine public au riverain propriétaire de la parcelle voisine (AN 120).

Prix envisagé : 20 €/m².
(selon avis domanial du 29/04/2004).

Références cadastrales :

Terrain non cadastré d'une contenance d'environ 325 m².

Description du bien :

Il s'agit d'un terrain de forme triangulaire inutilisé par la commune et contigu à la parcelle de l'acquéreur potentiel. Le terrain se situe en bordure de route.
Le riverain utilise déjà le terrain et souhaite aménager des stationnements pour le personnel travaillant sur son exploitation.

Situation juridique :

Propriété de l'immeuble : commune de Bourg-lès-Valence
Condition d'occupation : libre

Urbanisme :

Zone Ub du PLU de la commune en vigueur, secteur urbain d'habitat mixte.

Détermination de la valeur vénale :

L'étude de marché permet de relever plusieurs cessions de petites parcelles en zone Ub dans le cadre de régularisation foncière.

Compte tenu des caractéristiques du bien, de l'opération envisagée (régularisation foncière) et des tendances du marché immobilier, une valeur vénale à 20 €/m² peut être retenue.

Valeur de l'emprise : 325 m² x 20 €/m² = **6 500 €**.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **6 500 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 5 900 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

Durée de validité :

Cette lettre-avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Observations :

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Isère
et par délégation,



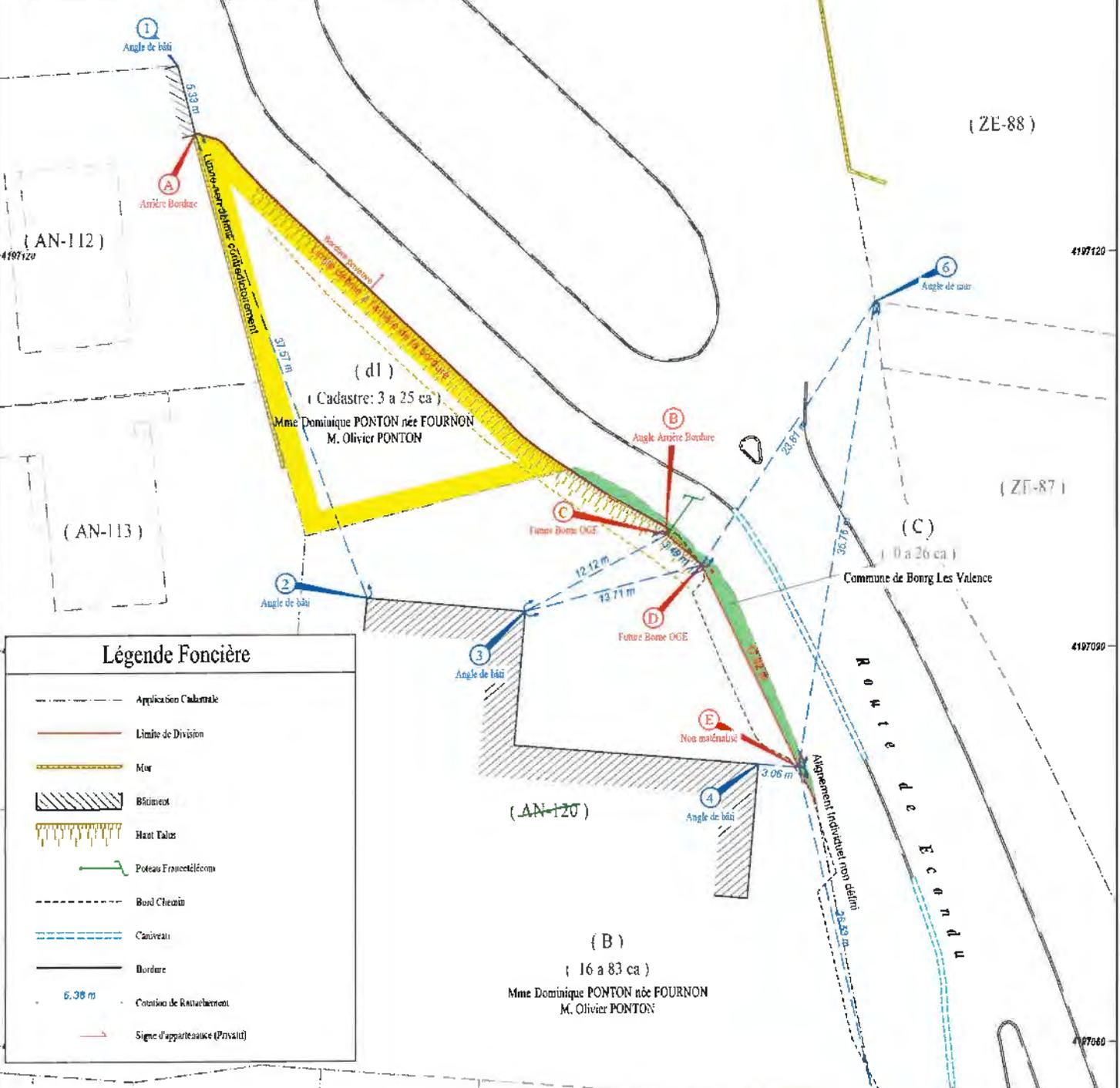
Sylvie Sallour
Inspectrice des Finances publiques

Département de la Drôme
 Commune de Bourg-lès-Valence
 Section AN "pomarel - nord"
 Propriété : Commune de Bourg les Valence / Indivision PONTON
 Plan de Division
 Echelle 1/300 (A3)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
 Reçu en préfecture le 16/12/2025
 Publié le **17 DEC 2025**
 ID : 026-212600589-20251210-CM101235_20-DE



Signatures Document	
Mme Dominique PONTON née FOURNON	
M. Olivier PONTON	
Commune de Bourg Les Valence	



Légende Foncière	
	Application Cadastre
	Limite de Division
	Mur
	Bâtiment
	Haut Talus
	Poteaux Fournetélécom
	Bord Chemin
	Caniveau
	Bordure
	Continu de Rattachement
	Signe d'appartenance (Privati)

Date : 27 Novembre 2024
 Dossier 24-370
 Réalisé par HA
 Système de coordonnées RGF93-Lambert CC45 (Teria)

DMN
 GÉOMÈTRES-EXPERTS

Gilles MAISONNAS • Sylvain NYSIK
 Manuel PLUSQUELLEC • Benoît DEROUX

04 75 06 02 53 • contact@dmn-ge.com

Nota:
 La limite avec la voirie n'a pas fait l'objet d'un arrêté d'alignement individuel par l'autorité compétente.

Nota:
 Le périmètre de la parcelle n'a pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, les surfaces ne sont pas garanties tant que cette opération n'a pas été réalisée.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_20-DE



Commune : 026058
Bourg-les-Valence

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A
Par

Section : AN
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 04
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1996

CERTIFICATION

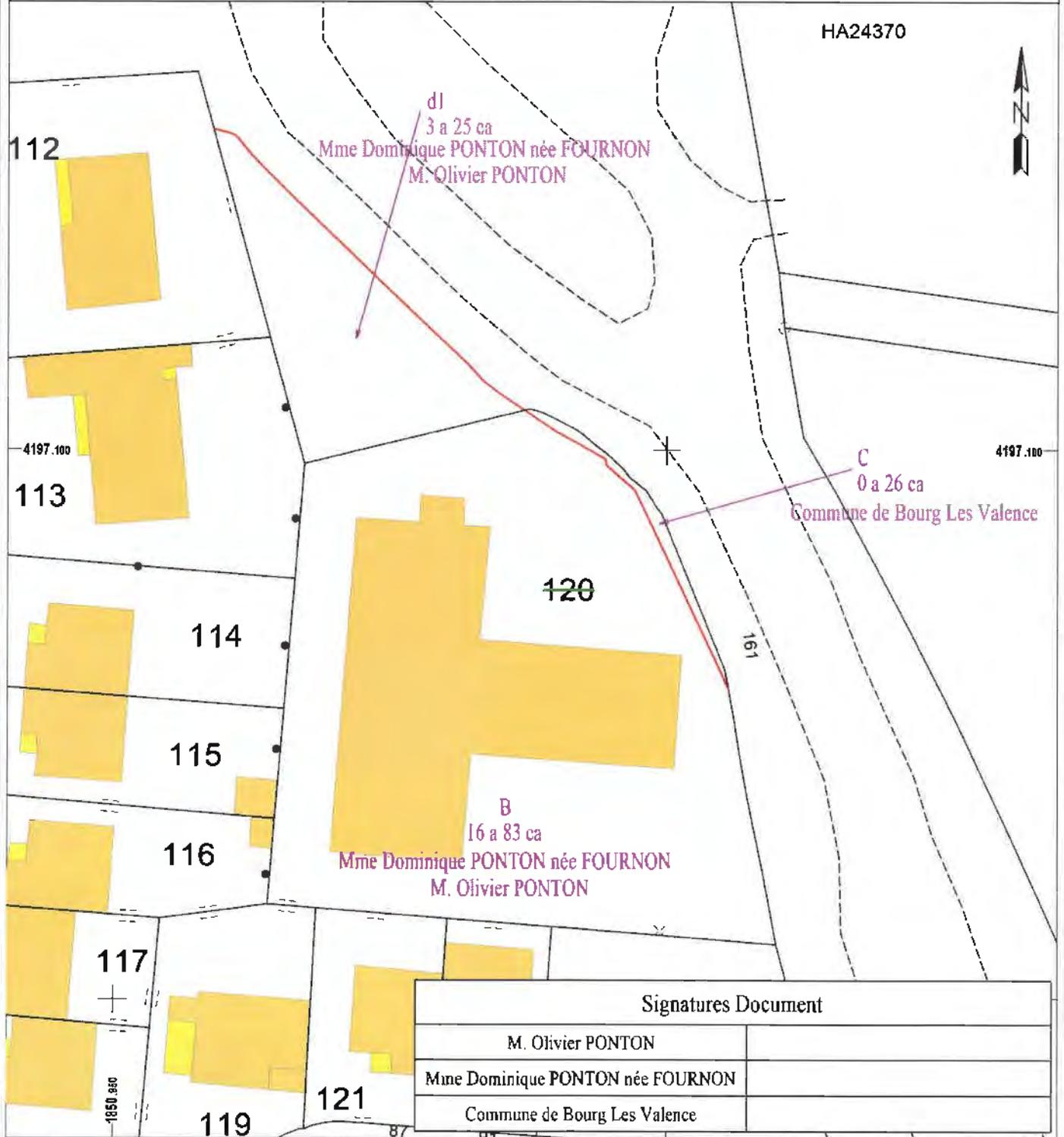
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 26/11/2024, par M. Manuel PLUSQUELLEC géomètre à Bourg les Valence
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Bourg les Valence, le 26/11/2024

Document dressé par (2)
M. Manuel PLUSQUELLEC
à Bourg les Valence
Date : 26/11/2024
Signature

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc.).
 (3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriatrice).



DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 27 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
Nombre de pouvoirs : 5 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
Secrétaire de séance : Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS,
Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL,
Marie-Hélène MIRAMONT

Éliane GUILLON

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Georgas ISHACIAN, pouvoir à Christiane RANC
Christian ROZO - Absent non excusé

21. RÉTROCESSION DE VOIRIE – RUE DU GÉNÉRAL HOCHÉ

Rapporteur
D.GENTIAL

La rue du Général Hoche est en partie intégrée dans une parcelle privée section A n°1654 appartenant aux copropriétaires du lot Les Corolles. Les copropriétaires se sont rapprochés de la commune pour demander la rétrocession de cette voie dont l'usage est aujourd'hui public. La voie est traversante et permet de rejoindre l'école des Chirouzes. Elle est déjà entretenue par la commune et une partie de la rue est déjà publique.

Les copropriétaires ont fait appel à un géomètre pour délimiter la voie qui sera rétrocédée à titre gratuit. Cette voie représente une superficie de 1 115 m². Elle est délimitée par le document d'arpentage joint à la présente délibération et sera acquise par la commune pour intégrer ensuite le domaine public communal.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant la demande des copropriétaires du lot Les Corolles de rétrocéder à titre gratuit à la commune la voie privée d'une superficie de 1 115 m² qui traverse leur copropriété et dont l'usage est déjà public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit d'une partie de la rue du Général Hoche représentant une superficie de 1 115 m² tel que défini dans le document d'arpentage joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** à signer l'acte notarié s'y rapportant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_21-DE

S'LO

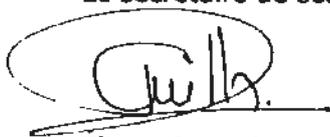
Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,


Eliane GUILLON

Le Maire,


Marlène MOURIER



Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- le document d'arpentage délimitant le tènement rétrocédé
- extrait du plan cadastral

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 16 DEC. 2025
et de sa publication le 17 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_21-DE



Commune :
BOURG LES VALENCE (058)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4262D
Document vérifié et numéroté le 22/07/2025
A SDIF Valence
Par MIROUX FANNY
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/750
Date de l'édition : 22/07/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par DMN-D (2)
Réf. : HA25134
Le 22/07/2025

SDIF de la Drome
15 avenue de Romans
26021 VALENCE CEDEX
Téléphone : 04-75-79-50-17
sdif.drome@dgrfp.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (par rétrocession par voie de mise à jour). Dans le lotissement, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 27 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
 Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
 Nombre de pouvoirs : 5 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 Secrétaire de séance : Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS,
 Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Marla CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL,
 Marie-Hélène MIRAMONT

Éliane GUILLON

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Christiane RANC
 Christian ROZO - Absent non excusé

**22. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ROUTE DE TALAVARD
- RÉGULARISATION DE SURFACE**

Rapporteur
D.GENTIAL

Lors de la séance du 5 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de deux bandes de terrain route de Talavard et allée des Rossignols appartenant à la SCCV Le Geai.

Suite à l'établissement du document d'arpentage définitif, joint à la présente délibération, il est nécessaire d'ajuster les surfaces des bandes de terrain rétrocédées à la commune :

- Sur l'allée des Rossignols, une bande de terrain de 34 m² est rétrocédée, correspondant aux parcelles identifiées sur le document d'arpentage par les lettres E, J et H
- Sur la route de Talavard, une bande de terrain de 4 699 m² est rétrocédée, correspondant aux parcelles identifiées sur le document d'arpentage par les lettres A, M, U, O

Le montant de l'acquisition de 37 920 €, voté le 5 février 2025, reste inchangé. La participation de la commune au financement du mur de soutènement le long de la route de Talavard d'un montant de 270 000 €, votée le 5 février 2025, reste inchangé.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités locales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les surfaces des deux bandes de terrain rétrocédées à la commune selon le document d'arpentage joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les surfaces définitives rétrocédées à la commune selon le document d'arpentage joint à la présente délibération :

- Sur l'allée des Rossignols, une bande de terrain de 34 m², correspondant aux parcelles identifiées sur le document d'arpentage par les lettres E, J et H
- Sur la route de Talavard, une bande de terrain de 4 699 m², correspondant aux parcelles identifiées sur le document d'arpentage par les lettres A, M, U, O

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

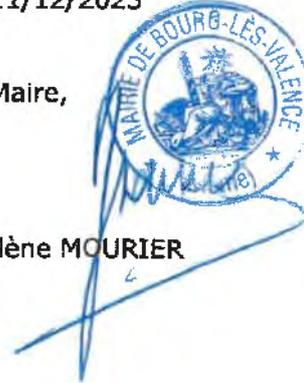
Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,

Marlène MOURIER



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- *document d'arpentage définissant les parcelles rétrocédées*

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

16 DEC. 2025

17 DEC. 2025

Commune : 026058
 Bourg-lès-Valence

Número d'ordre du document d'arpentage
 Document vérifié et numéroté le
 A
 Par

Section : AK
 Feuille(s) : 01
 Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1250
 Date de l'édition : 01/06/2001

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
 D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

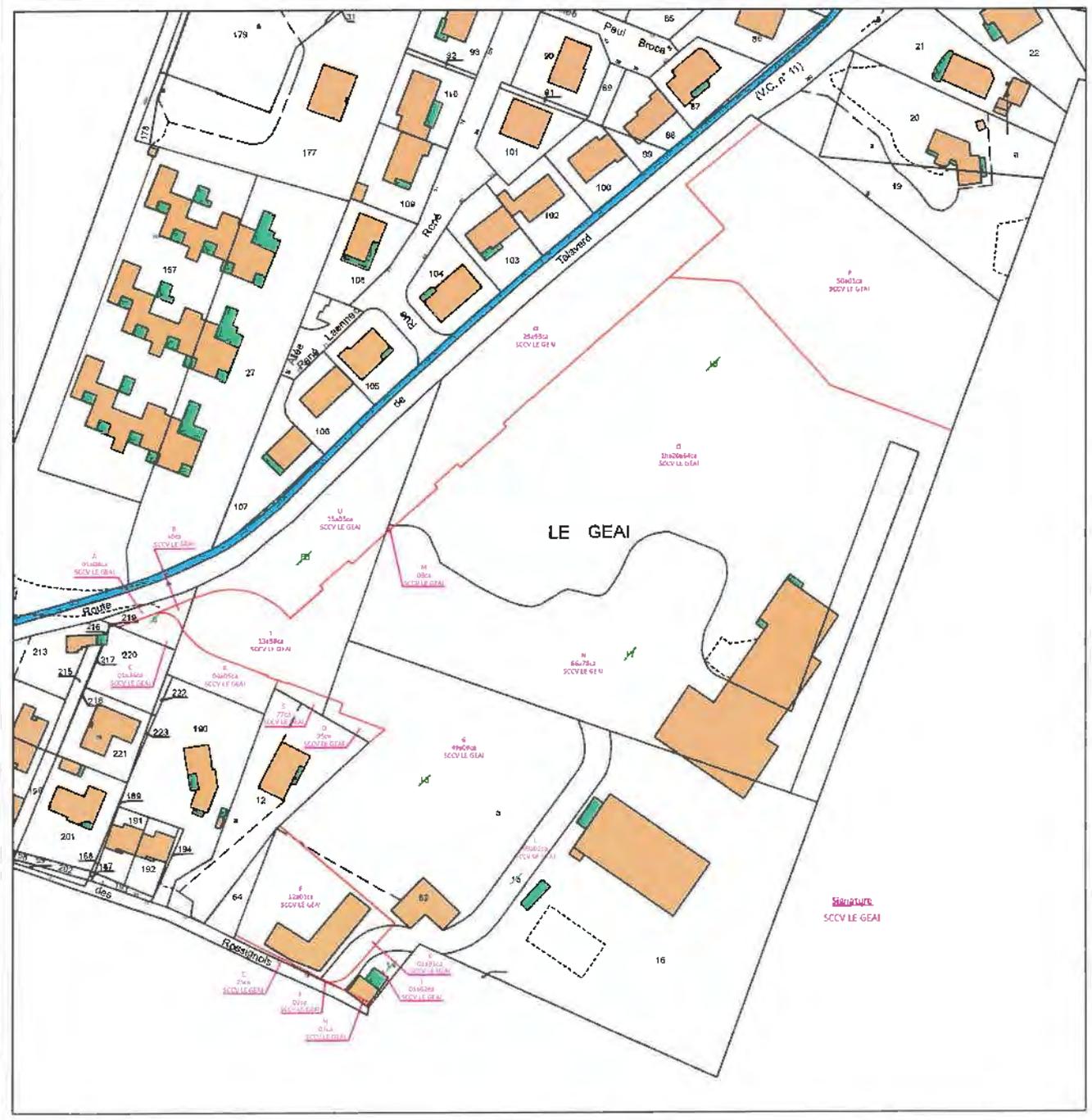
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par
 REGUILHEM
 à VALENCE
 Date 29/10/2025
 Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agissant (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'exploitant agréé).



Signature
 SCCV LE GEAI

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 27 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
 Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
 Nombre de conseillers absents : 1 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
 Nombre de pouvoirs : 5 Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS,
 Secrétaire de séance : Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL,
 Marie-Hélène MIRAMONT

Éliane GUILLON

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Christiane RANC
 Christian ROZO - Absent non excusé

**23. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACCESSIBILITÉ PORTANT SUR
 LES ANNÉES 2023 ET 2024, DE LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE
 ÉTABLI PAR LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

Rapporteur
F. PIAUD

La Ville de Bourg-lès-Valence anime depuis plusieurs années la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Cette Commission, obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants, accompagne la Commune dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant ou intégrant une dimension de l'accessibilité et du handicap.

La Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la Ville ;

La Commission Communale pour l'Accessibilité a pour rôle et missions :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité ;
- D'informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial ;
- De tenir à jour la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée et la liste des établissements recevant du public accessible aux personnes en situation de handicap.

Elle doit par ailleurs établir régulièrement un rapport témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la cité.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis pour information :

- au Représentant de l'Etat dans le Département ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Le rapport, joint à cette délibération, fait donc état des actions développées sur les années 2023 et 2024 par la Ville de Bourg-lès-Valence en matière de handicap et d'accessibilité.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport établi et présenté par la Commission Communale d'accessibilité et portant sur les années 2023 et 2024.

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- *rapport*

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le **16 DEC. 2025**
et de sa publication le

17 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le **17 DEC. 2025** S'LOW

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_23-DE



RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE

ANNÉES 2023 ET 2024

Glossaire :

Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée

AOM : Autorité Organisatrice de Mobilité

AOT : Autorité Organisatrice de Transports

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité (pour les transports)

SD'AP : Schéma Directeur d'Accessibilité programmée

PRÉAMBULE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales

- « Dans les communes de plus de 5000 habitants, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. » (...)
- « Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'[article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation](#) concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal. [...] »

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'[article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation](#) et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.(...)

« Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. [...]

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

SOMMAIRE

1. Données générales.....	5
2. Voirie et espaces publics.....	6
3. Cadre bâti – Établissements recevant du public.....	10
4. Cadre bâti – Logements.....	13
5. Thématiques et actions portées par la Commission accessibilité ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs.....)	14

1. Données générales

1.1. Informations administratives de la commune de Bourg-lès-Valence

Commune de Bourg-lès-Valence

36 Rue des jardins

26 500 BOURG-LES-VALENCE

N° SIRET : 21260058900015

1.2. Informations administratives de la Commission Accessibilité

La **Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées**, présidée par le Maire ou son représentant (le Conseiller Municipal délégué aux personnes en situation de Handicap), est à ce jour composée des membres suivants :

↳ **Pour les représentants de la Commune de BOURG-LES-VALENCE :**

Madame le Maire	Marlène MOURIER
Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux personnes en situation de handicap et au logement	Fabrice PIAUD
Madame la 1ère adjointe chargée notamment des finances et de la voirie	Eliane GUILLON
Madame le 6ème Adjointe chargée notamment des solidarités, des séniors et de la santé	Audrey RENAUD
Madame la Conseillère Municipale déléguée aux aînés et aux liens intergénérationnels	Rachel VAQUE
Madame la Conseillère Municipale déléguée associations culturelles et animations culturelles	Stéphanie MARILLAT

↳ **Pour les associations ou organismes représentant les personnes handicapées :**

1 représentant de l'APF	Serge GOUCHET ou son (sa) remplaçant(e)
1 représentant des AMIS DU PLOVIER & de HANDISCORE	Fabrice DEGY (& son accompagnateur) ou son (sa) remplaçant(e)
1 représentant de HANDISPORT	Karine CHARAT ou son (sa) remplaçant(e)
1 représentant de VOIR ENSEMBLE	Michel PEJAC ou son (sa) remplaçant(e)

↳ **Pour les associations ou organismes représentant les**

1 représentant de SERVIZEN	Muriel ESTOUR ou son (sa) remplaçant(e)
1 représentant du CENTRE DE SOINS ET DE SANTÉ	Annick BOUDER ou son (sa) remplaçant(e)

↳ **Pour les représentants des acteurs économiques, et autres usagers de la Ville :**

1 représentant du SOUVENIR FRANCAIS	Dominique GUILLOUD ou son (sa) remplaçant(e)
1 représentant de ROULONS EN VILLE À VÉLO	Nicolas MARTIN ou son (sa) remplaçant(e)

De manière générale et selon les thématiques abordées, **toute personne jugée qualifiée pourra être ponctuellement invitée aux travaux de la Commission.**

La commission se réunit en séance plénière au moins une fois par an. Elle peut autant que de besoin s'organiser en groupe(s) de travail thématique ou en lien avec un projet structurant en cours (**exemples en 2023** : réunion sur le projet de Centre de santé polyvalent en présence de la maîtrise d'ouvrage et de l'architecte ; et groupe de travail en octobre se traduisant par une déambulation sur le secteur du centre-ville aux abords de la Mairie, en présence de membres de la CCA en vue d'établir un diagnostic sur ce secteur)

2. Voirie et espaces publics

2-1) État d'avancement – Document d'accessibilité

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe.

A compter du 1er juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique et, hors agglomération, des zones de stationnement, des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun et des postes d'appel d'urgence est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Ces dispositions sont applicables à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en



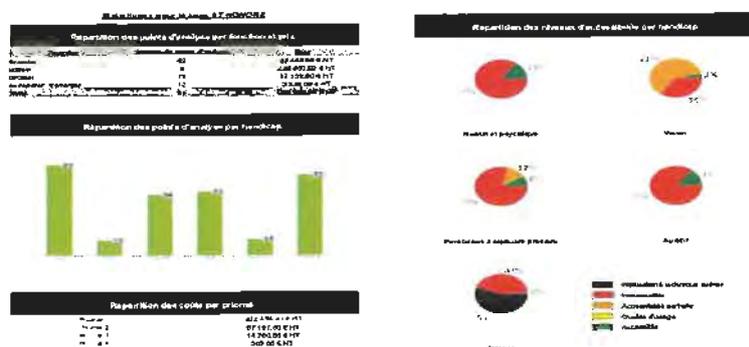
changer l'assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation des voies, des cheminements existants ou des espaces publics, réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Pour Rappel :

A Bourg-lès-Valence le PAVE a été établi par le Cabinet spécialisé CRYSSALIDE en 2015.

Une fiche statistique a été établie par bâtiment et espace public permettant de disposer d'une analyse quantitative des éléments du diagnostic :

- Nombre de points d'analyse relevés (au global et par type de handicap) ;
- Budget total de mise en conformité (Par fonction et par priorité) ;
- Répartition des niveaux d'accessibilité par type de handicap sur l'ensemble des points de contrôle.



A l'issue du diagnostic, les préconisations ont été classées selon quatre niveaux de priorités. Le choix des niveaux de priorité s'effectue de la manière suivante :

Priorité 1 : Point de rupture dans la chaîne de déplacement. Cheminement non conforme et non praticable même avec un accompagnement.

Priorité 2 : Point de rupture dans la chaîne de déplacement. Cheminement non conforme mais praticable avec accompagnement.

Priorité 3 : Cheminement / équipement praticable en autonomie mais non conforme.

Priorité 4 : Qualité d'usage, préconisation non réglementaire.

Sur l'ensemble des rues et places diagnostiquées le chiffrage s'élevait à environ 3 583 870 € HT (Estimation globale suite à une première phase d'étude, nécessitant une étude technique au cas par cas pour être affinée).

Sur les 720 points d'analyses relevés, les types de handicap principalement concernés

sont les **utilisateurs en fauteuil roulant et le handicap visuel** est ventilé par niveau de priorité (1 à 4) pour l'ensemble des rues. Les prix détaillés dans le rapport s'entendent hors taxes (HT), hors maîtrise d'oeuvre, hors honoraires de bureaux d'étude.

L'ensemble des préconisations avancées ont été données à titre indicatif. Les obstacles relevés lors de l'état des lieux donnent lieu à une proposition de solutions chiffrées pour améliorer l'accessibilité de la voirie. Ces propositions de solutions sont destinées à définir des objectifs à atteindre et à évaluer un budget nécessaire au financement des travaux. Crysalide, en tant que bureau de conseil, choisit une solution qui paraît être la plus raisonnable en termes d'accessibilité et de coût. En aucun cas, cette solution est l'unique et ne sera obligatoirement retenue par le Maître d'Ouvrage.

Toute modification importante d'une voirie doit faire l'objet d'une étude complémentaire approfondie et d'une validation des côtes sur site.

Lorsque les contraintes sont trop importantes, l'ampleur des travaux peut dépasser le simple cadre d'une étude de diagnostic PAVE et devra être rattachée à une réflexion globale de la zone (Projet de réaménagement global, Etude opérationnelle de conception des espaces publics...)

2-2) Les actions entreprises au titre du PAVE sur 2023 et 2024 :

En 2023 :

- Finalisation mise en accessibilité du stade Girodet et de ses vestiaires (57 000€).

En 2024 :

- Mise en accessibilité extérieure de l'école du Moulin d'Albon, dans le cadre de sa rénovation : rampe extérieure

- Mise en accessibilité extérieure du local communal de la Poste (750 €) :



- **Aménagement paysager et en terme d'accessibilité, GARNIER et avenue Jean Saint Marc avec pont vers rue Gay lussac réservé aux piéton et 2 roues non motorisés**

- **Réalisation d'une cheminement voie douce et accessible est-ouest ; Allée FRANCON.**

- **Création d'un cheminement nord-sud (allée ROMEYER) passant entre les résidences longeant l'avenue Jean Saint Marc. Cette allée, empruntée par les membres de la CCA le 8 octobre 2025 lors d'une séance de déambulation, a fait l'objet de quelques observations qui vont être étudiées et prises en compte par les Services de la Ville (dangerosité des abords ; nécessité de muret ou autre solution)**

Pour l'ensemble de ces travaux ci-dessus, le coût global s'élève à 1 162 000 € TTC.

- **Mise en oeuvre en voie de finalisation de la réhabilitation complète d'un cheminement doux est-ouest traversant l'espace du Valentin pour rejoindre l'avenue de Lyon. Le revêtement permettra une accessibilité complète avec selon les tronçons soit un revêtement en stabilisé renforcé, soit du béton ;**
Coût des travaux : **360 000 € TTC** (cheminement + mur consolidé et rénové)

Sur l'île Parc GIRODET :

- **Mise en service de la passerelle de l'île-Parc Girodet ;**

- **Des actions d'amélioration déjà réalisées sur l'espace de l'ILE PARC GIRODET :**

* Sur l'Aire de jeux, installation d'un trampoline accessible aux enfants en situation de handicap ;

* Pour faciliter l'accès à l'aire de jeux en fauteuil roulant les abords des bancs les plus proches de l'aire ont été réaménagés, réhaussés pour pouvoir permettre à un fauteuil roulant de mieux y accéder et y stationner ; quelques cheminements autour de l'aire de jeux ont été améliorés (notamment vers la fontaine), pour une meilleure circulation en fauteuil ;





* Sécurisation améliorée de l'accessibilité du ponton de pêche



- Enfin, conçu fin 2024, un nouvel espace de fitness en plein air, au sud de l'île-Parc Girodet a été inauguré en août 2025. Pensé pour répondre aux besoins de tous les publics — enfants, adultes, seniors, débutants ou sportifs confirmés — ce lieu de vie sportif sera accessible gratuitement et toute l'année. Ces caractéristiques :

Un équipement sportif inclusif et intergénérationnel :

Ce nouvel aménagement a été conçu pour favoriser le bien-être, l'activité physique et le lien social. Il proposera plusieurs zones complémentaires :

- **Une zone de renforcement musculaire**, avec bancs, barres et agrès adaptés à la préparation physique.
- **Une zone de pratique douce**, idéale pour les seniors ou les personnes en reprise d'activité, avec appareils guidés et équipements adaptés PMR.
- **Une zone d'éveil psychomoteur et de coordination**, adaptée aux plus jeunes et aux pratiquants souhaitant travailler leur mobilité.
- **L'Arena AirFit**, un espace interactif avec coachs virtuels et vidéos de séances via application mobile gratuite.
- **Des terrains de pétanque**
- **Un lieu de sport accessible, gratuit et ouvert à tous**
- Avec ce nouvel espace, la Ville souhaite dynamiser l'île-Parc Girodet pour en faire un véritable lieu de vie sportif, vecteur de lien social pour les Bourcains.

Ce projet permet de rendre le sport gratuit et accessible en mettant à disposition un espace de bien-être à ciel ouvert.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 026-212600589-20251210-CM101225_23-DE

Coût total du projet : 500 000 € environ

- Amélioration de l'accessibilité extérieure à l'hôtel de Ville (2024) :



Conception et Début des travaux de la rénovation du parvis de l'Hôtel de Ville au cours de l'année 2025:

2-3) Éléments de suivi et/ou difficultés rencontrées

- Des actions d'amélioration mises en œuvre en 2023 ou encore programmées sur 2024/ 2025 sur le Parc Bernard PIRAS, sous compétence de Valence Romans Agglo :

- Accès rue de Chony rendu accessible début 2023
- Places de stationnement PMR devant entrée Chony réalisées début 2023
- Plateforme béton élargie des sanitaires – réalisée en mai 2023
- Portillon accès Salengro modifié fin mai/début juin 2023
- Transformation gravillon en stabilisé le long du canal – réalisée en mai 2023
- Pose de 3 fauteuils sur dalle accessible PMR – réalisée en mai 2023

La topographie du terrain étant relativement pentue (plus de 7 m), il n'a pas été possible dans cette phase d'aménagement de mettre en place une circulation entre le haut et le bas du parc.

- Des problématiques de cheminement pour les personnes non voyantes :

- Monsieur PEJAC membre de la CCA nous avait évoqué des peintures de potelets (mobiliers urbains) inappropriées qu'il serait selon lui pertinent de repeindre en blanc dans

leur partie haute (aux abords de la Mairie, de la MJC et du particulier).

Nos services consultés sur ce point, ont pris en compte cette demande et ont mis en œuvre en 2024 la mise en peinture blanche des parties hautes de ces potelets.

3. Cadre bâti – Établissements recevant du public

3.1. Bilan de l'ADA'P 2015 - 2024

Rappel :

La commune a missionné le cabinet CITAE en 2015 pour la réalisation de diagnostics accessibilité sur l'ensemble de ses ERP (Établissements Recevant du Public)

Dépôt d'un Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) validé le 12/10/2015 par la préfecture.

Durée de l'AD'AP : **9 ans (2016-2024)**

	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4	CAT 5	I O P	TOTA L
Total des ERP du patrimoine inscrit dans l' Ad'AP	0	1	8	12	27	2	50
Total des ERP prévus jusqu'à mi parcours	0	1	7	11	22	1	42
Total des ERP démarrés ou en cours en mai 2024	0	0	6	12	16	0	34
Total des ERP achevés (attestation délivrée)	0	0	2	1	13	2	28
Total des ERP sortis de l'AD'AP (transfert aggro / démolition / arrêt activité) : Ma Herbet / Ma Allet / Piscine / foyer tilleuls /ex mais emploi / vestiaire social	0	1			5		6
Total des ERP restant à mettre aux normes ou nécessitant des travaux complémentaires		1	5	2	8		16

2 900 000 € prévisionnels ont été alloués via une AP'CP.

Sur les 50 bâtiments initiaux à traiter, depuis 2016 et jusqu'à ce jour :

- 3 ont été transférés en 2017 à Valence Romans Agglo, qui a en partie mis en oeuvre les travaux requis,

- **3** ont cessé leur activité durant la période de l'AD'AP (2016-2025) leur statut d'ERP et n'ont donc pas fait l'objet de travaux,

- **28** bâtiments E.R.P. ou I.O.P ont bénéficié de travaux permettant à ce jour d'attester de leur accessibilité :

* **Aménagements extérieurs** : stationnement, cheminement, création de rampes d'accès ...

* **Mises en conformité** : portes extérieures et intérieures, SAS, dispositifs d'appels et accueil, signalétique, Éclairage, création de sanitaires, douches et vestiaires adaptés à tous ou mise en conformité de ceux existants, escaliers (pose de nez-de-marches contrastés et antidérapants, de bande d'éveil de vigilance en haut de chaque palier et de contrastes sur les premières et dernières contremarches.

Réalisations budgétaires annuelles (TTC) :

2016 : 273 470 €

2017 : 197 077 €

2018 : 245 921 €

2019 : 119 761 €

2020 : 131 426 €

2021 : 37 754 €

2022 : 99 370 €

2023 : 5 550 €

2024 : 192 000 €

TOTAL TTC REALISE A 31/12/2024 : 1 302 329 €

- **16** bâtiments, bien qu'ayant pour certains d'entre eux déjà fait l'objet de travaux d'accessibilité, demeurent néanmoins dans le cadre de la présente demande de modification de l'AD'AP, à des niveaux très divers, et souvent mineurs dont :

- **8** bâtiments E.R.P. ou I.O.P ayant déjà fait l'objet de travaux sans que leur accessibilité ne soit totalement finalisée à ce jour :

Centre musical

MJC Jean MOULIN

Salle polyvalente de l'Allet et locaux CCAS

Ecole élémentaire G PESTRE

Groupe scolaire BARTHELON

Mairie Hôtel de Ville

Stade et vestiaires GIRODET (Travaux finalisés en 2023 de contrôle pour établir l'attestation de conformité)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_23-DE

Halle des sports des 3 sources (Travaux finalisés en 2024 - 2025 ; mais en attente du bureau de contrôle pour établir l'attestation de conformité)

3 bâtiments devant faire l'objet de travaux de mise aux normes sur 2025 ou 2026 :

Maison de la solidarité

Epicerie solidaire.

Ecole maternelle CHONY

3 bâtiments devant faire l'objet de travaux sur 2026 de mise aux normes, inclus dans un programme de rénovation plus lourd et global

Groupe scolaire Jean MOULIN

Gymnase COSEC : programmiste retenu en 2025 en vue de l'élaboration d'un programme.

Théâtre le Rhône : projet de rénovation - extension acté en 2024 ; études réalisées fin 2024 et programme validé en 2025.

2 bâtiments : locaux associatifs Jean VACHER et Locaux associatifs LIBERTE en lien avec le projet de Nouvel espace associatif, situé sur le site Gay Lussac racheté à EDF, et qui ont vocation à perdre leur statut d'E.R.P à l'horizon 2027- 2028

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AD'AP

Cf Tableau « BILAN FINAL AD'AP » en annexe du Bilan 2023/2024

Rappel : 3 transferts d'ERP vers VALENCE ROMANS AGGLO, intervenus en 2017

1- Multiaccueil de l'Allet :

2- Multiaccueil Lucile HERBET :

3- Piscine municipale : travaux de rénovation globale en cours

IV- ENTRÉES ET SORTIES D'ERP

Sorties d'ERP : OUI

3 arrêts d'activité intervenus avant la fin de l'AD'AP :

1- Le vestiaire solidaire (Arrêt d'activité en 2023)

2- Le foyer des tilleuls (démolition intervenue en décembre 2023)

3- Ex Maison de l'emploi (chemin du valentin – copropriété Rhône-alpes 2 – arrêt activité en 2021)

Entrées d'ERP : NON

3-2 : Demandes de prolongation de l' ADA'P pour 2 années (2025 et 2026)

DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AD'AP 2015-2024 : PROLONGATION SUR 2025 ET 2026, AVEC MODIFICATION D'AGENDA PORTANT SUR 16 ERP :

Cette prolongation a été accordée par les services de l'Etat en juillet 2024.

2 ERP NECESSITANT UNE OU PLUSIEURS DÉROGATIONS (PROCÉDURES EN COURS)

1) LE CENTRE MUSICAL :

Sur ce bâtiment, les travaux effectués ont été les suivants (estimation 2017 : 21650 €) :

- Mise en conformité des escaliers (pose de nez-de-marches contrastés et antidérapants, de bande d'éveil de vigilance en haut de chaque palier et de contrastes sur les premières et dernières contremarches)
- Mise en conformité des portes extérieures et intérieures, SAS, dispositifs d'appels et accueil
- Mise en place d'une signalétique adaptée et mise en conformité de l'éclairage
- Autres aménagements (accès scène, paillason, obstacles saillie/hauteur, élargissement, revêtement intérieur)
- Aménagements extérieurs (revêtement, grille, stationnement réservée, cheminements extérieurs...)

Demande de dérogations nécessaires :

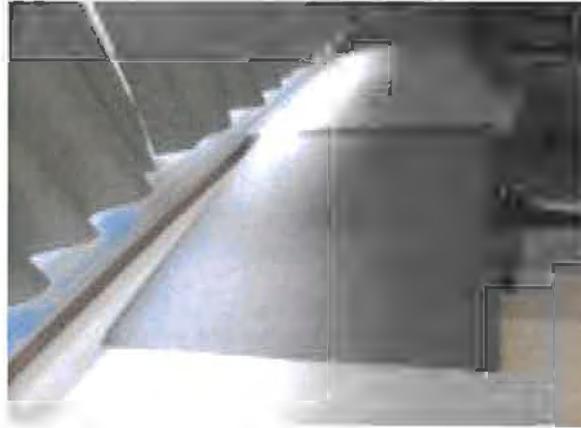
Élément de la chaîne de déplacement concernée : Circulation horizontale

Point de non-conformité : Présence de marches pour accéder aux places supérieures de la salle de spectacle. La création d'une pente fixe conforme implique une perte d'espace et de place importante

Motif de la dérogation : Disproportion manifeste

Référence réglementaire : Arrêté du 8 décembre 2014 - article 6 Dispositions relatives aux circulations horizontales

Mesure de substitution : Conserver les 2 plans inclinés am



Eventuelle demande de dérogation complémentaire :

Elément de la chaîne de déplacement concernée : Sanitaire

Point de non conformité : Absence de sanitaires adaptés dans la partie « centre musical » du bâtiment. La création de sanitaires aux normes, implique une emprise au sol importante non disponible

Motif de la dérogation : non faisabilité technique

Référence réglementaire : Arrêté du 8 décembre 2014 - article 12 Dispositions relatives aux sanitaires

Mesure de substitution : Mutualiser les sanitaires avec ceux de l'école BARTHELON , mis aux normes, et accessibles via un cheminement plat

2) LA MJC JEAN MOULIN :

Sur ce bâtiment, les travaux effectués ont été les suivants (estimation 2018 : 20 170 €) :

- Aménagements extérieurs (revêtement, grille, stationnement réservée, cheminements extérieurs...)

- Mise en conformité des portes extérieures et intérieures, SAS, dispositifs d'appels et accueil

- Mise en conformité des escaliers (pose de nez-de-marches contrastés et antidérapants, de bande d'éveil de vigilance en haut de chaque palier et de contrastes sur les premières et dernières contremarches)

- Autres aménagements (accès scène, paillason, obstacles saillie/hauteur, élargissement, revêtement intérieur) et mise en place d'une signalétique adaptée

Demande de dérogation nécessaire :

Elément de la chaîne de déplacement concernée : Circulation verticale

Point de non-conformité : Escalier d'accès à la salle polyvalente

Motif de la dérogation : disproportion manifeste

Référence réglementaire : Arrêté du 8 décembre 2014 - article 7 Dispositions relatives aux circulations verticales



Eventuelle demande de dérogation complémentaire :

Élément de la chaîne de déplacement concernée : Sanitaire

Point de non conformité : Absence de sanitaires adaptés dans la partie « MJC » du bâtiment. La création de sanitaires aux normes, implique une emprise au sol importante non disponible.

Motif de la dérogation : non faisabilité technique

Référence réglementaire : Arrêté du 8 décembre 2014 - article 12 Dispositions relatives aux sanitaires

Mesure de substitution : Mutualiser les sanitaires avec ceux aux normes de la salle des Cheneviers, mitoyenne des locaux de la MJC et gérée par la MJC, accessibles via un cheminement accessible et très court.

6 ERP NECESSITANT UNE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ ET/OU DES ET/OU UNE ATTESTATION DE BUREAU DE CONTRÔLE ET/OU DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES D'AMPLEUR LIMITÉE

1) SALLE POLYVALENTE DE L'ALLET ET LOCAUX CCAS:

- Faire passer un bureau de contrôle et si besoin mettre en œuvre les aménagements manquants

2) ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GILBERT PESTRE:

A rectifier : espace de manoeuvre devant la porte d'accès WC non conforme ; solution technique à trouver ;

3) GROUPE SCOLAIRE BARTHELON :

- Faire intervenir un Bureau de contrôle et procéder aux éventuels points résiduels de non-conformité

4) MAIRIE HÔTEL DE VILLE:

- Faire intervenir un Bureau de contrôle et procéder aux éventuels points résiduels de non-conformité

5) STADE GIRODET ET VESTIAIRES :

- Transmission prochaine de l'attestation délivrée par le Bureau de contrôle

6) HALLE DES SPORTS DES 3 SOURCES:

- Suite au passage du Bureau de contrôle, procéder aux travaux d'aménagement pour trouver une solution aux points résiduels de non conformité ;

Formellement, ces 6 bâtiments seront inscrits dans la liste des ERP pour lesquels est sollicitée une modification de la programmation au-delà du 12/10/2024.

V-3 : 3 ERP NECESSITANT DES TRAVAUX D'AMPLEUR LIMITÉE

1) MAISON DE LA SOLIDARITE 45 AVENUE JEAN MOULIN (ASSOCIATIONS PARTAGEONS ; LE PALIER – SEP - FCPE)

Après l'étude ces dernières années de pistes de redéploiement qui n'ont pas abouti, il est clair que ce bâtiment en rez-de-chaussée continuera durablement d'accueillir :

- L'association le PALIER (1 local affecté exclusivement + 1 salle de réunion / formation affecté à titre partagé avec d'autres associations, de même que des sanitaires ;

- L'association PARTAGEONS (1 bureau affecté exclusivement, dans le cadre de sa cogestion avec le CCAS de l'épicerie sociale et solidaire ;

- L'association Sclérose En Plaques (Salle de réunion / formation affectée à titre partagé, de même que les sanitaires) ;

- La section FCPE Jean Moulin : Salle de réunion / formation affectée à titre partagé, de même que les sanitaires ;

2) MAISON DE LA SOLIDARITÉ 45 AVENUE JEAN MOULIN - EPICERIE SOCIALE

Après également l'étude ces dernières années de pistes de redéploiement qui n'ont pas abouti, il s'avère que cette partie ouest du bâtiment « Maison de la Solidarité » en rez-de-chaussée, continuera d'accueillir l'épicerie sociale et solidaire cogérée par le CCAS de la commune et par l'association PARTAGEONS : 1 salle d'accueil des bénéficiaires + un grand espace de stockage et des sanitaires commun avec les autres structures associatives.

C'est pourquoi les travaux de mise aux normes accessibilité de ce bâtiment « Maison de la solidarité », seront engagés avant la fin de l'année 2024 et seront achevés au plus tard début 2025. L'ampleur de ces travaux étant assez limitée.

3) ÉCOLE MATERNELLE CHONY

Ce bâtiment a été confronté à une problématique de foncier très contrainte et faisant l'objet d'un litige portant sur des limites de parcelle avec le propriétaire voisin (Résidences Sully - Foncia), avec un bâtiment modulaire qui empiétait sur une parcelle propriété de Foncia). Ce bâtiment modulaire est en cours de démolition (2025). Il reste que cette école maternelle doit faire l'objet de quelques travaux de mise au normes en termes d'accessibilité.

Formellement, ces 3 bâtiments ont donc été inscrits dans la liste des ERP pour lesquels a été sollicitée une modification de la programmation au-delà du 12/10/2024.

5 ERP NECESSITANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE

3 ERP AYANT VOCATION À DEMEURER DES ERP COMMUNAUX :

1) GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN (2 BATIMENTS)

Contexte particulier :

Ce groupe scolaire, malgré une baisse régulière des effectifs constatée depuis quelques années, sera finalement maintenu à la fois pour assurer un maillage scolaire du territoire communal en phase avec les quartiers de la ville, et pour conserver des groupes scolaires à effectifs modérés. Les travaux de mise en accessibilité devront donc être associés à des travaux de rénovation essentiellement énergétique. La problématique étant de savoir comment gérer ces travaux, soit en site occupé, soit par transfert de tout ou partie des classes sur des locaux à proximité ou sur un autre groupe scolaire proche.

2) GYMNASSE COSEC

Contexte particulier :

Après une réflexion menée au niveau municipal, il a été acté la construction d'un bâtiment neuf sur le même site.

Après consultation, un programmiste a été retenu. Le programme est en cours d'élaboration au second semestre 2025.

3) THEÂTRE LE RHONE :

Après plusieurs années de réflexion en lien étroit avec Valence Romans Agglo, le théâtre

le Rhône va demeurer en gestion communale dans une fonction et un positionnement que les élus ont acté en 2024.

Ce bâtiment fera donc bien l'objet d'une rénovation et s'inscriront les mises aux normes en termes d'accessibilité de 300 000 €.

Les objectifs de cette rénovation-extension du théâtre le Rhône sont les suivants :

- Augmentation de la capacité de la salle (1000 personnes assises et 1500 debout) ;
- Création d'un espace de convivialité, pour répondre au besoin de débit de boisson et de petite restauration ;
- Agrandissement de la scène
- Maintien et optimisation de la polyvalence de la salle (assis/debout), avec amélioration du confort d'assise ;
- Agrandissement de l'accueil et fluidification des circulations ;
- Augmentation du confort visuel et acoustique de la salle ;
- Création d'une salle annexe à vocation autonome mais uniquement culturelle ;
- Amélioration de l'intendance du théâtre (Pôle administratif, loges, arrière-scène, équipements techniques ...)

Les financements extérieurs ont été sollicités en octobre 2024 (Etat, Région, Département, Valence Romans Agglo). L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagée en janvier 2025 de même que la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre.

2 ERP COMMUNAUX AYANT VOCATION À DISPARAITRE À MOYEN TERME (2 À 4 ANS - PAR DÉMOLITION OU/ET VENTE) :

4) LOCAUX ASSOCIATIFS JEAN VACHER

5) LOCAUX ASSOCIATIFS LIBERTE

Ces locaux sont voués à une démolition partielle ou totale, après le cas échéant une vente en l'état.

Formellement, ces 5 bâtiments seront inscrits dans la liste des ERP pour lesquels est sollicitée une modification de la programmation au-delà du 12/10/2024.

Année 2023 :

- **Halles des Sports** : études travaux (maîtrise d'œuvre) 12 500€ ttc + travaux été 2021 pour création WCPMR à l'étage et aménagement de 2 vestiaires pour les personnes en situation de handicap - **12 000 € TTC**

- **Maternelle Chony** : aménagement de la cour de récréation et de l'accès aux classes (reprise des enrobés et suppression de marches/ressauts) : **3000 € TTC**

Année 2024 :

Halle Béatrice MANGOLD et ses abords

- Porte non conforme à la réglementation « actuelle » selon les associations ; en

tous cas très peu pratique et lourde ;

Il serait bien de respecter les 90cm de largeur de passage (notamment le bouton d'appel PMR (avec éventuellement un numéro de téléphone) pour qu'une PMR puisse se signaler à son arrivée. **Le remplacement de la porte a été acté et la porte a été remplacée fin 2024.**

Coût : 11 232 € TTC

Sanitaires : mettre macaron normalisé PMR sur le WC PMR. Changer la barre de maintien à droite de la cuvette par une barre normalisée escamotable pour préserver le 1,5 m de giration à l'intérieur du WC.

Vérifier que toutes les portes sont à la bonne largeur : 90 cm de passage ;

Ces demandes ont été prises en compte et réalisées en régie en 2024.

Ascenseur (monte-charge) : temporisation trop rapide pour la fermeture de porte, pas le temps de rentrer ou sortir correctement. Commande au milieu pas pratique car il faut maintenir la main appuyée donc déplacer la commande plus en avant ou plus en arrière. Prévoir une personne pour aider. Charge max de 400kg empêche certaines PMR en fauteuil d'avoir une personne avec elle dans le monte charge (fauteuil 250kg + PMR 90kg = 340kg)

Visibilité du terrain :

- **Au niveau des tribunes, seule et unique zone de positionnement en tribune (via l'ascenseur) d'une ou plusieurs personnes en fauteuil, peu sécurisée et en outre avec une visibilité limitée . Le principe d'un aménagement est acté ;**

Parmi les deux solutions techniques envisagées, c'est celle de la pose d'un plexiglas sécurisé sur la main courante à droite qui a été retenue et mise en oeuvre fin 2024 ;



Boulodrome : reprise de la place de stationnement et du cheminement jusqu'à l'entrée du boulodrome ; adaptée aux personnes à mobilité réduite - **3 900 € TTC**

- Mise en accessibilité des vestiaires du stade GIRODET.

- Fin des travaux du Groupe scolaire du Moulin d'Albon :

Bâtiment scolaire élémentaire doté d'un ascenseur.

Création de 2 sanitaires PMR, un au rez-de-chaussée et un second à l'étage.

Amélioration des circulations intérieures (exemple : élargissement)

Le bâtiment de la restauration scolaire a été réaménagé pour une meilleure tenue au regard de ses usages. Rampe extérieure (entre maternelle et restauration),

Il y eu également quelques aménagements extérieurs, notamment la matérialisation d'une place « **personne handicapée** » et rampe extérieure (entre maternelle et restauration),

Coût global de l'opération : 2,5 millions d'euros, dont 250 000 € liés à la mise aux normes ADA'P

3-4. Autres ERP présents sur le territoire Communal

46 ERP ont été recensés comme ayant déposé un Ad'AP et 22 ont envoyé une attestation d'accessibilité. La commission n'a pas connaissance des programmations de travaux. Il sera communiqué pour information aux membres de la CCA la liste de ces ERP ayant achevé leurs travaux.

4. Cadre bâti – Logements

4-1) État d'avancement – Documents d'accessibilité – recensement des logements accessibles

Le site internet ADALOGIS permet d'avoir certaines informations sur les logements accessibles aux personnes en situation de handicap, mais il concerne un volume de logement encore limité.

Par ailleurs, via notre service logement qui gère les demandes de logement et les analyse, et qui participe en lien étroit avec les bailleurs sociaux aux attributions, **les logements adaptés ou adaptables au sein du parc social sont relativement bien connus**

4-2) Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Pour autant, les informations dans ce domaine manquent encore et beaucoup de progrès restent à accomplir, en particulier dans le parc privé et notamment dans le parc locatif privé « social », très significatif sur la Commune de Bourg-lès-Valence.

Il nous paraît pertinent que **Valence Romans Agglo** s'empare de cette problématique sur l'ensemble de son territoire pour faire établir, via un Cabinet spécialisé, un recensement précis des logements accessibles, qui servirait de base ensuite au niveau communal pour suivre l'évolution de ce parc.



5. Thématiques et actions portées par la Commune ou d'autres services (sensibilisation, information, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs, pratiques inclusives...)

5-1) PARTICIPATION EN 2023 ET 2024 A L'ACTION « DUO DAY » :

Cette journée est un des temps forts de la **Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées** et a pour objectif de favoriser l'accueil d'une personne en situation de handicap en duo avec un professionnel volontaire. Au programme de cette journée : découverte du métier et immersion dans la collectivité.

Bilan DUODAY 2023 :

En 2023, les services de la Commune ont reçu **4 personnes au sein des services suivants :**

1 poste à la Direction Education, au Pôle accueil et pré-inscriptions :

1 poste sur site (école Jean MOULIN) d'agent de restauration scolaire :

1 poste la Direction des Ressources Humaines :

1 poste auprès de notre assistante de prévention :

Il est à noter qu'il a été proposé dans les mois suivants à certaines de ces personnes accueillies des remplacements au sein de la collectivité

Bilan DUODAY 2024 :

En 2024, les services de la Commune ont reçu **3 personnes au sein des services suivants :**

1 poste à la Direction Education, au Pôle accueil et pré-inscription :

1 poste sur site (école Jean MOULIN) d'agent de restauration scolaire :

1 poste auprès de notre assistante de prévention :

La Ville montre ainsi son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et remercie les agents volontaires pour leur participation active à cette action.

5-2) ACTION DE SENSIBILISATION AU HANDICAP EN MILIEU SCOLAIRE :

Grâce à la mise en place des mesures d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (notamment à travers l'Ad'Ap – Agenda d'Accessibilité Programmée), se développeront les opportunités de rencontres avec les personnes ayant différents types ou niveaux de déficiences.

Cette action de sensibilisation vise à accompagner cette évolution en développant le « vivre ensemble ».

Chaque année où cela est envisageable, cette action de sensibilisation prendra la même forme. Elle est proposée systématiquement aux 8 écoles de la commune de Valence.

Par rapport à d'autres types d'actions développées en milieu scolaire autour des questions sur le handicap, cette action à BLV présente une originalité : elle touche chaque année tous les enfants de la même tranche d'âge (CE1). Normalement, tous les enfants ayant suivi leur scolarité à BLV auront l'occasion de suivre cette sensibilisation au moins une fois. De plus, les enfants reçoivent ces informations alors qu'ils sont très jeunes, et ils peuvent très tôt rentrer dans l'acceptation de la différence et dans la compréhension du handicap...

Edition 2023 :

- Action se déroulant sur **3 journées** : **Lundi 8 avril, Mardi 9 avril et Jeudi 11 avril** (participation de **7 classes inscrites représentant 163 élèves**)
- Classes concernées : **classes CE1 et/ou classes CE1/CE2**
- Lieu : **Ecole élémentaire G FRAISSE** (comme chaque année)
- Organisation sous forme d'**ateliers thématiques selon les types de handicaps** ; **rotation de groupes de 8 à 12 élèves (35 minutes) sur chacun des 3 ateliers** :

Associations APF : handicap moteur
Chiens guide : handicap visuel
Handisport : handicap auditif ou autre

- Transports collectifs assurés par la Ville

Edition 2024 :

- Action se déroulant sur **4 journées cette année** : **Lundi 14 avril, Mardi 15 avril, Jeudi 17 avril et Vendredi 18 avril 2025** (participation de **8 classes (7 écoles) inscrites représentant 184 élèves**)
- Classes concernées : **classes CE1 et/ou classes CE1/CE2**
- Lieu : **Ecole élémentaire G FRAISSE** (comme chaque année)
- Organisation sous forme d'**ateliers thématiques selon les types de handicaps** ; **rotation de groupes de 8 à 12 élèves (35 minutes) sur chacun des 3 ateliers** :

Associations APF : handicap moteur
Chiens guide : handicap visuel
Handisport : handicap auditif ou autre

- Transports collectifs assurés par la Ville

5-3) POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DANS L'ACCÈS AUX SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE

- Boucles magnétiques pour personnes malentendantes disponibles à l'accueil de la Mairie et à celui du service éducation
- Rappel : notre magazine municipal, est accessible en version audio.

- Rappel : panneaux de stationnement « prends ma place, prends

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 026-212600589-20251210-CM101225_23-DE



5-4) LE CCAS DE BOURG LES VALENCE, TOUJOURS POINT D'ACCUEIL DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

Pouvoir disposer de lieux d'accueil et d'information à proximité de leur domicile est en effet l'une des principales attentes des usagers. La **Maison Départementale de l'Autonomie** a souhaité rapprocher les usagers de l'information et faciliter leur parcours.

Pour cela, le Département de la Drôme qui a vocation, au titre des articles L.116-1 et L.121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en sa qualité de chef de file de l'action sociale et médico-sociale en direction des personnes âgées et handicapées, à animer un réseau partenarial, a souhaité développer le partenariat avec les centres communaux d'action social implantés sur les communes de plus de 1 500 habitants (CCAS), les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) et les intercommunalités volontaires pour améliorer le service rendu au public.

Le CCAS de Bourg-lès-Valence est demeuré sur 2023 et 2024 **Point d'accueil de la Maison Départementale de l'Autonomie** (accueil de niveau 1 : accueil, information et orientation) des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, ainsi que de leurs proches. Les missions du personnel du C.C.A.S. consistent à :

- **Ecouter les besoins formulés par le demandeur ;**
- **Informers la personne sur ses droits et les actions mises en place à proximité (animations, ateliers, services...) ;**
- **Présenter les prestations auxquelles elle peut prétendre.**

5-5) UN TAUX D'EMPLOI D'AGENTS AVEC RECONNAISSANCE RQTH NETTEMENT SUPERIEUR AUX 6% REGLEMENTAIRES, AVEC POUR AUTANT LE MAINTIEN D'UN SOUTIEN AUX STRUCTURES FAVORISANT L'EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP VIA LA POLITIQUE D'ACHAT DE LA COMMUNE

La Mairie, en tant qu'employeur public, veille à se montrer exemplaire en la matière. Ainsi, nous remplissons depuis 2020 les conditions imposant un quota d'au moins 6 % d'agents reconnus comme travailleurs handicapés, et même, nous les dépassons, puisque nous comptons au 31 décembre 2023, parmi le personnel, **8,12 % d'agents en situation de handicap, représentant 26 agents** :

Direction / Service	Nombre d'agents
Action sociale et Séniors	1
D.S.T. - Espaces Verts	2
D.S.T. - Propreté	4
D.S.T. - Voirie & Moyens Tech.	1
D.S.T. - Magasin	1
Accueil	1
Police Municipale	2
ATSEM et renfort ATSEM	3
Ecoles Animation	2
Ecoles Entretien et Hygiène	9

Ce taux au 31 décembre 2024 s'établissait à 7,62 %, représ

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 
ID : 026-212600589-20251210-CM101225_23-DE

Direction / Service	Nombre d'agents
Action sociale et Séniors	1
D.S.T. - Espaces Verts	4
D.S.T. - Propreté	3
D.S.T. - Voirie & Moyens Tech.	1
D.S.T. - Magasin	1
Accueil	1
Population Affaires générales	1
Police Municipale	1
Education ATSEM et renfort ATSEM	3
Ecoles Animation	2
Ecoles Entretien et Hygiène	6

Par ailleurs, sur 2024 et 2023 cumulés, ce sont plus de **12 446 €** qui ont été consacrés à des achats auprès de plusieurs **entreprises ou structures adaptées** favorisant l'emploi de personnes en situation de handicap. (2023 : 5 666 € et 2024 : 6780 €)

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 27 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Nombre de conseillers absents : 1 Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent
Nombre de pouvoirs : 5 FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,
Secrétaire de séance : Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS,
Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL,
Marie-Hélène MIRAMONT

Éliane GUILLON

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Georges ISHACIAN, pouvoir à Christiane RANC
Christian ROZO - Absent non excusé

**24. PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS PRÉVENTION ET
GESTION DES DÉCHETS, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE
VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION - ANNÉE 2024**

Rapporteur
E. GUILLON

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

De plus, en application de l'article D224-3 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement dont la présentation donnera lieu à une prise d'acte.

Valence Romans Agglomération a ainsi adressé à la Ville les rapports d'activité de l'année 2024 relatifs à la prévention et à la gestion des déchets, à l'eau potable et à l'assainissement.

Ces rapports présentent, au travers d'indicateurs ou de performances définis par décret, des informations relatives au service dont :

- Les caractéristiques techniques,
- La tarification de l'eau et des recettes,
- Les résultats de performance,
- Le financement des investissements,
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

À ce titre, il est porté à la connaissance du conseil municipal les rapports annuels 2024, relatifs au prix et à la qualité du service public, portés par Valence Romans Agglomération, pour les services suivants :

- Prévention et gestion des déchets
- Eau potable
- Assainissement collectif et non collectif

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



Le conseil municipal **PREND ACTE** des rapports annuels 2024.

Fait à Bourg-les-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guillon', written over a horizontal line.

Eliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER*

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- *rapports*

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le **16 DEC. 2025**
et de sa publication le **17 DEC. 2025**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC, 2025

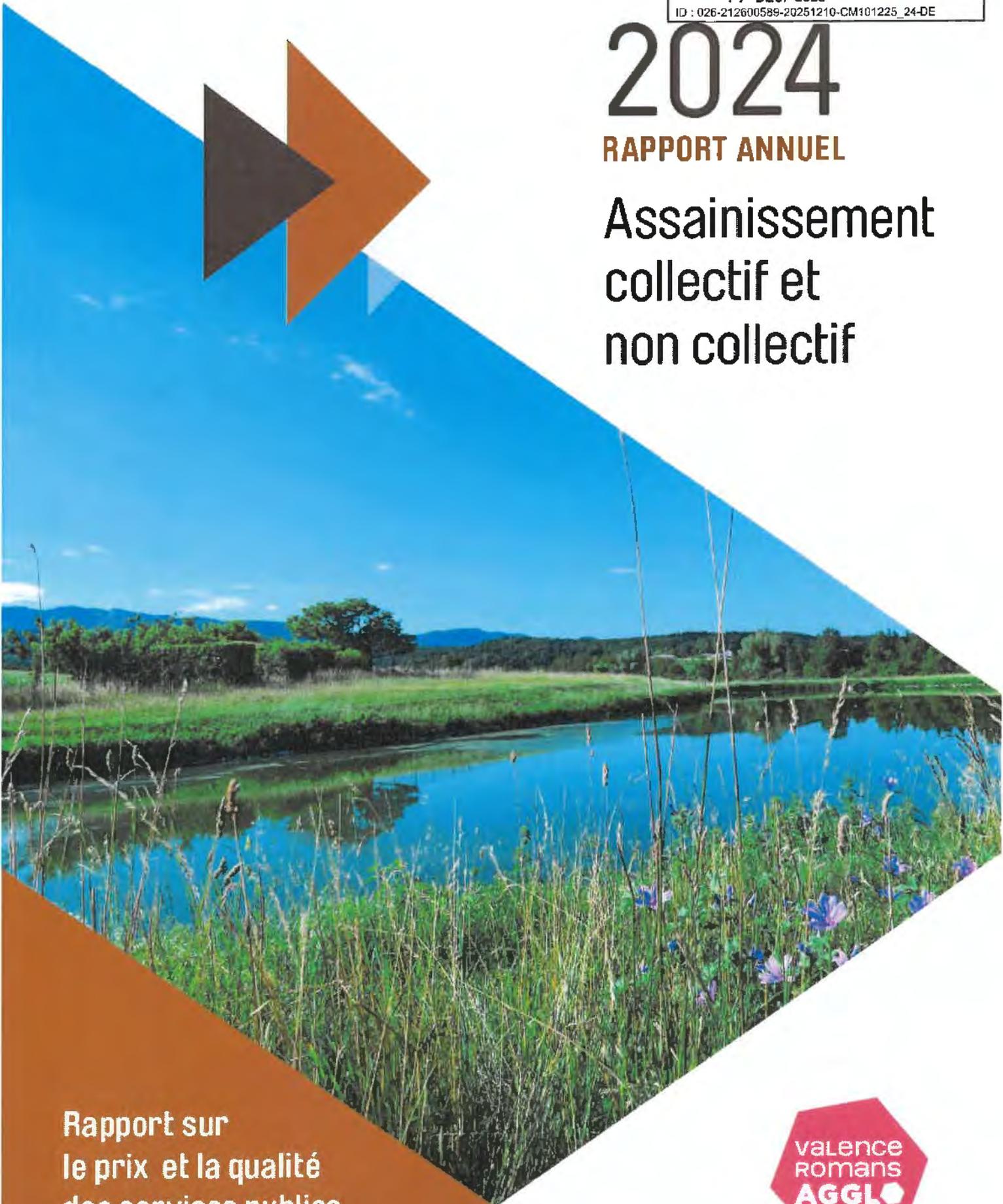
ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



2024

RAPPORT ANNUEL

Assainissement collectif et non collectif



Rapport sur
le prix et la qualité
des services publics

Septembre 2025





Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de la régie assainissement de Valence Romans Agglo.

Avec 3,4 km de réseaux renouvelés cette année, Valence Romans Agglo réalise un effort substantiel pour la gestion de son patrimoine. Les travaux se sont surtout concentrés dans les centres urbains de Valence et de Romans-sur-Isère sur des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales très anciens.

Enjeux stratégiques majeurs de notre politique environnementale, les efforts de la régie Assainissement en matière de gestion du patrimoine seront confortés pour atteindre à terme un taux de renouvellement de 1 % par an des réseaux d'assainissement, soit près de 12 km de réseaux par an.

Pour atteindre cet objectif, la collectivité s'est dotée d'un outil de gestion patrimoniale dédié à l'assainissement qui permettra d'identifier à court terme les secteurs à renouveler prioritairement pour chaque commune.

Cela se traduit d'ores et déjà sur le terrain :

- ▶ par des campagnes importantes d'inspections télévisées des réseaux pour mieux en connaître l'état.
- ▶ par le recours de plus en plus fréquent à des techniques de réhabilitation des conduites par l'intérieur pour limiter l'impact des travaux pour la chaussée et les riverains.

Un effort important sera également consacré au renouvellement du parc des stations de traitement des eaux usées. Un plan de 4 ans prévoit la réhabilitation complète de 8 des 44 stations de traitement des eaux usées de Valence Romans Agglo : Beauregard-Baret (Meymans), Châteauneuf-sur-Isère, Crépol, Montvendre, Papelissier à Chatuzange-le-Goubet, Peyrus, Romans-sur-Isère et Upie.

Nos plus chaleureux remerciements vont aux agents de la régie Assainissement qui permettent d'assurer au quotidien un service de grande qualité à tous les habitants.

Le Président de Valence Romans Agglo
Maire de Valence

Le Conseiller délégué à l'assainissement
Adjoint au Maire d'Etoile-sur-Rhône

► Sommaire

▼ 2 Édito

▼ 4 Faits marquants 2024

▼ 5 Perspectives 2025

▼ 6 La compétence assainissement

Carte d'identité

Le patrimoine et les infrastructures

Gouvernance, fonctionnement et organisation

Une équipe pluridisciplinaire du service de tous les usagers

Une compétence pleinement inscrite dans la transition énergétique et environnementale

▼ 12 Exploitation et fonctionnement des ouvrages d'assainissement

Modes de gestion

Répartition géographique des modes de gestion

Réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales

Traitement des eaux usées et pluviales

Conformité des systèmes d'assainissement

Système de traitement : conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration

▼ 26 Études et travaux

Travaux réalisés en assainissement collectif et en gestion des eaux pluviales

Études assainissement et gestion des eaux pluviales

▼ 29 Relations aux usagers

Accueil des usagers

Urbanisme et assainissement

Contrôles des branchements

Rejets non domestiques et lutte contre les pollutions toxiques

Service public d'assainissement non collectif

▼ 36 Administration et finances

Administration

Tarifification et facturation de la redevance assainissement collectif

Recettes et dépenses d'exploitation

Recettes et dépenses d'investissement

Situation financière de l'assainissement

▼ 42 Partenariats

Coopération décentralisée

Graie

▼ 45 Annexes



Faits marquants 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

S'LOW

Réorganisation de la régie Assainissement et de la direction Assainissement, eaux pluviales et rivières

- ▶ Création d'un service Usagers et d'un service Études et travaux pour améliorer la qualité des prestations délivrées aux usagers et aux communes avec une meilleure réactivité.
- ▶ Création d'une direction adjointe Stratégie et transversalité, avec l'élaboration et l'animation d'une stratégie du Cycle de l'eau pour le territoire et l'animation technique de la direction.

Mutualisations de services entre les régies Assainissement et Eau potable

Création d'un service commun RH pour la gestion des agents de droit privé des deux régies et pilotage centralisé des contrats de DSP assainissement et eau potable.

Poursuite des travaux de mises aux normes du système d'assainissement de Romans-sur-Isère

- ▶ Validation du projet d'agrandissement de la station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère
- ▶ Démarrage des travaux de raccordement du hameau de la Vanelle sur la commune de Granges-lès-Beaumont à la station de traitement des eaux usées de Romans.



Remise à niveau des clarificateurs de la station de traitement des eaux usées de Valence

avec la reprise des ponts racleurs : une opération de plus de 1 M € HT pour garantir la fiabilité du traitement.

Acquisition d'un premier camion hydrocureur recycleur,

qui recycle et réutilise en permanence l'eau aspirée. Un gain de 20 à 30 % de carburant, 80 % d'économie d'eau et un temps d'entretien des réseaux réduit d'1/3.



Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie Spac

plus volontariste auprès des usagers avec l'adoption de nouveaux tarifs et une équipe renforcée

La fin du dispositif Qualité eau et du partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme.

Ce dispositif permettait aux entreprises du territoire de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau pour leur projet de réduction de substances dangereuses. L'unité Rejets non domestiques se concentre désormais davantage sur l'accompagnement et le suivi des établissements à l'origine de rejets non domestiques et/ou toxiques.

Perspectives 2025

Reprendre en régie directe fin 2025 les 38 systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement des eaux usées) gérés actuellement par un prestataire de services.



Sécuriser les recettes du service avec notamment la mise à jour des abonnés assainissement collectif sur le territoire.

Actualiser les règlements de service assainissement collectif et non collectif et adopter un zonage et un règlement de gestion des eaux pluviales.

Démarrer les travaux pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site de la station de traitement des eaux usées de Bésayes et sur le site du bassin d'orage de Malissard.

Poursuivre les travaux de mise aux normes du système d'assainissement de Romans-sur-Isère

- Finalisation de la procédure réglementaire autorisant les travaux de mises aux normes du système d'assainissement avec l'enquête publique notamment
- Choix de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux d'agrandissement de la station de traitement des eaux usées



- Démarrage des travaux du filtre planté de roseaux pour le traitement des surverses du déversoir d'orage de Clérieux
- Suppression du rejet direct à l'Isère du quartier des Ors

Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie Spanc avec la fin de la campagne de diagnostics initiaux chez les particuliers et le démarrage des diagnostics de bon fonctionnement.



Poursuivre les mutualisations entre les régies eau potable et assainissement sur les parties finances et marchés publics.

La compétence assainissement

Les compétences assainissement et gestion des eaux pluviales

Carte d'identité du service

89 906 abonnés

1 598 km de réseaux de collecte d'eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Plus de 20 M de m³ collectés et traités sur les stations de traitement des eaux usées.

84 agents

11 474 installations d'assainissement non collectif

44 stations de traitement des eaux usées

54 communes

Le patrimoine et les infrastructures

La compétence assainissement représente un patrimoine important (1 598 km de réseaux et 44 stations de traitement des eaux usées, 11 bassins d'orage). Les 3 principaux systèmes d'assainissement de Valence, Portes-les-Valence et Romans-sur-Isère concentrent l'essentiel des abonnés raccordés à un réseau d'assainissement collectif (près de 92 %). Les réseaux unitaires, qui sont souvent les réseaux les plus anciens se concentrent dans les centres historiques des villes de Valence et de Romans-sur-Isère.

Chiffres clés du patrimoine

RÉSEAUX

Eaux usées strictes	783 km
Unitaires	449 km
Total Réseaux d'assainissement	1 212 km
Eaux pluviales strictes	386 km
Total Assainissement et eaux pluviales	1 598 km
Nombre de regards	69 949
Nombre de postes de refoulement	186
Nombre d'abonnés	89 906

OUVRAGES DE TRAITEMENT/STOCKAGE

Nombre de stations de traitement des eaux usées (STEU)	44
Nombre de bassins d'orage (stockage et restitution au réseau d'assainissement)	11
Capacité	32 654 m ³

OUVRAGES DE GESTION DU PLOUVIAL

Nombre de grilles et avabris	29 308
Nombre de puits d'infiltration	3 336
Bassins de stockage et ou d'infiltration des eaux pluviales	10

Déclarations de travaux et d'intentions de commencement des travaux

La régie assainissement est sollicitée en tant que gestionnaire des réseaux et a répondu en 2024 à 6 989 déclarations de projet de travaux (DT) et /ou déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) sur les 54 communes.

2018	7 174
2019	7 165
2020	6 953
2021	8 324
2022	7 055
2023	7 117
2024	6 989

Les 3 principaux Systèmes d'assainissement en chiffres

	Valence	Romans-sur-Isère	Portes-lès-Valence
Capacité en Equivalent Habitants	174 000 EH	107 900 EH	74 000 EH
Nombre de communes raccordées	7	11 communes de l'Agglo + Saint-Lather (Isère)	6
Communes raccordées	Aixan, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Maisserd, Montfrier, Saint-Marcel-lès-Valence, Valence et la zone d'activités du 45° parallèle sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère	Bourg-de-Péage, Châtillon-Saint-Jean, Chotuzange-le-Goubet, Clerieux, Génissieux, Granges-lès-Beaumont, Mours-Saint-Eusèbe, Peyrins, Saint-Paul-lès-Romans, Romans-sur-Isère et zone d'activité de Beauregard sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère	Beaumont-lès-Valence, Beauvaion, Étoile-sur-Rhône, Montéléger, Montmeyran, Portes-lès-Valence
Eaux usées strictes	318 km (65 %)	146 km (40 %)	138 km (77 %)
Unitaires	172 km (35 %)	220 km (60 %)	44 km (23 %)
TOTAL Réseaux d'assainissement	490 km	366 km	182 km
Eaux pluviales strictes	204 km	72 km	51 km
Total Assainissement et eaux pluviales	694 km	438 km	233 km
Nombre de postes de refoulement	63	39	39
Nombre de bassins d'orage	8 Volume total de 26 554 m ³	1 Volume total de 2 500 m ³	2 Volume total de 3 600 m ³
Nombre d'abonnés	41 806 (46 %)	31 264 (35 %)	10 108 (11 %)

➕ En annexe l'état du patrimoine commune par commune

89 %

Taux de desserte de la population par un réseau d'assainissement collectif



Station des eaux usées de Barbier (Isère)

Gouvernance fonctionnement et organisation

La régie assainissement regroupe plusieurs services :

- ▶ Deux Services publics à caractère industriel et commercial (Spic) constitués par le service public d'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) et le service public d'assainissement non collectif avec un budget unique assainissement présenté dans le présent document.
- ▶ Un Service public administratif (SPA) de gestion des eaux pluviales urbaines. Les charges de ce service sont imputées sur le budget général de l'Agglo. Ce service n'a pas de recettes propres. La régie assainissement intervient en tant que prestataire pour Valence Romans Agglo sur ces missions.

Des refacturations sont réalisées par le budget de la régie assainissement au budget général de l'Agglo pour :

- ▶ les interventions de la régie pour les études réalisées en interne et l'exploitation des réseaux pluviaux stricts : 316 000 € en 2024
- ▶ la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires (fonctionnement et investissement) : 516 000 € en 2024

Gouvernance

Yves Pernot, élu sur la commune d'Étoile-sur-Rhône et conseiller communautaire, exerce, sous l'autorité du Président de Valence Romans Agglo, les fonctions de conseiller délégué à l'assainissement.

Nathalie Nieson, Maire de la commune de Bourg-de-Péage, 7^e Vice-présidente de Valence Romans Agglo en charge du cycle de l'eau, supplée Yves Pernot en cas d'absence.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et le passage en régie dotée de la seule autonomie financière, les principales décisions prises en matière d'assainissement sont désormais discutées au préalable au niveau du conseil d'exploitation de la régie assainissement, composé de 12 membres (7 élus, 3 représentants des associations d'usagers et 2 personnes qualifiées). Le conseil d'exploitation est présidé par Yves Pernot. Celui-ci s'est réuni 5 fois en 2024.

10 délibérations ont été prises par le Conseil communautaire au titre de la compétence assainissement en 2024.

À noter également que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée notamment de représentants des associations d'usagers, se prononce chaque année sur les Rapports annuels du délégataire (Rad) produits pour chaque contrat de délégation de service public, et sur le Rapport sur le prix et la qualité du service public des services d'assainissement collectif et non collectif.

Depuis 2023, la direction Assainissement, eaux pluviales et rivières, qui intègre la régie assainissement, pilote l'élaboration et l'animation d'une stratégie autour du cycle de l'eau pour le territoire de Valence Romans Agglo.

Cela s'est traduit le 13 mars 2024 par la tenue d'un forum de l'eau rassemblant l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire.

Le Forum de l'eau s'est tenu à Valence le 13 mars 2024



► Une équipe pluridisciplinaire au service de tous les usagers

Fin 2024, la régie assainissement comptabilisait 84 agents (dont 6 recrutements fin 2024 et 3 apprentis) répartis sur le site de Pizançon à Chatuzange-le-Goubet (direction, service études et travaux, service usagers, unités administratives et financières) et le site de Mauboule à Valence (service Exploitation, Contrôle des contrats de DSP, unité Rejets non domestiques et toxiques).

 En annexe organigramme de la régie assainissement

La formation continue avec des métiers techniques en évolution permanente reste au cœur des préoccupations de la régie assainissement avec 311 journées de formations suivies par les agents en 2024 (280 journées en 2023, 265 en 2022, 128 en 2021, 69 en 2020), soit un ratio de 4 journées de formation par agent. Les questions liées à la sécurité et au renouvellement des habilitations représentent un poids important.

84

agents



Une compétence pleinement inscrite dans la transition énergétique et environnementale

Une stratégie Cycle de l'eau à l'échelle du territoire

Valence Romans Agglo possédant désormais la quasi-totalité des compétences liées au cycle de l'eau (hormis les problématiques de ruissellement hors zones urbaines), celle-ci a défini, par délibération fin 2023, une stratégie Cycle de l'eau.

Cette stratégie se veut intégratrice de l'ensemble des enjeux en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette stratégie permet d'assurer une cohérence de tous les objectifs portés par l'Agglo autour du cycle de l'eau, y compris ceux liés à l'aménagement du territoire. La mise en œuvre de solutions fondées sur la nature sera privilégiée quand cela est possible.

Cette stratégie a permis de définir les problématiques du territoire et d'identifier les enjeux liés au cycle de l'eau. Parmi eux, certains concernent spécifiquement la compétence Assainissement :

- ▶ Se préparer aux événements extrêmes
- ▶ Adapter la conception des aménagements
- ▶ Réduire l'empreinte carbone
- ▶ Poursuivre les études de faisabilité sur la réutilisation des eaux usées et la valorisation des eaux non conventionnelles
- ▶ Déconnecter les eaux pluviales des réseaux
- ▶ Réduire et gérer les émissions dangereuses dans l'eau et préserver les milieux et la santé publique
- ▶ Améliorer les rejets des systèmes d'assainissement
- ▶ Développer la gestion des eaux pluviales à la source et réduire l'imperméabilisation des sols
- ▶ Améliorer la gestion du patrimoine eau/assainissement
- ▶ Optimiser le fonctionnement des équipements industriels eau/assainissement

Les actions en faveur de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique

Dans ce cadre, Valence Romans Agglo a développé une politique volontariste de déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement, avec un objectif de 5 ha déconnectés par an.

En 2024 :

- ▶ Surfaces déconnectées des réseaux d'assainissement : 3,6 ha (et l'équivalent de 4 ha ont été gérées par infiltration). L'objectif annuel de 5 ha est atteint et dépassé en moyenne sur les 4 dernières années.

- ▶ Le travail de recensement des ouvrages de gestion des eaux pluviales a été poursuivi pour mieux identifier ceux relevant du patrimoine de l'Agglo, et en améliorer ainsi l'exploitation.
- ▶ L'accompagnement des services communaux (voirie et espaces verts), des aménageurs, des bureaux d'études s'est poursuivi pour orienter les projets d'aménagement vers des solutions de gestion intégrée des eaux pluviales.
- ▶ La mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de vulgarisation : 13 visites du parking didactique d'infiltration de l'eau de pluie à Mauboule ont été réalisées (179 visiteurs).
- ▶ La participation de l'Agglo aux projets de désimperméabilisation portés par les communes se poursuit : 4 conventions de participation financière ont été signées avec un objectif de 2500 m² de surfaces désimperméabilisées et déconnectées.
- ▶ Un marché pour la réalisation du zonage pluvial à l'échelle du territoire a été signé en juillet 2024.

Par ailleurs, un accompagnement technique, et à terme financier, auprès des communes a été mis en place pour gérer les problématiques de ruissellement (hors zones urbaines), qui relèvent d'une compétence communale, avec la création d'un poste de chargé de mission dédié.

Rappel de l'étude réalisée en 2021 et 2022 sur l'impact du changement climatique sur le cycle de l'eau sur le territoire de l'Agglo

- ▶ Pour les réseaux d'assainissement unitaires, la modification de la répartition saisonnière des précipitations et une augmentation des événements intenses pourraient entraîner une augmentation des rejets non traités au milieu naturel et une difficulté supplémentaire pour atteindre la conformité réglementaire (en réseau au droit des déversoirs d'orage et aux stations de traitement des eaux usées par les déversoirs d'entrée de station).
- ▶ Pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales, l'augmentation des événements intenses (+10 %) pourrait entraîner une modification de leur conception et de leur dimensionnement.

La stratégie d'infiltration des eaux pluviales à la source mise en place sur notre territoire constitue une première réponse directe et efficace au dérèglement climatique pour répondre aux enjeux existants et à venir.

Une compétence vertueuse sur l'énergie et l'économie circulaire

L'unité de méthanisation des boues, inaugurée en juillet 2022 sur le site de la station de traitement des eaux usées de Valence à Mauboule, a permis d'injecter 739 360 Nm³ de biogaz dans le réseau GRDF en 2024, soit 82 % de l'objectif initial pour une production attendue de 900 000 Nm³/an de biogaz. Cet objectif devrait être dépassé en 2025.

La régie assainissement a validé en 2023 un plan d'actions pour une compétence assainissement bas carbone, résiliente et circulaire. Cela s'est traduit en 2024 par :

- ▶ La réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques sur 3 sites (Bassin d'orage à Malissard, station de traitement des eaux usées de Bésayes et station de relevage sur le site de Rovaltain). Les sites de Malissard et Bésayes seront équipés de panneaux photovoltaïques en 2026.
- ▶ Le réemploi dès que cela est possible des déblais sur les chantiers d'assainissement avec près de 1700 m³ de matériaux réemployés dans les tranchées d'assainissement pour 8 opérations au total en 2024.
- ▶ 127 MWh d'énergie verte consommés sur le périmètre en régie directe, soit 31 % de la consommation d'électricité (hors contrats de DSP)

À noter également parmi les principales actions qui seront déclinées dans les prochaines années :

- ▶ La mise en oeuvre d'un système de management de l'énergie.
- ▶ L'implantation de panneaux photovoltaïques sur les stations de traitement des eaux usées de Romans et de Valence avec une autoconsommation en grande partie sur ces 2 sites.
- ▶ L'optimisation de l'incinération des boues sur la station de traitement des eaux usées de Valence (récupération de chaleur, amélioration de la siccité des boues avant incinération...).

Il s'agit pour la régie de participer activement aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglo et de s'inscrire d'ores et déjà dans la trajectoire de la nouvelle directive sur les eaux résiduaires urbaines qui imposent aux États Membres une neutralité énergétique de leurs stations d'épuration.

Une compétence au service de la biodiversité

Les sites des stations de traitement des eaux usées et bassins d'eaux pluviales présentent une superficie importante (une soixantaine d'hectares) avec des espaces naturels pas ou peu valorisés. Au regard de leur positionnement géographique, proches des cours d'eau, ces sites sont intéressants pour la préservation de la biodiversité.

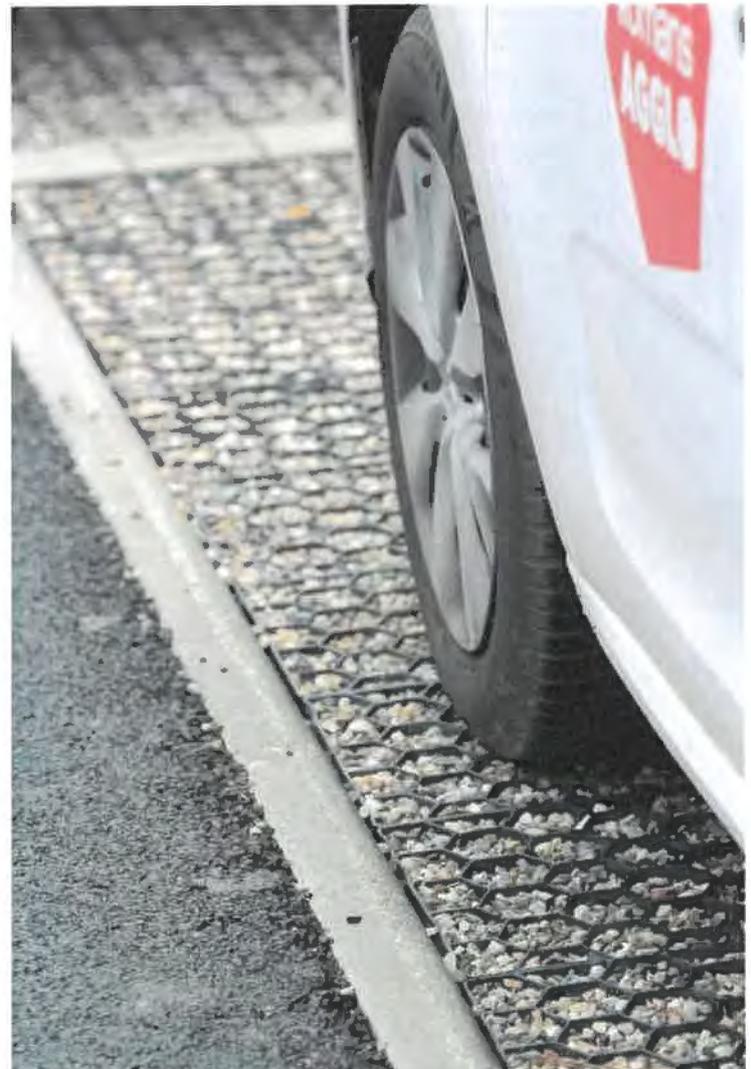
Une démarche partenariale a été mise en place avec la LPO (Ligue de protection des oiseaux) en 2019 et 9 sites sont aujourd'hui labellisés Refuge LPO : les stations de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère, Valence, Portes-lès-Valence, Barbières, Marches, Montrigaud, Saint-Bonnet-de-Valcérioux, Upié et Charpey.

Cela se traduit par du fauchage raisonné, la mise en place de nichoirs, de gîtes à chauves-souris, de tas de bois et par la densification des plantations des haies et arbres.

La création de mares est prévue sur la plupart des sites dès 2025. Des inventaires de la faune sont réalisés 4 fois par an sur chaque site. La signalétique permettant de mieux comprendre les actions en place sera renforcée sur chaque site en 2025.

Le refuge LPO de la station de traitement des eaux usées de Valence sera étendu dès 2025 au site d'exploitation de Mauboule attenant, afin de valoriser les espaces verts présents.

Des journées d'animation avec les exploitants des sites et des écoles seront programmées en 2025, organisées par la LPO, la régie assainissement, avec l'appui de l'Unité Valorisation & animation des ressources naturelles et rurales de Valence Romans Agglo.



Exploitation et fonctionnement des ouvrages d'assainissement

Modes de gestion

Le scénario arrêté en 2016 par Valence Romans Agglo est un scénario de gestion mixte sur le territoire avec une partie des équipements et du territoire en délégation de service public, une autre en régie directe, et enfin un troisième secteur en prestation de services.

Délégation de service public

Les 2 principaux contrats de délégation de service public (DSP) confiés à Veolia sont :

- ▶ L'exploitation de la collecte et du traitement des 10 communes raccordées à la station de traitement des eaux usées de Romans. Ce contrat, qui a démarré le 1^{er} octobre 2018, s'est traduit par la mise en place d'un stockage dynamique de temps de pluie qui permet, depuis juin 2020, de traiter jusqu'à 31 000 m³/j sur la station de traitement des eaux usées contre 14 990 m³/j auparavant. Les volumes déversés directement dans la Savasse et sans traitement ont été considérablement réduits en temps de pluie. Ce contrat, d'une durée de 12 ans, se terminera le 31 décembre 2029.
- ▶ Pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Portes-lès-Valence et de Valence, des collecteurs de la couronne valentinoise et de l'ex Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région portoise (40 km). Ce contrat, d'une durée de 15 ans, se terminera le 30 septembre 2033.

Régie directe

Le périmètre du service exploitation de la régie Assainissement est passé progressivement de 6 communes en 2014 à 13 communes en 2018. Cela a permis une optimisation des moyens matériels et humains. Les réseaux, postes de refoulement, et bassins d'orage des 13 communes raccordées aux stations de traitement des eaux usées de Portes-lès-Valence et de Valence sont désormais exploités par du personnel de Valence Romans Agglo (soit 927 km de réseaux, représentant 58 % du total).

Prestation de services

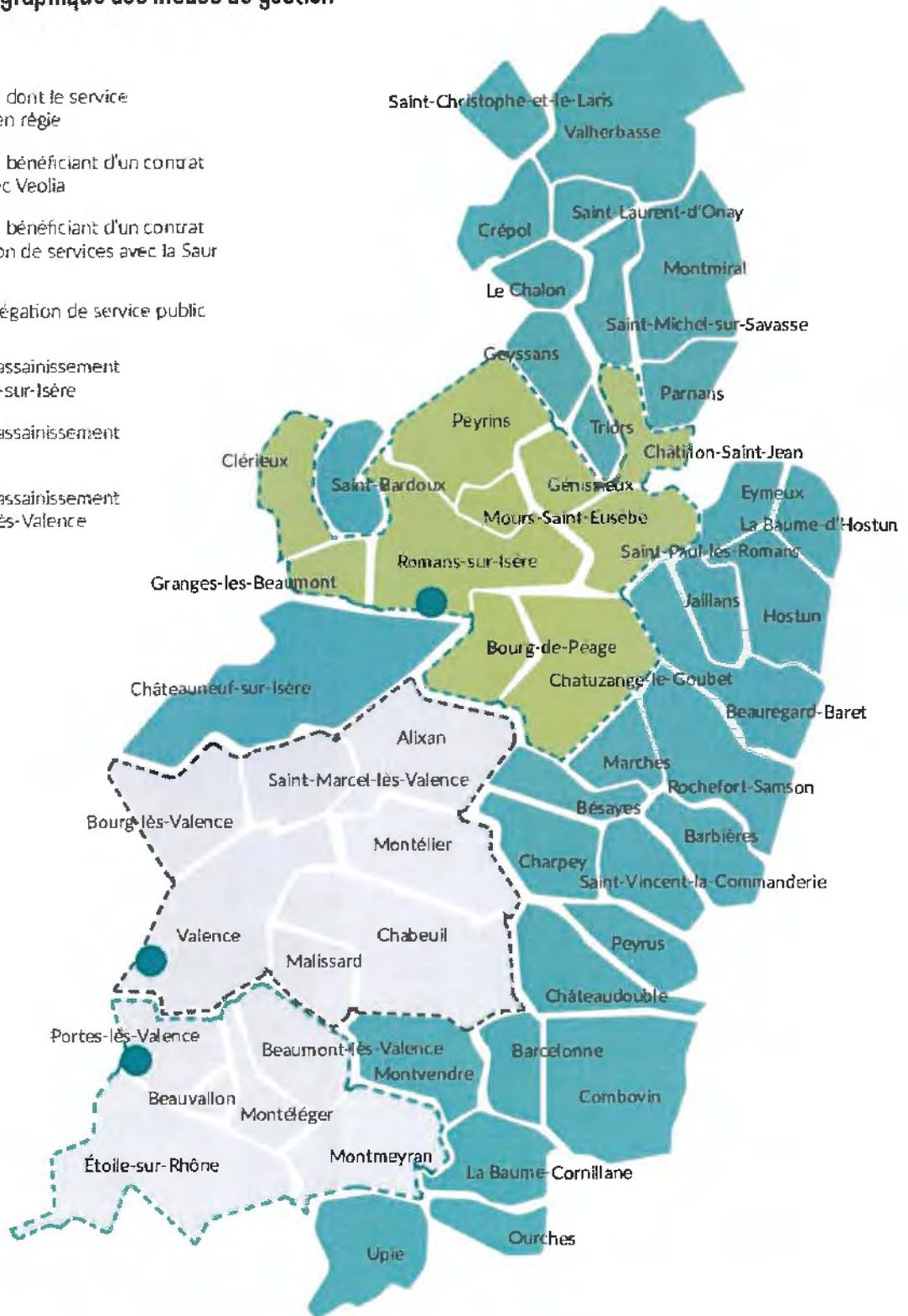
L'exploitation des systèmes d'assainissement de taille plus petite a été confiée à la Saur avec la passation d'un marché de prestations de service. Ce contrat a démarré le 1^{er} janvier 2018. Fin 2021, la Saur s'est vue reconduite pour 4 années. Ce contrat se termine le 31 décembre 2025.

Station de traitement des eaux usées de Romans sur Isère



Répartition géographique des modes de gestion

- Communes dont le service est assuré en régie
- Communes bénéficiant d'un contrat de DSP avec Veolia
- Communes bénéficiant d'un contrat de prestation de services avec la Saur
- Steu en délégation de service public
- Système d'assainissement de Romans-sur-Isère
- Système d'assainissement de Valence
- Système d'assainissement de Portes-lès-Valence



Réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales

Périmètre en régie directe (13 communes, systèmes d'assainissement de Valence et de Portes-lès-Valence)

La régie d'assainissement de l'Agglomération intervient sur les 13 communes raccordées aux stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence ainsi que, depuis le printemps 2023, sur 4 quartiers de Montmeyran raccordés à la station d'épuration des Dinars.

Sous les ordres d'un responsable d'exploitation.

20 agents interviennent sur le périmètre en régie directe :
10 égoutiers, 4 électro mécaniciens, 1 agent polyvalent,
3 maçons et 2 agents de maîtrise.

Quatre camions hydrocureurs sont utilisés pour :

- Les curages préventifs des réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales (environ 8 % des réseaux sont curés par an de façon préventive).
- Les désobstructions sur le réseau ou sur les branchements.
- Les entretiens des postes de relevage.

2 campagnes annuelles de dératisation et désinsectisation des réseaux sont effectuées sur le périmètre de la régie afin de limiter le développement des nuisibles (rats, blattes...).

En complément, 359 interventions de traitement ponctuel des réseaux ont été effectuées en 2024.

Depuis 2021, et suite aux demandes des communes, la régie assainissement intervient ponctuellement pour traiter les foyers de moustiques tigres parfois présents dans les caisses des grilles et avaloirs. 2 types de prestations sont possibles, soit des interventions ponctuelles visant à éliminer les petites quantités d'eau restant au fond des ouvrages de collecte des eaux pluviales, soit avec un larvicide (BTI).

Périmètre en prestation de services

La Saur, prestataire de service, intervient pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement (réseaux, postes de relevage et stations de traitement des eaux usées) sur 29 communes de l'Agglo.

Périmètre en délégation de service public

Veolia, titulaire des 2 contrats de DSP assainissement, intervient pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement sur 10 communes de l'Agglomération (11 avec la zone d'activités des Portes du Vercors sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère).

Comparatif des périmètres

	Régie	DSP système de Romans	DSP STEU Valence et Portes	Prestation de services	TOTAL
Interventions de désobstruction	570	115	1	10	596
Réseaux d'assainissement curés (en km)	67,9	35,2	0	17,7	120
Total périmètre	632	366	40	174	1 212
Part de réseaux curés	10,7 %	9,6 %	0 %	10,2 %	9,9 %
Tamppons (renouvellement, réparations)	196	13	0	0	209
Réseaux d'eaux pluviales curés (en km)	10,3	4,7	-	2,9	17,9
Total périmètre	254	72,2	-	58	386
Part de réseaux curés	5,2 %	6,5 %	-	4,9 %	4,6 %
Grilles/avales nettoyes	2 142	5 159	-	564	7 865
Total périmètre	18 149	8 655	-	2 504	29 308
Part de grilles/avales curés	11,8 %	59,6 %	-	22,5 %	26,8 %
Puits d'infiltration curés	377	539	-	74	990
Total périmètre	3 771	1 228	-	338	5 337
Part de puits d'infiltration curés	10 %	43,9 %	-	21,9 %	18,6 %



120

**KM de réseaux curés
préventivement**

Traitement des eaux usées et pluviales

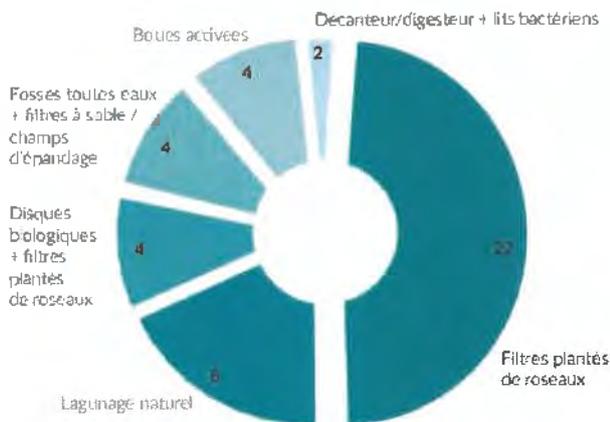
Valence Romans Agglo assure l'exploitation et le bon fonctionnement de 44 stations de traitement des eaux usées sur un périmètre de 52 communes pour une capacité de traitement de 370 912 équivalents habitants. Ses ouvrages permettent d'assurer le traitement des eaux usées et pluviales collectées et acheminées par les réseaux.

38 stations de traitement des eaux usées sont exploitées par la Saur via un marché de prestation de services et 5 par Veolia dans le cadre des deux contrats de délégation de service public.

La station de traitement des eaux usées de Montmeyran mise en service en 2022 et qui assure le traitement des eaux usées des quartiers des Dinas, Petiots et Rorivas, est la seule exploitée en régie directe.

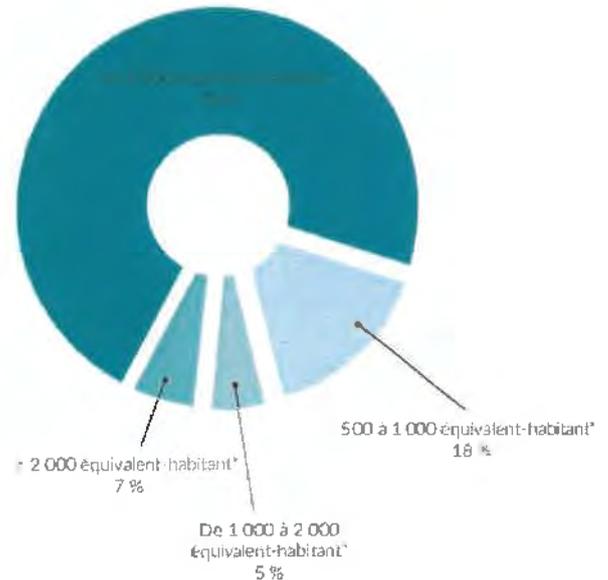


Type de traitement



La majorité des petites stations de traitement présentes sur le territoire ne nécessitent pas d'électricité pour fonctionner. Il s'agit de procédés d'épuration avec un écoulement gravitaire nécessitant peu d'entretien et permettant de limiter les coûts de fonctionnement tout en assurant de bons rendements épuratoires.

Taille des stations de traitement des eaux usées



Les eaux usées des communes de La Baume-d'Hostun et d'Hostun sont traitées par la station de traitement des eaux usées du Smabla (Syndicat mixte d'assainissement pour la Bourne et la Lyonne aval), située sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans.

* **Équivalent-habitant (EH)**: unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

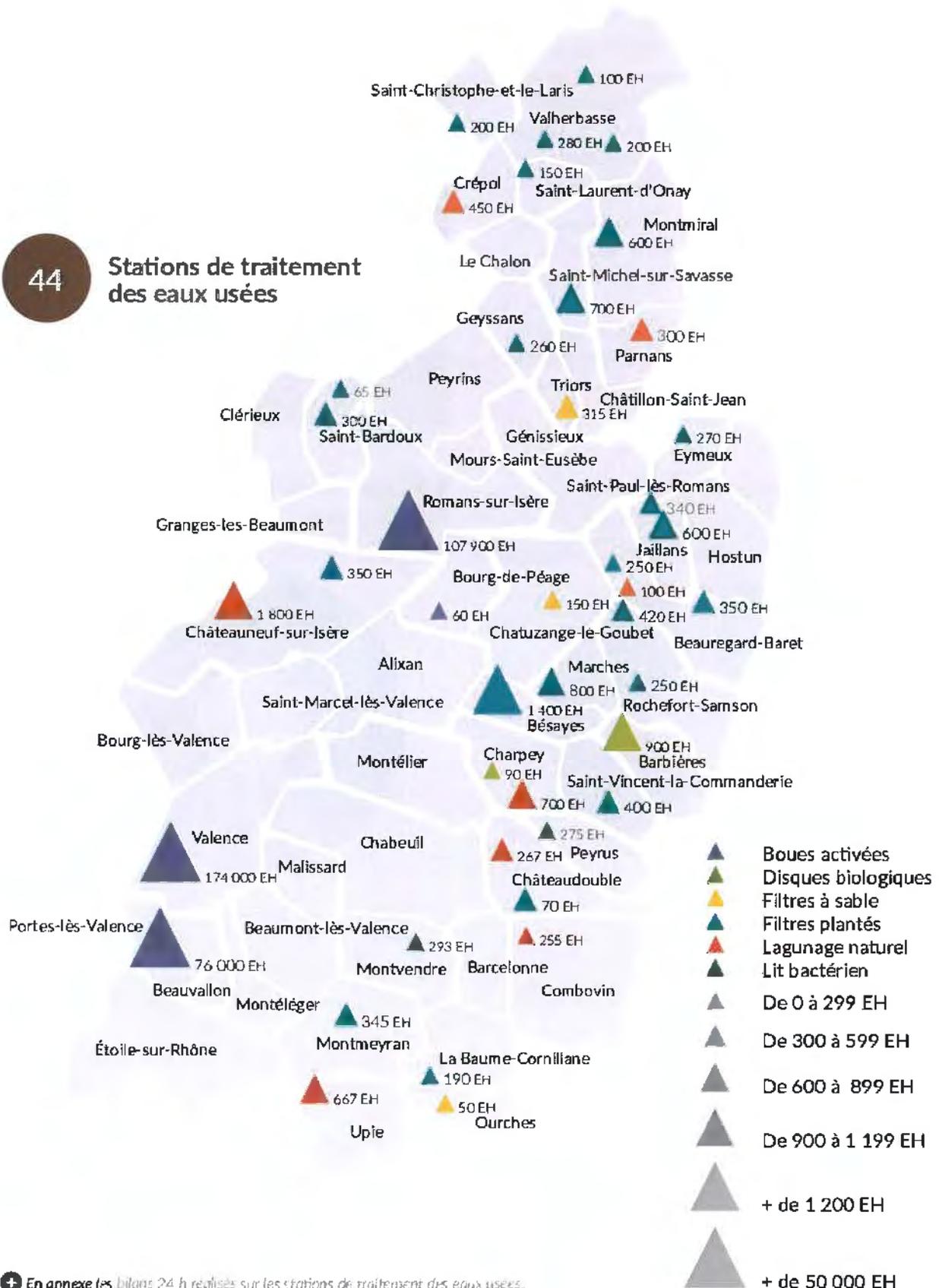
1 EH = 60 g de DBO5/jour.

La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

Types de filières des stations de traitement des eaux usées (STEU)

44

Stations de traitement des eaux usées



+ En annexe les bilans 24 h réalisés sur les stations de traitement des eaux usées, à l'exception de celles de Valence, Romans et Portes-lès-Valence. Pour ces 3 stations, les bilans 24 h sont reportés dans les bilans annuels de ces 3 systèmes d'assainissement.

Station de traitement des eaux usées de Valence

Cette station, mise en service en 2003, traite les eaux usées du système d'assainissement de Valence. Son exploitation est assurée par Veolia Eau.

Les boues de la station sont dirigées vers l'incinérateur présent sur le site de la station. Lors des périodes d'arrêt du four, les boues sont évacuées vers différents sites de compostage.

Les performances de la station sont satisfaisantes.

Résultats 2024	MES	DCO	DBO5	NTK
Pollution entrante (kg/an) y compris DO	2 585 105	4 704 742	2 048 779	452 593
Pollution rejetée (kg/an)	211 645	460 633	132 298	68 297
Rendement	90,5 %	88,2 %	85,6 %	83,8 %
Boues produites (TMS/an)	2 615			
Volume traité (m ³ /an)	12 503 343			

En 2024, 0,05 % des volumes arrivant à la station ont été déversés, via le déversoir d'orage de tête de station, dans le Rhône sans traitement, soit 6 440 m³ (0,27 % en 2023, soit 25 570 m³). La baisse significative des volumes déversés au niveau du déversoir d'orage est liée aux importants travaux réalisés sur le poste de relevage pluvial, notamment la refonte complète du programme d'automatisme au 2nd semestre 2023 dont les résultats sont visibles sur l'année 2024.

12,8 % des effluents ont été traités par le traitement physico-chimique (temps de pluie) soit 1 556 783 m³ (2023 : 4,5 %, soit 434 600 m³). La hausse significative de ces volumes est en partie dû à des travaux réalisés tout au long du 1^{er} semestre 2024 sur le système de recirculation des boues biologiques : remplacement des ponts suceurs des 3 clarificateurs.

Station de traitement des eaux usées de Valence



Une partie des effluents a dû être traitée sur la partie physico-chimique de la station d'épuration (temps de pluie).

Les charges de pollution moyennes reçues par la station de traitement des eaux usées se situent en deçà de sa capacité nominale. Le taux de charge moyen en DCO est de 50 % et 54 % en DBO.

Bilan énergétique de la station	Indicateurs de référence	2021	2022	2023	2024	Écart n/h-1
Consommation électrique kwh/an		5 051 786	6 031 740	6 594 800	6 361 868	-3,53 %
Ratio kwh/kg DCO éliminé	1,04	1,23	1,47	1,5	1,5	
Ratio kwh/m ³ traité	0,91	0,52	0,68	0,7	0,58	

Faits marquants

L'année 2024 a été marquée par la réhabilitation des 3 clarificateurs d'origine de la station de traitement des eaux usées de Valence.

Ces travaux visaient à remédier aux dépôts récurrents de boues responsables de non-conformités particulièrement marquées en 2022 et 2023.

L'évacuation des boues s'est effectuée exclusivement par la filière incinération, sauf de septembre à mi-octobre, période correspondant à l'arrêt froid de l'incinérateur pour maintenance. Durant cette période les boues ont été redirigées vers différents sites de compostage.

En 2024 nous avons produit 25% de biométhane en plus par rapport à 2023. La collectivité se rapproche progressivement de l'objectif de 900 000 Nm³ injectés par an dans le réseau de GRDF (81 % de l'objectif en 2024).

Valence Romans Agglo et Veolia ont confié à Adas la mise en charge de la visite pédagogique de la station de traitement des eaux usées de Valence. 23 visites ont été programmées sur le site avec plus de 422 élèves, qui ont pu s'approprier de manière ludique le cycle de l'eau et le processus de dépollution des eaux usées.

4 281

Tonnes de boues (en matières sèches) produites par les 3 principales stations de traitement

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



Station de traitement des eaux usées de Portes-lès-Valence

Cette station mise en service en 2001, traite les eaux usées du système d'assainissement de Portes-lès-Valence.

Son exploitation est confiée à Veolia Eau.

Les performances du traitement sont excellentes.

Résultats 2023	MES	DCO	DBO5	NTK
Pollution entrante (kg/an) y compris DO	599 819	1 316 122	607 581	138 287
Pollution rejetée (kg/an)	34 103	102 375	21 535	14 203
Rendement	92,5 %	89,4 %	93,8 %	85,7 %
Boues produites (TMS/an)	510			
Volume (m³/an)	2 507 937			

La quantité annuelle de boues produites a légèrement augmenté par rapport à 2023 (441,3 T de MS/an). Ceci est dû à une pluviométrie plus importante et donc une charge en entrée station en augmentation.

En 2024, 1,5 % des volumes arrivant à la station ont été déversés, via le déversoir d'orage de tête de station, dans le Rhône sans traitement, soit 36 593 m³.

Les charges de pollution moyennes reçues par la station de traitement des eaux usées se situent très en deçà de sa capacité nominale. Le taux de charge moyen en DCO est de 33 % et 36 % en DBO.

Bilan énergétique de la station	Indicateurs de référence	2021	2022	2023	2024	Écart n/n-1
Consommation électrique kWh/an		1 594 136	1 542 040	1 223 234	1 278 306	-20,7 %
Ratio kWh/kg DCO éliminé	1,04	1,05	1	0,94	1,00	
Ratio kWh/m³ traité	0,91	0,65	0,63	0,55	0,54	

Faits marquants

L'année 2024 a été marquée par la réhabilitation du décanteur primaire et le nettoyage et le renouvellement du pont racleur de la station de traitement des eaux usées de Portes-lès-Valence.

Station de traitement des eaux usées de Portes-lès-Valence



Station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère

Cette station mise en service en 2002, traite les eaux usées du système d'assainissement de Romans. La station reçoit une part notable d'effluents d'origine industrielle ce qui induit des variations importantes des charges reçues. Son exploitation est confiée à Veolia Eau.

Les performances de la station sont globalement bonnes. Cependant la station reçoit régulièrement des charges hydrauliques et de pollution très supérieures à sa capacité de traitement ce qui conduit à des non conformités. Valence Romans Agglo s'est engagée auprès des services de l'État à une mise aux normes du traitement en 2027 avec un agrandissement de la station. .

Résultats 2024	MES	DCO	DBO5	NTK
Pollution entrante (kg/an) y compris DO	1 708 710	3 641 939	1 738 545	367 477
Pollution rejetée (kg/an)	252 209	567 358	181 123	50 912
Rendement	82,6 %	81,2 %	85,6 %	85,6 %
Boues produites (TMS/an)	1 156			
Volume (m ³ /an)	5 119 949			

En 2024, 14,9 % des volumes arrivant à la station ont été déversés, via le déversoir d'orage de tête de station, dans l'Isère sans traitement, soit 788 943 m³.

Les volumes déversés en tête de station et bypassés sont plus élevés en 2024 qu'en 2023. La pluviométrie a été beaucoup plus importante que l'année 2023 (1 003 mm contre 889,6 mm sur les mesures réalisées sur la station de traitement des eaux usées). Depuis octobre 2023, la mise en service du nouveau poste de la Presle a engendré une augmentation des déversements en tête de station et au niveau du by-pass.

Le taux de charge moyen est de 73 % en DBO5, cependant la semaine la plus chargée de l'année (CBPO : Charge brute de pollution organique) est supérieure à la capacité de la station : 6 902 kg/j soit 107 % de la capacité nominale en 2024.

Bilan énergétique de la station	Indicateurs de référence	2021	2022	2023	2024	Écart n/n-1
Consommation électrique kwh/an		2 980 943	2 823 161	2 685 275	2 531 082	- 5,7 %
Ratio kwh/kg DCO éliminé	1,04	0,93	0,96	0,88	0,83	
Ratio kwh/m ³ traité	0,91	0,64	0,66	0,58	0,52	

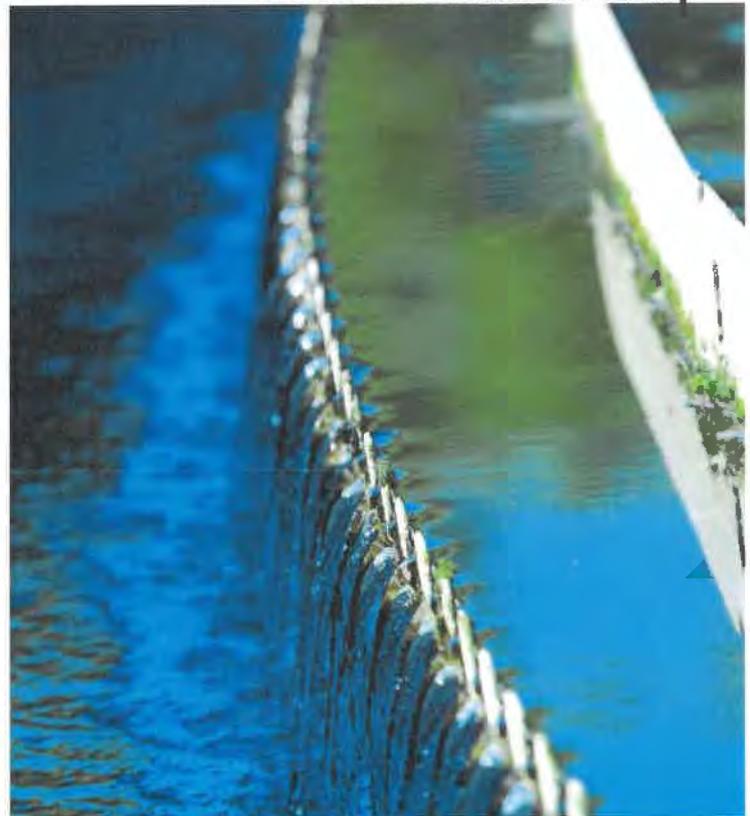
Faits marquants

L'année 2024 a été une année de poursuite des chantiers de renouvellement et d'amélioration. Des travaux et des actions ont été poursuivis sur les différents ouvrages de la station et notamment :

- Vidange du bassin d'aération n°1 avec changement des raquettes.
- Mise en place des voiles de boues sur les clarificateurs.

Une action toujours très forte, où se conjuguent les efforts de Valence Romans Agglo comme ceux de l'exploitant, est menée auprès des industriels pour connaître, maîtriser et réduire leurs rejets.

Station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



Les autres stations de traitement des eaux usées

Les 41 autres stations de traitement des eaux usées sont toutes de capacité inférieure à 2000 équivalents habitants.

1 à 4 bilans réglementaires par an, comprenant des mesures de débits et des analyses en entrée et sortie traitement, sont réalisés sur chaque installation, sauf à Châteauneuf-sur-Isère où la fréquence d'analyse est renforcée, avec 12 bilans.

Plusieurs stations de traitement des eaux usées présentent en entrée une quantité importante d'eaux claires parasites permanentes ou d'eaux claires météoriques lors d'événements pluvieux. Cela engendre une saturation hydraulique des ouvrages et une moindre performance de traitement. Un travail est mené sur tout le périmètre de l'Agglo afin d'identifier l'origine de ces eaux claires et définir les travaux nécessaires à leur diminution (déconnexion des eaux pluviales et des eaux de sources, ...), notamment lors de la réalisation des schémas directeurs d'assainissement.

La mise en place progressive de dessableurs et pièges à cailloux en entrée de station, sur les sites non équipés, permet de protéger les installations et améliorer le fonctionnement des prétraitements (Barbières, projet à Saint-Bardoux).

Faits marquants

En septembre 2024, les lagunes de Charpey (chef lieu) et Chateaudouble ont été curées et les boues évaluées (5 044 tonnes) ont fait l'objet d'un épandage agricole. Les plans d'épandage ont été préalablement transmis et validés par les services de la DDT.

Les boues des filtres plantés de roseaux de Chateaudouble (Grenouillet), Saint-Bonnet-de-Valsclérieux et Gevssons ont été curées et envoyées en compostage (plateforme Forstlöhne à Chauxazange le Goubert).

En juillet 2024, la ligne de biodisque n°1 de la station de Barbières a entièrement été réhabilitée et remise en service.

Travaux sur la ligne de biodisque de Barbières



Biodisques et filtres plantés de roseaux de Charpey



Curage du filtre planté de roseaux de Saint-Bonnet-de-Valsclérieux à Votherbasse



Conformité des systèmes d'assainissement

Trois critères de conformité, dont un pour la collecte et deux pour le traitement, sont calculés pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 2 000 équivalent-habitant (EH).

Conformité de la collecte

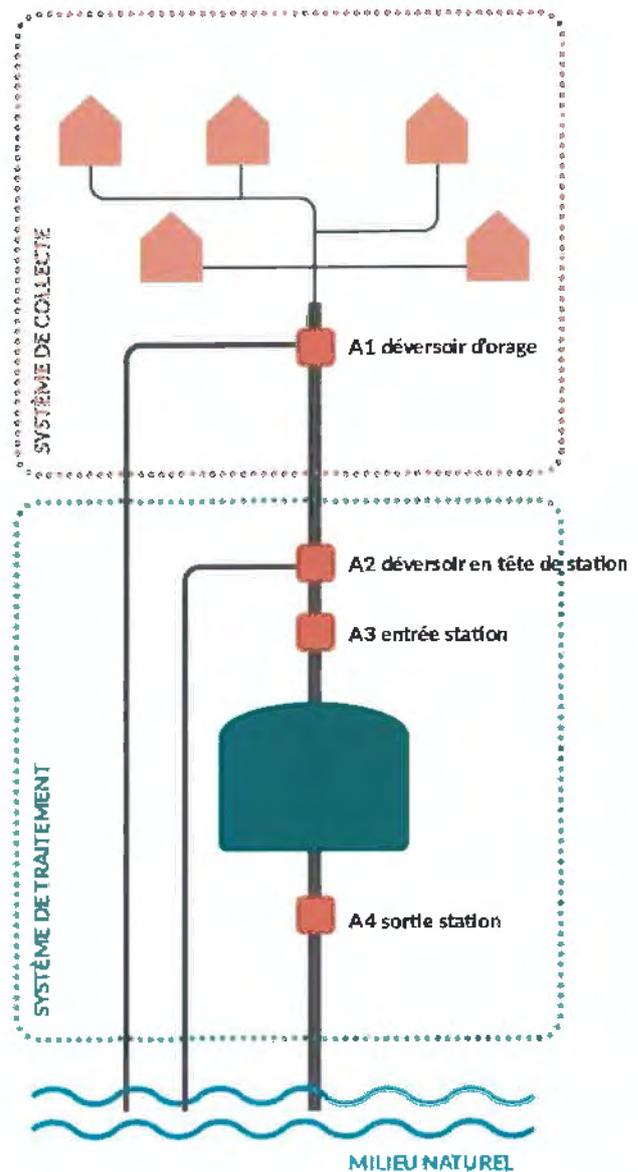
Les réseaux unitaires sont équipés de déversoirs d'orage permettant un délestage vers le milieu naturel dès lors que leur capacité est dépassée, par temps de pluie.

Certains déversoirs d'orage sont soumis à autosurveillance si la charge organique au droit de l'ouvrage est supérieure à 2 000 EH. Ils sont alors considérés comme des points réglementaires A1.

La conformité des systèmes de collecte peut s'apprécier sur l'un des trois critères suivants :

- ▶ Moins de 20 jours de déversements durant l'année pour chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance.
- ▶ Les rejets par temps de pluie doivent représenter moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération durant l'année.
- ▶ Les rejets par temps de pluie doivent représenter moins de 5 % des flux de pollution produits par l'agglomération durant l'année.

Afin de prendre en compte la variabilité interannuelle de la pluviométrie, cette analyse est menée sur la base des 5 dernières années.



Station de traitement des eaux usées de Montmeyran



Valence

Sur les 21 déversoirs d'orage du système de collecte, 11 sont autosurveillés (A1 + R1) dont 9 sont utilisés pour le calcul de conformité réseau (A1).

En 2020, la régie Assainissement a arrêté son choix du critère de conformité du système de collecte de Valence sur le critère flux.

Ouvrage	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne glissante
Charge déversée A1	90 362	123 144	99 808	125 513	102 137	108 193
Charge A3	1 903 112	1 996 323	1 888 067	1 985 979	2 017 164	1 958 129
Charge A2	1 786	2 985	11 557	3 587	1 072	5 264
Charge collectée A1+A2+A3	1 995 261	2 097 754	1 999 432	2 115 079	2 120 373	2 071 586
% déversé/collecté	4,5	5,8	5	5,9	4,8	5,2

Le pourcentage de charge déversée/collectée moyenne des 5 dernières années est supérieur à 5 %. Le système de collecte de Valence est considéré comme non conforme en 2024 (en attente de la confirmation des services de l'État).

En 2024, la station de traitement des eaux usées de Valence a traité un volume de 12 116 439 m³.

Le volume d'eau déversé en tête de station, avant traitement est de 6 440 m³.

Le volume déversé au niveau des déversoirs A1 et R1, du réseau de collecte est de 732 836 m³, en volume stable par rapport à 2023, malgré une pluviométrie particulièrement élevée, parmi les plus importantes des cinq dernières années.

Ouvrage	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne glissante
Volume A1	417 209	790 726	719 946	713 536	715 800	670 261
Volume A3	10 205 382	10 216 530	8 871 300	9 608 280	12 116 439	10 203 508
Volume A2	10 040	66 010	111 240	25 750	6 440	43 896
Volume collecté A1 + A2 + A3	10 632 631	11 073 266	9 702 486	10 347 566	12 838 679	10 681 961
% déversé/collecté	3,9	7,1	7,4	6,9	5,6	6,3

Portes-lès-Valence

Sur les 25 déversoirs d'orage du système de collecte, 4 sont autosurveillés (A1 + R1) dont 3 sont utilisés pour le calcul de conformité réseau (A1).

En 2020, la régie Assainissement a arrêté son choix du critère de conformité du système de collecte de Portes-lès-Valence sur le critère volume.

Ouvrage	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne glissante
Volume déversé A1	768	2 984	7 362	1 757	2 593	3 097
Volume A3	2 315 353	2 494 800	2 459 020	2 220 302	2 393 215	2 376 518
Volume A2	20 423	51 213	61 945	50 224	35 784	43 910
Volume collecté A1+A2+A3	2 336 544	2 548 997	2 528 347	2 272 183	2 431 592	2 423 533
% déversé/collecté	0,03	0,12	0,29	0,08	0,11	0,13

Le pourcentage de volume déversé/collecté moyen des 5 dernières années est inférieur à 5 %. Le système de collecte de Portes-lès-Valence est conforme sur le critère volume en 2024 (en attente de la confirmation des services de l'État).

20,1

millions de m³ d'eaux usées et pluviales traités par les 3 principales stations de traitement des eaux usées de l'Agglo

Romans-sur-Isère

Sur les 56 déversoirs d'orage du système de collecte, 14 sont autosurveillés (A1 + R.1) dont 9 sont utilisés pour le calcul de conformité réseau (A1).

En 2020, la régie assainissement a arrêté son choix du critère de conformité du système de collecte de Romans-sur-Isère sur le critère flux.

Suite au nouvel arrêté préfectoral complémentaire de juillet 2022, les calculs sur les années précédentes ont été effectués afin d'appliquer le mode calcul défini.

À titre indicatif, au cours de l'année 2024, le volume traité à la station d'épuration a été de 5 309 603 m³ d'effluents. Les volumes rejetés aux points A1 et A2 ont été respectivement de 530 640 m³ et 788 943 m³.

Ouvrage	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne glissante
Charge déversé A1	79 656	166 373	87 619	100 096	78 287	102 386
Charge A3	1 532 525	1 557 712	1 412 253	1 462 690	1 560 096	1 505 055
Charge A2	25 588	51 555	45 733	66 891	116 395	61 232
Charge collectée A1+A2+A3	1 637 769	1 775 640	1 545 505	1 629 677	1 754 778	1 668 674
% déverse/collecté	4,9	9,4	5,7	6,1	4,5	6,1

Le système de collecte de Romans-sur-Isère est considéré comme non-conforme en 2024.

À noter qu'en 2024, la mise en service du nouveau poste de refoulement de la Presle a permis de réduire de façon très importante les rejets des déversoirs d'orage par rapport à 2023, malgré une pluviométrie plus importante.

Système de traitement : conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration

Valence

Le débit de référence* du système d'assainissement de Valence pour 2024 (42 772 m³/j) est inférieur au débit de conception de la station de traitement des eaux usées (46 750 m³/j).

La charge brute de pollution organique reçue en 2024, pendant la semaine la plus chargée de l'année (CBPO 153 583 EH), est inférieure à la capacité nominale de la station (171 666 EH).

L'année 2024 a été marquée par la réhabilitation des trois clarificateurs d'origine de la station d'épuration de Valence. Ces travaux visaient à remédier aux départs récurrents de boues, responsables de non-conformités particulièrement marquées en 2022 et 2023.

Ces événements ont fait l'objet soit de demandes d'opérations de maintenance accompagnées de comptes rendus détaillés, soit de fiches de non-conformité transmises à la Dréal. Les travaux sur les clarificateurs ont impliqué une surveillance renforcée du milieu récepteur et le basculement vers un traitement physico-chimique lorsque le débit maximal sur deux clarificateurs était atteint.

En dehors de ces phases d'arrêt partiel, le système de traitement est resté très performant, sans aucune non-conformité relevée. En 2024, le système de traitement de Valence est considéré conforme aux prescriptions nationales et locales.

Portes-lès-Valence

Le débit de référence* du système d'assainissement de Portes-lès-Valence de 2024 (12 526 m³/j) est supérieur au débit de conception de l'ouvrage (8 942 m³/j).

La charge brute de pollution organique reçue en 2024 est de 2 921 kg DBO5/j, soit 48 683 EH. On observe une stabilisation de la CBPO sur l'année 2024 par rapport à 2023. Les variations constatées sur les années précédentes sont probablement liées à des variations dans l'activité industrielle sur le périmètre de la station. Nous notons de nombreux déversements industriels non conformes dans le réseau (présence de chlore) qui provoquent un moussage important. Ceci entraîne des défauts sur les mesures de niveau et, parfois, une dégradation de la flore du traitement biologique.

Le système de traitement de Portes-lès-Valence est considéré conforme aux prescriptions nationales et locales. Les deux seules non-conformités relevées sont liées à l'opération de maintenance du décanteur primaire. Pendant cette intervention, des bilans supplémentaires ont été effectués quotidiennement, en complément du programme annuel réglementaire. Deux de ces bilans ont révélé des non-conformités, dues à des épisodes de fortes pluies orageuses.

* Débit de référence = percentile 95 = valeur telle que 95 % des valeurs mesurées sont en dessous et 5 % sont au-dessus, calé sur la moyenne des 5 dernières années.

Romans-sur-Isère

Le débit de référence de la station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère de 2024 (31 000 m³/j) est supérieur au débit de conception de l'ouvrage (14 900 m³/j).

La charge brute de pollution organique reçue en 2024 (115 033 EH), correspondant à la semaine la plus chargée de l'année, est largement supérieure à la capacité nominale de la station (107 900 EH). La CBPO 2024 est nettement plus faible que celle mesurée en 2023 (-30 %).

L'année 2024 est à nouveau classée comme non conforme en raison de dépassements significatifs, principalement liés :

- ▶ Aux déversements en temps de pluie, soit au déversoir en tête de station, soit au bypass intermédiaire, provoqués par l'augmentation des débits transférés à la station via le nouveau poste de La Presle.
- ▶ Aux difficultés rencontrées sur le décanteur primaire

La Commission européenne a engagé une procédure précontentieuse contre la France concernant les installa-

tions de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère pour non-respect, au titre de 2014, des exigences fixées par la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Autres STEU < 2 000 EH

Les performances épuratoires des 41 autres stations de traitement des eaux usées sont, dans la majorité, conformes à la réglementation. On relève cependant des performances dégradées sur les stations de Châteauneuf-sur-Isère, Crépol, Geysans, Montvendre, Parnans, Peyrus, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Vincent-la-Commanderie, Triors et Upie.

Une réhabilitation complète du système de traitement de la station de Châteauneuf-sur-Isère a été lancée en 2024, tout comme à Beauregard-Baret (Meymans), Chatuzange-le-Goubet (Papellissier), Montvendre, Peyrus et Upie.

Plusieurs réflexions sont en cours pour améliorer les performances épuratoires sur les autres installations.

Le diagnostic permanent

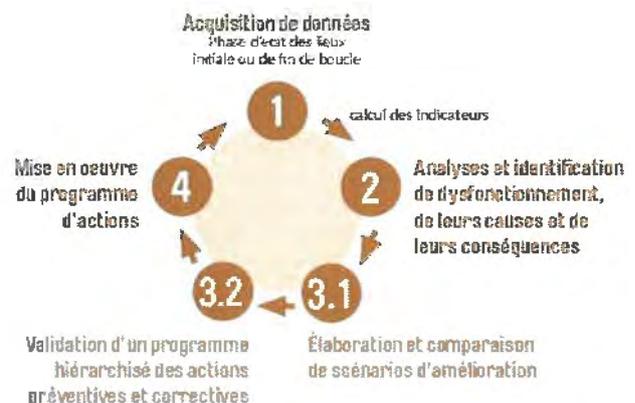


Le diagnostic permanent est une démarche continue d'amélioration de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées. Ce diagnostic vise notamment à :

1. Connaître, de manière approfondie et permanente, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement.
2. Prévenir ou identifier les dysfonctionnements.
3. Suivre et évaluer l'efficacité des actions correctives. Exploiter le système d'assainissement avec une stratégie d'interventions planifiées et optimisées sur les plans techniques et financiers.
4. Élaborer et suivre un plan d'action d'amélioration permanente du système d'assainissement.

La réglementation (arrêté du 21 juillet 2015) impose la mise en place d'un diagnostic permanent au plus tard le 31 décembre 2020 pour les agglomérations d'assainissement de taille supérieure ou égale à 10 000 EH.

Sur le territoire, 3 systèmes d'assainissement sont concernés : Portes-les-Valence, Romans-sur-Isère et Valence.



En 2024, cela s'est traduit concrètement sur les différents systèmes de la manière suivante :

- ▶ La définition de secteurs d'interventions prioritaires pour les inspections télévisées sur les 3 principaux systèmes d'assainissement (près de 17 km inspectés).
- ▶ La quantification des déversements aux milieux naturels sur les 3 systèmes.
- ▶ L'estimation des eaux claires parasites permanentes par bassin versant sur le système de Romans-sur-Isère.
- ▶ La poursuite de la mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux et des équipements :
 - Sur le système de Romans, 82 km de réseaux inspectés soit 17 % du patrimoine ont été intégrés dans le logiciel de gestion patrimoniale Octave. Un programme de renouvellement a été établi sur la base des 82 km intégrés dans la base Octave afin d'alimenter la programmation annuelle des travaux.
 - Un travail important a été engagé depuis 2022 pour mettre en place le logiciel de gestion patrimoniale Indigau sur le territoire du système de Valence et Portes-lès-Valence avec l'intégration de nouvelles inspections télévisées (9 km en 2024).
 - Sur le système de Valence, 105 km de réseaux correspondant à la période 2012-2024 ont été intégrés et analysés via le logiciel.
 - Sur le système de Portes-lès-Valence, 28 km de réseaux correspondant à la période 2012-2024 ont été intégrés et analysés via le logiciel.

Actions 2025 pour l'amélioration du suivi des systèmes d'assainissement

- ▶ Un ciblage précis des interventions sur les réseaux : grâce à l'analyse des inspections télévisées des réseaux, la régie Assainissement pourra identifier les secteurs à surveiller, curer, réparer ou renouveler pour agir, prioriser et investir là où les enjeux le requièrent.
- ▶ L'harmonisation des documents officiels (modèles de rapports et bilans annuels) destinés aux services de l'État afin qu'ils soient plus clairs, sans doublons et conformes à la réglementation.
- ▶ La poursuite du travail d'acquisition, de validation, de structuration et de mise à jour des données dans le logiciel de suivi, appelé Diagbox.
- ▶ L'amélioration des calculs liés aux eaux claires parasites avec la réalisation de réglages dans le logiciel Diagbox afin d'estimer les volumes d'eaux claires dans le réseau, notamment à Valence et Portes-lès-Valence.

- ▶ La mise en place d'indicateurs adaptés au pilotage du diagnostic permanent avec la publication de tableaux de bord adaptés.
- ▶ L'uniformisation des pratiques de reporting, que les réseaux soient gérés par les agents de la régie Assainissement ou bien par un prestataire.
- ▶ La vérification de la pertinence des données produites par un certain nombre de capteurs. Une vérification sera notamment menée sur la sonde de turbidité installée en 2013 sur le point de mesure Gambetta à Valence. Il s'agira de s'assurer que les données produites permettent d'estimer les charges polluantes déversées lors des épisodes pluvieux.
- ▶ L'amélioration des données transmises par les pluviomètres via un travail de simplification et de fiabilisation du lien entre les pluviomètres et les points de mesure associés, avec l'intégration prévue des pluviomètres du service Gemapi dans le logiciel Diagbox.
- ▶ Le renforcement des diagnostics internes afin de croiser l'actualisation de la mise à jour des plans cartographiés, la définition de bassins versants pertinents, l'analyse des flux par temps de pluie ou temps sec, le contrôle de la conformité des branchements et les inspections télévisées des ouvrages. L'objectif est de réduire efficacement les eaux claires parasites dans les réseaux pour une meilleure pérennité des ouvrages et une diminution des coûts d'exploitation.
- ▶ La planification de mise en oeuvre de 36 schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales jusqu'en 2029.
- ▶ La consolidation de l'ensemble des programmes de travaux découlant des schémas directeurs afin d'élaborer et actualiser le plan pluriannuel des travaux de réhabilitation, de renouvellement ou d'extension du patrimoine.
- ▶ La poursuite de l'analyse prédictive multicritères avec les logiciels Indigau et Octave avec l'objectif de prioriser les travaux de réhabilitation, de renouvellement ou d'extension du patrimoine en fonction des enjeux stratégiques de l'Agglomération.
- ▶ La conduite d'études préliminaires afin de mettre en conformité des réseaux et ouvrages de traitement.



Études et travaux

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 025-212600589-20251210-CM101225_24-DE



Travaux réalisés en assainissement collectif et en gestion des eaux pluviales

Organisation opérationnelle

En 2024, le service Études et travaux a structuré son action autour de trois cellules complémentaires pour assurer une approche intégrée de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales.

Cellule Maîtrise d'œuvre interne

Une équipe de 8 techniciens spécialisés conçoit et pilote en interne les projets « classiques » : extensions et réhabilitations de réseaux, création d'ouvrages d'infiltration d'eaux pluviales. Cette expertise interne permet de garantir réactivité, maîtrise des coûts et adaptation fine aux spécificités territoriales.

Cellule Conduite d'opération

Pour les projets d'envergure et haute technicité (stations de traitement des eaux usées, bassins d'orage, extensions complexes), 5 chargés d'opérations orchestrent la collaboration avec des bureaux d'études privés spécialisés. Cette approche hybride conjugue expertise externe pointue et pilotage interne maîtrisé.

Cellule Diagnostic et prospective

Cette cellule transversale, composée de 3 ingénieurs, assure la cohérence globale par la gestion patrimoniale, le diagnostic permanent et la modélisation hydraulique, alimentant ainsi la stratégie d'investissement et d'interventions.

Une partie des travaux est également réalisée dans le cadre des 2 contrats de délégation de service public.

Réalisations marquantes 2024

En 2024, les études pour l'agrandissement de la station de traitement des eaux usées de Romans et la mise en place du nouveau poste de relevage de l'Épervière à Valence se sont poursuivies avec la validation des projets établis par les maîtres d'œuvre. Il s'agit de la dernière phase d'études avant le lancement en 2025 des travaux de ces 2 opérations structurantes.

3,3

kilomètres de réseaux renouvelés

Les réalisations majeures en 2024

Bourg-de-Péage

- ▶ Réhabilitation du collecteur d'assainissement et réparations ponctuelles Grande-rue et place Jean-Jaurès
- ▶ Extension de réseau pour desserte de l'allée des Cévennes
- ▶ Extension de réseau avenue Georges-Pompidou

Bourg-lès-Valence

- ▶ Extension de réseau rue des Vergers

Châteauneuf-sur-Isère

- ▶ Extension du réseau Rue du Veymont

Chatuzange-le-Goubet

- ▶ Réhabilitation du déversoir d'orage de la Lotte

Crépol

- ▶ Extension et reprise du réseau de la Grande Rue

Grange-les-Beaumont

- ▶ Dévoisement du réseau rue Machon pour permettre la réalisation d'un aménagement
- ▶ Création du réseau collectif du quartier de la Vanelle

Jaillans

- ▶ Extension du réseau rue du Prieuré

Malissard

- ▶ Extension du réseau avenue de Provence

Mours-Saint-Eusèbe

- ▶ Réhabilitation du réseau Chemin des Meannes
- ▶ Extension du réseau des eaux usées rue du Royans

Romans-sur-Isère

- ▶ Poursuite des travaux de réhabilitation par l'intérieur d'une partie du réseau de la zone des Allobroges
- ▶ Réhabilitation par l'intérieur du collecteur d'eaux usées et déconnection des eaux pluviales de la place Jean Jaurès, dans le cadre de l'aménagement de la Ville (2.1 ha déconnectés)
- ▶ Travaux de la rue Pêcherie
- ▶ Travaux de réhabilitation par l'intérieur du collecteur d'assainissement rue Coalville

- ▶ Travaux de remise en état du réseau dans le cadre l'aménagement du chemin des Boeufs

Saint-Marcel-lès-Valence

- ▶ Réhabilitation du réseau chemin des Acacias
- ▶ Extension de réseau avenue de Provence

Saint-Michel-sur-Savasse

- ▶ Création d'un réseau d'assainissement et du poste de refoulement de la route de la Vieille Église

Valence

- ▶ Réhabilitation du réseau rue Sangnier
- ▶ Réfection et reprise du réseau, suite à son effondrement, avenue Victor-Hugo (partie sud)
- ▶ Réhabilitation du réseau secteur Chateaufort, tranche n°3
- ▶ Réhabilitation du réseau rue Ducretet
- ▶ Réhabilitation des réseaux rues de Sucey, Freyssinet et Champville
- ▶ Dévoiement du réseau d'eaux usées dans le cadre des travaux du shunt secteur Tézier
- ▶ Extension du réseau d'eaux usées boulevard Maréchal-Juin

Travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées

En 2024, le linéaire de renouvellement de réseaux se porte à 3,397 km pour les réseaux d'assainissement, soit 0,26 %.

Ce chiffre reste notoirement insuffisant par rapport à l'objectif à terme de renouveler 1 % des réseaux d'assainissement par an, soit 12 km. Il faut malgré tout nuancer ce chiffre puisque les travaux de renouvellement se sont concentrés dans les centres villes de Romans-sur-Isère et Valence dans des secteurs très dégradés avec des sections importantes et donc très coûteux par rapport au linéaire réalisé. Cela représente un effort financier important de 3,16 M € HT de travaux de renouvellement, ce qui est supérieur à l'objectif de dépenses de 3 M € HT.

+ *En annexe le détail des dépenses réalisées par commune*

Travaux d'extension de réseau d'eaux usées

Les extensions de réseaux mises en service cumulent un linéaire de 1,8 km. Ne sont comptabilisées dans ce chiffre que les extensions réellement mises en service.

Les principales dépenses réalisées en 2024 pour des extensions du réseau eaux usées sont les opérations réalisées pour la desserte :

- ▶ Raccordement du quartier la Vanelle à Granges-lès-Beaumont
- ▶ Rue du Veymont à Chateauneuf-sur-Isère

- ▶ Avenue de Provence à Malissard
- ▶ Dévoiement du réseau secteur Tézier à Valence
- ▶ Rue des Vergers à Bourg-lès-Valence

+ *En annexe le détail des dépenses par commune*

Travaux de gestion des eaux pluviales

La régie Assainissement assure en tant que prestataire de services pour Valence Romans Agglo le pilotage et le suivi de la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales.

+ *En annexe le détail des travaux réalisés par commune*

À noter qu'une partie des travaux de gestion des eaux pluviales peuvent être réalisés par les communes pour le compte de Valence Romans Agglo dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage. L'Agglo rembourse la commune à l'avancement des travaux.

+ *En annexe le détail des travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage*

Branchements

La régie Assainissement réalise les travaux des demandes de branchement (partie publique du branchement) sur les 52 communes qui disposent d'un service public d'assainissement collectif.

L'utilisateur fait une demande qui est suivie par un rendez-vous dans les 15 jours avec un technicien de la direction. Un devis est ensuite envoyé à l'utilisateur. Les travaux sont réalisés 2 mois au maximum après réception à l'Agglo de l'acceptation du devis par le demandeur. Les branchements sont facturés selon un forfait défini par une longueur et une profondeur, détaillé dans la délibération n°2019_120. Au-delà de 12 m de longueur ou d'une profondeur supérieur à 4,5 m, le branchement est facturé aux frais réels majorés de 10 % de maîtrise d'œuvre.

Le coût de la pose d'un rabouret sur un branchement existant est de 1 500 € HT quand la demande est faite par l'utilisateur.

Forfait pour la réalisation (partie publique) d'un branchement (HT)	Longueur de branchement (en m)			
	≤ 3	> 3 < 6	> 6 < 9	> 9 > 12
Profondeur de branchement (en m)				
≤ 1,3	2 015 €	2 496 €	2 990 €	3 497 €
> 1,3 < 2,5	2 249 €	3 016 €	3 861 €	4 758 €
> 2,5 < 3,5	2 509 €	3 692 €	4 838 €	6 110 €
> 3,5 < 4,5	2 795 €	4 485 €	6 253 €	8 099 €

111

nouveaux branchements réalisés par la régie assainissement



Envoyé en préfecture le 16/12/2025
 Reçu en préfecture le 16/12/2025
 Publié le
 ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

Travaux ponctuels en assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales

Les travaux ponctuels concernent principalement les petits travaux sur le réseau (casses sur le réseau, regards à reprendre...) :

- ▶ 59 interventions sur les réseaux d'assainissement
- ▶ 332 000 € HT de dépenses sur les budgets assainissement et eaux pluviales

[+ En annexe le détail par commune](#)

Remplacement des tampons sur le périmètre en régie (13 communes)

Sur le périmètre de la régie, une équipe de 3 maçons au sein du service exploitation procède au remplacement ou à la réparation des tampons des regards.

En 2024, Valence Romans Agglo a remplacé et réparé 196 tampons de regards (226 en 2023, 246 en 2022, 206 en 2021 et 290 en 2020).

En 2024 :

- ▶ 168 demandes de branchement ont été traitées
- ▶ 142 rendez-vous ont été fixés
- ▶ 99 devis ont été établis
- ▶ 84 demandes ont été classées sans suite
- ▶ 111 branchements ont été réalisés. Ce chiffre n'intègre pas les branchements réalisés dans le cadre de viabilisation de lotissements ou d'extensions de réseaux.

[+ En annexe le détail par commune](#)

Études assainissement et gestion des eaux pluviales

Le total des études, investigations préalables réalisées en assainissement (budget de la régie assainissement) s'élève à 1 030 000 € HT.

À noter une augmentation en 2024 des dépenses engagées en maîtrise d'œuvre. Cela est dû aux frais des études engagées pour les opérations importantes (agrandissement de la station de traitement des eaux usées de Romans principalement).

Montants HT	2022	2023	2024
ITV (diagnostic de réseaux)	239 198 €	95 030 €	76 213 €
Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPS	182 887 €	500 838 €	622 061 €
Diagnostic, schéma, zonage, autres études	117 172 €	117 477 €	167 566 €
Études de sol / géotechnique	70 260 €	56 116 €	16 795 €
Géodétection de réseaux	61 178 €	31 166 €	119 718 €
Essais de réception des réseaux	38 772 €	67 646 €	24 648 €
Recensement levés topo	19 631 €	7 012 €	3 750 €
Divers	13 987 €	5 755 €	0 €
TOTAL	743 000 €	881 000 €	1 030 000 €

[+ En annexe le montant des études engagées par commune](#)

Pour la gestion des eaux pluviales, la majorité des frais d'études concernent les frais de maîtrise d'œuvre et la réalisation d'études de sol (évaluation de la perméabilité du sol en vue de dimensionnement des ouvrages d'infiltration).

Le total des dépenses effectuées en 2024 se porte à 108 000 € TTC.

Montants TTC	2022	2023	2024
Maîtrise d'œuvre	102 776 €	60 853 €	37 030 €
Études de sol	58 892 €	42 757 €	44 847 €
ITV	43 263 €	10 464 €	10 507 €
Géodétection de réseaux	23 954 €	7 369 €	17 254 €
Diagnostic, études	13 880 €	13 326 €	17 385 €
OPR	11 228 €	19 227 €	15 036 €
Divers	3 139 €	4 406 €	0 €
Levés topo	632 €	0 €	0 €
Total	257 000 €	158 000 €	142 000 €

[+ En annexe le montant des études engagées par commune](#)

Relations aux usagers

► Accueil des usagers

Un accueil physique est dédié aux usagers de l'assainissement sur le site de Pizançon à Chatuzange-le-Goubet, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

L'accueil téléphonique avec un numéro unique dédié aux usagers (04 75 75 41 50) a traité 5 656 appels en 2024, soit une moyenne de 471 appels/mois. Le taux de décroché en 2024 a atteint un très bon niveau : 94,75 %.

471

appels par mois
en moyenne



► Urbanisme et assainissement

Avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

La régie Assainissement est obligatoirement consultée sur toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et émet un avis technique de conformité (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...) aussi bien sur la partie assainissement que sur la gestion des eaux pluviales.

En 2024, le nombre de demandes d'urbanisme traitées est en légère augmentation par rapport à celui de l'année précédente.

⊕ En annexe les avis délivrés par commune

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme, la régie saisit l'opportunité de régulariser la présence d'ouvrages publics, implantés en domaine privé, par la mise en place de servitudes de passage. Cette démarche vise à sécuriser l'accès pour l'entretien et la maintenance de ces ouvrages, tout en déchargeant les propriétaires privés de toute responsabilité liée à leur présence. Les frais notariés liés à ces régularisations sont entièrement pris en charge par Valence Romans Agglo.

Au cours des trois dernières années, 65 dossiers ont fait l'objet d'une demande de régularisation par servitude, transmise par nos services. Parmi eux, 15 ont été finalisés par un acte notarié signé, et 5 sont actuellement en cours de signature.

Zonage d'assainissement

La révision des zonages se fait préférentiellement en parallèle des procédures de révision des PLU pour que soient intégrées pleinement les contraintes liées à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales. L'enquête publique est, si possible, menée conjointement à celle de la révision du PLU. Les zonages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales doivent être annexés au PLU afin d'être rendus opposables.

Au cours de l'année 2024, de nombreuses communes de l'Agglo ont engagé des démarches de révision ou de modification de leur PLU, dans un contexte de développement territorial soutenu.

La régie a activement accompagné ces dynamiques en apportant son expertise technique et réglementaire sur les thématiques liées à l'assainissement.

En 2024, 3 zonages d'assainissement ont été revus et annexés au PLU des communes de Chateaufort-sur-Isère, Étoile-sur-Rhône et Upié. La révision des zonages d'assainissement des communes de Charpey et Saint-Paul-lès-Romans a également été engagée.

6 procédures de modification de PLU ont également fait l'objet d'un accompagnement étroit de la régie assainissement auprès des communes pour garantir la prise en compte des enjeux d'assainissement dans les projets d'aménagement et d'urbanisme des communes.

Ces actions s'inscrivent dans une volonté constante de renforcer la cohérence entre les politiques d'urbanisme et les objectifs de gestion durable des eaux usées et pluviales sur le territoire communautaire.

+ En annexe le détail de l'avancement de la révision des zonages par commune

Valence Romans Agglo a récemment débuté un travail visant à établir un zonage pluvial à l'échelle des 54 communes.

Ce zonage pluvial et le règlement de service pour la gestion des eaux pluviales urbaines qui y sera associé, sont des outils réglementaires qui auront pour objectif d'homogénéiser l'ensemble des règles applicables à l'échelle de l'Agglo et de renforcer les leviers de mise en application de la stratégie Eaux pluviales auprès de tous les acteurs. À terme, ce zonage devra être approuvé par le Conseil communautaire et devra être intégré dans tous les PLU communaux.

Contrôles des branchements

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et le nouveau contrat de délégation de service public pour le système d'assainissement de Romans, Veolia assure les contrôles des branchements au réseau d'assainissement sur les 10 communes du périmètre du contrat.

Sur le reste du territoire, ce service de contrôle est assuré par 1 agent de la direction de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2019.

Si la demande est faite par l'utilisateur (principalement lors de la vente d'habitations), le contrôle est facturé 175,05 € TTC (TVA de 10 %) par Veolia sur le périmètre en DSP et Valence Romans Agglo sur le reste du territoire. Les tarifs ont été alignés par délibération à ceux de Veolia en 2024.

Les contrôles sont ciblés sur des secteurs connus pour les présences d'eaux claires parasites en temps de pluie. Cela permet d'engager des actions auprès des particuliers leur demandant de faire des travaux de déconnexion

En juillet 2024, le bureau d'études Sepia Conseils a commencé sa mission visant à réaliser ce zonage, prévu pour une adoption par Valence Romans Agglo avant la fin de l'année 2025.

Rétrocession d'ouvrage au domaine public

La régie assainissement est régulièrement sollicitée dans le cadre des procédures de rétrocession de voies privées dans le domaine public. Si la voirie relève de la compétence communale, les ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales présents sur ces voies relèvent, quant à eux, de la compétence de Valence Romans Agglo. Il est donc indispensable que la collectivité soit systématiquement associée à ces démarches pour ce qui concerne ces ouvrages.

La délibération du 14 avril 2016 encadre ces rétrocessions et précise qu'un diagnostic technique préalable des ouvrages d'assainissement doit être réalisé afin d'évaluer leur état et de déterminer les éventuels travaux de mise en conformité, à financer à hauteur de 50 % du montant HT par les pétitionnaires, le cas échéant.

Compte tenu de l'augmentation de ce type de demandes et des écarts observés dans l'application des procédures, la formalisation d'un cadre clair et partagé a été identifiée en 2024 comme une priorité d'action pour l'année 2025.

Au cours des trois dernières années, la Direction a réalisé 33 diagnostics d'état des lieux, dont 2 ont conduit à des rétrocessions finalisées par acte notarié.

de leurs eaux pluviales qui doivent être gérées sur leur parcelle.

Les contrôles sont aussi réalisés pour permettre de constater le raccordement des nouvelles habitations et de déclencher la facturation de la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC). Ils peuvent aussi être réalisés préalablement à des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Au total, ce sont 153 contrôles de branchement à la demande des usagers qui ont été réalisés en 2024 par les équipes du service public d'assainissement de l'Agglo ou par son délégataire.

153

contrôles de branchements chez les usagers

	Dans les 10 communes de la DSP	Hors périmètre de la DSP	Total
À la demande de l'utilisateur	47	91	138
À l'initiative de la collectivité	2	13	15
Dans le cadre de schéma directeur/ investigations préalables à des travaux ou problèmes d'exploitation		14	
Vérification de l'effectivité du raccor- dement au réseau des nouvelles habita- tions ou suite à des extensions de réseau (facturations de la PFAC et de la redevance assainissement)	1	25	26
TOTAL	50	129	179

+ En annexe le détail des contrôles de branchement par commune

L'équipe de contrôleurs est dotée en moyens techniques permettant de diagnostiquer des problèmes ponctuels et de réaliser des tests (fumée, colorants). Grâce à leur travail, la connaissance du patrimoine de l'assainissement s'améliore chaque jour.

Les contrôleurs jouent également un rôle de conseil et de pédagogie auprès des usagers pour expliquer la mise en oeuvre et l'entretien des raccordements au réseau collectif.

Rejets non domestiques et lutte contre les pollutions toxiques

Raccordement des entreprises

Le raccordement des établissements produisant des eaux usées non domestiques au réseau public de collecte est soumis à l'obtention d'une autorisation délivrée par la Collectivité, conformément à l'article L 1331-10 du Code de la Santé publique.

Sur le territoire, au 31 décembre 2024, 108 entreprises disposent d'une Autorisation spéciale de déversement auxquelles s'ajoutent 78 établissements pour lesquels un constat d'absence de rejets non domestiques a été établi.

+ En annexe la liste des entreprises

Cette liste est évolutive : elle varie en fonction des fermetures ou créations d'établissements, des sollicitations directes, ainsi que des actions engagées en réponse à des problématiques identifiées sur le système d'assainissement. Ces évolutions sont notamment liées à l'identification de substances toxiques transitant dans les réseaux de collecte, dans le cadre du suivi des Rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) ou lors de campagnes de mesures réalisées dans les réseaux et systèmes d'assainissement.

Ces investigations permettent de cibler des actions à la source auprès des établissements émetteurs identifiés, en vue de réduire les pollutions. La démarche de régularisation des autorisations de déversement se poursuit de manière active et continue.

Opération collective « Qualité eau »

Pour répondre aux enjeux nationaux de réduction des émissions de substances dangereuses dans les eaux, Valence Romans Agglo était engagée depuis septembre 2016 avec la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme dans un dispositif d'Opération Collective « cadrée et financée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Initialement calibrée sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019, celle-ci s'est vue renouvelée une dernière fois, pour la période 2023-2024 et a donc pris fin au 31 décembre 2024.

Sur cette dernière année, l'Agglo a continué ses actions autour des axes majeurs suivants :

- ▶ L'accompagnement gratuit et personnalisé des entreprises artisanales, commerciales et industrielles pour la gestion de leurs rejets (diagnostics eau/déchets/produits dangereux, identification d'actions correctives, aides à l'investissement...)
- ▶ La régularisation administrative des rejets au réseau (autorisation spéciale de déversement)
- ▶ La prévention et la gestion des pollutions accidentelles
- ▶ L'homogénéisation de la gestion des usagers non domestiques du territoire
- ▶ La prise en compte de la connaissance « toxique » sur le territoire dans la définition des orientations
- ▶ Le déploiement d'opérations de sensibilisation et de valorisations des actions et des entreprises engagées dans la démarche
- ▶ L'appui aux collectivités les moins avancées : c'est dans ce cadre qu'en 2024, l'Agglo a organisé la 2^e édition de la formation *Gestion des effluents non domestiques* organisée par le Graie au sein du Centre technique municipal de Valence qui centralise une diversité d'activités. 16 agents venant de toute la France ont été formés au diagnostic de sites non domestiques : traçage réseaux, contrôle des systèmes de prétraitement, problématiques eaux usées/pluviales, identification des non-conformités et proposition d'axes d'amélioration...



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

S²LO

Le 31 mars 2025 s'est tenu le comité de pilotage de clôture de l'opération « Qualité eau – entreprises responsables » marquant la fin d'un partenariat de 9 années avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les Chambres consulaires de la Drôme.

Bilan du dispositif

Grâce à Qualité eau, et avec le soutien financier et opérationnel de l'Agence de l'eau :

- ▶ 231 usagers non domestiques ont bénéficié d'un diagnostic « eaux, déchets, produits dangereux » assorti, si nécessaire, d'un accompagnement vers une mise en conformité.
- ▶ 96 établissements ont vu leur situation administrative régularisée et disposent dorénavant d'une Autorisation spéciale de déversement, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé publique. Par ailleurs, 72 établissements ont reçu une attestation « 0 rejet ».
- ▶ Plus de 750 000 € de subventions ont été attribués dans le cadre de 34 études et/ou investissements visant la mise en conformité des rejets.
- ▶ Une à deux opérations de communication et/ou de valorisation des établissements engagés dans la démarche ont été organisées chaque année.

L'objectif initial, à savoir améliorer et harmoniser la gestion des usagers non domestiques, est désormais pleinement atteint.

Les missions relatives à la gestion des usagers non domestiques ainsi qu'au suivi et à la réduction des polluants toxiques vont se poursuivre activement avec trois agents spécifiquement dédiés (contre un seul en 2016).

Avec la fin du dispositif, les priorités d'action suivantes ont été réaffirmées :

- ▶ Renforcement du contrôle et du suivi des établissements soumis à autorisation
- ▶ Amélioration continue de la connaissance de la qualité des effluents

Gestion problématiques H₂S

L'année 2024 confirme la bonne maîtrise de la problématique liée au sulfure d'hydrogène (H₂S) sur le territoire, à la suite des actions engagées en 2022 et 2023.

Au 31 décembre 2024, 11 secteurs du territoire de la station de traitement des eaux usées de Valence font l'objet d'un suivi renforcé, grâce à l'installation de capteurs H₂S équipés de systèmes de mesure en continu et d'alerte. Ces dispositifs sont positionnés en priorité au niveau de postes de relevage présentant des signes de dégradation dus à la présence d'H₂S, ou en aval d'établissements non domestiques. En cas de détection de concentrations élevées, un travail collaboratif est systématiquement engagé avec les établissements concernés afin de réduire les émissions à la source.

En 2024, les dépassements observés sont restés ponctuels et sous contrôle. Un seul secteur demeure sous vigilance, en raison de dépassements réguliers du seuil de 100 ppm en aval d'un établissement non domestique, avec un pic enregistré à 260 ppm en avril 2024. Des mesures correctives ont été engagées, à la fois par l'établissement sur son réseau privé et par la régie assainissement sur le réseau public aval.

Sondes Rédox, conductivité, pH et température

Cette technologie a commencé à être déployée au 2nd semestre 2024 sur le système de la station de traitement des eaux usées de Portes-lès-Valence en réponse au besoin spécifique d'identification de l'origine de la présence de chlore en entrée de la station. Actuellement, 2 industriels sont identifiés et font l'objet d'un accompagnement renforcé.

Campagne de capteurs passifs « pieuvres »

Depuis 2018, Valence Romans Agglo déploie sur son territoire des campagnes de capteurs passifs, appelés « pieuvres », sur les réseaux d'assainissement des stations de traitement des eaux usées.

Initialement limitées à la recherche de certains métaux, les pieuvres ont progressivement évolué pour intégrer des capteurs dits « organiques », capables de détecter une plus large gamme de substances toxiques organiques (hydrocarbures, solvants, pesticides...).

Les pieuvres sont installées directement dans les collecteurs pour y rester plusieurs semaines. Elles adsorbent progressivement les substances présentes, offrant ainsi une vision intégrée et plus représentative de la pollution sur la période d'exposition. Cette méthode permet notamment d'identifier des secteurs sensibles du réseau, ceux dans lesquels des concentrations anormales ou préoccupantes sont relevées. Ces résultats orientent ensuite les priorités d'intervention et justifient des investigations plus ciblées auprès des usagers non domestiques du secteur concerné.

En 2024, une nouvelle campagne a été menée sur les réseaux d'assainissement de trois stations :

- ▶ Valence : 20 pieuvres métaux et 20 pieuvres organiques
- ▶ Portes-lès-Valence : 10 pieuvres organiques
- ▶ Romans : 3 pieuvres métaux et 17 pieuvres organiques

Les données recueillies permettent de compléter et d'affiner les connaissances acquises lors des campagnes précédentes. Elles constituent un outil d'aide à la décision pour cibler les investigations amont et engager des actions correctives auprès des usagers concernés.

Ces campagnes s'inscrivent pleinement dans les objectifs du diagnostic amont entrant dans le cadre de la réglementation RSDE*.

*RSDE : Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau

Il s'agit d'un plan d'action national dont l'objectif est double :

- ▶ Permettre une meilleure connaissance des substances dangereuses rejetées dans l'eau.
- ▶ Contribuer à l'atteinte du bon état des eaux et à la réduction, voire suppression, des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Le plan d'action concerne les stations de traitement des eaux usées de capacité supérieure ou égale à 10 000 Equivalents-habitants. Sur le territoire de l'Agglo, il est mis en œuvre sur les unités de traitement de Portes-lès-Valence, Romans et Valence.

Conformément à la réglementation, une nouvelle campagne a démarré en 2022 et s'est terminée en 2023 à l'issue de 6 campagnes de mesures (prélèvements moyens 24 h).

Les stations de traitement des eaux usées ne sont pas conçues pour éliminer les micropolluants. Ainsi la réduction à la source est la solution privilégiée.

Substance	Valence		Portes-lès-Valence		Romans-sur-Isère	
	Eau brute	Eau traitée	Eau brute	Eau traitée	Eau brute	Eau traitée
Benzo(a)pyrène	x		x		x	
Benzo(b)fluoranthène			x			
Benzo(g,h,i)peryène	x		x		x	
Cadmium			x			
Chloroforme			x	x		
Chrome					x	
Cuivre	x		x		x	
Cyperméthrine	x		x		x	
Dichlorométhane						x
Dif(2-ethylhexyl) phthalate	x		x	x	x	x
Mercure						x
Nickel	x					
Plomb	x				x	
Titane	x					
Zinc	x	x	x	x	x	x
Somme 8 PBDE					x	
Somme des 7 PCBI					x	
Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénols	x		x		x	

Tableau récapitulatif des substances identifiées comme significatives en entrée et/ou sortie de station

Campagne de recherche 2022-2023

Sur la base des résultats analytiques obtenus, un diagnostic en amont des trois stations concernées est actuellement en cours, avec pour objectif de déterminer l'origine des substances retrouvées en quantités significatives. Ce diagnostic amont s'organise autour de plusieurs axes complémentaires :

- ▶ La recherche de contributeurs non domestiques par code activité, afin d'identifier les secteurs économiques les plus susceptibles d'être à l'origine des rejets observés
- ▶ Le déploiement de technologies de suivi de la qualité des effluents, notamment l'installation de capteurs passifs pieuvres
- ▶ Une recherche directe chez les usagers non domestiques, par le renforcement de l'autosurveillance de leurs effluents et/ou de la réalisation de contrôles inopinés.

Spanc

Le service public d'assainissement non collectif (Spanc) assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif de l'ensemble des 54 communes du territoire. Il a également un rôle de conseil auprès des usagers pour la conception et l'entretien de leur installation.

Le Spanc est un service public à caractère industriel, exploité en régie.

Le contrôle consiste en une vérification de la conception et de la bonne exécution des travaux pour les installations neuves ou en réhabilitation, et d'un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres.

Chaque contrôle fait l'objet d'un rapport indiquant si l'installation est conforme à la réglementation et précisant les améliorations à apporter pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. Des recommandations en termes d'entretien de l'installation sont également fournies.

La loi a introduit :

- ▶ L'obligation pour les communes de procéder aux contrôles de l'ensemble des installations selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.
- ▶ L'obligation pour les propriétaires d'installations non conformes et présentant des risques sanitaires et environnementaux de procéder aux travaux prescrits par le Spanc dans un délai de 4 ans.
- ▶ L'obligation de réaliser les contrôles du système d'assainissement non collectif lors d'une vente d'un bien immobilier ; ce contrôle ayant une durée de validité de 3 ans.
- ▶ Dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, l'obligation pour les futurs acquéreurs de procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.
- ▶ L'obligation de joindre pour tous les permis de construire, le document du SPANC attestant de la conformité du projet d'installation d'ANC au regard des prescriptions réglementaires (décret 2012-274 du 28/02/2012).

Aides pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Au-delà des missions obligatoires de contrôle, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo a également fait le choix d'apporter un appui aux particuliers engagés dans des opérations de création ou de réhabilitation d'installations suite au désengagement de l'Agence de l'Eau le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 27 septembre 2018, Valence Romans Agglo a mis en place le versement d'une aide de 3 000 € auprès des particuliers pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé des personnes.

Le particulier doit déposer sa demande d'aides au plus tard 2 ans après la date du diagnostic de bon fonctionnement.

Aucun propriétaire n'a touché d'aide au titre de la réhabilitation de son dispositif d'assainissement non collectif en 2024 (9 en 2023 et 1 seul en 2022).

4 techniciens au sein de l'unité accompagnement technique des usagers constituent le service public d'assainissement non collectif qui est rattaché à la régie assainissement de Valence Romans Agglo et deux renforts de 18 mois sont attendus pour soutenir l'équipe.

Estimation de la population desservie par le service d'assainissement non collectif

Les habitants non desservis par un réseau public d'assainissement collectif sont des usagers du Spanc.

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire avec l'ensemble des installations neuves contrôlées par les différents Spanc est estimé en 2024 à 11 474 installations.

Le service public d'assainissement non collectif concerne une population estimée à 24 210 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 224 841 habitants (données Insee 2024), soit 11 % de la population totale de Valence Romans Agglo.

✚ En annexe le tableau présente commune par commune le nombre estimé d'installations d'assainissement non collectif, le nombre d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle, et le nombre d'installations n'ayant pas encore fait l'objet d'un contrôle.

Les données présentées comportent une part d'incertitude, dans la mesure où les campagnes de diagnostics initiaux n'ont été finalisées qu'en 2025 et qu'une mise à jour complète de la base de données des usagers de l'assainissement collectif et non collectif reste à engager, en s'appuyant sur les renforts attendus.

Bilan d'activités du service assainissement non collectif

En 2024, le Spanc de Valence Romans Agglo a concentré ses efforts sur la finalisation de la campagne de contrôles initiaux sur Chatuzange-le-Goubet et l'évolution de la tarification des diagnostics.

Tarifs 2024 du SPANC

Les tarifs 2024 ont été similaires à ceux de 2023 jusqu'au 31 octobre.

- ▶ Contrôle de diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 135 €
- ▶ Contrôle de diagnostic de bon fonctionnement : 100 €
- ▶ Contrôle de conception d'une installation neuve (ou dans le cadre d'une réhabilitation) : 105 €
- ▶ Contrôle de réalisation d'une installation neuve (ou dans le cadre d'une réhabilitation) : 105 €

À partir du 1^{er} novembre, les tarifs ont été réévalués afin de permettre un meilleur équilibre budgétaire, plus cohérent avec les charges supportées par la Régie :

	Contrôle de diagnostic lors d'une vente	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation (y compris contrevisite en cas de réserves)	Contrôle de diagnostic de bon fonctionnement (ou contrôle initial)
Installation d'une capacité < 20 EH	220 €	165 €	165 €	165 €
Installation d'une capacité de 20 EH ou plus	440 €	330 €	330 €	330 €

Ces tarifs seront désormais révisés annuellement à partir du 1^{er} janvier 2026.

BILAN DES AVIS RENDUS* DU SPANC

Année de réalisation des contrôles	Diagnostic de bon fonctionnement	Diagnostic vente	Avis de conception	Contrôle de réalisation	Total
2020	104	262	236	268	890
2021	225	341	270	205	1 041
2022	70	307	274	226	877
2023	43	268	213	242	766
2024	246	276	189	175	886

* Nombre de rapports Spanc envoyés au cours de l'année

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il s'agit du rapport ci-dessous, exprimé en pourcentage :

$$\frac{\text{Nombre d'installations conformes} + \text{Nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}}$$

Sur les 10 356 installations contrôlées (en intégrant les installations neuves réalisées), 1 635 sont absentes ou considérées comme non conformes avec risques sanitaires (1 475 avec risques et 160 absents).

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 84 % (pourcentage calculé sur l'ensemble des installations ayant fait l'objet d'un contrôle depuis la création du Spanc).

En 2024, le Spanc a accompagné la création de 53 nouvelles filières et la réhabilitation de 112 dispositifs d'assainissement autonomes.

886

contrôles Spanc



Administration et finances

Administration

L'activité administrative de la compétence assainissement est fournie avec plus de 89 906 abonnés pour l'assainissement collectif et près de 11 474 installations d'assainissement non collectif. Cela se traduit chaque année par :

- ▶ L'envoi de plus de 1 000 rapports de contrôles pour le Spanc et de contrôles de branchements.
- ▶ La facturation de la PFAC, des frais de branchements, de la redevance assainissement non collectif.
- ▶ La passation de marchés de travaux, fournitures courantes et services et le suivi de leur exécution.
- ▶ Le suivi des autorisations de déversement des industriels.
- ▶ La passation et le suivi des conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec les communes.
- ▶ La prise d'arrêtés liés à l'exercice de la compétence : autorisations de déversement pour les rejets non domestiques, exonérations de raccordement, rejets dans des puits d'infiltration pour l'assainissement non collectif, prolongation du délai de raccordement...
- ▶ La prise en charge des décisions liées à l'activité de la régie assainissement et leur suivi : demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et auprès du Département, conventions d'aides financières auprès des communes, conventions de dépotage, conventions de co-maîtrise d'ouvrage et de servitudes...

- ▶ La mise en place de conventions de servitudes pour le passage de canalisations en terrains privés.
- ▶ La gestion des réclamations des usagers.

Gestion administrative de la régie Assainissement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Courriers reçus	946	1 699	1 042	1 251	1 058	839
Courriers envoyés	6 290	4 679	5 383	4 220	2 933	3 669
Actes formalisés	174	142	167	184	171	172
Decisions (conventions avec les communes, marchés publics - 25 000 €...)	67	73	91	94	110	104
Arrêtés (exonération de raccordement, autorisation de déversement industriels, prolongation délai de raccordement...)	82	51	60	68	40	38
Delibérations	25	18	20	22	21	30
Marchés publics (totaux)	32	29	57	59	34	51
Prestations intellectuelles	12	7	12	23	12	27
Fournitures courantes et services	8	4	21	5	6	6
Travaux	12	18	24	31	16	18
Mandats	3 051	3 012	3 411	5 636	4 313	3 342
Titres	990	816	726	1 053	1 326	829

Tarification et facturation de la redevance assainissement collectif

Le prix du service de l'assainissement collectif est constitué d'une redevance revenant à la collectivité, le cas échéant d'une part rémunérant le délégataire du service, et de prélèvements obligatoires (redevance modernisation des réseaux de collecte perçue de 0,16 € HT/m³ par l'Agence de l'eau RMC et TVA de 10 %).

Les redevances revenant à la collectivité, et éventuellement au délégataire, sont décomposées en une partie fixe (abonnement) et une partie variable, proportionnelle au volume d'eau consommé.

La facturation de l'assainissement est assurée, dans la plupart des cas, directement par le distributeur d'eau potable, avec une facture regroupant l'eau potable

et l'assainissement. La facturation de la redevance assainissement est séparée de celle de l'eau potable et assurée directement par Veolia (délégataire de l'Agglo) pour les communes de Chatillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Clérieux, Génissieux, Granges-lès-Beaumont, Peyrins et Saint-Paul-lès-Romans.

La prospective financière de la régie assainissement, mise à jour en 2022 a permis d'arrêter une augmentation de + 0,15 € HT/m³ pour l'année 2023, soit un tarif de 1,31 € HT/m³ et une part fixe de 19 € HT/m³. Le principe d'une actualisation annuelle avait aussi été arrêté. Cette actualisation est celle appliquée sur les tarifs du contrat de délégation de service public du contrat de Romans.

En 2024, l'actualisation sur les tarifs de la redevance assainissement (part fixe et part variable) s'est élevée à + 10,89 % soit pour tous les abonnés (à l'exception de la commune de Peyrus, qui a transféré la compétence le 01/01/2018 avec un lissage sur 10 années) :

- ▶ Une part fixe de 21,07 € HT
- ▶ Une part variable de 1,453 € HT/m³

Pour une facture de 120 m³, le tarif au m³ s'établit en intégrant la redevance modernisation des réseaux de collecte à 1,97 € TTC/m³ en 2024 (la moyenne nationale fin 2023 était de 2,37 € TTC/m³).

➕ En annexe 9 le détail des tarifs par commune

10,8

millions de m³ facturés
en 2024

1,96 €

tarif TTC/m³
pour une facture de 120 m³

Volumes facturés et nombre d'abonnés

En 2024, le volume total facturé aux abonnés domestiques était de 9 623 025 m³.

Le nombre d'abonnés domestiques était de 89 906 fin 2024.

➕ En annexe le détail par commune

Volumes facturés aux industriels

Commune	2021	2022	2023	2024
Beaumont-lès-Valence	113 350	115 729	100 724	93 715
Bourg-de-Péage	34 478	45 075	41 939	44 882
Bourg-lès-Valence	39 099	29 027	41 555	26 854
Chabeuil	4 274	8 245	15 526	16 268
Châteauneuf-sur-Isère	98 848	85 404	64 604	80 193
Chatuzange-le-Goubet	3 448	4 134	3 368	3 761
Étoile-sur-Rhône	24 445	25 786	26 620	73 567
Mailssard	21 584	19 315	16 409	26 124
Mours-Saint-Eusèbe	665	454	508	1 883
Peyrins	4 700	4 529	3 287	2 922
Portes-lès-Valence	318 134	289 042	255 321	193 181
Romans-sur-Isère	344 718	283 477	201 451	179 507
Saint-Marcel-lès-Valence	78 650	68 682	34 174	25 708
Valence	412 123	426 365	362 431	392 397
Total	1 498 516	1 405 265	1 170 940	1 160 962

* volume rajeté par coefficient de pollution x coefficient correcteur

En 2024, le volume facturé aux industriels (volume assujéti) était de 1 160 962 m³.

Bilan total des volumes facturés

2020	2021	2022	2023	2024
11,18 millions	11,3 millions	10,76 millions	10,8 millions	10,78 millions

Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Les recettes du service assainissement collectif sont également constituées par la PFAC versée par les nouvelles habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif. La PFAC est exigible au moment du raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement.

Tarifs applicables (délibération prise le 9 avril 2015) :

- ▶ 22 € le m² de surface de plancher pour les nouveaux logements (pour les permis déposés avant 2023, la PFAC était de 16 € le m²)
- ▶ 900 € pour les logements existants (lors de la réalisation d'extension du réseau d'assainissement)
- ▶ des tarifs dégressifs pour les nouveaux locaux dont les eaux usées sont assimilables à des eaux usées domestiques (commerces, bureaux, professions libérales, hôtels, restaurants, entrepôts,...)
 - 10 € le m² de 1 à 100 m² de surface de plancher
 - 5 € le m² de 101 à 500 m²
 - 2 € le m² de 501 m² à 1 000 m²
 - 1 € le m² au-delà de 1 000 m²

Dépotage des matières de vidange/curage sur les stations de traitement des eaux usées de Valence et de Romans-sur-Isère

Il est possible, pour les sociétés assurant des services de vidanges et de curage, de venir dépoter les matières collectées dans les stations de traitement des eaux usées de Valence et de Romans-sur-Isère.

Ce service rendu par l'Agglo est encadré par la signature d'une convention de dépotage entre la collectivité, la société de curage, et l'exploitant de la station de traitement des eaux usées.

Le schéma interdépartemental (Drôme et Ardèche) de gestion des boues et matières de vidange, adopté le 16 octobre 2017 par le Conseil départemental de la Drôme, recommande de limiter entre 25 et 30 € HT le m³ le coût de réception et de traitement des matières de vidange. L'objectif est d'inciter tous les professionnels de l'assainissement à venir dépoter leurs matières de vidange dans les stations de traitement des eaux usées avec un coût homogène et inférieur à celui pratiqué aujourd'hui sur certains sites du département. Cela devrait ainsi limiter les mauvaises pratiques, notamment le dépotage en réseaux et les épandages non réglementaires.

Les tarifs HT en vigueur en 2024 étaient :

	Tarifs matières de vidange et de curage	Tarifs graisses	Tarifs boues liquides	Tarifs lixiviats
Contrat de DSP des STEUs de Valence et Portes-lès-Valence				
Part délégataire (montant HT/t)	29,51 €	59,08 €	47,22 €	
Part collectivité (montant HT/t)	5 €	15 €	15 €	
Montant total (HT/t)	34,51 €	74,03 €	62,22 €	
Contrat de DSP de Romans-sur-Isère				
Part délégataire (montant HT/t)	33,15 €	66,31 €	19,89 €	5,3 €
Part collectivité (montant HT/t)	5 €	15 €	15 €	4 €
Montant total (HT/t)	38,15 €	81,31 €	34,89 €	9,3 €

Si les volumes dépotés sur les stations de Valence et Romans restent relativement stables pour les matières de vidange et de curage, les volumes de graisses dépotées sont passées de plus de 2500 tonnes/an en 2020 à un peu plus de 800 tonnes seulement en 2024.

Cela s'explique par 2 raisons principales : la mise en service d'unités de méthanisation sur le territoire avec des prix plus attractifs que ceux pratiqués par Valence Romans Agglo et son délégataire pour les graisses, et la fin temporaire de la

réception de graisses sur la station de traitement des eaux usées de Romans depuis 2022.

Des réflexions seront engagées en 2025 sur les tarifs de réception des graisses sur la station de traitement des eaux usées de Valence pour en accepter davantage. Leur fort pouvoir méthanogène et la production supplémentaire de biogaz compenserait largement la perte de recettes liée à leur réception sur la station.

	2022				2023				2024			
	Graisses	Matières de vidanges	Matières de curage	Lixiviats	Graisses	Matières de vidanges	Matières de curage	Lixiviats	Graisses	Matières de vidanges	Matières de curage	Lixiviats
STEU de Valence	604	4 041	3 271	0	659	3 412	3 609	0	798	4 265	3 517	0
STEU de Romans-sur-Isère	53	1 744	258	1 523	86	1 553	221	1 295	19	1 884	169	2 676
Total	657	5 785	3 529	1 523	745	4 965	3 830	1 295	817	6 149	3 686	2 676



► Recettes et dépenses d'exploitation

Les éléments principaux du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 sont extraits du compte administratif.

Dépenses réelles de fonctionnement : 12 188 000 €

Les dépenses d'ordre s'élèvent en 2024 à 5 028 000 € (principalement l'amortissement des Biens). Au total les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 216 000 €.

Intitulé	Dépense (en €)	Part des dépenses (en %)
Charges salariales	4 104 225	33,67
Exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et Portes-lès-Valence	3 948 733	32,39
Frais de structures	1 138 917	9,33
Exploitation prestations de service	545 417	4,47
Intérêts	480 326	3,94
Facturation redevance assainissement	286 236	2,35
Curage lagunage et bassin	255 592	2,1
Taxes, redevance d'occupation du domaine public, redevances de l'Agence de l'eau et VNF	252 443	2,07
Eau et électricité	219 109	1,8
Véhicules	141 007	1,16
Titres annulés	130 956	1,07
Bâtiments	119 130	0,97
Coopération décentralisée	81 220	0,67
Smallsa	78 175	0,64
Autosurveillance, métrologie et qualité eau	71 262	0,58
Divers	57 125	0,47
Remboursements et subventions exceptionnelles	46 437	0,38
Travaux STEU / équipements / matériel électromécanique	34 085	0,28
Diagnostic, schéma, zonage, autres études	30 534	0,25
Outils	27 364	0,22
Hygiène et sécurité	26 086	0,21
Contrôles périodiques	24 750	0,2
Lutte nuisibles	24 378	0,2
RH (formation et prestations VRE)	17 020	0,14
Matériel et matériaux de voirie	14 621	0,12
Frais d'affranchissement	10 764	0,09
Fournitures administratives, publications, communication	9 389	0,08
Foncier recensement levés topo, honoraires notaires	6 756	0,06
Gestion patrimoniale	5 965	0,05

Recettes réelles de fonctionnement : 17 415 000 €

Les recettes d'ordre (principalement les amortissements des subventions) s'élevaient à 950 000 €. Au total, les recettes de fonctionnement s'élevaient à 18 365 000 € en 2024.

Intitulé	Recettes (en €)	Part des recettes (en %)
Redevance assainissement collectif	13 866 341	79,62
PFAC	1 204 506	6,92
Participation réseau unitaire	516 105	2,96
Prime épuration	500 810	2,88
Branchements	487 005	2,8
Refacturation pluvial strict	263 949	1,52
Dépouillage matières curage, vidange et graisses	111 960	0,64
Intérêts financiers	84 958	0,49
Redevance assainissement non collectif	79 870	0,46
Biogaz	78 307	0,45
Coopération décentralisées	61 220	0,35
Divers	42 076	0,24
Remboursement CPAM et prévoyance	41 394	0,24
Penalités	37 103	0,21
Redevance occupation domaine public	16 471	0,09
Redevance modernisation réseau de collecte	11 946	0,07
Contrôle branchements	10 678	0,06

ZOOM sur les dépenses et recettes du Spanc

Les éléments ressortant du compte administratif 2024 sont :

Fonctionnement Recettes HT

Redevances assainissement non collectif	79 870 €
---	----------

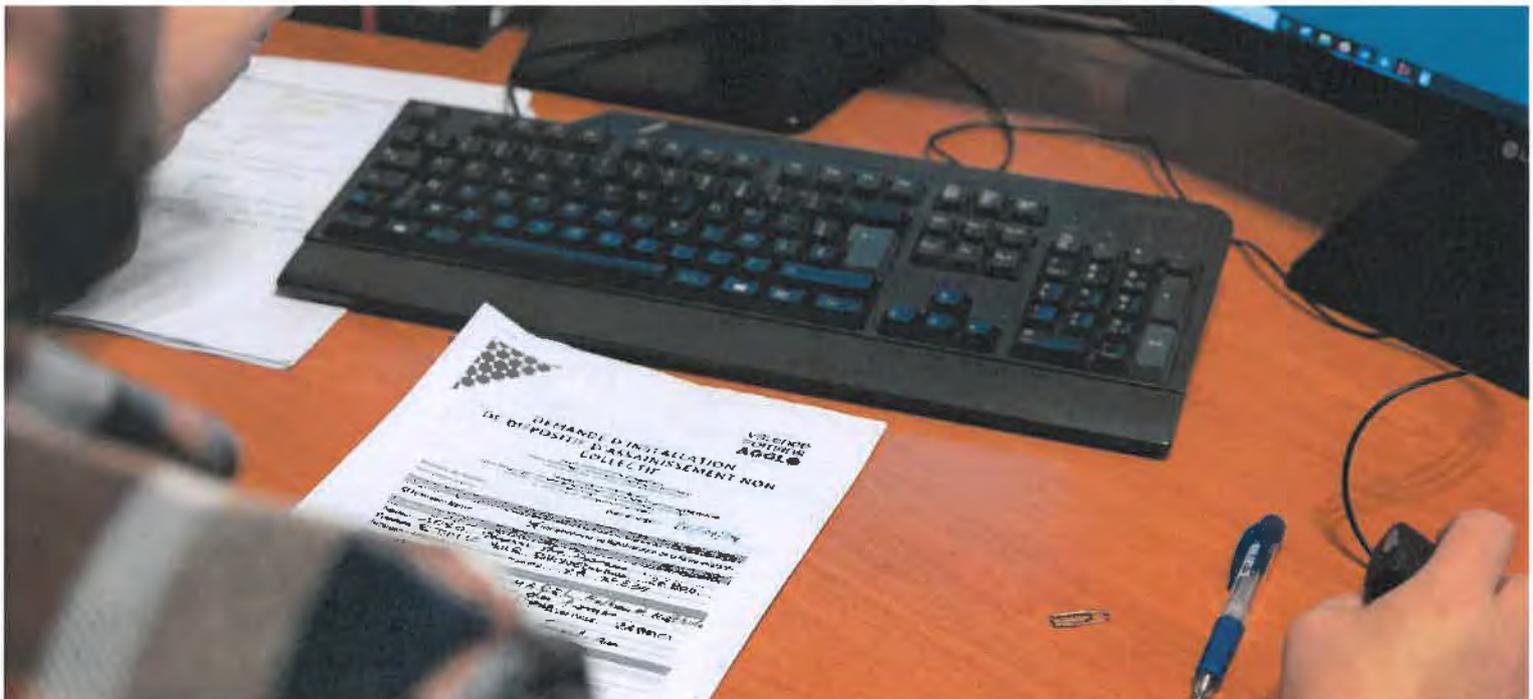
Fonctionnement Dépenses HT

Charges à caractère général	3 280 €
Charges de personnel	150 815 €
TOTAL	154 095 €

Le budget Spanc fait apparaître un déficit de 74 000 € couvert par le service public d'assainissement collectif.

De nouveaux tarifs Spanc ont été adoptés en 2025 avec l'objectif de revenir à l'équilibre pour ce service.

Ces tarifs n'avaient pas été révisés depuis 2015 à l'exception du tarif de diagnostic vente.



Recettes et dépenses d'investissement

Les éléments principaux du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 sont extraits du compte administratif.

Dépenses réelles d'investissement : 10 974 000 € HT

Les dépenses d'investissement d'ordre s'élèvent à **1 118 000 €** (dont 950 000 € d'amortissement des subventions).

Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à **12 092 000 €** en 2024.

Travaux	7 904 000 €
Emprunts	1 199 197 €
Frais d'études (MOE, SOLS, OPR...)	1 000 753 €
Véhicules	596 500 €
Bâtiments	66 247 €
Matériel électromécanique, équipement, métrologie	60 334 €
Divers	61 234 €
Fontes diverses	55 743 €

Recettes réelles d'investissement : 9 505 000 € HT

Investissement Recettes	Montant HT
Subventions Agence de l'Eau	2 304 000 €
Affectation compte de résultat	7 201 000 €

Les opérations d'ordre représentent **5 196 000 €** (dont la dotation aux amortissements de 5 028 000 €).

Le montant total des recettes d'investissement s'élèvent à **14 702 000 €** en 2024.

Situation financière de l'assainissement

Le compte administratif 2024 fait apparaître le bilan suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	18 365 000	14 702 000
Dépenses	17 216 000	12 092 000
Bilan	+ 1 148 000	+ 2 609 000

En intégrant les résultats reportés de l'année 2023, le résultat est, fin 2024, de :

- ▶ + 7 866 000 € en fonctionnement
- ▶ + 4 591 000 € en investissement

Soit un résultat de + 3 275 000 €.

L'épargne brute est de 5 227 000 € pour l'exercice 2024.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 est de 14 729 000 €.

L'indicateur de durée d'extinction de la dette est de 2,8 années sur la base des données.

Au regard du résultat cumulé et de la durée d'extinction de la dette, la situation financière du budget de la régie assainissement est satisfaisante à la fin de l'année 2024 avec une capacité de recours à l'emprunt importante.

✚ En annexe échéancier d'extinction de la dette



Des partenariats

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



Coopération décentralisée

Un programme de coopération a été mis en place depuis 2010 entre la Ville de Waoundé au Sénégal et la Ville de Valence, sur les thématiques de l'assainissement et de la gestion des déchets. Depuis 2018, c'est Valence Romans Agglo qui porte ce programme, avec un volume financier de 30 000 € par an (20 000 € pour la régie assainissement et 10 000 € pour la régie de l'eau potable).

Comprenant la réalisation d'un schéma directeur en 2011, ce programme avait pour ambition d'améliorer l'accès à l'assainissement des populations de la ville de Waoundé dans le département de Kanel, accompagné par un programme de sensibilisation au Sénégal, et des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale dans les écoles de l'Agglo.

Depuis 2022, Valence Romans Agglo a mutualisé ses moyens sur la coopération décentralisée avec le Département de la Drôme via le projet Adel (Assainissement et développement local) financé en grande partie par l'Agence française de développement (AFD) et l'Agence de l'eau RMC. Ce nouveau programme, démarré en 2023 et d'une durée de 3 ans porte sur :

- ▶ L'amélioration de l'accès à l'assainissement dans 3 communes du département de Kanel + programme de sensibilisation (construction de 480 latrines).

- ▶ Le soutien au développement économique local par l'accompagnement des entreprises locales (formations techniques et aux marchés publics, travaux de constructions de latrines)
- ▶ La poursuite du « Volet nord » avec des actions de sensibilisation sur l'environnement et la solidarité internationale élargies aux collèges du département de la Drôme
- ▶ L'élaboration d'une stratégie de gestion des boues de vidanges pour ces communes, et à l'échelle du département de Kanel.
- ▶ L'accompagnement des partenaires sénégalais dans la mise en place d'une intercommunalité pour gérer les problématiques liées à l'assainissement.

L'année 2024 a permis d'engager pleinement les chantiers de plus de 390 latrines au niveau des familles bénéficiaires qui participent également au financement de ces travaux.

Cette étape importante du programme a été accompagnée du recrutement de techniciens au niveau du département de Kanel et de chaque commune afin de suivre les chantiers et de rencontrer les familles bénéficiaires (sensibilisation à l'hygiène et l'assainissement).



L'année s'est terminée par une mission de techniciens sénégalais en France afin de travailler sur les questions de gestion des boues de vidanges et d'intercommunalité (visite du centre de compostage de Chatuzange-le-Goubet, de la station d'épuration du Pouzin et partage d'expériences sur l'intercommunalité).

Les projets de coopération comportent également un « Volet Nord », avec la mise en place d'interventions dans les écoles du territoire de l'agglo, intégrées dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (EC SI). Ce programme, dénommé « Coop'Agglo » a été mis en œuvre dans 6 classes primaires de l'Agglo en 2023/2024. La restitution scolaire du projet s'est tenue aux Clévos en mai 2024. Au programme : maquettes, expositions, objets recyclés, chansons, percussions et danses.

Ces interventions sont réalisées par notre partenaire Adbs, qui travaille conjointement avec les instituteurs de chaque classe afin de donner un fil conducteur au cours de l'année scolaire, autour du thème de la solidarité internationale au travers des enjeux de l'eau et de l'assainissement en France et dans le monde.



La régie assainissement adhère au Graie (Groupe de recherche animation technique et information sur l'eau)

Association d'intérêt général, le Graie mobilise et met en relation des acteurs de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement urbain.

Créé en 1985, le Graie réunit plus de 300 adhérents : professionnels publics et privés, collectivités, entreprises et laboratoires de recherche principalement dans la région Auvergne Rhône Alpes.



La régie assainissement participe activement au sein de cette association aux groupes de travail sur l'autosurveillance, les rejets non domestiques, la gestion des eaux pluviales. Des débats souvent très riches qui permettent d'enrichir nos connaissances.

La directrice adjointe de l'assainissement siège également au conseil d'administration de cette association.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600569-20251210-CM101225_24-DE



11

12

13

14





Annexes

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

S'LO

- ▼ 46 **Annexe 1 – Indicateurs réglementaires**
- ▼ 48 **Annexe 2 – État du patrimoine par commune**
- ▼ 50 **Annexe 3 – Bilan d'exploitation par commune**
- ▼ 52 **Annexe 4 – Détail des résultats des bilans 24 heures sur les stations de traitement des eaux usées**
- ▼ 58 **Annexe 5 – Études et travaux**
 - 5.1 Liste des travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement
 - 5.2 Liste des travaux d'extensions de réseaux ou de création d'ouvrages d'assainissement
 - 5.3 Liste des travaux d'extension ou de création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales
 - 5.4 Liste des travaux en maîtrise d'ouvrage avec les communes
 - 5.5 Liste des branchements par commune
 - 5.6 Liste des travaux ponctuels par commune
 - 5.7 Montant des études engagées en matière d'assainissement par commune
 - 5.8 Montant des études engagées en matière de gestion des eaux pluviales par commune
- ▼ 60 **Annexe 6 – Urbanisme et assainissement**
 - 6.1 Zonages assainissement
 - 6.2 Nombre d'avis délivré par commune
- ▼ 62 **Annexe 7 – Contrôles de branchement par commune**
- ▼ 62 **Annexe 8 – Spanc – État des installations d'ANC de l'ensemble du territoire fin 2024**
- ▼ 64 **Annexe 9 – Tarifs de la redevance assainissement par commune**
- ▼ 65 **Annexe 10 – Nombre d'abonnés et volumes facturés pour les abonnés domestiques par commune**
- ▼ 66 **Annexe 11 – Liste des industriels dont les rejets sont autorisés**
- ▼ 69 **Annexe 12 – Échéancier d'extinction de la dette**
- ▼ 70 **Annexe 13 – Organigramme de la direction de l'assainissement**

► Annexe 1 - Indicateurs réglementaires

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement a défini une série d'indicateurs de performances qui doivent figurer dans le rapport.

Taux moyen de renouvellement des réseaux

(Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements)
 (1 212 km de réseaux eaux usées + unitaire en 2024).

- ▶ 1 924 m de renouvellement en 2020
- ▶ 2 097 m de renouvellement en 2021
- ▶ 1 630 m de renouvellement en 2022
- ▶ 3 300 m de renouvellement en 2023
- ▶ 3 397 m de renouvellement en 2024
- ▶ Taux moyen calculé sur 5 ans = 0,2 %
- ▶ Taux de renouvellement 2023 = 0,28 %

Évaluation de l'inscription du service assainissement dans une stratégie de développement durable

1. Qualité du service à l'utilisateur	
Taux de réclamations	Non connu
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Non connu
Taux de débordement dans les locaux des usagers	Non connu
2. Gestion financière et patrimoniale	
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,2 %
Durée d'extinction de la dette	2,8 années
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	85/120
Nombre de points de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,5
3. Performance environnementale	
Conformité de la collecte des effluents	OUI (à l'exception des systèmes d'assainissement de Romans et de Valence)
Conformité des équipements d'épuration	OUI (à l'exception du système d'assainissement de Romans)
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	OUI (à l'exception du système d'assainissement de Romans)
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	OUI
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90/120

Assainissement non collectif

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif par Valence Romans Agglo pour l'année 2023 est de 90/100.

- ▶ Zonage de l'assainissement non collectif : délimitation des zonages d'assainissement par délibération (10/20). Plus de détails dans le chapitre assainissement et urbanisme.
- ▶ Règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération (20/20)
- ▶ Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le service assainissement non collectif délivre bien un rapport de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (30/30)
- ▶ Pour les installations existantes, le service assainissement non collectif délivre bien des rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle et de fonctionnement (30/30).

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement / Nombre d'abonnés potentiels des zones d'assainissement collectif)	Non connu
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (/120 PTS)	85 points
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (/15 POINTS)	
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et des points d'auto-surveillance : /10 pts	10 points
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux pour prendre en compte les travaux réalisés : /5 pts	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (/30 POINTS)	
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons du réseau avec le linéaire, la catégorie de l'ouvrage, la précision cartographique pour au moins 50 % du linéaire et procédure de mise à jour du plan des réseaux intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux : /10 pts	10 points
Un point supplémentaire attribué par tranche de 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90 % : /1 à 5 pts	5 points
Inventaire des réseaux avec pour chaque tronçon la date ou la période de pose pour 50 % du réseau au moins (/10 points)	10 points
Un point supplémentaire attribué par tranche de 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90 % : (5° point si informations sur dates pour 95 % du linéaire)	0 points
PARTIE C : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU RÉSEAU ET LES INTERVENTIONS SUR RÉSEAU (/75 POINTS)	
Plan des réseaux avec altimétrie des canalisations sur au moins 50 % du linéaire total : /10 pts	10 points
Un point supplémentaire attribué par tranche de 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90 % : /1 à 5 pts	5 points
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relevage, DO...) : /10 pts	10 points
Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants : /10 pts	10 points
Existence d'un inventaire qui récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon : /10 pts	10 points
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau : /10 pts	0 points
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement : /10 pts	0 points
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui (sauf Romans-sur-Isère et Valence)
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui (sauf Romans-sur-Isère et Châteaufort-sur-Isère)
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration ou service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Oui (sauf Romans-sur-Isère et Châteaufort-sur-Isère)
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
Taux de débordement des effluents dans les réseaux des usagers	NC
Nombre de dossier d'indemnisation suite à débordement / inondation	(par millier d'habitants desservis) Pas disponible à l'échelle des 52 communes
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (au moins deux par an)	0,5 (6 points au total)
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (/120 PTS)	90 pts
PARTIE A : ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES TYPES DE RÉSEAUX (/100 POINTS)	
Identification sur plan et/ou visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs : (OUI =20 pts, NON = 0 pts)	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet : (OUI =10 pts, NON = 0 pts)	0 points
Réalisation d'enquêtes de terrain pour recueillir les points de versements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement : (OUI =20 pts, NON = 0 pts)	20 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définie par l'arrêté du 22 juin 2007 : (OUI =30 pts, NON = 0 pts)	30 points
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 : (OUI =10 pts, NON = 0 pts)	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur : (OUI =10 pts, NON = 0 pts)	1 point
PARTIE B ET C : PRIS EN COMPTE SEULEMENT SI PARTIE A > OU = À 80 PTS	
PARTIE B : POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS (/10 POINTS)	
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés doivent drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total : (OUI =10 pts, NON = 0 pts)	0 points
PARTIE C : POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS (10 points)	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage : (OUI =10 pts, NON = 0 pts)	10 points
Durée d'extinction de la dette (= Encours de la dette 15 927 000 € / Épargne brute 6 767 000 €)	2,8 années
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (année 2017)	Non connu car pas consolidé à l'échelle des 52 communes
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamations	Oui

Annexe 2 - État du patrimoine par commune

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

Commune	Système d'assainissement	Séparatif eaux usées	Unitaire	Total réseaux assainissement	Linéaire réseau strict pluvial	Regard pluvial	Grille/ avaloir pluvial strict et unitaire	Puit d'infiltration	Bassin eaux pluviales	Neuve
Alixan	Valence	21 213	-	21 213	6 304	299	263	56	5	22
Barbières		6 711	479	7 190	2 168	83	142	50	-	-
Barcelonne		-	-	0	516	28	9	1	-	-
Beaumont-lès-Valence	Portes	23 435	4 193	27 627	13 627	497	792	105	10	1
Beauregard-Baret		7 547	718	8 266	1 562	51	74	7	-	-
Beauvalon	Portes	9 392	1 168	10 560	3 905	146	250	74	1	-
Bésayes		6 615	-	6 615	3 841	297	177	16	2	-
Bourg-de-Péage	Romans	22 026	28 260	50 286	10 787	490	1 553	306	-	-
Bourg-lès-Valence	Valence	54 560	37 108	91 668	38 138	1 616	2 253	524	-	7
Chabeuil	Valence	48 118	5 010	53 129	12 866	864	944	271	-	-
Charpey		7 070	-	7 070	2 165	190	107	7	-	-
Châteaudouble		5 346	-	5 346	2 494	89	54	-	-	-
Châteauneuf-sur-Isère		22 599	95	22 694	12 176	519	545	105	2	66
Châtillon-Saint-Jean	Romans	6 135	-	6 135	3 280	107	124	15	-	-
Chatuzange-le-Goubet	Romans	36 122	8 113	44 235	12 272	486	684	150	-	-
Clérieux	Romans	5 111	6 739	11 849	3 691	126	164	9	-	-
Combovin		3 134	-	3 134	1 204	69	90	1	-	-
Crépol		2 262	1 140	3 403	1 396	52	63	-	-	-
Étoile-sur-Rhône	Portes	41 778	1 831	43 609	14 556	681	584	181	1	-
Eymeux		4 331	658	4 989	1 925	82	101	38	-	-
Génissieux	Romans	20 944	-	20 944	9 909	327	294	33	3	-
Geysans		3 359	-	3 359	1 046	29	19	1	2	-
Granges-les-Beaumont	Romans	3 861	4 427	8 289	716	33	134	83	-	-
Hostun	Smabla	7 918	-	7 918	2 840	152	138	7	3	-
Jaillans		5 926	5	5 931	957	54	49	8	2	-
La Baume-Cornillane		1 602	239	1 841	529	30	28	1	-	-
La Baume-d'Hostun	Smabla	11 829	-	11 829	1 204	25	71	21	-	-
Le Chalon		-	-	-	289	16	1	-	-	-

Commune	Système d'assainissement	Séparatif eaux usées	Unitaire	Total réseaux assainissement	Linéaire réseau strict pluvial	Regards pluvial	Grilles/ avaloirs pluvial strict et unitaire	Puits d'infiltration	Bassin eaux pluviales	Neuve
Malissard	Valence	20 066	3 095	23 160	1 698	95	264	128	-	14
Marches		7 282	-	7 282	3 176	91	110	18	-	7
Montéléger	Portes	9 229	2 590	11 819	5 148	269	152	9	-	-
Montélier	Valence	30 360	-	30 360	14 235	294	529	141	-	6
Montmeyran	Portes	10 468	10 700	21 169	6 699	259	328	4	-	-
Montmiral		2 680	1 909	4 589	893	33	33	-	-	1
Montvendre		5 231	-	5 231	2 551	145	103	13	-	-
Mours-Saint-Eusèbe	Romans	10 090	10 424	20 514	6 255	234	477	108	1	-
Ourches		881	-	881	161	4	9	1	-	-
Parnans		1 987	1 614	3 601	977	20	29	-	-	-
Peyrins	Romans	11 198	3 016	14 214	2 461	103	160	-	-	-
Peyrus		3 264	2 604	5 868	1 875	89	68	1	-	-
Portes-lès-Valence	Portes	43 529	23 838	67 368	7 396	269	1 933	1 228	1	7
Rochefort-Samson		4 358	-	4 358	1 015	112	94	25	-	-
Romans-sur-Isère	Romans	16 620	149 955	166 575	21 428	1 429	4 804	488	4	-
Saint-Bardoux		3 172	-	3 172	398	32	13	-	-	-
Saint-Christophe-et-le-Laris		2 667	-	2 667	1 013	30	20	-	-	-
Saint-Laurent-d'Onay		1 005	-	1 005	209	25	7	-	-	-
Saint-Marcel-lès-Valence	Valence	42 658	271	42 929	7 353	310	801	442	-	5
Saint-Michel-sur-Savasse		3 548	-	3 548	1 800	106	92	-	-	-
Saint-Paul-lès-Romans	Romans	13 336	9 271	22 608	1 441	138	261	36	1	4
Saint-Vincent-la-Commanderie		5 564	-	5 564	908	68	70	9	-	-
Triors		2 847	-	2 847	2 139	86	37	-	-	-
Upie		7 559	2 566	10 125	2 182	120	100	7	-	-
Valence	Valence	100 908	126 514	227 422	122 919	5 344	9 056	607	2	6
Valherbasse		13 395	-	13 395	3 743	126	51	1	-	-
	TOTAL	762 849	448 549	1 211 398	386 439	17 269	29 308	5 336	40	146

Annexe 3 - Bilan d'exploitation par commune

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

Communes	Nombre d'intervention	Linéaire de curage eu en ml	Linéaire eu total en ml	Taux de curage en %	Linéaire de curage ep en ml	Linéaire ep total en ml	Taux de curage en %
Alixan	32	3 808	21 213	18	441	6 304	7
Barbières	2	793	7 190	11	114	2 168	5,3
Barcelonne	0	0	0	0	0	516	0
Beaumont-lès-Valence	47	2 431	27 627	8,8	179	13 627	1,3
Beauregard-Baret	2	835	8 266	10,1	108	1 562	6,9
Beauvallon	20	1 703	10 560	16,1	334	3 905	8,6
Bésayes	1	663	6 615	10	190	3 841	4,9
Bourg-de-Péage	-	4 569	50 286	9,1	911	10 787	8,4
Bourg-lès-Valence	219	6 120	91 668	6,7	1 699	38 138	4,5
Chabeuil	52	3 216	53 129	6,1	0	12 866	0
Charpey	1	680	7 070	9,6	172	2 165	7,9
Châteaudouble	0	475	5 346	8,9	110	2 494	4,4
Châteauneuf-sur-Isère	0	2 936	22 694	12,9	547	12 178	4,5
Châtillon-Saint-Jean	-	925	6 135	15,1	578	3 280	17,6
Chatuzange-le-Goubet	-	1 915	44 235	4,3	1 003	12 272	8,2
Clérieux	-	2 826	11 849	23,8	463	3 691	12,5
Combovin	0	329	3 134	10,5	40	1 204	0
Crépol	0	305	3 403	9	111	1 396	8
Étoile-sur-Rhône	74	3 511	43 609	8,1	1 501	14 556	10,3
Eymeux	0	0	4 989	0	102	1 925	5,3
Génissieux	-	3 664	20 944	17,5	320	9 909	3,2
Geysans	0	413	3 359	12,3	71	1 046	6,8
Granges-lès-Beaumont	-	1 362	8 289	16,4	0	716	0
Hostun	0	1 030	7 918	13	134	2 840	4,7
Jallans	0	508	5 931	8,6	44	957	4,6
La Baume-Cornillane	0	205	1 841	11,1	23	529	4,3
La Baume-d'Hostun	0	1 169	11 829	9,9	47	1 204	3,9
Le Chalon	0	0	-	0	0	289	0
Malissard	52	5 000	23 160	21,6	306	1 698	18
Marches	0	707	7 282	9,7	115	3 176	3,6
Montéléger	5	1 528	11 819	12,9	145	5 148	2,8
Montélier	33	2 481	30 360	8,2	1 269	14 235	8,9
Montmeyran	36	1 577	21 169	7,4	854	6 699	12,7
Montmiral	0	567	4 589	12,4	45	893	5
Montvendre	0	240	5 231	4,6	134	2 551	5,3
Mours-Saint-Eusèbe	-	2 871	20 514	14	4	6 255	0,1
Ourches	0	97	881	11	0	161	0
Parnans	1	396	3 601	11	40	977	4,1
Peyrins	-	2 610	14 214	18,4	298	2 461	12,1
Peyrus	0	557	5 868	9,5	0	1 875	0
Portes-lès-Valence	183	7 578	67 368	11,2	281	7 396	3,8
Rochefort-Samson	0	717	4 358	16,5	117	1 115	11,5
Romans-sur-Isère	-	12 647	166 575	7,6	1 094	21 428	5,1
Saint-Bardoux	0	282	3 172	8,9	89	393	22,4
Saint-Christophe-et-le-Laris	0	190	2 667	7,1	50	1 013	4,9
Saint-Laurent-d'Onay	0	99	1 005	9,8	9	209	4,3
Saint-Marcel-lès-Valence	66	3 930	42 929	9,2	108	7 353	1,5
Saint-Michel-sur-Savasse	1	336	3 548	9,5	73	1 800	4,1
Saint-Paul-lès-Romans	-	1 116	22 608	4,9	0	1 441	0
Saint-Vincent-la-Commanderie	0	649	5 564	11,7	74	908	8,2
Triors	0	168	2 847	5,9	58	2 139	2,7
Upie	2	1 245	10 125	12,3	114	2 182	5,1
Valence	880	25 027	227 422	11	3 244	122 919	2,6
Valherbasse	0	1 119	13 395	8,4	144	3 743	3,8
TOTAL	1 709	120 125	1 211 398	9,9	17 904	386 439	4,6

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

Puits d'infiltration curés	Nombre de puits d'infiltration répertoriés	Taux de curage en %	Grilles nettoyées	Nombre de grilles répertoriées	Taux de nettoyage en %	Remplacement tampons	Exploitant
20	56	35,7	36	263	13,7	2	Regie
12	50	24	37	142	26,1	0	Saur
0	1	0	0	9	0	0	Saur
12	105	11,4	41	792	5,2	5	Regie
2	7	28,6	18	74	24,3	0	Saur
28	74	37,6	32	250	12,8	2	Regie
4	16	25	41	177	23,2	0	Saur
66	306	28,1	1 044	1 553	67,2	4	Veolia
21	524	4	255	2 253	11,3	15	Regie
35	271	12,9	57	944	6	7	Regie
2	7	28,6	24	107	22,4	0	Saur
0	-	-	14	54	25,9	0	Saur
25	105	23,8	114	545	20,9	0	Saur
17	15	113,3	128	124	103,2	-	Veolia
54	150	36	463	684	67,7	4	Veolia
17	9	188,9	133	164	81,1	-	Veolia
1	1	100	21	90	23,3	0	Saur
0	-	-	15	63	23,6	0	Saur
28	181	15,5	57	584	9,8	14	Regie
5	38	13,2	17	101	16,6	0	Saur
20	33	60,6	291	294	99	-	Veolia
0	1	0	5	19	26,3	0	Saur
82	83	98,8	109	134	81,3	-	Veolia
1	7	14,3	25	138	18,1	0	Saur
1	8	12,5	10	49	20,4	0	Saur
0	1	-	8	28	28,6	0	Saur
4	21	19	17	71	23,9	0	Saur
0	-	-	-	1	0	0	Saur
46	126	35,9	105	264	39,8	4	Regie
5	18	27,8	27	110	24,5	0	Saur
0	9	-	14	152	9,2	0	Regie
19	141	13,5	105	529	19,8	0	Regie
0	4	-	73	328	22,3	11	Regie
0	-	-	8	33	24,2	0	Saur
3	13	23,1	25	103	24,3	0	Saur
96	108	88,9	413	477	86,6	-	Veolia
0	1	0	0	9	0	0	Saur
0	-	-	7	29	24,1	0	Saur
6	-	-	114	160	71,3	-	Veolia
0	1	0	17	68	25	0	Saur
96	1 228	7,8	322	1 933	16,7	11	Regie
5	25	20	22	94	23,4	0	Saur
98	488	20,1	2 286	4 604	47,6	3	Veolia
0	-	-	2	13	15,4	0	Saur
0	-	-	5	20	25	0	Saur
0	-	-	1	7	14,3	0	Saur
12	442	2,7	56	801	7	5	Regie
0	-	-	19	92	20,7	0	Saur
63	36	175	168	261	64,4	1	Veolia
2	9	22,2	18	70	25,7	0	Saur
0	-	-	9	37	24,3	0	Saur
2	7	28,6	25	100	25	0	Saur
60	607	9,9	989	9 056	10,9	73	Regie
0	1	0	13	51	25,5	0	Saur
909	5 336	18,6	7 855	29 308	26,8	161	

Annexe 4 - Détail des résultats des bilans 24 heures sur les stations de traite

FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX

Code SANDRE	STEU	Taille STEU en équivalent habitant	Date de réalisation en 2024	Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie										Taux de fonctionnement de la STEU sur la moyenne des bilans				
				DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			NTK (mg/l)	NH4+ (mg/l)	PT (mg/l)	Charge hydraulique (en %)	Charge organique (en %)	Nombre d'EH (60 gr de DBO5)
				Concentration réchibatoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réchibatoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réchibatoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Niveau de rejet réglementaire	Niveau de rejet réglementaire	Niveau de rejet réglementaire			
70	25	60	400	90	60	85	30	50	10	9	2							
06 09 26207 002	Montmiral	600	12/02	3	90	10	91	6	90	0.6	0.5	0.96	39	14	84			
			03/10	3	96	18	95	3	96	0.5	0.5	1.97						

Code SANDRE	STEU	Taille STEU en équivalent habitant	Date de réalisation en 2024	Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie										Taux de fonctionnement de la STEU sur la moyenne des bilans		
				DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			NGL (mg/l)	Charge hydraulique (en %)	Charge organique (en %)	Nombre d'EH (60 gr de DBO5)
				Concentration réchibatoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réchibatoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réchibatoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Niveau de rejet réglementaire			
70	25	60	400	125	60	85		50	35							
06 09 26173 002	Marolles	800	01/08	3	98	40	94	12	93	64	32	27	218			
			03/12	7	98	38	96	11	96	54						

Code SANDRE	STEU	Taille STEU en équivalent habitant	Date de réalisation en 2024	Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie										Taux de fonctionnement de la STEU sur la moyenne des bilans		
				DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			NTK (mg/l)	Charge hydraulique (en %)	Charge organique (en %)	Nombre d'EH (60 gr de DBO5)
				Concentration réchibatoire	Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réchibatoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réchibatoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Niveau de rejet réglementaire			
70	25	60	400	125	60	85	30	50	10							
06 09 26319 002	Saint Michel sur Savasse	700	11/01	3	97	20	93	5	97	5	54	15	103			
			15/07	3	98	23	91	6	95	7						

Code SANDRE	STEU	Taille STEU en équivalent habitant	Date de réalisation en 2024	Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie										Taux de fonctionnement de la STEU sur la moyenne des bilans		
				DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			NTK (mg/l)	Charge hydraulique (en %)	Charge organique (en %)	Nombre d'EH (60 gr de DBO5)
				Concentration réchibatoire	Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réchibatoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réchibatoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Niveau de rejet réglementaire			
70	25	60	400	90	60	65	35	50	10							
06 09 26206 802	Montmeyran	345	18/07	3	99	41	98	3	100	3	33	26	91			
06 09 26009 002	Beauregard-Baret (Bois-vert)	250	10/06	5	97	38	86	6	98	6	36	15	36			

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025



Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

Code SANDRE	STEU	Taille STEU en équivalent habitant	Date de réalisation en 2024	Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie									Taux de fonctionnement de la STEU sur la moyenne des bilans			
				DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			Charge hydraulique (en %)	Charge organique (en %)	Nombre d'EH (60 gr de DBO5)	
				Concentration réductible	Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre				
06 09 26194 002	Saint-Christophe-et-Leizis	500	08/07 14/10	14	35	60	400	125	60	85	35	50	40	62	88	438

Code SANDRE	STEU	Taille STEU en équivalent habitant	Date de réalisation en 2024	Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie									Taux de fonctionnement de la STEU sur la moyenne des bilans		
				DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			Charge hydraulique (en %)	Charge organique (en %)	Nombre d'EH (60 gr de DBO5)
				Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre			
06 09 26084 003	Châteauvieux-sur-Isère (La Vanelle)	250	03/06	3	35	60	400	200	60	85	35	50	58	0	121

Code SANDRE	STEU	Taille STEU en équivalent habitant	Date de réalisation en 2024	Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie									Taux de fonctionnement de la STEU sur la moyenne des bilans		
				DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			Charge hydraulique (en %)	Charge organique (en %)	Nombre d'EH (60 gr de DBO5)
				Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre			
06 09 26129 105	Eymou	750	05/02	6	35	60	400	125	60	85	35	50	53	30	223
			02/12	4	35	60	400	125	60	88	35	50			

Code SANDRE	STEU	Taille STEU en équivalent habitant	Date de réalisation en 2024	Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie										Taux de fonctionnement de la STEU sur la moyenne des bilans				
				DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			NTK (mg/l)	NH4+ (mg/l)	Charge hydraulique (en %)	Charge organique (en %)	Nombre d'EH (60 gr de DBO5)	
				Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre						
06 09 26140 001	Géyssans	260	09/12	41	16	90	400	31	90	85	18	90	671	80	23	16	11	30

Analyses conformes

Analyses non conformes sous les seuils (1) (2) (3)

Analyses conformes, au-delà des seuils (1) (2) (3)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

Code SANDRE	STEU	Taille STEU en équivalent habitant	Date de réalisation en 2024	Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie									Taux de fonctionnement de la STEU sur la moyenne des bilans		
				DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			Charge hydraulique (en %)	Charge organique (en %)	Nombre d'EH (60 gr de DBO5)
				Concentration redhibitoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration redhibitoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration redhibitoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre			
06 09 26184 001	Valherbasse (Miribel)	280	25/07	3	98	60	400	125	60	55	35	50	35	36	45
06 09 26184 001	Rochefort-Samson (Chef lieu)	250	25/07	3	99	60	400	125	60	55	35	50	58	38	95

Code SANDRE	STEU	Taille STEU en équivalent habitant	Date de réalisation en 2024	Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie										Taux de fonctionnement de la STEU sur la moyenne des bilans		
				DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			NTK (mg/l)	Charge hydraulique (en %)	Charge organique (en %)	Nombre d'EH (60 gr de DBO5)
				Concentration redhibitoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration redhibitoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration redhibitoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre				
06 09 26225 001	Parnans	300	18/04	4	98	60	400	200	60	150	50	60	138	59	176	

Code SANDRE	STEU	Taille STEU en équivalent habitant	Date de réalisation en 2024	Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie											Taux de fonctionnement de la STEU sur la moyenne des bilans			
				DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			NTK (mg/l)	NH4 (mg/l)	NO3 (mg/l)	Charge hydraulique (en %)	Charge organique (en %)	Nombre d'EH (60 gr de DBO5)
				Concentration redhibitoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration redhibitoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration redhibitoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre						
06 09 26273 003	Rochefort-Samson (Saint-Mamans)	420	28/03	3	99	60	400	200	60	85	35	50	10	9	300	54	37	154

Code SANDRE	STEU	Taille STEU en équivalent habitant	Date de réalisation en 2024	Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie											Taux de fonctionnement de la STEU sur la moyenne des bilans				
				DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			NTK (mg/l)	N-NO3 (mg/l)	NH4 (mg/l)	Pilot (mg/l)	Charge hydraulique (en %)	Charge organique (en %)	Nombre d'EH (60 gr de DBO5)
				Concentration redhibitoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration redhibitoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration redhibitoire	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre							
06 09 23382 001	Saint-Vincent-la-Commanderie	400	02/09	6	98	60	400	106	60	85	24	50	35	20	25	13	59	42	170

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

LAGUNAGES

Code Sandre	STEU	Taille STEU en équivalent habitant	Date de réalisation en 2023	Volume journalier (m³/j)	Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie									Taux de fonctionnement de la STEU sur la moyenne des bilans		
					DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			Charge hydraulique	Charge organique	Nombre d'EH (60 gr de DBO5)
					Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre			
					70	35	60 %	400	200	60 %	150		50%			
06 09 26039 001	Beaugard Baré (Meymans)	100	28/05	Prélèvement ponctuel	11	90		50	84	9	90					
06 09 26079 002	Charcey	633	11/04	106	6	97		74	94	58	90	68	43	270		
			30/10	37.6	39	82	266	73	114	65						
06 09 26081 001	Chateaudouble	267	13/06	14.8	3	99		33	95	184	71	33	26	69		
06 09 26 084 002	Châteauneuf-sur-Isère Chef Lieu	1 000	04/01	175	14	95		74	89	81	75	74	42	777		
			08/02	175	27	82		95	78	233	9					
			07/03	290	29	90		115	82	102	70					
			04/04	177	14	94		84	82	64	66					
			21/05	134	10	96		122	75	137	35					
			17/06	234	12	95		58	90	184	0					
			18/07	195	12	95		77	88	134	54					
			19/08	222	41	82		125	78	196	46					
			05/09	202	32	90		160	76	223	14					
			17/10	181	3	99		56	84	198	9					
			04/11	156	3	98		60	82	109	33					
05/12	306	3	99		52	94	112	74								
06 09 26100 001	Combovin	220	12/11	73.5	12	94		53	91	140	51	217	95	306		
06 09 26358 001	Upie Chef Lieu	600	10/10	200	5	97		54	87	88	43	106	58	388		
			26/11	20	2	98		38	86	43	66					

Code SANDRE	STEU	Taille STEU en équivalent habitant	Date de réalisation en 2024	Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie									Taux de fonctionnement de la STEU sur la moyenne des bilans			
				DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			NTK (mg/l)	Charge hydraulique (en %)	Charge organique (en %)	Nombre d'EH (60 gr de DBO5)
				Concentration réductible	Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre				
				70	34	40	400	200	60	150		50				
06 09 26107 001	Cregal	500	11/07	5	58		70	141	131	274	48	138	30	136		
			07/11	9	100		74	97	46	97	84					

Analyses confirmées

Analyses non conformes, hors seuils réductibles

Analyses non conformes au décret des eaux réductibles

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX - BIODISQUES - AUTRES PROCÉDÉS

Code Sandre	STEU	Taille STEU en équivalent habitant	Date de réalisation en 2024	Volume journalier (m³/j)	Performances de traitement réglementaires sur la base des concentrations mesurées en sortie									Taux de fonctionnement de la STEU sur la moyenne des bilans		
					DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			Charge hydraulique (en %)	Charge organique (en %)	Nombre d'EH (60 gr de DBO5)
					Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre	Concentration réductible	ET Niveau de rejet réglementaire	OU % mini à atteindre			
					70	35	60 %	400	200	60 %	85		50 %			
06 09 26023 002	Barbières (Chef lieu)	900	11/03	217	6	97	60	73	16	91	136	82	734			
			29/08	151	5	98	49	94	20	94						
06 09 26039 002	Beauregard-Baret	350	05/08	28	3	98	23	96	7	93	53	17	61			
06 09 26049 002	Bésayes (Chef lieu)	1400	21/03	82	5	98	44	89	7	93	41	20	263			
			26/08	143	3	98	24	96	4	99						
			27/10	69.1	3	99	94	67	3	99						
			26/11	50.6	3	99	21	96	2	99						
06 09 26079 003	Chapègy (Saint-Dizier)		12/08	2.7	2	100	130	81	84	57			17			
06 09 26081 002	Châteaudouble (Crenouilles)		06/06		10	98	121	91	23	95						
06 09 26107 001	Eymeux (Chef lieu)	750	05/02	75.5	6	97	41	93	19	94	53	30	223			
			02/12	72.9	4	97	45	88	9	92						
06 09 26381 003	Jailans (Chef lieu)	600	06/02	27.8	3	99	27	96	6	97	20	19	113			
			21/10	9	3	99	30	96	15	94						
06 09 26381 002	Jailans (Écancière)		15/02	16.2	12	98	72	92	16	96	31	35	122			
06 09 26032 001	La Baume-Cornillane (Chef lieu)		08/02	11	6	96	58	84	10	96	29	12	29			
06 09 26210 002	Montrigaud (Chef lieu)		21/11	15.2	3	97	12	97	2	98	29	8	28			
06 09 26212 001	Montvendre		22/07	27	43	90	202	61	65	90	45	51	203			
06 09 26232 001	Peyrus		24/11	47	86	88	308	70	196	74	89	173	548			
06 09 26294 001	Saint-Bardoux		29/01	27.6	13	93	116	77	26	86	61	28	83			
06 09 26294 101	Saint-Bardoux (Le Lot)		25/01	7.9	4	99	44	95	3	99	79	77	51			
06 09 26297 001	Saint-Bonnet-de-Valclérieux		14/11	60	3	96	26	93	10	60	200	40	80			
06 09 26310 002	Saint-Laurent-d'Onay		18/11	10.3	3	98	40	92	3	99	45	17	26			

Adapté d'Indre.com

- Niveau de traitement inférieur ou égal aux seuils réductibles
- Niveau de traitement au-dessus des seuils réductibles

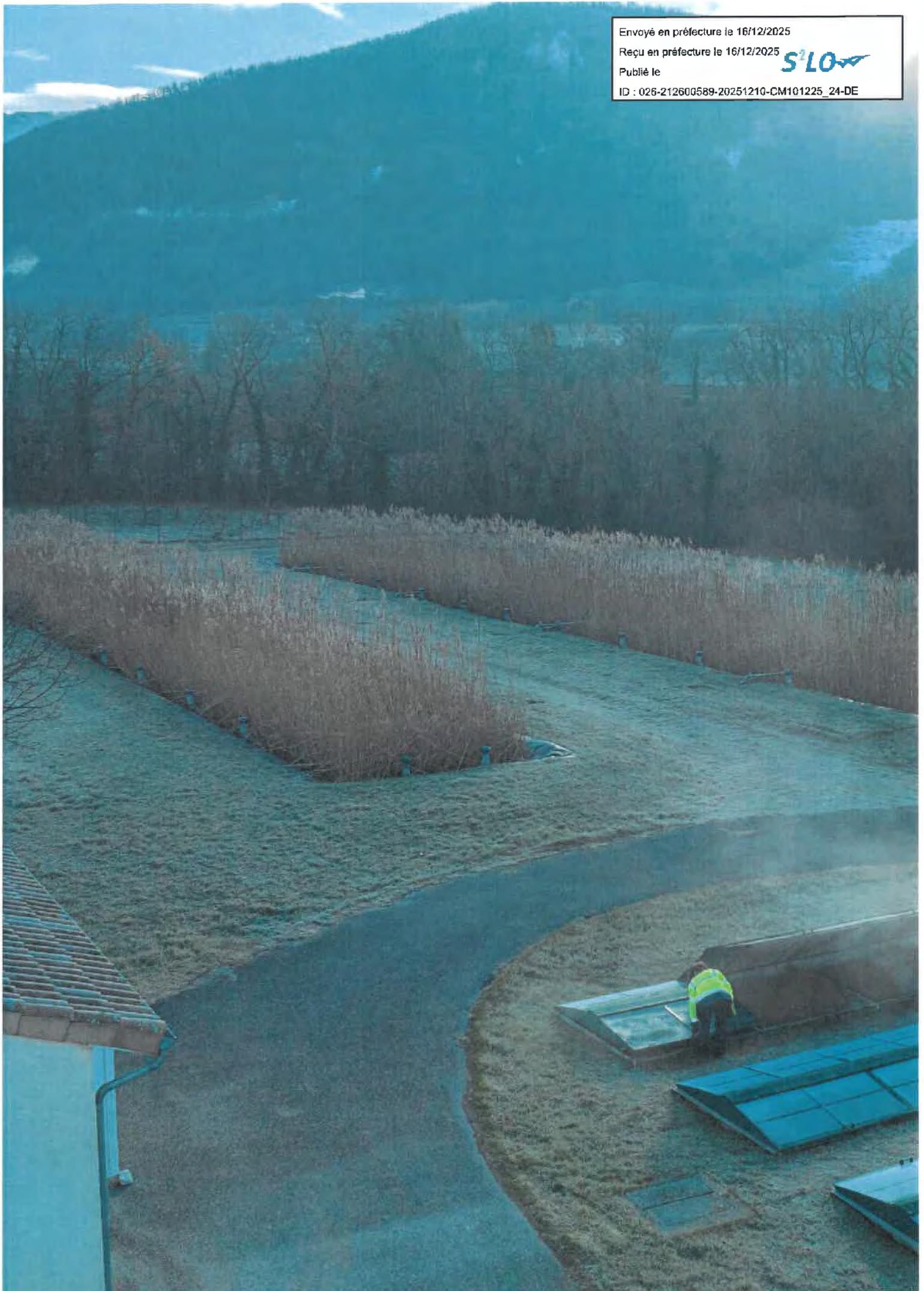
Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



► Annexe 5 - Études et travaux

5.1 - Liste des travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement

Commune	Total des dépenses en 2024 en € HT
Barbières	102 855
Beaumont-lès-Valence	4 787
Beauregard-Baret	32 116
Beauvalon	2 823
Bésayes	7 001
Bourg-de-Péage	173 579
Bourg-lès-Valence	17 291
Chabeuil	7 993
Charpey	2 437
Châteauneuf-sur-Isère	750
Chatillon-Saint-Jean	3 842
Chatuzange-le-Goubet	25 514
Clérieux	6 790
Étoile-sur-Rhône	6 246
Granges-lès-Beaumont	170 145
Montvendre	2 668
Peyrins	6 136
Romans-sur-Isère	1 540 501
Saint-Marcel-lès-Valence	238 450
Saint-Paul-lès-Romans	14 993
Triors	1 820
Valence	1 627 454

5.3 - Liste des travaux d'extension ou de création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales

Commune	Total des dépenses 2024 en € TTC
Alixan	4 516
Barbières	15 376
Beaumont-lès-Valence	100 314
Bésayes	4 611
Bourg-de-Péage	18 593
Chabeuil	31 858
Châteauneuf-sur-Isère	29 797
Chatuzange-le-Goubet	102 494
Eymeux	34 885
Génissieux	9 688
Granges-lès-Beaumont	51 193
Hostun	29 618
La Baume-d'Hostun	7 542
Montélier	3 470
Montmeyran	2 407
Mours Saint-Eusebe	83 828
Ourches	12 667
Portes-lès-Valence	70 397
Romans-sur-Isère	637 574
Saint-Paul-lès-Romans	74 504
Valence	585 261
Valherbasse (Miribel)	4 525

5.2 - Liste des travaux d'extensions de réseaux ou de création d'ouvrages d'assainissement

Commune	Total des dépenses 2024 en € HT
Alixan	13 433
Barbières	11 203
Beaumont-lès-Valence	12 647
Beauregard-Baret	4 716
Bourg-de-Péage	62 770
Bourg-lès-Valence	248 952
Chabeuil	69 429
Charpey	2 072
Châteauneuf-sur-Isère	172 062
Chatillon-Saint-Jean	1 015
Chatuzange-le-Goubet	51 710
Clérieux	9 442
Combovin	2 309
Crépol	50 218
Étoile-sur-Rhône	16 280
Eymeux	1 197
Génissieux	2 877
Geysans	2 034
Granges-lès-Beaumont	423 708
Hostun	4 005
Jallans	44 891
Mailssard	53 506
Montéleger	10 026
Montélier	12 612
Montmeyran	15 344
Mours -Saint-Eusèbe	128 893
Peyrins	3 156
Portes-lès-Valence	51 289
Romans-sur-Isère	300 797
Saint-Christophe-et-le-Laris	1 829
Saint-Marcel-lès-Valence	95 471
Saint-Michel-sur-Savasse	103 225
Saint-Paul-lès-Romans	11 510
Valence	143 290

5.4 - Liste des travaux en maîtrise d'ouvrage avec les communes

Commune	Total des dépenses 2024 en € TTC
Barbières	4 767
Beaumont-lès-Valence	32 017
Chatuzange-le-Goubet	74 549
Eymeux	132 314
Romans-sur-Isère	114 483
Saint-Paul-lès-Romans	65 305
Valence	95 461
TOTAL	399 896

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



5.5 - Liste des branchements par commune réalisés par la régie

Communes	Nombre de branchements
Alixan	3
Barbières	1
Beaumont-lès-Valence	1
Beauregard-Baret	1
Bourg-de-Péage	2
Bourg-lès-Valence	16
Chabeuil	5
Charpey	1
Châteauneuf-sur-Isère	3
Chatuzange-le-Goubet	7
Clérieux	1
Crépol	1
Étoile-sur-Rhône	7
Genisieux	2
Hostun	1
Jallans	1
Malissard	2
Montélier	4
Montmeyran	2
Mours-Saint-Eusèbe	1
Peyrins	1
Portes-lès-Valence	3
Romans-sur-Isère	16
Saint-Christophe-et-le-Laris	1
Saint-Marcel-lès-Valence	7
Saint-Paul-lès-Romans	2
Uple	1
Valence	19
TOTAL	111

5.7 - Montant des études en matière d'assainissement par commune

Localisation	Total des dépenses engagées par commune en 2024 en € HT
Dépenses non affectables	15 028
Barbières	3 568
Beaumont-lès-Valence	4 509
Beauregard-Baret	8 656
Bourg-de-Péage	21 100
Bourg-lès-Valence	9 435
Chabeuil	11 945
Charpey	308
Châteauneuf-sur-Isère	9 022
Chatillon-Saint-Jean	20 781
Chatuzange-le-Goubet	7 137
Clérieux	7 790
Combovin	900
Crépol	2 493
Étoile-sur-Rhône	7 228
Granges-lès-Valence	23 932
La Baume-d'Hostun	1 319
Malissard	7 553
Montmeyran	20 522
Montvendre	25 085
Mours-Saint-Eusèbe	22 513
Peyrins	11 503
Peyrus	25 019
Portes-lès-Valence	8 722
Romans-sur-Isère	593 379
Saint-Marcel-lès-Valence	6 501
Saint-Michel-sur-Savasse	7 910
Saint-Paul-lès-Romans	1 246
Valence	146 800
Total	1 027 003

5.8 - Liste des travaux ponctuels par commune (réparations sur le réseau principalement)

Localisation	Total des dépenses réalisées pour les travaux ponctuels en 2024 (en €)	Nombre d'interventions réalisées
Barbières	7 200	2
Beauregard-Baret	1 342	1
Bourg-de-Péage	5 647	2
Bourg-lès-Valence	10 554	2
Chabeuil	2 521	2
Chatuzange-le-Goubet	873	3
Clérieux	6 790	2
Étoile-sur-Rhône	4 141	1
Romans-sur-Isère	71 134	9
Saint-Paul-lès-Romans	14 993	2
Triors	1 820	1
Valence	150 528	21
TOTAL	284 743	47

5.9 - Montant des études engagées en matière de gestion des eaux pluviales par commune

Communes	Montant en € TTC
Alixan	4 518
Barbières	6 337
Beaumont-lès-Valence	1 039
Bourg-de-Péage	15 456
Chabeuil	3 629
Châteauneuf-sur-Isère	8 428
Chatillon-Saint-Jean	4 356
Clérieux	4 605
Granges-lès-Beaumont	3 684
Montéléger	5 858
Mours-Saint-Eusèbe	7 608
Peyrus	49
Portes-lès-Valence	1 883
Romans-sur-Isère	27 698
Valence	41 536
Valherbasse	3 375
Total	142 060

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

Annexe 6 - Urbanisme et assainissement

6.1 - Zonages assainissement

Système d'assainissement	Commune	Zonage existant	Date où le zonage a été approuvé par délibération
Valence	Aixan	oui	PLU modifié le 13/02/2025 - Zonage assainissement annexé
Barbières	Barbières	oui	PLU modifié le 05/02/2024 - Zonage assainissement annexé
AUCUN	Barcelonne	non	PLU mis à jour le 01/10/2020 - Toute la commune est en assainissement non collectif
Portes-lès-Valence	Beaumont-lès-Valence	oui	PLU modifié le 06/12/2023 - Zonage assainissement annexé
Beauregard-Baret	Beauregard-Baret	oui	PLU modifié le 24/09/2019 dont la révision est en cours - Zonage assainissement en cours de révision
Portes-lès-Valence	Beauvallon	oui	PLU approuvé le 30/08/2023 - Zonage assainissement en cours de révision et enquête publique à programmer
Bésayes	Bésayes	oui	PLU mis à jour le 29/12/2017 - Zonage assainissement annexé
Romans-sur-Isère	Bourg-de-Péage	oui	PLU révisé le 01/02/2024 - Zonage assainissement en cours de révision et enquête publique à programmer
Valence	Bourg-lès-Valence	oui	PLU modifié le 12/05/2025 - Zonages assainissement et pluvial annexés
Valence	Chabeuil	oui	PLU modifié le 03/04/2019 dont la révision est en cours - Zonage assainissement en cours de révision
Charpey	Charpey	oui	PLU mis à jour le 18/12/2018 dont la révision est en cours - Zonage assainissement annexé
Châteaudouble	Châteaudouble	oui	PLU mis à jour le 04/01/2022 - Zonage assainissement annexé
Châteauneuf-sur-Isère	Châteauneuf-sur-Isère	oui	PLU révisé le 19/05/2025 - Zonage assainissement en cours d'annexion
Romans-sur-Isère	Châtillon-Saint-Jean	oui	PLU modifié le 07/07/2022 - Zonage assainissement annexé
Romans-sur-Isère	Chatuzange-le-Goubet	oui	PLU révisé le 24/04/2024 - Zonage assainissement en cours de révision et enquête publique à programmer
Romans-sur-Isère	Clérieux	oui	PLU modifié le 15/09/2021 - Zonage assainissement annexé
Combovin	Combovin	oui	PLU approuvé le 03/02/2020 - Zonage d'assainissement annexé
Crépol	Crépol	oui	PLU mis à jour le 25/10/2022 - Zonage assainissement annexé
Portes-lès-Valence	Étoile-sur-Rhône	oui	PLU révisé le 13/03/2025 - Zonage assainissement en cours d'annexion
Eymeux	Eymeux	oui	PLU modifié le 02/07/2020 - Zonage assainissement annexé
Romans-sur-Isère	Génisieux	oui	PLU modifié le 19/05/2022 - Zonage assainissement annexé
Geysans	Geysans	oui	PLU approuvé le 03/03/2020 - Zonage assainissement annexé
Romans	Granges-les-Beaumont	oui	PLU révisé le 12/10/2021 - Zonage assainissement annexé
Saint-Nazaire-en-Royans	Hostun	oui	PLU modifié le 17/01/2022 - Zonage assainissement annexé
Jaillans	Jaillans	oui	PLU approuvé le 25/05/2018 - Zonage assainissement annexé
La Baume-Cornillane	La Baume-Cornillane	oui	PLU modifié le 02/11/2021 - Zonage assainissement annexé
Saint-Nazaire-en-Royans	La Baume-d'Hostun	oui	PLU modifié le 28/01/2025 - Zonage d'assainissement annexé
Le Chalon	Le Chalon	non	Règlement national d'urbanisme - RNU
Valence	Malissard	oui	PLU approuvé le 11/07/2022 - Zonages assainissement et pluvial annexés
Marches	Marches	oui	PLU modifié le 18/06/2020 - Zonage assainissement annexé
Miribel	Miribel	non	Règlement National d'urbanisme - RNU
Portes-lès-Valence	Montélergé	oui	PLU modifié le 3/03/2025 - Zonages assainissement et pluvial annexés
Valence	Montélier	oui	PLU approuvé le 16/10/2023 - Zonage assainissement en cours de révision
Portes-lès-Valence	Montmeyran	oui	PLU mis à jour le 08/07/2025 - Zonage assainissement en cours de révision
Montmiral	Montmiral	oui	PLU approuvé le 09/12/2013 - Zonage assainissement en cours de révision
Montrigaud	Montrigaud	non	Règlement National d'urbanisme - RNU
Montvendre	Montvendre	non	PCS approuvé le 20/12/2021 et caduc depuis le 24/03/2017 - PLU en cours de révision - Zonage assainissement en cours de révision
Romans-sur-Isère	Mours-Saint-Eusèbe	oui	PLU modifié le 15/09/2020 - Zonage assainissement révisé et annexé
Ourches	Ourches	non	Carte communale approuvée le 01/06/2017 - Zonage assainissement en cours de révision
Parnans	Parnans	non	Carte communale approuvée le 29/03/2005 - Zonage assainissement en cours de révision
Romans-sur-Isère	Peyrins	oui	PLU modifié le 20/12/2023 - Zonage assainissement révisé et annexé
Peyrus	Peyrus	non	PLU révisé le 20/12/2023 - Zonage assainissement non révisé et non annexé
Portes-lès-Valence	Portes-lès-Valence	oui	PLU modifié le 18/11/2019 - Zonage assainissement révisé et une version annexée de 2016
Rochefort-Samson	Rochefort-Samson	oui	PLU approuvé le 03/03/2017 - Zonage assainissement annexé
Romans-sur-Isère	Romans-sur-Isère	oui	PLU modifié le 04/04/2025 - Zonages assainissement et pluvial révisés - Enquête publique à programmer
Valence	Saint-Marcel-lès-Valence	oui	PLU révisé le 23/05/2023 - Zonage d'assainissement en cours de révision - Enquête publique à programmer
Saint-Bardoux	Saint-Bardoux	oui	PLU mis à jour le 04/09/2021 - Zonage assainissement annexé
Saint-Bonnet-de-Valclérieux	Saint-Bonnet-de-Valclérieux	non	Règlement National d'urbanisme - RNU
Saint-Christophe-et-le-Laris	Saint-Christophe-et-le-Laris	oui	Carte communale mise à jour le 27/02/2021 - Zonage assainissement annexé
Saint-Laurent-d'Onay	Saint-Laurent-d'Onay	non	Règlement National d'urbanisme - RNU
Saint-Michel-sur-Savasse	Saint-Michel-sur-Savasse	non	Carte communale approuvée le 06/01/2017
Romans-sur-Isère	Saint-Paul-lès-Romans	oui	PLU modifié le 14/12/2022 dont la révision est en cours - Zonage assainissement en cours de révision
Saint-Vincent-la-Commanderie	Saint-Vincent-la-Commanderie	oui	Carte communale mise à jour le 26/10/2018
Triars	Triars	oui	PLU mis à jour le 17/07/2018 - Zonage assainissement annexé
Upie	Upie	oui	PLU mis à jour le 04/04/2019 dont la révision est en cours - Zonage assainissement en cours d'annexion
Valence	Valence	oui	PLU approuvé le 06/01/2025 - Zonage assainissement et pluvial révisés - Enquête publique à programmer

B.2 - Nombre d'avis délivré par commune

Communes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Allxan	66	36	76	57	57	49	51
Barbières	24	8	22	26	38	39	51
Barcelonne	5	1	7	3	1	10	4
Beaumont-lès-Valence	67	46	45	46	82	73	73
Beauregard-Baret	16	9	6	7	12	6	11
Beauvallon	12	10	51	57	8	4	1
Bésayes	18	37	27	42	22	7	5
Bourg-lès-Valence	60	47	43	71	41	34	42
Bourg-de-Péage	75	76	57	52	66	50	45
Chabeuil	57	34	28	51	49	35	32
Charpey	35	20	17	10	6	12	22
Châteaudouble	5		6	7	4	3	4
Châteaufort-sur-Isère	70	33	75	76	80	62	72
Châtillon-Saint-Jean	17	14	34	20	35	15	12
Chatuzange-le-Goubet	221	104	155	98	118	131	120
Clérteux	29	21	28	31	42	26	24
Combovin	7	4	6	7	3	5	3
Crépol	15	5	13	13	16	5	15
Étoile-sur-Rhône	74	37	47	43	86	36	42
Eymeux	28	29	30	30	33	22	14
Génisieux	57	36	52	50	38	34	21
Geysans	21	6	20	14	16	6	11
Granges-lès-Beaumont	4	5	11	10	22	19	11
Hostun	24	13	31	16	26	28	14
Jaillans	27	13	14	15	27	12	9
La Baume-Cornillane	9	3	11	8	11	10	8
La Baume-d'Hostun	23	11	14	7	21	6	3
Le Chalon		2	2	1	1	5	6
Malissard	54	40	34	34	40	51	41
Marches	14	14	19	31	21	20	13
Montéléger	27	12	21	27	18	13	16
Montélier	21	9	39	28	23	16	15
Montmeyran	54	21	13	37	53	28	37
Montmiral	17	8	16	12	18	5	3
Montvendre	26	4	16	7	8	6	11
Mours-Saint-Eusèbe	76	37	63	49	46	26	26
Ourches	14	5	9	7	2	6	5
Parnans	30	14	16	10	17	14	8
Peyrins	33	31	46	33	86	46	40
Peyrus	1		2	5	0	1	5
Portes-lès-Valence	45	58	33	58	48	40	31
Rochefort-Samson	22	19	27	73	26	19	24
Romans-sur-Isère	157	135	177	175	133	129	151
Saint-Marcel-lès-Valence	111	41	23	51	46	37	34
Saint-Bardoux	9	8	7	10	12	10	8
Saint-Bonnet-de-Valclérieux		1	1	0	0	0	0
Saint-Christophe-et-le-Laris	13	1	57	7	7	7	5
Saint-Laurent-d'Onay	1	2	19	0	1	2	1
Saint-Michel-sur-Savasse	10	16	31	44	36	22	16
Saint-Paul-lès-Romans	42	34	6	40	50	39	32
Saint-Vincent-la-Commanderie	12	16	31	3	3	5	4
Triors	6	2	5	8	7	7	3
Upie	30	20	24	11	32	38	20
Valence	365	225	268	235	263	233	188
Valherbasse	10	6	19	16	16	10	5
TOTAL	2286	1439	1950	1877	1973	1573	1694

Annexe 7 - Contrôles de branchement par commune

Ce décompte n'inclut pas les contrôles réalisés par la DSP.

Communes	Nombre de contrôles à la demande de l'utilisateur	Nombre de contrôles de l'effectivité du raccordement des habitations au réseau
Aixan	0	0
Barbières	1	0
La Baume-Cornillane	0	0
Beaumont-lès-Valence	2	2
Beauregard-Baret	12	0
Beauvallon	0	1
Besayes	1	1
Bourg-de-Péage	8	1
Bourg-lès-Valence	7	0
Chabeuil	3	1
Châteaudouble	0	0
Châteauneuf-sur-Isère	2	0
Chatillon-Saint-Jean	1	0
Chatuzange-le-Goubet	4	2
Clérieux	1	0
Combovin	0	1
Crépol	0	0
Étoile-sur-Rhône	1	1
Eymeux	0	0
Génissieux	1	0
Geyssans	0	0
Hostun	1	0
Jaillans	2	0
La Baume-d'Hostun	2	0
Malissard	4	0
Montéleger	5	0
Montélier	3	0
Montmeyran	3	1
Montmiral	0	0
Montvendre	0	1
Mours-Saint-Eusèbe	1	0
Parnans	0	0
Peyrins	4	2
Peyrus	1	0
Portes-lès-Valence	6	3
Rochefort-Samson	0	1
Romans-sur-Isère	25	4
Saint-Bardoux	0	0
Saint-Christophe-et-le-Laris	0	1
Saint-Marcel-lès-Valence	2	1
Saint-Michel-sur-Savasse	0	1
Saint-Paul-lès-Romans	2	1
Saint-Vincent-la-Commanderie	0	0
Upie	0	0
Valence	28	0
Valherbasse	5	0
TOTAL GÉNÉRAL	138	26

Annexe 8 - S

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

S'LO

Communes	Année de réalisation de la dernière campagne de diagnostic
Aixan	2019
Barbières	2020
Barcelonne	2013-2014
Beaumont-lès-Valence	2011-2012
Beauregard-Baret	Commune n'ayant pas encore fait l'objet d'une campagne de diagnostic.
Beauvallon	2009
Bésayes	2018-2019
Bourg-de-Péage	2018
Bourg-lès-Valence	2013
Chabeuil	2007-2009
Charpey	2007-2008
Châteaudouble	2013-2014
Châteauneuf-sur-Isère	2017-2018
Chatillon-Saint-Jean	2005
Chatuzange-le-Goubet	En cours depuis 2021
Clérieux	2010
Combovin	2013-2014
Crépol	2006-2007
Étoile-sur-Rhône	2010-2011
Eymeux	2020-2021
Génissieux	2011-2013
Geyssans	2009
Granges-les-Beaumont	2010
Hostun	2014
Jaillans	Commune n'ayant pas encore fait l'objet d'une campagne de diagnostic.
La Baume-Cornillane	2013
La Baume-d'Hostun	Commune n'ayant pas encore fait l'objet d'une campagne de diagnostic.
Le Chalon	2008-2009
Malissard	2011
Marches	2007-2008
Montéleger	2010-2011
Montélier	2009
Montmeyran	2013-2014
Montmiral	2007
Montvendre	2013-2014
Mours-Saint-Eusèbe	2007
Ourches	2019
Parnans	2009-2010
Peyrins	2007-2009
Peyrus	2013-2014
Portes-lès-Valence	2012
Rochefort-Samson	2017
Romans-sur-Isère	2004-2009
Saint-Bardoux	2009-2010
Saint-Christophe-et-le-Laris	2005
Saint-Laurent-d'Onay	2006
Saint-Marcel-lès-Valence	2013
Saint-Michel-sur-Savasse	2009
Saint-Paul-lès-Romans	2005-2006
Saint-Vincent-la-Commanderie	2007-2008
Triors	2006-2007
Upie	2008
Valence	2012
Valherbasse (Miribel)	2005
Valherbasse (Montriraud)	2005-2006
Valherbasse (Saint-Bonnet-de-Valclérieux)	2006
TOTAL	



Nombre d'installations identifiées fin 2024	Total des installations contrôlées au 31/12/2024	Nombre d'installations n'ayant jamais fait l'objet d'un diagnostic estimé fin 2024	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non conformes		
				Sans risque	Avec risque	Absence d'installation
356	356	0	106	227	17	6
90	71	19	24	32	9	6
150	146	4	34	86	24	2
381	371	10	66	240	64	1
91	43	48	12	20	10	1
16	13	3	5	6	2	0
149	143	6	38	73	30	2
312	298	14	86	182	24	6
282	273	9	59	184	25	5
307	280	27	109	145	20	6
410	290	120	78	100	111	1
24	19	5	12	4	2	1
614	614	0	155	419	32	8
182	166	16	70	78	17	1
503	487	16	77	351	53	6
196	186	10	29	121	35	1
18	16	2	10	5	0	1
138	138	0	22	88	23	5
192	163	29	66	75	17	5
191	176	15	39	116	17	2
147	146	1	25	111	9	1
193	191	2	64	102	22	3
115	114	1	17	99	7	0
119	110	9	21	72	16	1
196	123	73	68	45	6	4
175	166	9	35	110	18	3
53	41	12	8	30	3	0
85	83	2	29	41	11	2
395	376	19	44	315	16	1
228	84	144	29	38	15	2
80	74	6	36	32	5	1
176	159	17	73	71	10	5
443	420	23	83	222	106	9
178	178	0	36	94	45	3
58	53	5	19	20	11	3
299	299	0	82	190	22	5
87	83	4	21	57	5	0
140	140	0	39	71	29	1
478	476	2	57	297	119	3
10	12	1	5	6	0	1
104	100	4	21	59	18	2
248	212	36	60	132	17	3
673	587	86	207	287	78	15
216	200	16	37	128	35	0
136	129	7	37	46	43	3
47	39	8	4	25	10	0
274	265	9	65	172	23	5
122	92	30	27	48	17	0
296	184	112	81	91	12	0
85	73	12	20	21	29	3
182	131	51	31	91	9	0
152	130	22	61	41	28	0
316	301	15	56	191	45	9
115	102	13	28	37	35	2
195	181	14	12	109	56	4
53	53	0	6	34	13	0
11 474	10 356	1 118	2 641	6 080	1 475	160

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

Annexe 9 - Tarifs de la redevance assainissement par commune

Collectivité/prestataire qui assure la facturation de l'assainissement pour le compte de l'Agglo	Communes	Tarifs de la redevance assainissement Valence Romans Agglo 2024								
		Montant en € TTC/m ³ pour une facture de 120 m ³ en 2024 avec recensement modernisation des réseaux de collecte	Part fixe (en €)		Part variable (en €)		Montant en € HT pour 120 m ³ en 2024	Montant en € TTC pour 120 m ³ en 2024	Montant en € TTC/m ³ pour une facture de 120 m ³ avec redevance modernisation des réseaux de collecte	Augmentation par rapport à 2023 pour une facture de 120 m ³ (en %)
			Valence Romans Agglo	Veolia	Valence Romans Agglo	Veolia				
SIE PLAINE DE VALENCE	Aixan	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE BARBIERES BESAYES	Barbières	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE SUD VALENTINOIS	Beaumont-lès-Valence	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE ROCHEFORT SAMSON	Beauregard-Baret	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE SUD VALENTINOIS	Beauvaillon	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE BARBIERES BESAYES	Bésayes	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
VEOLIA	Bourg-de-Péage	1,79	7,751	13,262	0,828	0,623	195,2	214,720	1,97	9,82
RÉGIE VALENCE ROMANS EAU	Bourg-lès-Valence	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE PLAINE DE VALENCE	Chabeuil	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE CHARPPY-SAINT VINCENT	Charpey	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
CHATEAUDOUBLE	Châteaudooble	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE PLAINE DE VALENCE	Châteauneuf-sur-Isère	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
VEOLIA	Chatillon-Saint-Jean	1,79	7,751	13,262	0,828	0,623	195,2	214,720	1,97	9,82
VEOLIA	Chatuzange-le-Goubet	1,79	7,751	13,262	0,828	0,623	195,2	214,720	1,97	9,82
VEOLIA	Clérieux	1,79	7,751	13,262	0,828	0,623	195,2	214,720	1,97	9,82
SIE SUD VALENTINOIS	Combovin	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE HERBASSE	Crépol	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE SUD VALENTINOIS	Étoile-sur-Rhône	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE ROCHEFORT SAMSON	Eyrieux	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
VEOLIA	Génissieux	1,79	7,751	13,262	0,828	0,623	195,2	214,720	1,97	9,82
SIE HERBASSE	Geyssans	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
VEOLIA	Granges-lès-Beaumont	1,79	7,751	13,262	0,828	0,623	195,2	214,720	1,97	9,82
SIE ROCHEFORT SAMSON	Hostun	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE ROCHEFORT SAMSON	Jaillans	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE SUD VALENTINOIS	La Baume-Cornillane	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
RÉGIE VALENCE ROMANS EAU	La Baume-d'Hostun	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE PLAINE DE VALENCE	Malissard	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE ROCHEFORT SAMSON	Marches	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE SUD VALENTINOIS	Montaléger	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE PLAINE DE VALENCE	Montalier	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE SUD VALENTINOIS	Montmeyran	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE HERBASSE	Montmiral	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
MONTVENDRE	Montvendre	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
VEOLIA	Mours-Saint-Eusèbe	1,79	7,751	13,262	0,828	0,623	195,2	214,720	1,97	9,82
SIE SUD VALENTINOIS	Ourches	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE HERBASSE	Parnans	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
VEOLIA	Peyrins	1,79	7,751	13,262	0,828	0,623	195,2	214,720	1,97	9,82
RÉGIE VALENCE ROMANS EAU	Peyrus	1,18	21,069		0,965		136,669	150,556	1,43	21,74
RÉGIE VALENCE ROMANS EAU	Portes-lès-Valence	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE ROCHEFORT SAMSON	Rocheport-Samson	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
VEOLIA	Romans-sur-Isère	1,79	7,751	13,262	0,828	0,623	195,2	214,720	1,97	9,82
SIE VEAUNE	Saint-Bardoux	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE HERBASSE	Saint-Christophe-et-le-Larris	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE HERBASSE	Saint-Laurent-d'Onay	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE HERBASSE	Saint-Michel-sur-Savasse	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
VEOLIA	Saint-Paul-lès-Romans	1,79	7,751	13,262	0,828	0,623	195,2	214,720	1,97	9,82
SIE CHARPEY-SAINT VINCENT	Saint-Vincent-la-Commanderie	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE PLAINE DE VALENCE	Saint-Marcel-lès-Valence	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE HERBASSE	Triors	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE SUD VALENTINOIS	Upie	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
RÉGIE VALENCE ROMANS EAU	Valence	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82
SIE HERBASSE	Valherbasse	1,79	21,069		1,453		195,388	214,927	1,97	9,82

Annexe 10 - Nombre d'abonnés et volumes facturés pour les abonnés domestiques

COMMUNES	VOLUME FACTURÉ EN 2024 (HORS INDUSTRIELS)	NOMBRE D'ABONNÉS FIN 2024
Alban	91 727	844
Barbières	40 053	425
Beaumont-lès-Valence	158 000	1 704
Beauregard-Baret	26 831	267
Beauvallon	57 725	731
Bésayes	42 930	472
Bourg-de-Péage	399 691	5 126
Bourg-lès-Valence	891 860	7 714
Chabeuil	219 243	2 979
Charpey	24 613	300
Châteaufoubert	12 453	145
Châteauneuf-sur-Isère	90 800	1 177
Chatillon-Saint-Jean	39 651	430
Chatuzange-le-Goubet	244 648	2 254
Clérieux	61 628	741
Combovin	10 022	143
Crépol	10 071	154
Étoile-sur-Rhône	221 953	1 964
Eymeux	23 599	251
Génissieux	93 616	942
Geysans	12 870	116
Granges-les-Beaumont	37 999	311
Hostun	27 212	351
Jaillans	22 944	224
La Baume-Cornillane	3 988	52
La Baume-d'Hostun	21 488	200
Malissard	101 442	1 277
Marches	19 200	188
Montéléger	71 058	605
Montéliar	140 282	1 626
Montmeyran	78 969	855
Montmiral	7 513	87
Montvendre	25 305	307
Mours-Saint-Eusèbe	134 929	1 362
Ourches	1 061	16
Parnans	13 789	122
Peyrins	75 523	724
Peyrus	21 293	241
Portes-lès-Valence	453 057	4 249
Rochefort-Samson	19 472	209
Romans-sur-Isère	1 793 477	18 594
Saint-Bardoux	6 983	85
Saint-Christophe-et-le-Larris	9 702	136
Saint-Laurent-d'Onay	1 600	26
Saint-Michel-sur-Savasse	11 931	140
Saint-Paul-lès-Romans	73 857	780
Saint-Vincent-la-Commanderie	15 022	193
Saint-Marcel-lès-Valence	254 082	2 627
Triors	13 105	106
Upie	33 546	393
Valence	3 345 468	24 739
Valherbasse	13 744	202
TOTAL	9 623 025	89 906

Annexe 11 - Liste des industriels dont les rejets sont autorisés

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
 Reçu en préfecture le 16/12/2025
 Publié le 
 ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE VALENCE			
ÉTABLISSEMENT	TYPE DE DOCUMENT	COMMUNE	SECTEUR D'ACTIVITÉ
AGRANA FRUIT France	ASD	Valence	1039B - transformation et conservation de fruits
AMPLITUDE	ASD	Valence	4250A - Fabrication de matériel médical chirurgical et dentaire
BARRIAL PNEUS AUTO - VALENCE	ASD	Valence	4522Z - Commerce de détail d'automobiles automobiles
BIOMET FRANCE SAS	ASD	Valence	4646Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques
BOIRON FRERES SAS	ASD	Chateaufort-sur-Isère	1039B - transformation et conservation de fruits
BRASSERIE LA PLEINE LUNE	ASD	Chabeuil	1105Z - Fabrication de bière
CEF POLYMERES	ASD	Valence	2219Z - Fabrication d'autres articles en caoutchouc
CENTRE AUTO FEU VERT SERVICES	ASD	Bourg-les-Valence	4502A - Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
CENTRE HOSPITALIER DROME YVARAIS ILE VALMOULT	ASD	Mestrièges	8610Z - Activités hospitalières
CH VALENCE	ASD	Valence	8610Z - Activités hospitalières
CLEAN CAR	ASD	Valence	4520A - Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
COULEURS D'ARDRES	ASD	Valence	2053Z - Fabrication d'huiles essentielles
ETRONZET ALTERNATIVE E	ASD	Valence	2723Z - Fabrication de matériel d'installation électrique
DAFD	ASD	St-Marcel-les-Valence	4671Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes
E. LECLERC AUTO	ASD	Bourg-les-Valence	4522Z - Commerce de détail d'automobiles automobiles
EFS RHONE ALPES VALENCE	ASD	Valence	8490C - centres de collecte et banques d'organes
ELRACK	ASD	Valence	2612Z - Fabrication de cartes électroniques assemblées
EOLANE	ASD	Valence	2812Z - Fabrication de cartes électroniques assemblées
ESPACE INTERCOMMUNAL ANIMALIER DE VALENCE (ASPA - FOURRIERE)	ASD	Valence	9499Z - autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire 9409Z - autres services de conseil n.c.a
ESPACE MOLAINES	ASD	Chabeuil	4789Z - abattage, découpe et vente de volailles
EVVA - GROUP GRIM CORIANCE	ASD	Valence	3530Z - production et distribution de vapeur et d'air conditionné
FORD VALENCE SAVAI GROUP GRIM	ASD	Valence	4511Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
GARAGE DES 3 MONTS - CITROEN	ASD	Montmeyran	4520A - Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
GORTAT PRODUCTION	ASD	Malsard	1011Z - transformation et conservation de la viande de boucherie
GROUPE GENIN AUTOMOBILES	ASD	Valence	4511Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
HONDA VALENCE - GARAGE DU CENTRE	ASD	Valence	4511Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
IMO LAVAGE / IMO CAR WASH (CompagnieParsonage de Services - EPS)	ASD	Bourg-les-Valence	4520A - Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
KOESIO ECOLE (LA MOTTE)	ASD	Valence	8562Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau
LANCELEAU	ASD	Valence	4520A - entretien et réparation de véhicules automobiles légers
LEYBOLD France (ex DEURON)	ASD	Bourg-les-Valence	2813Z - fabrication d'autres pompes et compresseurs
LECAVERRE	ASD	Chabeuil	3832Z - récupération de déchets triés
LR VALENCE (ex CLEAN VALENCE)	ASD	Valence	4520A - Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
MADOR	ASD	Valence	1071A - fabrication industrielle de pain et de pâtisseries fraîches
MARKAL	ASD	St-Marcel-les-Valence	4638B - commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaires spécialisés divers
MINODIER AUTOMOBILE - DISTRIBUEUR VALENCE	ASD	Valence	4511Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
ORYX	ASD	Valence	3811Z - collecte des déchets non dangereux
ORLINE	ASD	Chabeuil	3212Z - fabrication de tuyaux
PERRENOT	ASD	Valence	4941B - transports routiers de fret de proximité
MEUGEDT SOVACA Valence	ASD	Valence	4511Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
RESTAURANCE	ASD	Malsard	5629B - autres services de restauration
SARP CENTRE EST	ASD	Malsard	3700Z - Collecte et traitement des eaux usées
SARP OIS SUD-EST VALENCE	ASD	St-Marcel-les-Valence	3700Z - Collecte et traitement des eaux usées
SES GROUP SAS (INTEC)	ASD	Valence	2594Z - fabrication de vis et boulons
SHP	ASD	Chateaufort-sur-Isère	3630Z - construction aéronautique et spatiale
SOLE NITO	ASD	Malsard	1085Z - fabrication de plats préparés
SOULYS TIC ALIXAN	ASD	Alixan	3120C - conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels
SPT (site avenue de Lyon)	ASD	Bourg-les-Valence	2594Z - fabrication de vis et boulons
SPT (site rue alfred-robert)	ASD	Bourg-les-Valence	2594Z - fabrication de vis et boulons
STEF LOGISTIQUE MEDITERRANEE	ASD	Valence	5210A - entreposage et stockage frigorifique
THALES AVONICS	ASD	Valence	2631A - fabrication d'équipements d'aéro à la navigation
TRANSDEV	ASD	Valence	4939A - transports routiers réguliers de voyageurs
UCC COFFEE (EXUNITED COFFEE EX-CAFE PIVARD)	ASD	Valence	1083Z - transformation des fèves de café
VALENCE ROMANS AGGLO - ETI Bourg-les-Valence	ASD	Bourg-les-Valence	3811Z - collecte des déchets non dangereux
VALENCE ROMANS AGGLO - Exploitation Marboule	ASD	Valence	3700Z - Collecte et traitement des eaux usées
VILLE DE VALENCE - CITE RUE MOZART	ASD	Valence	8411Z - Administration publique générale
VOIVO Valence - GROUP GRIM	ASD	Valence	4511Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 026-212600569-20251210-CM101225_24-DE

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE PORTES-LÈS-VALENCE			
ÉTABLISSEMENT	TYPE DE DOCUMENT	COMMUNE	SECTEUR D'ACTIVITÉ
A DEVISE	O réjet EUND	Portes-lès-Valence	2562B - Mécanique industrielle
ADVEG	O réjet EUND	Portes-lès-Valence	4651Z - Commerce de gros alimentaire (reprises) d'aliments, équipements informatiques pérennes et de logiciels
AL MECANIQUE	O réjet EUND	Beaumont-lès-Valence	2562B - Mécanique industrielle
ALAIN MILLIAT	ASD	Valence	3032Z - Préparation de jus de fruits et légumes
ANDROS FRUJVAL	ASD	Portes-lès-Valence	3032Z - Préparation de jus de fruits et légumes
AQUAUDUA	ASD	Portes-lès-Valence	4776Z - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines (végétaux) animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
BLANCHISSERIE VAL DE DROME (GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE VAL DE DROME)	ASD	Montélimar	9601A - Blanchisserie-lingèrerie de gros
BOUYER	O réjet EUND	Beaumont-lès-Valence	2562B - Mécanique industrielle
BROCHE PASQUIER	ASD	Étoile-sur-Rhône	1071A - fabrication industrielle de pains et de pâtisseries fraîches
CARROSSERIE HORIZON	O réjet EUND	Portes-lès-Valence	4520A - entretien et réparation de véhicules automobiles légers
CARS ET BUS DROME ARDECHE	ASD	Valence	4520A - entretien et réparation de véhicules automobiles légers
C&C (COMPAGNIE EUROPEENNE CARTONNAGE DE VENUE C&C PACKAGING)	ASD	Valence	1721B - fabrication de cartonnages
EBDM	O réjet EUND	Valence	2433Z - profilage à froid par laminage ou pliage
DAMLER CHRYSLER - MERCEDES BENZ	O réjet EUND	Étoile-sur-Rhône	4511Z - Commerce de détail de véhicules automobiles légers
FROID ET SERVICES DROME ARDECHE	O réjet EUND	Portes-lès-Valence	4520A - entretien et réparation de véhicules automobiles légers
GROUPE SCAPA	ASD	Valence	3219Z - fabrication d'articles articles en caoutchouc
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	O réjet EUND	Portes-lès-Valence	3831Z - démantèlement d'épave
H&A CLAUSE	ASD	Portes-lès-Valence	0113Z - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
IBE TEXTILE COLORS	ASD	Beaumont-lès-Valence	1330Z - endossement textile
KARTECK	O réjet EUND	Valence	1721B - fabrication de cartonnages
LABORATOIRE OXENA	ASD	Portes-lès-Valence	2041Z - fabrication et conditionnement d'eau de javel, d'eau oxygénée et de détergents
METROPOLIS (ex SYTRAD)	ASD	Portes-lès-Valence	3612Z - traitement et élimination des déchets non dangereux
PÂTISSERIE PASQUIER	ASD	Étoile-sur-Rhône	1071A - fabrication industrielle de pains et de pâtisseries fraîches
PETIT FORESTIER	ASD	Portes-lès-Valence	7712F - location et location/bail de camions
PMP	O réjet EUND	Beaumont-lès-Valence	2562B - Mécanique industrielle
POLYTECHNICAL RHODIA OPERATIONS (ex SOLWAY)	ASD	Valence	2060Z - fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
PORT DE COMMERCE - CCI	O réjet EUND	Portes-lès-Valence	5224B - maintenance portuaire
PRADIER B&GCS	O réjet EUND	Montélimar	2361Z - fabrication d'élement en laiton pour la construction
RC TRAITEMENT	ASD	Valence	2561Z - traitement et revêtement des métaux
REYES INTEGRATION	O réjet EUND	Valence	2611Z - fabrication de composants électroniques
SCANIA	ASD	Portes-lès-Valence	4519Z - Commerce d'autres véhicules automobiles
SODAR ORIHOPEDIE (FOJIE)	O réjet EUND	Étoile-sur-Rhône	2561Z - traitement et revêtement des métaux
SOPREM	O réjet EUND	Étoile-sur-Rhône	2562B - filés amincs industriels
STEF TRANSPORT VALENCE	ASD	Valence	4941B - transports nationaux fret de proximité
TILET REUPERATION	ASD	Portes-lès-Valence	3832Z - récupération de déchets triés
UCC COFFEE	ASD	Valence	1083Z - transformation du thé et du café
VALENCE MECANIQUE	O réjet EUND	Portes-lès-Valence	2562B - Mécanique industrielle

AUTRES STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES			
ÉTABLISSEMENT	TYPE DE DOCUMENT	COMMUNE	SECTEUR D'ACTIVITÉ
ALEXANDRE MATHIEU	O réjet EUND	Rancans	4334Z - travaux de peinture et vitrerie
BIL LARD SA	O réjet EUND	Châteauneuf-sur-Isère	2550B - décolépage, emboutissage
DIDIER POTHIN NOIR	O réjet EUND	Upie	4334Z - travaux de peinture et vitrerie
ENSTO THERMOPLASTIC (Société de l'Econcière)	O réjet EUND	Julliers	2229A - fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
JULIEN DOCTRIQUE (ex DROME LAPINS)	ASD	Crepel	1011Z - transformation et conservation de la viande de boucherie
PRODEVAL - SCI CEJASTE	O réjet EUND	Châteauneuf-sur-Isère	3822Z - traitement et élimination des produits dangereux
RAINIER MOUÏOT	O réjet EUND	Châteauneuf	4331Z - travaux de plâtrerie

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

Annexe 11 - Liste des industriels dont les rejets sont autorisés (suite)

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE ROMANS-SUR-ISÈRE			
ETABLISSEMENT	TYPE DE DOCUMENT	COMMUNE	SECTEUR D'ACTIVITÉ
25H7	Objet EUND	Bourg-de-Péage	2562B - mécanique industrielle
AD LUCEM	ASD	Châteauvieux-sur-Isère	2030Z - fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
AD LUCEM CREATION	Objet EUND	Châteauvieux-sur-Isère	2369Z - fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
ARCM 26	Objet EUND	Romans-sur-Isère	2593Z - fabrication d'autres en fils métalliques, de chaînes et de ressorts
ARU MÉCANIQUE INDUSTRIE	ASD	Genestoux	2562B - mécanique industrielle
AUTOCARS BERTOLAMI	Objet EUND	Romans-sur-Isère	4939A - transport routiers régulier de voyageurs
BERNARD ROYAL DAUPHINE (BRD)	ASD	Châteauvieux-sur-Isère	1012Z - transformation et conservation de la viande de volaille
CARBEC	ASD	Romans-sur-Isère	1011Z - transformation et conservation de la viande de boucherie
CARRESCOPIE	Objet EUND	Bourg-de-Péage	7732Z - location et location bail de machines et équipements pour la construction
CARROSSERIE CHARIGNON (groupa Alperia)	ASD	Mouls-Saint-Eusebe	2920Z - fabrication de carrosseries et remorques
CARROSSERIE TILT AUTO	Objet EUND	Romans-sur-Isère	4520A - entretien et réparation de véhicules automobiles
CHARIGNON	Objet EUND	Châteauvieux-sur-Isère	2511Z - fabrication de structures métalliques et de parties de structures
CHICENITRE (TECHNIQUE HYGIENE)	Objet EUND	Romans-sur-Isère	4575Z - Commerce de gros Commerce intermédiaires de produits chimiques
DELIFRANCE (ex APPETIT DE France)	ASD	Romans-sur-Isère	1071A - fabrication industrielle de pains et de pâtisseries fraîches
DESMET	Objet EUND	Châteauvieux-sur-Isère	2562B - mécanique industrielle
DROME ARDECHE TRADITION (ex DROME SAISON S)	ASD	Bourg-de-Péage	1033A - préparation industrielle de produits à base de viande
EVC BT	Objet EUND	Châteauvieux-sur-Isère	3700Z - collecte et traitement des eaux usées
EYSTO (SITE DE ROMANS SUR ISERE)	ASD	Romans-sur-Isère	2229A - fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
FLORIAN MATHIEU	Objet EUND	Mouls-Saint-Eusebe	4331Z - travaux de plâtrerie
FRANATOME (AREVA NP (anciennement F.B.F.C.))	ASD	Romans-sur-Isère	2446Z - fabrication de transformation de matières nucléaires
FROMAGERIE ALPINE	ASD	Romans-sur-Isère	1051C - fabrication de fromages
G & S	Objet EUND	Bourg-de-Péage	3832Z - récupération de déchets métalliques
GUICHARD ROUAGE	Objet EUND	Bourg-de-Péage	2562B - mécanique industrielle
IM-MECA	Objet EUND	Mouls-Saint-Eusebe	2562B - mécanique industrielle
ISRA	ASD	Mouls-Saint-Eusebe	2229B - fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
JPB PEINTURE	Objet EUND	Romans-sur-Isère	2561Z - traitement et revêtement des métaux
KROHNE	Objet EUND	Romans-sur-Isère	2651B - fabrication d'instrumentation scientifique et technique
LABORATOIRE SOLUTIO	ASD	Romans-sur-Isère	2041Z - fabrication de savons et détergents pour les élevages
LAFFONT DROMINGEL	Objet EUND	Bourg-de-Péage	4639A - commerce de gros Commerce intermédiaire de produits surgelés
LIM PROCESS	Objet EUND	Mouls-Saint-Eusebe	3312Z - réparation de machines et équipements mécaniques
LMI	Objet EUND	Mouls-Saint-Eusebe	4321A - travaux d'installation électrique dans tous locaux
LOGELIS	Objet EUND	Romans-sur-Isère	2229A - fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
LOUBIDG	Objet EUND	Romans-sur-Isère	2059Z - fabrication d'autres produits chimiques (n.c.a.)
LYON BISCUIT (ex ESAL SAS)	ASD	Ciergues	1072Z - fabrication de biscuits, pâtisseries et pâtisseries de consommation
ME LA MOURS	Objet EUND	Mouls-Saint-Eusebe	2562B - mécanique industrielle
MES DELICES BROCHES	ASD	Romans-sur-Isère	1071A - fabrication industrielle de pains et de pâtisseries fraîches
MEGOMETAL	ASD	Romans-sur-Isère	3832Z - récupération de déchets métalliques
REUGEOT SOVAC A ROMANS	Objet EUND	Romans-sur-Isère	4511Z - commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
PIEC AUTO 26	ASD	Romans-sur-Isère	4532Z - commerce de détail d'équipements automobiles
PODIS	ASD	Bourg-de-Péage	1071A - fabrication industrielle de pains et de pâtisseries fraîches
PREMIUM	ASD	Bourg-de-Péage	2562B - mécanique industrielle
REFUGE DES BERARDS	ASD	Romans-sur-Isère	9499Z - autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
RENAULT ROMANS - AUTOBERNARD	ASD	Romans-sur-Isère	4511Z - commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
ROMANS VIANDE	ASD	Peyrins	4632A - commerce de gros Commerce intermédiaire de viandes de boucherie
SARL DROME COULEURS	Objet EUND	Genestoux	4334Z - travaux de peinture et vitrerie
SERRE" MECANIQUE	Objet EUND	Bourg-de-Péage	2562B - mécanique industrielle
SCS AGRAL - RAMOLES DE LA MERE MAURY	ASD	Mouls-Saint-Eusebe	1073Z - fabrication de pâtes alimentaires
SOCIETE NOUVELLE DES DOUCEURS DE JACQUEMART	ASD	Romans-sur-Isère	1072Z - fabrication de biscuits, pâtisseries et pâtisseries de consommation
SCOMETAL	Objet EUND	Bourg-de-Péage	4332B - Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
ST JEAN BOP	ASD	Bourg-de-Péage	1073Z - fabrication de pâtes alimentaires
ST JEAN ROMANS	ASD	Romans-sur-Isère	1073Z - fabrication de pâtes alimentaires
SUPER JET	ASD	Romans-sur-Isère	4520A - entretien et réparation de véhicules automobiles
TANHIERES ROUPE	ASD	Romans-sur-Isère	3511Z - apprêt et tannage des cuirs, réparation et teinture des fourrures
THERMOLAC 26	Objet EUND	Châteauvieux-sur-Isère	2561Z - traitement et revêtement des métaux
TROUJNET	Objet EUND	Bourg-de-Péage	8121Z - nettoyage courant des bâtiments
TRUCKS SOLUTIONS ROMANS (RENAULT TRUCKS)	ASD	Romans-sur-Isère	4520B - entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
VEYRET TECHNIQUES DECAMPES (VTD)	ASD	Romans-sur-Isère	2579B - fabrication d'autres outillages
VILLE DE ROMANS - CTC	ASD	Romans-sur-Isère	8411Z - administration publique générale

Annexe 12 - Échéancier d'extinction de la dette

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

TABLEAU DU PROFIL D'EXTINCTION PAR EXERCICE ANNUEL

Année d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	15 927 111,74 €	1 198 054,09 €	442 320,28 €	1 640 374,37 €	14 729 057,65 €
2025	14 729 057,65 €	1 178 411,56 €	430 043,7 €	1 608 455,26 €	13 550 646,09 €
2026	13 550 646,09 €	1 165 672,78 €	394 922,96 €	1 560 595,74 €	12 384 973,31 €
2027	12 384 973,31 €	1 129 357,3 €	343 913,75 €	1 473 271,05 €	11 255 616,01 €
2028	11 255 616,01 €	1 091 366,12 €	316 588,69 €	1 407 954,81 €	10 164 249,89 €
2029	10 164 249,89 €	1 075 761,35 €	290 670,34 €	1 366 431,69 €	9 088 488,54 €
2030	9 088 488,54 €	1 085 113,11 €	260 023,59 €	1 345 136,7 €	8 003 374,83 €
2031	8 003 374,83 €	1 085 168,2 €	229 253,53 €	1 314 421,73 €	6 918 206,63 €
2032	6 918 206,63 €	757 709,56 €	199 548,08 €	957 257,64 €	6 160 497,07 €
2033	6 160 497,07 €	719 628,59 €	184 201,58 €	903 830,17 €	5 440 868,48 €
2034	5 440 868,48 €	549 468,95 €	167 403,87 €	716 872,82 €	4 891 399,53 €
2035	4 891 399,53 €	541 478,93 €	157 289,56 €	698 768,49 €	4 349 920,60 €
2036	4 349 920,6 €	520 164,14 €	144 110,75 €	664 274,89 €	3 829 756,46 €
2037	3 829 756,46 €	327 951,33 €	131 772,76 €	459 724,09 €	3 501 805,13 €
2038	3 501 805,13 €	317 769,8 €	118 952,14 €	436 721,94 €	3 184 035,41 €
2039	3 184 035,41 €	260 448,91 €	106 746,31 €	367 195,22 €	2 923 586,50 €
2040	2 923 586,5 €	265 219,51 €	92 038,79 €	357 258,3 €	2 658 366,99 €
2041	2 658 366,99 €	270 157,77 €	82 656,54 €	352 814,31 €	2 388 209,22 €
2042	2 388 209,22 €	128 082,57 €	70 671,45 €	198 754,02 €	2 260 126,65 €
2043	2 260 126,65 €	128 224,68 €	64 591,84 €	192 816,52 €	2 131 901,97 €
2044	2 131 901,97 €	128 373,34 €	60 880,68 €	189 254,02 €	2 003 528 €
2045	2 003 528,63 €	128 528,63 €	57 162,89 €	185 691,52 €	1 875 000 €
2046	1 875 000 €	125 000 €	53 437,5 €	178 437,5 €	1 750 000 €
2047	1 750 000 €	125 000 €	48 125 €	173 125 €	1 625 000 €
2048	1 625 000 €	125 000 €	44 687,5 €	169 687,5 €	1 500 000 €
2049	1 500 000 €	125 000 €	41 250 €	166 250 €	1 375 000 €
2050	1 375 000 €	125 000 €	37 812,5 €	162 812,5 €	1 250 000 €
2051	1 250 000 €	125 000 €	34 375 €	159 375 €	1 125 000 €
2052	1 125 000 €	125 000 €	30 937,5 €	155 937,5 €	1 000 000 €
2053	1 000 000 €	125 000 €	27 500 €	152 500 €	875 000 €
2054	875 000 €	125 000 €	24 062,5 €	149 062,5 €	750 000 €
2055	750 000 €	125 000 €	20 625 €	145 625 €	625 000 €
2056	625 000 €	125 000 €	17 187,5 €	142 187,5 €	500 000 €
2057	500 000 €	125 000 €	13 750 €	138 750 €	375 000 €
2058	375 000 €	125 000 €	10 312,5 €	135 312,5 €	250 000 €
2059	250 000 €	125 000 €	6 875 €	131 875 €	125 000 €
2060	125 000 €	125 000 €	3 437,5 €	128 437,5 €	0 €

Régie Assainissement

Directeur : Franck BIOTEAU

Directrice Adjointe : Marlène BLANC

Direction adjointe Stratégies & Transversalité

Responsable : Marlène BLANC

Missions Eaux pluviales

Service Public Administratif de Gestion des Eaux Pluviales
Responsable : Marlène BLANC

Chargé de mission Eaux Pluviales
Lucie PHEULPIN / Philippe ISRAËL en renfort

Appui technique

SIG, mise à jour des plans, Outils SI et suivi de l'opérationnalité

Responsable : Nicolas DIAS

Pôle ITV – Gestion patrimoniale
Cédric RUCHON

Pôle SIG – Mise à jour patrimoine
Méloéy ROYNAUD, Paul REULIER (apprenti)

Assistance administrative

Nathalie FOURNIER

Administratif & Financier

Responsable : Marie-Laure BELLE

Finances, comptabilité, marchés, recettes
Amélie ADAM, Nathalie AYYAYAN, Romano GOUTAL, Régis REBOUL, Rita ZABBAL

Délégation Service Public

Suivi des contrats de DSP eau potable et assainissement

Chargée de mission : Céline FERREIRA VALLA + 1 technicien à recruter

Assainissement & Eaux Pluviales Service Etudes et travaux

Etudes et travaux de gestion des eaux pluviales, schémas directeurs, Gestion patrimoniale, inventaire, régimes de tarification et diagnostic permanent, conduite d'opérations, maintien d'œuvre

Responsable : Jean-Marc KEHRWILLER

Unité « Diagnostic et Prospectives »

Responsable : Jean-Marc KEHRWILLER
1. Chargé de la gestion patrimoniale : Patrick NOSREE
1. Chargée des bilans annuels et diag. Permanents : Marion FEUILLET
1. Ingénieur modélisation : Pierre CAMP

Conduite d'Opérations

Amélie BLANCHET, Jean-Philippe CALAF, Loane FERRAPPE, Sidney SADOUX, Audrey MERIAUX, Béné VERGNE

Unité Etudes et Suivi des Travaux

Responsable : Cyril GINIER
Réfèrent technique : Maxime WALLEZ
Chargés de projets : Aurélie AMRANI, Laura MARCHANDIAU, Loua PESENTI, Marine VERNE, Lucas VILLENEUVE
Quentin MIGLIACCIO (apprenti)

Assainissement & Eaux Pluviales Service Usagers

Instruction des demandes d'urbanisme, révision des PLU, POP, zonages d'assainissement et d'eaux pluviales, SPANC, intégration des voies piétons, contrôles de branchements, demandes de branchements, contrôles, nos deux lignes et usagers

Responsable : Arnaud RENOU-LIAT

Accueil des usagers et assistance administrative
Amandine BADOY, Stéphanie CHARRAS

Unité Rejets Non Domestiques et Toxiques

Responsable : Marine GILIBERT DUVAL
Luka TERTOIS, Guillaume EYCHENNE

Unité Urbanisme

Responsable : Albice BOUGUERRA
Conseiller Technique : Quentin BONNARD
Instructrices : Fanny BEUCHER, Annabelle CALMES, Virginie FONDRIESCHI

Pôle Contrôles et Branchements

Réfèrent : Sophie BONNIN
Contrôles branchements : Nadjir CHABRAKI
Création de branchements : Manuel GUIHERMET, Julien ROUX

Pôle SPANC

Réfèrent : Serge ARGENTI
Pierre-Yves BESSET, Fabrice DEZIOU, Baptiste DONTÉ
+ 2 recrutements en cours

Assainissement & Eaux Pluviales Service Exploitation

Entretien, maintenance, réparation et amélioration des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la régie directe et sur le territoire d'entretien de services

Responsable : David TAUPE

Assistance administrative : Stéphanie SORO

Travaux ponctuels et maintenance

Responsable : David TAUPE
Eric BRET, Gérard BRAYMAND

Unité Exploitation Externalisée

Responsable : David TAUPE
Sandy CHABANEL

Pôle Automatismes / Maintenance Métrologie

Réfèrent métrologie automatisme : Stéphane MOHDET
Michel DELAYGUE, Régis DURET, Thomas PROFIL, Nathan DUTAL (apprenti)

Unité Exploitation Régie Directe

Responsable : Maryne KAMRILE

Équipe opérationnelle A :

Coordonnateur de secteur : Stéphane LEPINAY
Égoutiers : Mariano BERGER, Jérôme FENEL, Bruno ROCHE
Maçons : Frédéric BUFFAT, Benoît BOUIS, Didier EXBRAYAT
2 électromécaniciens : Laurent GROUSSON + 1 recrutement en cours

Équipe opérationnelle B :

1 coordonnateur de secteur : Fabrice LOISEL
Égoutiers : Bruno GUICHESF, Olivier FRAISSE, Jean-Michel FRON, Djamil MANSOURI, Julie PELO, Loïc BRIDE, Olivier NOIRET
Agent polyvalent : Gilles JARRAY
2 électromécaniciens : Bouzekri EL MOUKITARI, Wilfrid DOSC

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



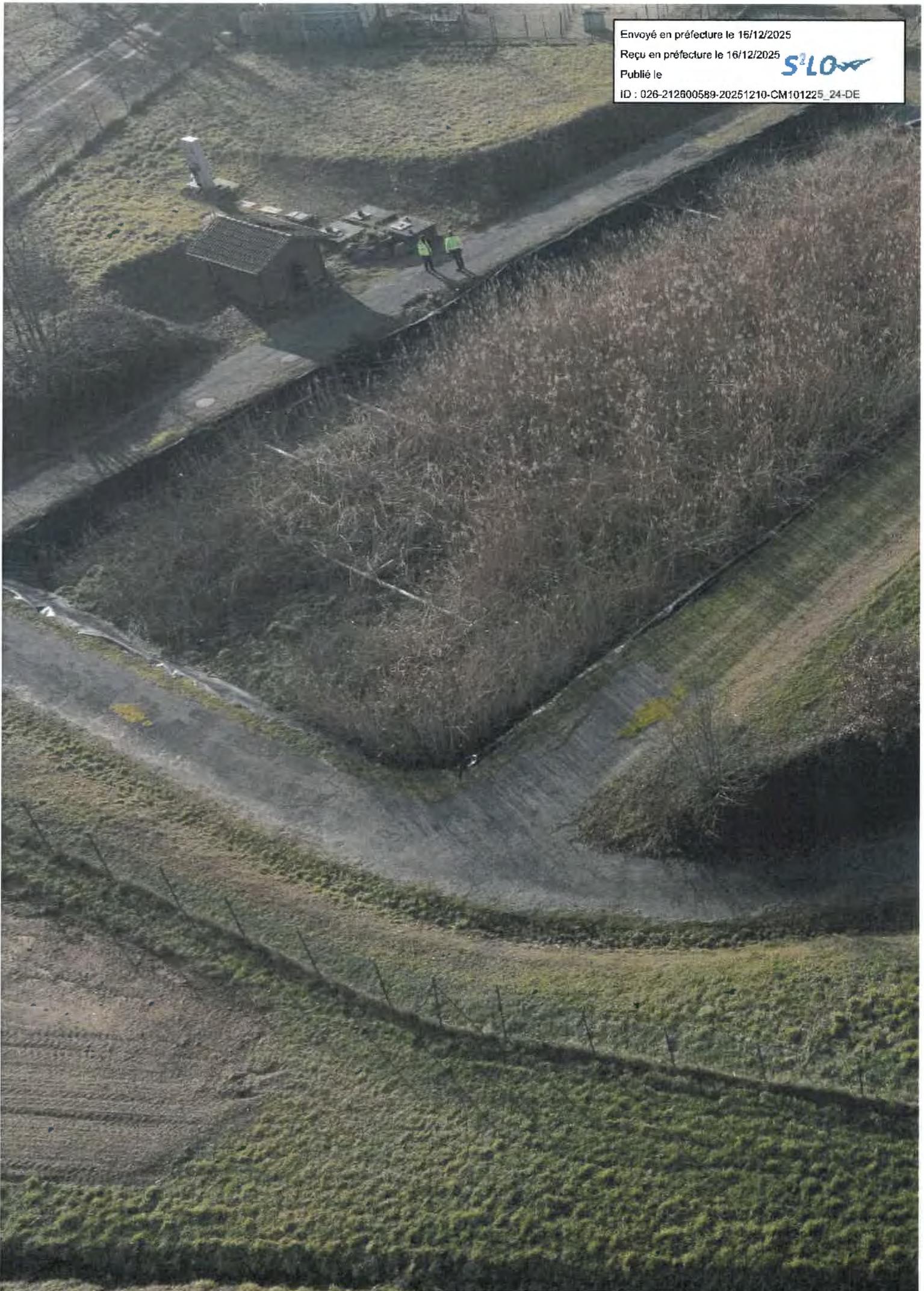
Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

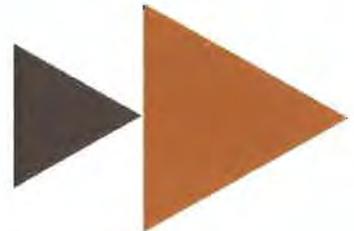


**valence
romans
AGGLO**

Valence Romans Agglo
1, place Jacques-Brel
CS 30125

26905 Valence Cedex 9

valenceromansagglo.fr



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



2024

RAPPORT ANNUEL

Prévention et gestion des déchets



Rapport annuel
sur le prix et la qualité
du service public

Septembre 2025





Édito

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212800589-20251210-CM101225_24-DE



L'année 2024 constitue une étape significative dans l'évolution de la gestion des déchets sur le territoire de Valence Romans Agglo. Face aux défis environnementaux actuels, la collectivité poursuit sa transformation vers des pratiques toujours plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique.

La finalisation du déploiement de l'apport volontaire sur 49 communes est une étape essentielle de modernisation du service public. Les résultats de cette année - avec une baisse continue des ordures ménagères résiduelles à 204,29 kg par habitant et par an - sont encourageants. La distribution de 1 244 composteurs et l'accompagnement de 211 sites de compostage collectif placent maintenant les habitants au cœur de la transition écologique.

L'année 2024 a également été marquée par l'objectif d'une mobilité plus propre avec l'acquisition de 2 camions GNV sur le secteur romano-péageois, poursuivant ainsi le verdissement de la flotte de collecte. Parallèlement, l'adaptation des horaires d'été en déchèterie, désormais pérennisée, témoigne de l'attention portée aux conditions de travail des agents et au service rendu aux usagers.

Ces avancées ont été rendues possibles grâce à l'implication quotidienne des équipes et à la mobilisation citoyenne des habitants. Les 16 147 tonnes de déchets recyclables collectées et les 56 678 tonnes déposées en déchèterie illustrent une démarche collaborative fructueuse.

Enfin, l'accompagnement de Citeo pour lutter contre les déchets abandonnés a ouvert aux communes de nouvelles perspectives d'amélioration du cadre de vie.

Alors que se préparent les défis de demain, notamment avec le déploiement de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, la mobilisation reste constante pour concilier performance environnementale, qualité de service et maîtrise des coûts.

Cette dynamique collective contribue à faire de Valence Romans Agglo un territoire exemplaire en matière de gestion des déchets, au service des générations futures.

Le Président de Valence Romans Agglo

Maire de Valence

La Vice-présidente Qualité de vie de Valence Romans Agglo

Maire de Portes-lès-Valence

► Le territoire concerné

54 COMMUNES

223 630 habitants



Sommaire

- 4 Faits marquants 2024
- 6 Indicateurs techniques de la compétence Gestion des déchets
- 18 Indicateurs financiers de la compétence Gestion des déchets
- 24 Annexes

Les indicateurs présentés dans ce rapport sont d'ordre technique et financier et concernent notamment les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service et les modes de valorisation et de traitement proposés. Les dépenses afférentes à la collecte et au traitement ainsi que les modalités de financement du service sont également détaillées.

Faits marquants 2024

Stratégie

Fin du déploiement de l'apport

volontaire : avec le basculement en mars 2024 de Saint-Marcel-lès-Valence, l'Agglo a achevé le passage à l'apport volontaire des communes de moins de 10 000 habitants, représentant 49 communes pour environ 110 000 habitants.

Déchèteries

Horaires d'été : pour faire face aux périodes de canicule de plus en plus fréquentes, l'Agglo a mis en place des horaires d'été en déchèterie avec une ouverture plus tôt le matin et une fermeture les après-midis. Ce fonctionnement ayant donné satisfaction aux usagers et gardiens, il sera reconduit en 2025.

Mise aux normes : des travaux de mise en conformité ont été réalisés sur les déchèteries d'Alixan, Bourg-de-Péage et Marches.



Lavage des conteneurs/bacs

- 616 conteneurs d'apport volontaire pour les ordures ménagères
- 620 bacs de regroupement pour les ordures ménagères
- 3 602 conteneurs d'apport volontaire pour les emballages/papiers et le verre



Des véhicules moins polluants

L'Agglo poursuit le verdissement de sa flotte de véhicules de collecte avec l'acquisition de 2 camions à carburant GNV utilisés sur le secteur romano-péageois. L'arrivée de ces véhicules a nécessité des travaux de mise aux normes du dépôt de collecte.

Composteurs

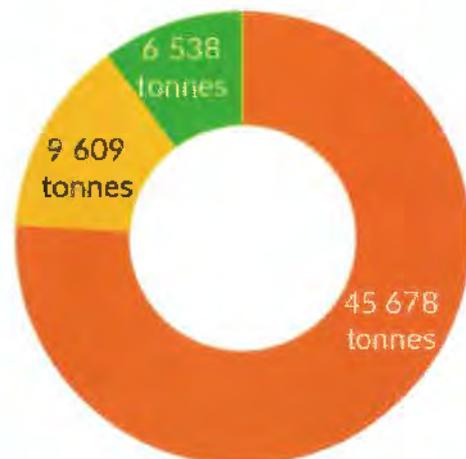
1 244 composteurs ont été mis à disposition par l'Agglo.



Actions en faveur des agents

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents, plusieurs actions ont été déployées en 2024 : renouvellement des équipements de protection individuelle accompagné d'un nouveau marché de lavage des vêtements, instauration d'horaires canicule...

Zoom sur les tonnages 2024



- Ordures ménagères résiduelles
- Emballages et papiers
- Verre

Difficulté d'approvisionnement

La direction a subi de nombreux retards dans les délais de livraison : composteurs, bacs de tri, bennes à ordures ménagères GNV...

Ces difficultés, notamment liées au changement de la réglementation concernant les biodéchets, a entraîné un temps de traitement des demandes particulièrement rallongé.

Accompagnement des communes

L'Agglo a été désignée mandataire par une partie des communes membres pour porter une convention avec l'éco-organisme Citeo afin de bénéficier d'un accompagnement financier (650 000 €) et technique pour lutter contre les déchets abandonnés.



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212800589-20251210-CM101225_24-DE



Indicateurs techniques de la compétence Gestion des déchets

Selon les dispositions de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La collecte

La partie collecte comprend :

- ▶ la collecte des Ordures ménagères et assimilés résiduels (OMr),
- ▶ la collecte sélective des déchets recyclables,
- ▶ la gestion des déchèteries,
- ▶ la prévention des déchets,
- ▶ l'information et la sensibilisation en direction de publics divers.

Le traitement

La partie traitement de la compétence a été transférée au Sytrad (rapport d'activité en pièce jointe) :

- ▶ le traitement des Ordures ménagères et assimilés résiduels.
- ▶ le tri des déchets issus des collectes sélectives (hors verre).

Le Sytrad possède ses propres installations :

- ▶ 1 centre de tri des collectes sélectives à Portes-lès-Valence,
- ▶ 1 installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à Saint-Sorlin-en-Valloire,
- ▶ 3 Unités de valorisation énergétique et organique (Uvéor) des déchets ménagers résiduels à Beauregard-Baret, Étoile-sur-Rhône et Saint-Barthélemy-de-Vals.

La collecte en apport volontaire : plus de 3 700 conteneurs en place sur le territoire tous flux confondus.



► Collecte des ordures ménagères et assimilés résiduels

Les OMr désignent les déchets non recyclables. Cette fraction de déchets est déposée dans la « poubelle grise ».

Modes de gestion

La collecte des OMr s'effectue selon les secteurs :

- soit en régie pour 122 539 habitants (55 %).
 - soit en prestation pour 101 091 habitants (45 %).
- La collecte en prestation est réalisée par la société Propolys (Groupe Pizzomo Environnement).

Modes de collecte

La collecte s'effectue soit en porte-à-porte soit en apport volontaire.

Pour le porte-à-porte, les bacs individuels appartiennent aux administrés alors que les bacs de regroupement sont la propriété de l'Agglo.

Pour l'apport volontaire, 82,86 % des conteneurs sont la propriété de l'Agglo et 17,14 % appartiennent à des tiers (bailleurs sociaux, copropriétés, communes...).

MODES DE GESTION DES OMR



■ Gestion en régie ■ Gestion en prestation

Porte-à-porte

Bacs individuels ou de regroupement

► 108 180 habitants

48%



Apport volontaire

Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés

► 115 450 habitants

52%



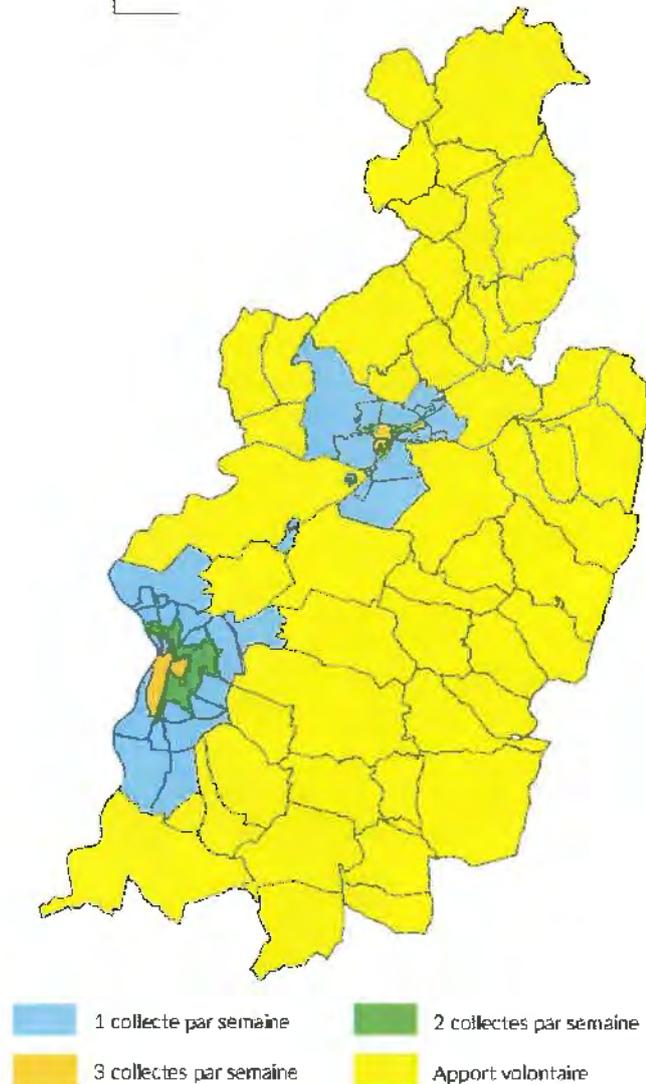
FRÉQUENCES DE COLLECTE

Fréquences de collecte

Les fréquences de collecte sont adaptées aux caractéristiques des territoires. Eu égard aux capacités de stockage des bacs qui sont limitées en milieu urbain, il convient de collecter plus souvent. Ainsi, les fréquences varient d'une à trois collectes par semaine. Quant à la collecte des conteneurs d'Apport volontaire (AV), la fréquence cible est hebdomadaire et conjuguée à un objectif de non-débordement.

Tonnages collectés

Les tonnages des ordures ménagères résiduelles sont à nouveau à la baisse, ce qui confirme la tendance constatée depuis plusieurs années. Ces résultats sont dus aux différentes actions portées par l'Agglo, mais restent très sensibles à la situation économique du pays.



ÉVOLUTION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnage collecté	54 304	53 033	52 971	53 268	50 007	46 451	45 678
Variation du tonnage	-	- 2,34 %	- 0,12 %	+ 0,56 %	- 6,12 %	- 7,11 %	- 1,66 %
Ratio en kg/hab/an	247,5	240,9	238,9	238,5	223,7	207,71	204,26
Variation du ratio	-	- 2,67 %	- 0,83 %	- 0,17 %	- 6,2 %	- 7,15 %	- 1,66 %

Chiffres nationaux : 248 kg/hab/an (Source : SiNOE)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



Filières de traitement

Les OMr sont transportées vers les Unités de valorisation énergétique et organique (Uvéor) de Beauregard-Baret et d'Étoile-sur-Rhône. Ces Uvéor permettent de séparer le contenu de la « poubelle grise » au moyen d'une chaîne de tri mécanique et de récupérer la part organique pour en faire du compost respectant la norme NFU 44-051. Ce compost est ensuite commercialisé et valorisé en agriculture ou en revégétalisation. Tout lot non conforme est déclassé en stabilisât et enfoui.

Évolutions à venir

Le déploiement de la stratégie de collecte va se poursuivre notamment sur les centres contraints et les zones rurales des communes urbaines : quelques ajustements seront opérés sur le reste du territoire.



Moyens humains affectés à la collecte

- ▶ 16,9 agents* en régie
- ▶ 29,6 agents* en prestation

*en Equivalent temps plein (ETP)

La collecte : 45 678 tonnes d'OMr collectées en 2024.



Collecte sélective des déchets recyclables

La collecte sélective est composée de deux flux :

- ▶ les emballages et papiers : emballages plastiques et métalliques, briques alimentaires, cartonnets, papiers, journaux, magazines ;
- ▶ le verre : bouteilles et bocaux en verre.

Modes de gestion

La collecte sélective des emballages et papiers s'effectue :

- ▶ soit en régie pour 23 087 habitants (10 %),
- ▶ soit en prestation pour 200 543 habitants (90 %) par la société Propotys (Groupe Pizzorno Environnement).

La collecte du verre est réalisée en prestation sur l'ensemble du territoire par la société Minéris.

Modes de collecte

La collecte des emballages et papiers s'effectue soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire.

La collecte du verre s'effectue à 100 % en apport volontaire. Pour l'apport volontaire, 97 % des conteneurs sont la propriété de l'Agglo et 3 % appartiennent à des tiers (bailleurs sociaux, copropriétés...).



Près de 58 000 bacs individuels de tri sont répartis sur le territoire en 2024

Fréquences de collecte

La fréquence de collecte en porte-à-porte des emballages et papiers est de 1 passage par semaine. Pour les points d'apport volontaire, la collecte s'effectue en moyenne 1 fois tous les 15 jours.

44 %

Porte-à-porte

Bacs individuels

- ▶ 97 402 habitants

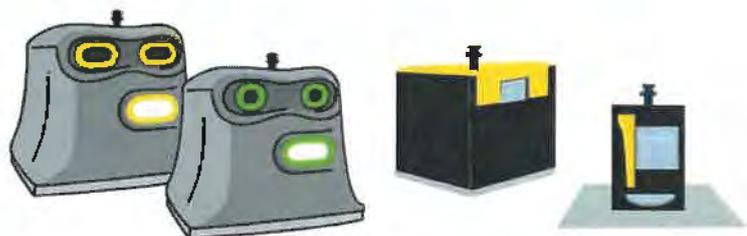


56 %

Apport volontaire

Conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés

- ▶ 126 228 habitants



Tonnages collectés

En 2024, les tonnages de collecte sélective ont connu une progression de 2,9 %. Outre l'augmentation liée à la reprise économique, cette évolution a été permise par une meilleure offre de tri.

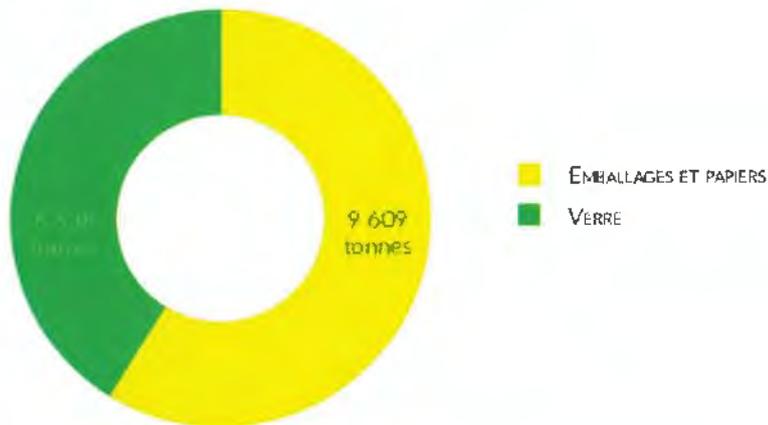
ÉVOLUTION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnage collecté*	15 054	15 393	15 079	15 495	15 777	15 697	16 147
Ratio en kg/hab/an	68,6	69,9	68	69,4	70,6	70,19	72,2

* Hors tonnages papiers collectés en déchèteries

Chiffres nationaux : 82 kg/hab/an (source : SINOE)

RÉPARTITION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE



RÉPARTITION DES TONNAGES COLLECTÉS EN 2024 PAR MODE DE COLLECTE

	Porte-à-porte	Apport volontaire
Emballages et papiers	55,65 %	44,35 %
Verre	-	100 %

DOTATION EN CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE AU 31/12/2024

	Nombre de conteneurs	Répartition
Emballages et papiers	1 668	65,93 %
Verre	862	34,07 %
Total	2 530	100 %



Moyens humains affectés à la collecte

- ▶ 4,5 agents* en réel
- ▶ 17,9 agents* en provision
- ▶ 10 équivalents temps plein (ETP)

Filières de valorisation

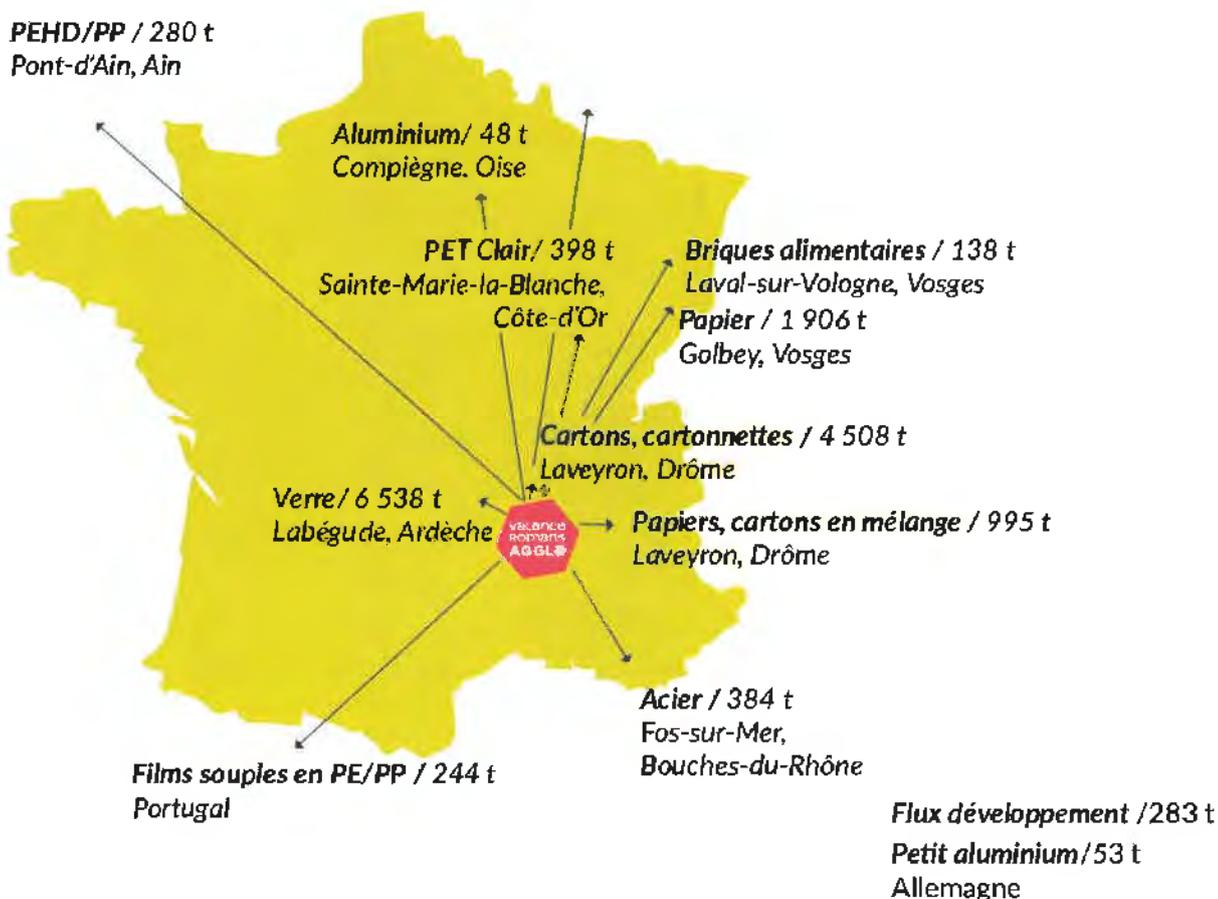
Les matériaux recyclables issus des collectes sélectives (emballages et papiers) sont transportés au centre de tri Métropolis du Sytrad à Portes-les-Valence. Ce dernier permet de les séparer en 14 catégories avant d'être expédiés vers différentes filières de recyclage :

- ▶ Les cartons et cartonnettes : Revipac - Saïca (France)
- ▶ Les papiers : Norske Skog (France)
- ▶ Les petits papiers/cartons en mélange : Saïca (France)
- ▶ Les briques alimentaires : Revipac - Lucart (France)
- ▶ L'acier : Arcelor Mittal (France)
- ▶ L'aluminium : Regeal Affimet (France)
- ▶ Les petits aluminiums : Pyral (Allemagne)

- ▶ Le Polyéthylène téréphtalate (PET) clair : Valorplast - Plastipak Packaging (France) puis Refresco (France)
- ▶ Le Polyéthylène haute densité (PEHD) et le Polypropylène (PP) : Valorplast - MPB + CPA Recyclage (France)
- ▶ Les plastiques souples (films d'emballages en Polyéthylène basse densité (PEBD)) : Valorplast (Portugal)
- ▶ Les pots et barquettes : Eastman (76), Wellman (55)
- ▶ Le Pet opaque et coloré : FPR (78), Nord Pal plast (59)
- ▶ Le Polystyrène : Indaver (Belgique)

Le verre, quant à lui, est acheminé dans un centre de tri en vue d'une valorisation matière chez le verrier O-I France SAS à Labégude (07).

CARTE DES FILIÈRES DE VALORISATION



Évolutions à venir

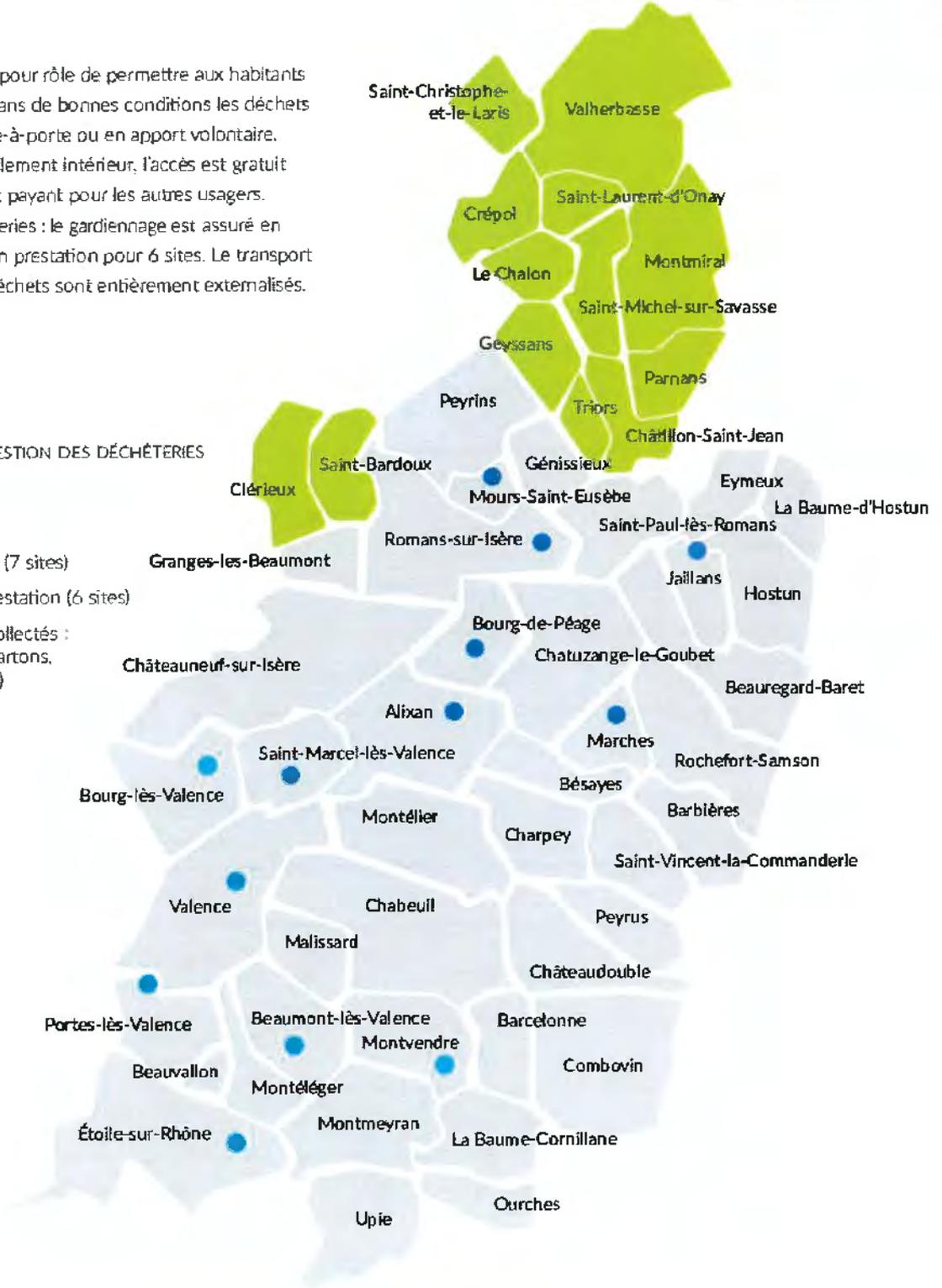
Malgré les résultats encourageants obtenus en 2024, les caractérisations réalisées ont mis en évidence une présence de près de 25 % de **mi** dans les ordures ménagères résiduelles. Un plan d'actions portant notamment sur la communication devra être déployé.

Déchèteries

Ces équipements ont pour rôle de permettre aux habitants de l'Agglo d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire. Conformément au règlement intérieur, l'accès est gratuit pour les particuliers et payant pour les autres usagers. L'Agglo gère 13 déchèteries : le gardiennage est assuré en régie pour 7 sites et en prestation pour 6 sites. Le transport et le traitement des déchets sont entièrement externalisés.

CARTE DES MODÈS DE GESTION DES DÉCHÈTERIES

- Haut de quai régie
Bas de quai prestation (7 sites)
- Haut et bas de quai prestation (6 sites)
- Bennes mobiles (flux collectés : DEEE, DEA, ferraille, cartons, encombrants, réemploi)



Moyens humains pour le gardiennage

- ▶ 10,9 agents* sur 7 déchèteries gérées en régie
 - ▶ 14 agents* sur 6 déchèteries gérées en prestation
- *en équivalent temps plein (ETP)

Déchets collectés et filières de traitement

DÉCHETS COLLECTÉS	TRAITEMENT	LIEUX DE TRAITEMENT
Carton	Recyclage	Sytrad puis Revipac - Saïca
Papier	Recyclage	Sytrad puis Norske Skog
Déchets verts	Compostage	Véolia (Châteaudouble) Valorsol (Bourg-de-Péage) Agriculteurs locaux
Bois	Recyclage	Valorsol (Bourg-de-Péage)
Gravats	Recyclage	Valorsol (Bourg-de-Péage)
Ferraille	Recyclage	Négométal (Romans-sur-Isère) GDE (Portes-lès-Valence)
Encombrants	Enfouissement	Véolia (Chatuzange-le-Goubet)
DEEE*	Recyclage	Filière Écosystem-Récylum
DDS**	Recyclage et valorisation	Filières dédiées en fonction du type de déchets dont filière ÉcoDDS
Pneumatiques	Recyclage	Aliapur
Piles-accumulateurs	Recyclage	Corepile
Cartouches d'encre	Recyclage	Collectors (69)
Textiles	Valorisation	Emmaüs (Étoile-sur-Rhône) / Dynam'&co (Bourg-de-Péage) / Relais 42 (Pélussin - 42)
Batteries	Recyclage	Négométal (Romans-sur-Isère) GDE (Portes-lès-Valence)
Lampes-néons	Recyclage	Écosystem-Récylum / Sira (Chasse-sur-Rhône - 38)
Huiles de vidange	Recyclage	Chimirec (Étoile-sur-Rhône)
Déchets réutilisables***	Réemploi	Nouvelle'R / Emmaüs (Étoile-sur-Rhône) / Matériauthèque Atelier Libre / Roulons en ville à vélo (Valence) / À pinces et à vélo (Romans-sur-Isère) / Association des paralysés de France - APF (Valence)
DEA****	Recyclage	Filière Éco-maison

* Déchets d'équipements électriques et électroniques

** Déchets diffus spécifiques

*** Livres, vélos, vaisselle, bibelots, petit mobilier, matériaux, outillage...

**** Déchets éléments d'ameublement

Tonnages collectés

Les tonnages 2024 sont en augmentation de 4,6 %. Ceci s'explique par une hausse importante des tonnages de bois et de déchets verts.

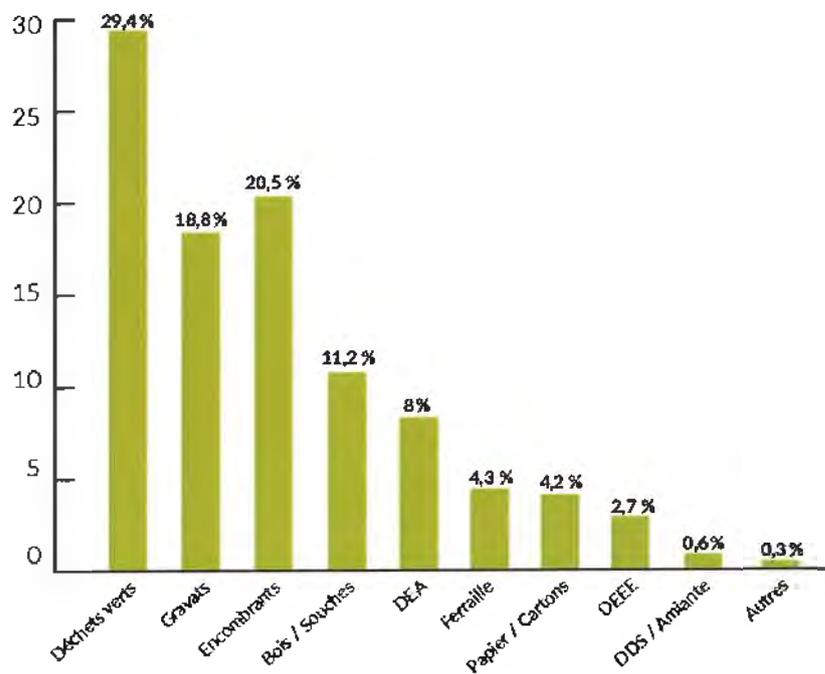
Évolutions à venir

Au regard des retours positifs (agents et utilisateurs) recensés en 2024, les élus ont décidé de pérenniser la mise en œuvre des horaires d'été.

Le déploiement de nouvelles filières REP sera envisagé avec comme objectif d'augmenter la valorisation des déchets au détriment de l'enfouissement.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnage collecté	54 582	56 680	55 065	58 950	53 668	54 207	56 681
Ratio en kg/hab/an	248,8	257,5	248,4	263,9	240,1	242,4	253,5

RÉPARTITION DES APPORTS EN DÉCHÈTERIES EN 2024



Déchets d'activités de soins à risques infectieux

Les Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont « les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ». L'élimination des déchets d'activités de soins est réglementée par des dispositions issues du Code

de l'environnement et du Code de la santé publique. Ces déchets sont à déposer dans les points de collecte de la filière Dastri (dastri.fr), éco-organisme agréé par les pouvoirs publics dans le cadre d'une filière à Responsabilité élargie des producteurs (Rep).



Prévention des déchets et actions de sensibilisation

Les actions de prévention visent à éviter, réduire ou retarder l'abandon de produits qui contribueront aux flux de déchets. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les actions de prévention et de sensibilisation sont réparties entre les agents de l'Agglo et ceux de Pizzorno Environnement pour les communes de Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Saint-Marcel-lès-Valence et Valence. Les principales actions 2024 ont été :

- ▶ le développement du compostage, qu'il soit individuel avec la mise à disposition gratuite de composteurs (1 244 composteurs distribués), ou collectif avec l'accompagnement de 211 sites.
- ▶ la mise en œuvre et la promotion du réemploi à travers des partenariats avec des associations du territoire. 35 tonnes d'objets et matériaux ont été collectées via les 5 conteneurs réemploi (Nouvelle'R, Emmaüs Étoile sur-Rhône, MAL et APF) et 438 tonnes de textile via les conteneurs gérés par l'Agglo (Nouvelle'R et Emmaüs Étoile-sur-Rhône).
Le partenariat avec Nouvelle'R inclut également des actions de sensibilisation dans les déchèteries équipées d'un conteneur réemploi ou lors des bennes mobiles (90 permanences pour 180 usagers sensibilisés), lors d'événements ou via des visites de leurs installations (9 visites et actions pour 71 personnes).
Les associations Roulons en ville à vélo et À pincés et à vélo ont également la possibilité de récupérer des vélos dans les déchèteries de Bourg-de-Péage, Valence-le-Haut,

Valence-Portes, Mours-Saint-Eusèbe et Romans-sur-Isère.

Actions de sensibilisation

Les actions de sensibilisation concernent notamment l'information des exposants et du grand public lors des manifestations.

À cette occasion, il dote en matériel de tri et accompagne les événements du territoire. En 2024, 158 manifestations ont été dotées, ce qui a permis de récupérer 57 tonnes de déchets recyclables.

Dans le cadre de la collecte en porte-à-porte, les agents effectuent un contrôle qualité des bacs de tri avant collecte et ne vidant pas les bacs pollués. Les agents de prévention/sensibilisation et les éco-animateurs de Pizzorno Environnement se rendent ensuite sur place pour expliquer les règles de tri. Ce sont 3 587 anomalies qui ont été traitées sur les différents secteurs en porte-à-porte du territoire, donnant lieu à 240 sensibilisations en direct d'habitants. Les autres personnes recevant un document explicatif du tri. Le service prévention/sensibilisation et les éco-animateurs de Pizzorno Environnement sont aussi intervenus à 24 reprises sur demande d'usagers ou de bailleurs pour des actions d'explication des consignes de tri auprès de 516 personnes.

Enfin, ils ont réalisé 105 animations à destination du grand public (plus de 3 654 personnes touchées) sur des thèmes variés : consignes de tri, compostage, réemploi, gaspillage alimentaire...

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés

Le tonnage global collecté connaît une hausse substantielle due à l'activité de déchèteries.

La gestion des déchets verts dont les tonnages augmentent d'année en année représentera un enjeu majeur qui sera pris en compte dans le cadre de l'optimisation à venir de ces équipements.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
En tonnes	125 090	126 461	126 371	124 918	123 940	125 106	123 115	127 713	119 452	116 314	118 506
Indice*	100	101,1	101	99,8	99	101	98,4	102,1	95,5	93	94,7
En kg/hab	583,1	586,6	586,0	575,0	565,0	568,3	555,3	571,8	534,4	520,1	529,9
Indice*	100	100,6	100,5	98,6	96,9	97,4	95,2	98	91,6	89,2	90,9

*produits avec une base 100 en 2014 (année de référence)

100 animations ont été proposées au grand public en 2023

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

S²LO



Indicateurs financiers de la compétence Gestion des déchets

Financement

Le financement est en partie assuré par :

- ▶ la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom),
- ▶ la Relevance spéciale (RS) appliquée aux professionnels.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom)

Le calcul de la Teom est basé sur la valeur locative des logements multipliée par le taux voté par l'Agglo.

Cette valeur locative est déterminée par les services fiscaux à partir de leur situation, leur nombre de pièces et leur surface. Elle est indépendante du nombre de personnes au foyer.

En 2024, le taux de Teom est resté stable à 8.25 % comme en 2023. Le montant de la Teom s'élève à 29 309 659 € et contribue au financement du service.





La compétence est financée notamment par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) et la Redevance spéciale (RS).

Redevance spéciale (RS)

Depuis 2017, la RS s'applique aux établissements professionnels produisant entre 2 et 10 m³ par semaine.

La signature d'une convention entre les entreprises et l'Agglo permet de contractualiser les modalités de collecte des déchets, en adéquation avec leurs besoins.

Cette convention fixe le montant annuel de la RS qui est facturée 2 fois par an, en juin et en décembre.

Concernant les établissements assujettis à la Teom :

- ▶ soit le montant de la RS est inférieur au montant de la Teom : la totalité de la Teom est payée par l'établissement.
- ▶ soit le montant de la RS est supérieur au montant de la Teom : l'établissement s'acquitte du montant total de la RS (Teom + reliquat).

Suite à la révision des prix, le prix unitaire est passé de 71,78 €/m³ en 2023 à 76,05 €/m³ en 2024.

En 2024, 49 établissements étaient soumis à la RS contre 61 en 2023, pour un montant facturé de 661 801,11 €, soit une diminution de 10,74 % par rapport à 2023.



Dépenses et recettes de fonctionnement

Principaux marchés (cf. annexe n°1)



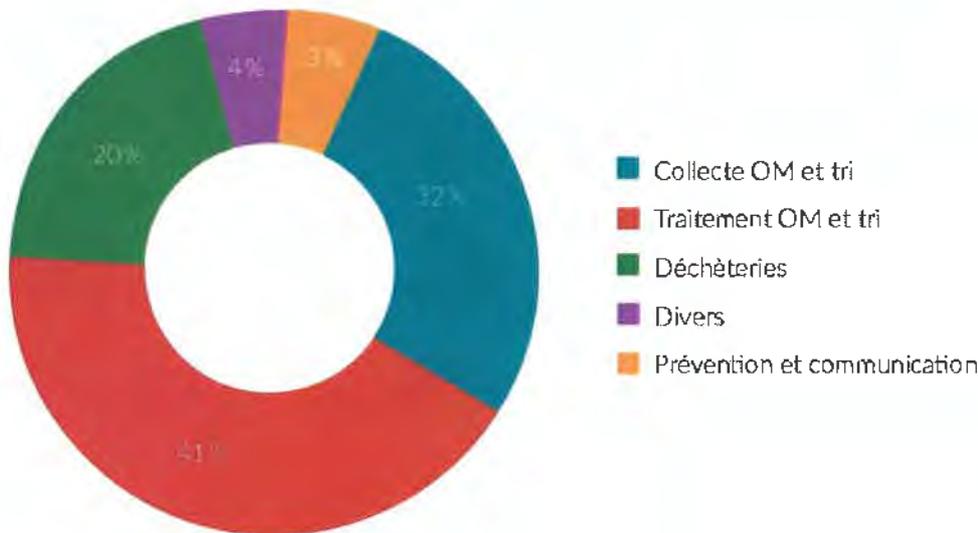
Rapport budgétaire

CA 2024 approuvé le 19 juin 2025 (cf. annexe n°2)

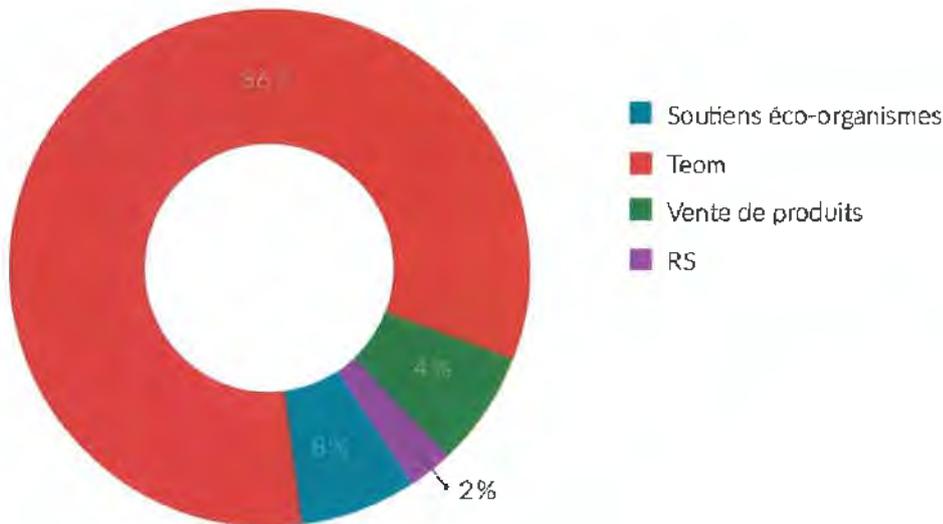
Section de fonctionnement

Dépenses	34 197 082 €
Recettes	36 432 989 €
RÉSULTAT 2024	2 235 907 €

Répartition des dépenses de fonctionnement selon la matrice ComptaCoût



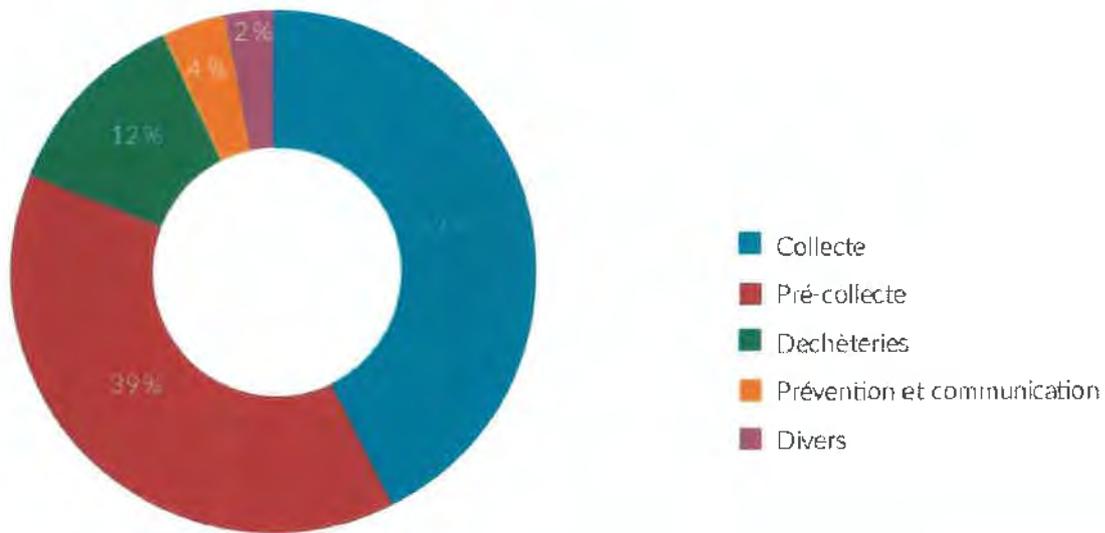
Répartition des recettes de fonctionnement selon la matrice ComptaCoût



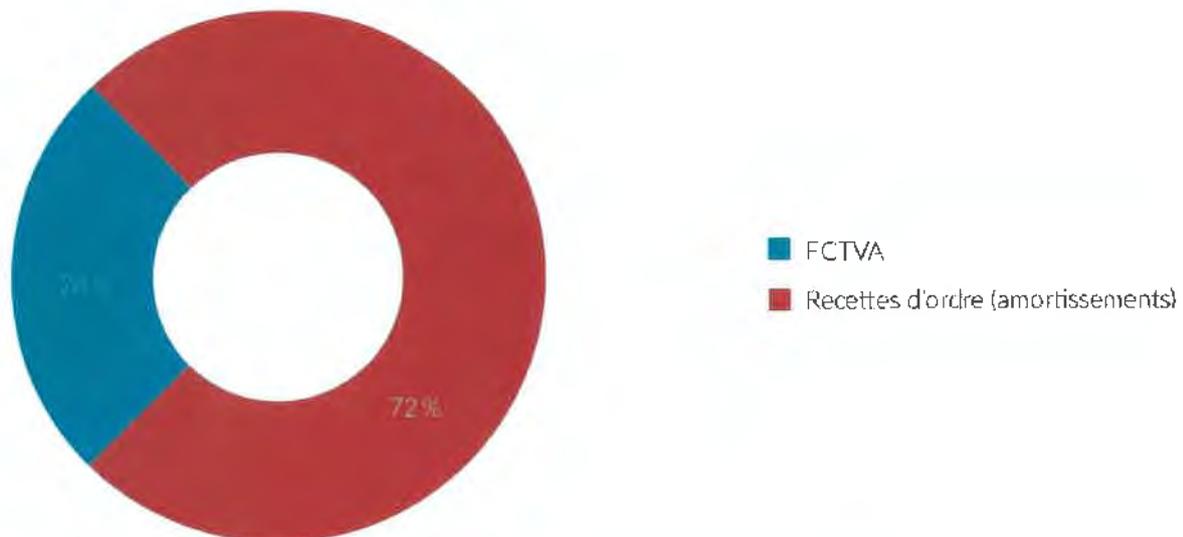
Section d'investissement

Dépenses	3 326 830 €
Recettes	8 207 953 €
RÉSULTAT 2023	4 881 123 €

Répartition des dépenses d'investissement



Répartition des recettes d'investissement



Montant détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541 10 du Code de l'environnement (cf. annexe n°3).

Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité calculé selon la méthode ComptaCoût conçue par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

Il est obtenu en retranchant du coût complet (ensemble des charges qui incombent à la collectivité en matière de collecte, traitement de déchets...) les recettes suivantes :

- ▶ les produits à caractère industriel (ventes de matériaux),
- ▶ les soutiens apportés par les sociétés agréées (Citeo...),
- ▶ et les aides reçues.

Suite à l'analyse des données présentées ci-dessous, il est constaté une hausse des coûts aidés de 7,7 % sur 2023 due notamment à la hausse des coûts complets (révisions des prix, amortissement des conteneurs...) et à la baisse des recettes qui sont arrivées sur l'exercice 2024.

Tous flux confondus (HT)*

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Coût aidé	22 176 400 €	21 751 427 €	21 907 398 €	23 587 258 €	24 657 804 €
Coût aidé / habitant	96,59 €	94,74 €	98 €	103,2 €	110,28 €
Coût aidé / tonne	200,19 €	193,59 €	183,4 €	201,5 €	227,98 €

OMr (HT)

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Coût aidé	15 477 961 €	15 426 331 €	15 177 817 €	15 775 323 €	15 748 612 €
Coût aidé / habitant	67,42 €	67,34 €	67,90 €	69 €	70,43 €
Coût aidé / tonne	292,2 €	290,28 €	303,51 €	339,61 €	344,77 €

Emballages et papiers (HT)

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Coût aidé	1 536 300 €	1 621 189 €	1 659 147 €	1 770 815 €	2 622 932 €
Coût aidé / habitant	6,69 €	7,06 €	7,42 €	7,7 €	11,73 €
Coût aidé / tonne	178,02 €	180,47 €	178,61 €	191,14 €	272,91 €

Verre (HT)

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Coût aidé	161 495 €	165 567 €	243 966 €	286 740 €	316 929 €
Coût aidé / habitant	0,7 €	0,72 €	1,09 €	1,3 €	1,42 €
Coût aidé / tonne	25,04 €	25,5 €	37,61 €	44,5 €	48,5 €

Déchèterie (HT)

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Coût aidé	5 000 644 €	4 502 340 €	4 826 467 €	5 452 472 €	5 629 390 €
Coût aidé / habitant	21,78 €	19,61 €	21,59 €	23,9 €	25,18 €
Coût aidé / tonne	117,03 €	98,94 €	89,93 €	98,3 €	121,5 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 025-212600589-20251210-CM101225_24-DE

S²LO





Annexe 1

Principaux marchés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Collecte des ordures ménagères et assimilés résiduels en porte-à-porte et en apport volontaire

PRESTATAIRES	Coût total à l'année TTC
Propolys	3 446 343 €

Collecte des emballages/papiers et du verre

PRESTATAIRE EMBALLAGES/PAPIERS	Coût total à l'année TTC
Propolys	1 976 234 €

PRESTATAIRE VERRE	Coût total à l'année TTC
Guérin	435 124 €

Collecte et traitement des déchets des déchèteries

PRESTATAIRES	PRESTATIONS	Coût total à l'année TTC
Tredl	Collecte et traitement des DDS	151 327 €
Valorsol	Collecte et traitement amiante	10 287 €
Onyx Ara	Permanence DDS	24 878 €
Valorsol	Collecte et traitement encombrants, déchets verts, gravats...	1 872 230 €
Jardins de la Drôme	Poussage, broyage et criblage des déchets verts	156 957 €
TOTAL		2 215 679 €

Gestion et exploitation des déchèteries (DDS et déchèteries)

PRESTATAIRE	SITES	Coût total à l'année TTC
Onyx Auvergne-Rhône-Alpes	Beaumont-lès-Valence	312 961 €
	Bourg-lès-Valence	686 259 €
	Étoile-sur-Rhône	289 954 €
	Montvendre	496 593 €
	Valence-Portes	974 945 €
	Valence-le-Haut	563 798 €
TOTAL		3 324 510 €

Forfait prévention Pizzomo Environnement : 343 856 €



Annexe 2

Rapport budgétaire (CA 2024 approuvé le 19 juin 2025)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'élève en dépenses à 34 197 082 €.

CHAPITRE	SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	DÉPENSES NETTES
011	Charges à caractère général	12 992 652 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 202 890 €
042	Opération ordre, de transfert entre sections	1 905 016 €
65	Autres charges de gestion courante	14 274 117 €
66	Charges financières	12 202 €
67	Charges exceptionnelles	10 205 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 800 000 €
TOTAL	DÉPENSES RÉELLES	34 197 082 €

Elle comprend notamment :

La contribution aux organismes de regroupement (provisions Sytrad)	13 586 138 €
Les contrats de prestations de service	12 120 412 €
Les fluides (énergie et électricité, combustibles, carburants)	263 448 €
L'entretien des terrains, bâtiments, voies, matériel roulant et autres	225 620 €
Les fournitures (entretien, petits équipements, vêtement de travail...)	52 959 €
Les frais liés aux supports de communication	27 168 €

Elle s'élève en recettes à 36 432 989 €.

CHAPITRE	SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	RECETTES NETTES
013	Atténuations de charges	1 344 €
042	Opération d'ordre, de transfert entre sections	11 670 €
70	Produits de service	2 347 797 €
731	Impôts et taxes	29 388 436 €
74	Dotations et participations	4 570 433 €
75	Autres produits de gestion courante	95 354 €
77		17 955 €

Elle comprend notamment :

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom)	29 309 659 €
Les soutiens et participations : Citeo, Ocad3e, Éco-mobilier...	4 567 137 €
La vente de produits (verre, cartons, ferrailles...)	1 572 001 €
La Redevance spéciale (RS)	685 064 €

Section de fonctionnement

Dépenses	34 197 082 €
Recettes	36 432 989 €
RÉSULTAT 2024	2 235 907 €

Annexe 2 suite

Rapport budgétaire - suite

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'élève en dépenses à 3 326 830 €.

CHAPITRE	SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES	DÉPENSES NETTES
16	Emprunts, dettes assimilés	38 142 €
20	Immobilisations incorporelles	6 035 €
204	Subventions d'équipements versées	2 865 €
21	Immobilisations corporelles	3 074 820 €
23	Immobilisations en cours	193 299 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	11 670 €
TOTAL	DÉPENSES RÉELLES	3 326 830 €

Elle comprend notamment :

Matériel de transport (véhicules utilitaires, véhicules légers...)	345 253 €
Achat de bacs et de conteneurs (conteneurs d'AV dont génie civil, composteurs)	2 580 014 €
Aménagement de déchèterles + dépôt de collecte	90 284 €

Elle s'élève en recettes à 8 207 953 €.

CHAPITRE	SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	RECETTES NETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 302 937 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 905 016 €
TOTAL	RECETTES RÉELLES	8 207 953 €

Elle comprend

Amortissements	1 905 016 €
FCTVA	729 387 €

Section d'investissement

Dépenses	3 326 830 €
Recettes	8 207 953 €
RÉSULTAT 2024	4 881 123 €

Annexe 3

Montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation par flux de déchets

Détail des soutiens financiers reversés par les éco-organismes (filères Rep)

STRUCTURES	FLUX DE DÉCHETS CONCERNÉS			TOTAL
	OMr	Tri	Déchèteries	
Citeo	119 793 €	2 741 864 €	416 135 €	3 277 792 €
Éco-maison	-	-	116 301 €	116 301 €
Eco-DDS	-	-	16 967 €	16 967 €
Ocad3E	-	-	207 764 €	207 764 €
TOTAL	119 793 €	2 741 864 €	757 167 €	3 618 824 €
AFFECTATION EN %	3,3	75,8	20,9	100

Détail des ventes de produits

STRUCTURES	FLUX DE DÉCHETS CONCERNÉS			TOTAL
	OMr	Tri	Déchèteries	
Sytrad	102 703 €	932 505 €	186 214 €	1 221 422 €
Négoméтал	-	339 €	5 794 €	6 133 €
O-I France SAS	-	209 776 €	-	209 776 €
Valorsof	-	-	65 395 €	65 395 €
Veolia	-	-	52 056 €	52 056 €
NPPM	-	5 972 €	-	5 972 €
Quatra	-	-	8 737 €	8 737 €
TOTAL	102 703 €	1 148 593 €	318 196 €	1 569 491 €
AFFECTATION EN %	6,5	73,2	20,3	100

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



2024

RAPPORT ANNUEL

Eau potable

Rapport annuel
sur le prix et la qualité
du service public

Septembre 2025

DIRECTION DE L'EAU ET DE LA PRÉSERVATION
DE LA RESSOURCE EN EAU

valence
Romans
AGGLO



Édito

Valence Romans Agglo déploie des moyens importants et une attention particulière au bénéfice de ce bien précieux qu'est l'eau.

La gestion de ce service public s'effectue par des opérateurs locaux, gage de proximité pour nos concitoyens, qui assurent au quotidien des missions essentielles, préservant l'eau à la source, réduisant les pertes du système de distribution, et garantissant la qualité au robinet de chacun le tout à un prix maîtrisé.

Parmi les services impliqués au quotidien, la régie communautaire créée au 1^{er} janvier 2020 a fortement évolué en 2024. Désormais dénommée Valence Romans Eau avec une identité graphique revisitée, elle a su créer l'adhésion, développer une solidarité intercommunale et intégrer 4 nouvelles communes. En conséquence, elle assure la gestion du service public de l'eau potable pour 14 communes et 150 000 habitants et produit annuellement plus de 11 millions de m³ d'eau potable.

La consommation moyenne a diminué d'environ 4 %, signe d'une responsabilité partagée entre les collectivités et les citoyens. Parallèlement, les investissements conséquents de sécurisation du réseau ont permis d'entretenir les ouvrages et de préparer les besoins de demain.

Cette année 2024, de nombreuses démarches prospectives ont d'ailleurs été lancées. Parmi celles-ci, une étude stratégie est particulièrement attendue : le plan pour sécuriser l'alimentation en eau potable jusqu'en 2040.

Ce document cadre permettra d'adapter nos systèmes aux impacts du changement climatique, ainsi que de se prémunir des polluants émergents.

Le Président de Valence Romans Agglo
Maire de Valence

La Vice-présidente déléguée Cycle de l'eau de Valence Romans Agglo
Maire de Bourg-de-Péage

Le Conseiller délégué Eau et protection de la ressource de Valence Romans Agglo
Adjoint au Maire de Valence

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

S²LO

► Sommaire

- ▼ 4 Carte d'identité du service de l'eau potable
- ▼ 8 Préambule
- ▼ 6 Organisation et exercice de la compétence
- ▼ 14 La qualité de l'eau garantie
- ▼ 17 Des ressources partagées et protégées
- ▼ 19 2024, une année riche en projets et actions
- ▼ 20 La performance des réseaux
- ▼ 22 Au plus proche de l'utilisateur
- ▼ 23 La tarification de l'eau
- ▼ 24 La situation financière
- ▼ 25 Les perspectives 2025
- ▼ 30 Annexes

Carte d'identité du service de l'eau potable

Sur l'agglomération, la gestion de l'eau potable est assurée sur un bassin de vie de 940,5 km² et dessert plus de 220 000 habitants.



Chiffres clés 2024 de l'eau potable sur le territoire de Valence Romans Agglo

- 37 ressources en eau exploitées
- 22 stations de production
- 8 captages prioritaires
- 105 sites de stockage
- 3 538 km de réseau de distribution
- 40 interconnexions
- 107 436 abonnés
- 96 équivalents temps plein (emplois directs)
- 13,5 millions de m³ consommés
- Tarif TTC 2025 uniformisé (hors communes syndicat en convention de délégation et syndicats en représentation substitutive) pour une facture de 120 m³ – **2,12 €/m³**

Préambule

Conformément aux articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités locales, le Président d'un Établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'eau potable, doit soumettre à l'avis de son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année écoulée, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport présente, au travers d'indicateurs ou de performances, dont certains sont définis par décret, des informations relatives au service, dont :

- ▶ les caractéristiques techniques,
- ▶ la tarification de l'eau et les recettes,
- ▶ les résultats de performance,
- ▶ le financement des investissements,
- ▶ les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Afin d'obtenir les données utiles à l'élaboration du rapport, il a été nécessaire de structurer leur collecte (définition d'une base de données commune, identification des contributeurs). Le taux de complétude 2024 est d'environ 95 %. Les données et indicateurs présentés couvrent l'ensemble du territoire quel que soit le mode de gestion. Leur valeur peut être pondérée ou résulter d'une moyenne. La complexité de l'exercice, visant à donner une vision globale des services, impose de considérer avec précaution l'ensemble des données ainsi consolidées.

Le rapport est mis à disposition des usagers sur valenceromansagglo.fr et à l'accueil du siège de Valence Romans Agglo ainsi qu'aux différents sites d'accueil des usagers du service public de l'eau.

Ces données sont également consultables sur le site Internet de l'Observatoire national des services d'eau (services.eaufrance.fr).

Travaux de renouvellement de vanne sur une canalisation de transport d'eau



Organisation et exercice de la compétence

L'organisation institutionnelle et la gouvernance

Les élus



Nathalie Nieson

Vice-présidente de Valence Romans Agglo
en charge du Cycle de l'eau
Maire de Bourg-de-Péage



Lionel Brard

Conseiller délégué de Valence Romans Agglo
en charge de l'eau et de la protection de la ressource
Président de la régie Valence Romans Eau
Adjoint au Maire de Valence

Les instances

Outre les instances générales de décision, il existe des commissions spécifiques à la composition plurielle.

La Commission cycle de l'eau (CCE)

Elle est composée d'élus communautaires et municipaux. Elle analyse et propose des projets, débat et prépare les décisions du Conseil communautaire.

La Commission des gestionnaires de l'eau

Elle est composée d'élus responsables des différentes structures de production et distribution d'eau potable au sein de Valence Romans Agglo (Valence Romans Eau, Syndicats des Eaux de la Plaine de Valence, des Eaux du Sud Valentinois, des Eaux de l'Herbasse, des Eaux de Rochefort Samson, des Eaux de la Veaune et la Commune de Montvendre). Elle garantit l'échange, la réflexion et la concertation et instaure solidarité et coordination des différents acteurs sur les enjeux du service public de l'eau potable sur le territoire.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Elle est composée d'élus communautaires et de délégués d'associations locales représentatives des usagers, des consommateurs et de la protection de l'environnement. La CCSPL examine l'activité du service et formule des avis.

La Commission de contrôle financier (CCF)

La composition de cette commission est fixée librement par délibération. Elle est actuellement composée d'élus. Le rôle de la commission est d'effectuer un contrôle et un suivi de toutes les conventions financières pouvant lier l'Agglo à des entreprises dans le cadre notamment de contrats de la commande publique. Elle se réunit au moins une fois par an. Pour l'eau potable, la Commission de contrôle financier a en charge l'analyse financière des contrats de délégation de service public.



Bourg-de-Péage et l'Isère

Les modalités d'exercice de la compétence

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence Eau potable a été transférée à l'Agglo. La Direction de l'Eau et de la préservation de la ressource en eau organise et exerce la compétence sur l'ensemble du territoire. Dans cette perspective, l'organisation a été définie avec le maintien des acteurs de proximité (cf. carte p.10).

Les modalités d'exercice de la compétence au 31/12/2024 se définissent de la manière suivante :

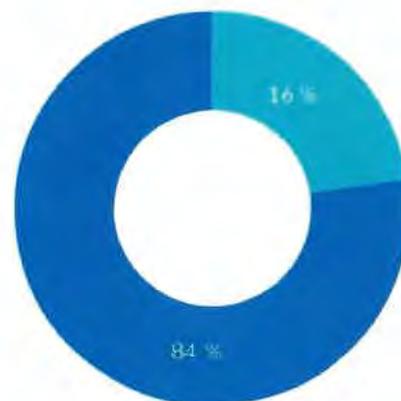
1 - Territoires dont la compétence a été transférée à Valence Romans Agglo, représentant 190 379 habitants, soit 84 % de la population.

- ▶ Territoires dont la compétence est exercée par l'Agglo, à travers la régie Valence Romans Eau, 14 communes totalisant 149 195 habitants.
- ▶ Territoires dont la compétence est exercée par les communes ou les syndicats intercommunaux par délégation, 14 communes totalisant 41 184 habitants.

2 - Territoires en représentation/substitution pour plus de 36 090 habitants, soit 16 % de la population.

- ▶ Le Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse dessert 14 communes totalisant 13 856 habitants sur le territoire de l'Agglo.
- ▶ Le Syndicat intercommunal des eaux du sud valentinois dessert 9 communes totalisant 18 734 habitants sur le territoire de l'Agglo.
- ▶ Le Syndicat mixte des eaux de la Veauce dessert 3 communes totalisant 3 500 habitants sur le territoire de l'Agglo.

HABITANTS DESERVIS

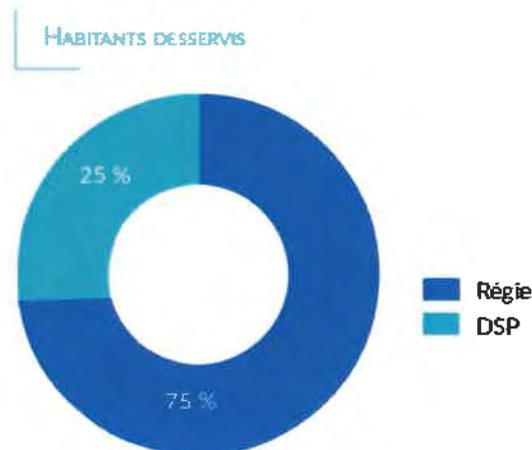


■ COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE À VALENCE ROMANS AGGLO
■ COMPÉTENCE EN REPRÉSENTATION/SUBSTITUTION

Les modes de gestion

Au 31 décembre 2024, le service d'eau potable est exploité selon deux modes

- ▶ en régie pour 41 communes totalisant 169 313 habitants,
- ▶ en Délégation de service public (DSP) pour 13 communes totalisant 57 156 habitants.



Les Délégations de service public

Veolia Eau assure les 3 contrats de Délégation de service public (DSP) d'eau potable. Les contrats de DSP comportent le socle commun achat d'eau ou production, distribution, gestion des usagers. Les échéances des contrats sont variables selon les communes.

ÉCHÉANCES DES 3 CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Périmètre Charpey/ Saint-Vincent				31/12/2024						
Périmètre Romans/ Mours									31/12/2029	
SIE sud valentinois							05/03/2028			

CARTOGRAPHIE DES MODALITÉS D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

Détail de l'exercice de la compétence au 1^{er} janvier 2025

Territoire dont la Direction de l'Eau et de la préservation de la ressource en eau est maître d'ouvrage : 190 379 habitants (84 % des habitants de Valence Romans Agglo)

— Territoire entouré d'un filet bleu : Direction de l'Eau maître d'ouvrage

Compétence exercée par la Régie communautaire
Valence Romans Eau



Compétence exercée par les communes en délégation
de compétence jusqu'au 31/12/2026



Montvendre

Compétence exercée par les syndicats intracommunautaires
en délégation de compétence jusqu'au 31/12/2026



SIE Rochefort-Samson



SIE Plaine de Valence

Syndicats exerçant la compétence en représentation/substitution



SIE Herbasse

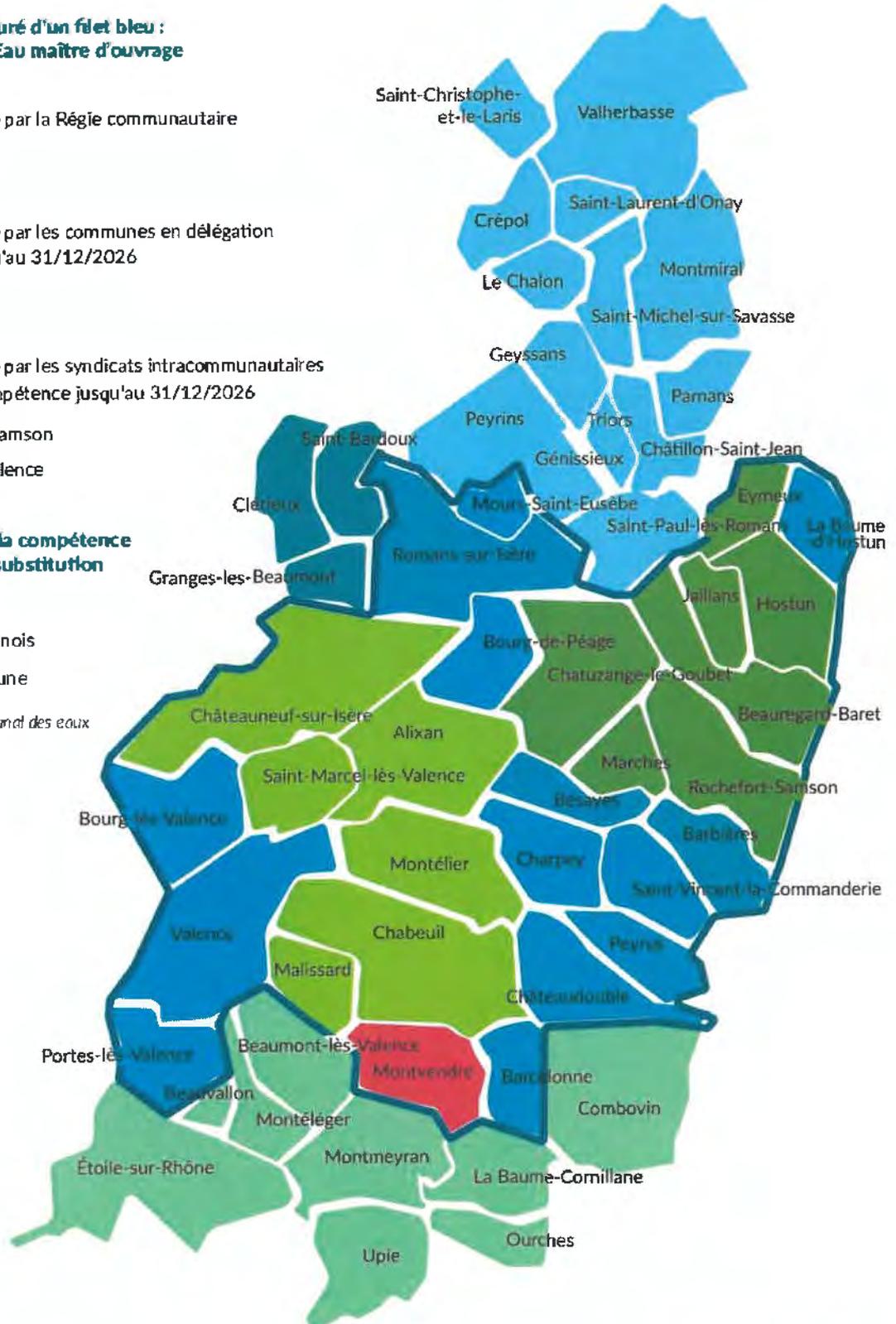


SIE Sud Valentinois



Eaux de la Veauce

SIE : Syndicat intercommunal des eaux





La gestion de la compétence

Depuis la loi Notre de décembre 2019, Valence Romans Agglo est en charge de la compétence eau potable sur 28 communes de son territoire. Cependant, l'organisation historique des différents services a incité l'Agglo à redéléguer cette compétence à certains syndicats infra-communautaires existants et aux communes qui le souhaitaient.

Les structures syndicales situées sur plusieurs EPCI se sont maintenues comme le prévoit la loi et continuent d'assurer cette compétence, les élus de l'Agglo étant présents en représentation-substitution.

Aujourd'hui, la compétence eau potable sur le territoire de Valence Romans Agglo est gérée par :

- ▶ Une Direction de l'eau de l'Agglo qui est maître d'ouvrage sur 28 communes hors les 3 structures syndicales à cheval sur différents EPCI
- ▶ Une régie Valence Romans Eau qui gère la compétence sur 14 communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2020

- Chateaudouble
- Barcelonne
- Bourg-lès-Valence
- La Baume-d'Hostun
- Portes-lès-Valence
- Valence

Depuis le 1^{er} janvier 2023

- Bésayes
- Bourg-de-Péage
- Peyrus

Depuis le 1^{er} janvier 2025

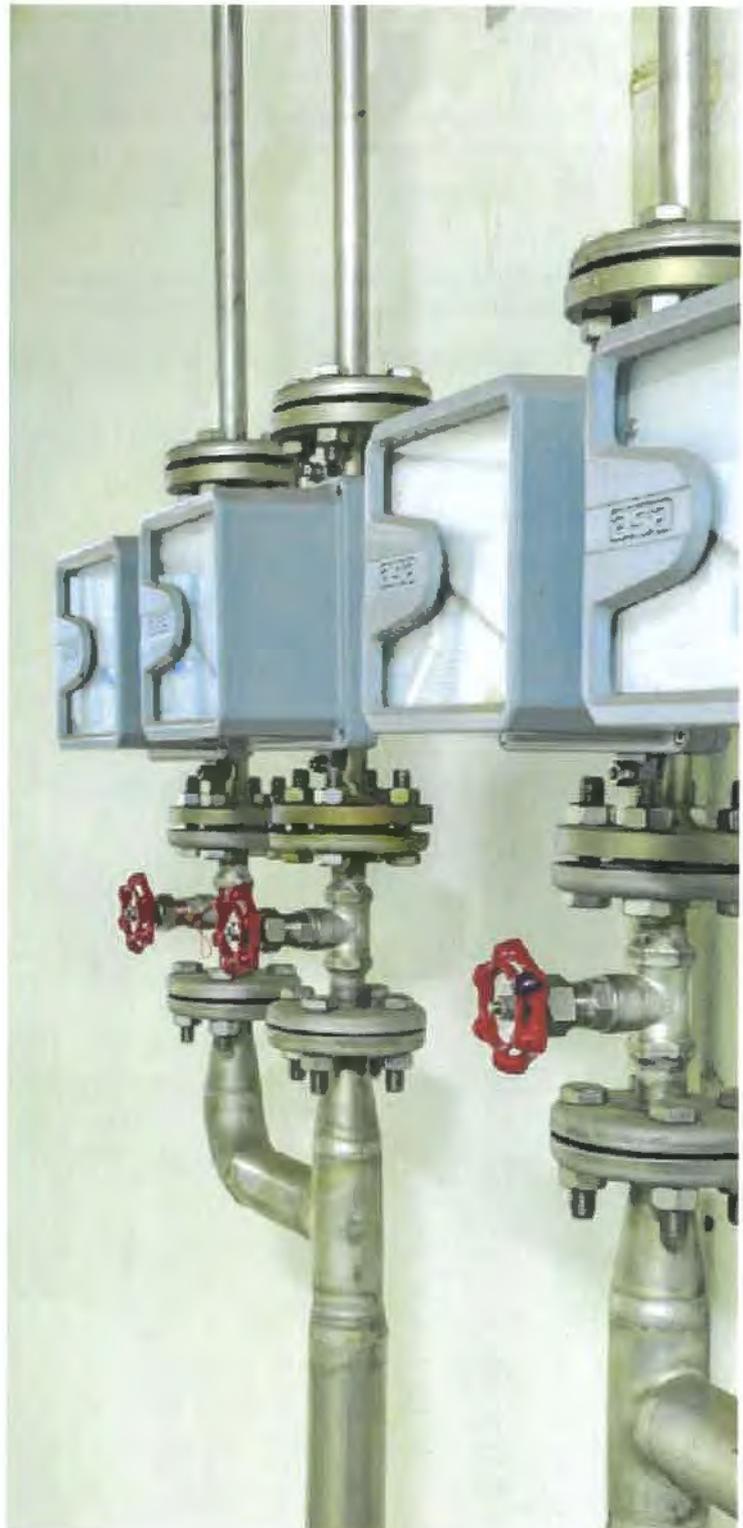
- Charpey
- Saint-Vincent-la-Commanderie

Depuis le 1^{er} novembre 2024 en DSP pour l'exploitation

- Romans-sur-Isère
- Mours-Saint-Eusèbe
- ▶ Des syndicats infracommunautaires et une commune ayant une maîtrise d'ouvrage déléguée qui exploitent en régie leur réseau, soit 14 communes :
 - Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV) : 6 communes
 - Syndicat intercommunal des Eaux de Rochefort-Samson (SIERS) : 7 communes
 - La commune de Montvendre

- ▶ Des syndicats à cheval sur différents EPCI qui gardent la compétence eau potable :

- Syndicat intercommunal des Eaux de l'Herbasse (SIEH) : 21 communes dont 14 sur l'Agglo
- Syndicat mixte des Eaux de la Veauve (SMEV) : 20 communes dont 3 sur l'Agglo
- Syndicat mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV) : 12 communes dont 9 sur l'Agglo



La Direction de l'Eau et de la préservation de la ressource en eau

La Direction de l'Eau et de la préservation de la ressource en eau assure les missions d'autorité organisatrice du service public de l'eau :

- ▶ Garantir la protection et la préservation des ressources en eau sur l'ensemble du territoire
- ▶ Étudier et planifier les investissements en cohérence avec l'aménagement de l'Agglo afin de sécuriser le réseau d'eau et également de définir le mode de financement (politique tarifaire, niveau de recours à l'emprunt...)
- ▶ Analyser les besoins des usagers afin de définir les objectifs et priorités (niveaux de service...) ainsi que les indicateurs de performance correspondants
- ▶ Assurer les relations institutionnelles, partenariales et contractuelles
- ▶ Accompagner la prise de décision relative au choix du mode de gestion et des intervenants, et en assurer l'autorité

Des équipes au service des usagers et des collectivités

Au 31 décembre 2024, 96 équivalents temps plein (ETP) sont affectés à 100 % à la compétence eau potable. La régie Valence Romans Eau emploie 66 personnes (dont plusieurs mises à disposition auprès de la Direction de l'Eau et de la préservation de la ressource en eau).

En incluant le personnel de la régie et des délégataires, ce sont environ 130 personnes qui travaillent à la réalisation de ce service public. À cela s'ajoute le personnel de toutes les structures et sociétés qui

réalisent des prestations ponctuelles ou durables. Ces sociétés sont souvent des PME locales (entretien d'espaces verts, petits et grands travaux, maintenance, laboratoires d'analyses, entretien des locaux, géomètres, cartographie, bureaux d'études...).

Il existe donc une variété de métiers à la technicité avérée : agent d'accueil, fontainier, électrotechnicien, automaticien, agent d'exploitation de station, agent administratif, technicien chargé des travaux...

	Équivalent temps plein
Personnel Direction de l'Eau et de la préservation de la ressource	8,6
Personnel mutualisé avec Direction Assainissement	0,1
Personnel Régie Valence Romans Eau	53,6
Personnel SIE Rochefort-Samson	7
Commune de Montvendre	0,5
Personnel SIE Plaine de Valence	14
Personnel SIE en représentation substitution : SIE Veauve, SIE Herbasse, SIE sud valentinois (proratisation = personnel sur le territoire de Valence Romans Agglo)	11
TOTAL EN ETP (emplois directs)	96,3

L'évolution territoriale de Valence Romans Eau

Au 1^{er} novembre 2024, Romans-sur-Isère et Mours-Saint-Eusèbe ont intégré la régie. L'exploitation du service de l'eau potable demeure assurée par le délégataire actuel, tandis que la régie intervient dorénavant dans la gestion des investissements structurants et la préservation de la ressource en eau.

En 2024, les conseils municipaux de Charpey et Saint-Vincent-la-Commanderie ont fait le choix

de rejoindre la régie communautaire à l'issue du contrat de délégation de service public. Après l'avis de la commission consultative des services publics locaux, un protocole de fin de contrat a été mis en place pour assurer la continuité de service lors de la reprise en régie au 1^{er} janvier 2025. La régie communautaire totalise ainsi près de 150 000 habitants.

Chiffres clés de la régie Valence Romans Eau au 1^{er} janvier 2025

- 150 000 habitants et 14 communes
- 66 salariés dont 63 de droit privé et 3 de droit public
- 11 millions de m³ d'eau potable produits annuellement
- 68 150 abonnés
- 1 028 kilomètres de réseau
- 700 000 m³ de réduction des volumes de pertes par rapport à 2020
- 100 % des analyses conformes aux normes sanitaires
- 347 prélèvements réglementaires réalisés
- 121 882 paramètres analysés et 28 capteurs d'analyse en continu
- 10 090 855 m³ d'eau potable prélevés
- 13 948 interventions
- 70 764 contacts clientèle (appel, visite, présence et mails)
- Entreprise publique performante pour 89 % des abonnés et 93 % de satisfaction concernant le service clientèle (Sondage Opse, 2024)



L'évolution statutaire de la régie communautaire Valence Romans Eau

La régie Valence Romans Eau a été créée par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2019 sous la forme d'une régie autonome dotée d'une autonomie financière. Son Conseil d'exploitation est composé de 25 membres (au 31/12/2024) :

- ▶ 16 membres issus du Conseil communautaire
- ▶ 5 représentants territoriaux issus des Conseils municipaux des communes dont la gestion du service public de l'eau est assurée par la régie
- ▶ 2 représentants d'associations d'usagers et de consommateurs
- ▶ 1 personne qualifiée dans les domaines de l'eau et de l'environnement ou des finances et de l'économie
- ▶ 1 représentant du personnel issu du Comité social et économique de la régie.

Premier acteur de la transition hydrique du territoire, la régie joue un rôle central et incontournable dans la gestion et la fourniture des services publics liés à l'eau potable. Valence Romans Eau met tout en oeuvre pour mener à bien ses missions et fournir un service répondant aux objectifs quantitatifs et qualitatifs à ses abonnés :

- ▶ la gestion durable des ressources en eau des bassins d'alimentation des captages de production d'eau potable
- ▶ la production et l'approvisionnement, le transport et la distribution d'eau potable
- ▶ la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service par l'Agglo ou acquis et réalisés par cette dernière en cours d'exploitation

- ▶ la réalisation des études, des expertises et des recherches nécessaires au service d'eau potable
- ▶ la conception, le financement et la réalisation des investissements décidés par le Conseil communautaire
- ▶ la gestion de la relation clientèle avec les abonnés : la facturation et le recouvrement des redevances ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers

La régie intervient également, à la demande de la direction de l'Eau potable, sur l'ensemble du territoire de Valence Romans Agglo afin d'exercer des missions non couvertes par les contrats de délégation de service public ou les conventions de délégation de compétence.

De plus, la régie est habilitée à accomplir des activités annexes : gestion de fontaines ornementales ou de jeux d'eau, installation, entretien et contrôle des hydrants destinés à la défense incendie, production d'énergie renouvelable...

Une activité 24 h/24 et 7 j/7

La proximité est dans l'ADN de la régie : elle est organisée pour assurer une disponibilité permanente couvrant tous les besoins d'exploitation et d'intervention d'urgence. Sur l'ensemble du territoire géré en régie, 2 agents d'exploitation réseau, 1 électromécanicien, 1 responsable d'astreinte et 1 cadre sont chargés d'astreinte. La rotation du personnel d'astreinte est hebdomadaire. Le personnel d'astreinte est amené à intervenir de nuit et en week-end selon deux types d'alarmes principales :

- ▶ le signalement d'un incident par un abonné (habitant, entreprise, commune...)
- ▶ les alarmes des automates de la régie, directement transmises aux agents d'astreinte par le centre de pilotage et de supervision de Mauboule.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

S'LO

Triple certification Iso 9 001, Iso 14 001, Iso 45 001 de la régie

Le 4 novembre 2020, la régie Valence Romans Eau s'est vue attribuer la triple certification de son système de management intégré Qualité Sécurité Environnement. Elle devient ainsi, le premier service public de l'Agglo à être triplement certifié Iso 9001, 14001 et 45001.

Ces certificats témoignent de la capacité de la régie à maîtriser toutes les étapes nécessaires pour assurer, 24 h/24, la sécurité, la qualité et la continuité du service de l'eau potable.

Le périmètre de ces certifications concerne l'ensemble des activités et sites liés au fonctionnement du service public de l'eau potable (préservation de la ressource, production, transport, distribution, relation clientèle, gestion patrimoniale et tous les services associés).

Une quatrième certification, Iso 50 001, est en cours d'élaboration concernant le management de l'énergie. Elle sera mise en application durant l'année 2025.



Certification Iso 9001

reconnait officiellement la démarche de management de qualité à travers la performance du service public et la sécurité sanitaire.

Certification Iso 45001

témoigne de la politique dynamique de prévention de la santé et sécurité au travail menée par la régie.

Certification Iso 14001

atteste la démarche de protection de l'environnement menée par la structure.

Usine de production de Mauboule à Valence



La qualité de l'eau garantie

L'organisation du contrôle de qualité

Les résultats par communes des opérations de contrôle de l'ARS et de l'autocontrôle des exploitants est disponible en annexe. La surveillance de la qualité de l'eau est organisée en deux étapes.

Le suivi réglementaire par l'Agence régionale de santé (ARS)

La fréquence des prélèvements varie selon la population communale. Ces résultats sont les seuls pris en compte dans l'évaluation réglementaire de la conformité sanitaire de l'eau potable.

L'autosurveillance interne par les exploitants

L'objectif est de contrôler la qualité de l'eau en complément du contrôle réglementaire mené par les services de l'État et donc de bénéficier d'une réactivité plus grande en cas d'anomalie. Cette surveillance s'articule en plusieurs démarches

- ▶ surveillance permanente par un laboratoire de contrôle indépendant
- ▶ surveillance régulière du taux de chlore, de la charge bactérienne, de la turbidité par les équipes techniques
- ▶ sur les secteurs instrumentés, le suivi en continu de certains paramètres par des capteurs en ligne

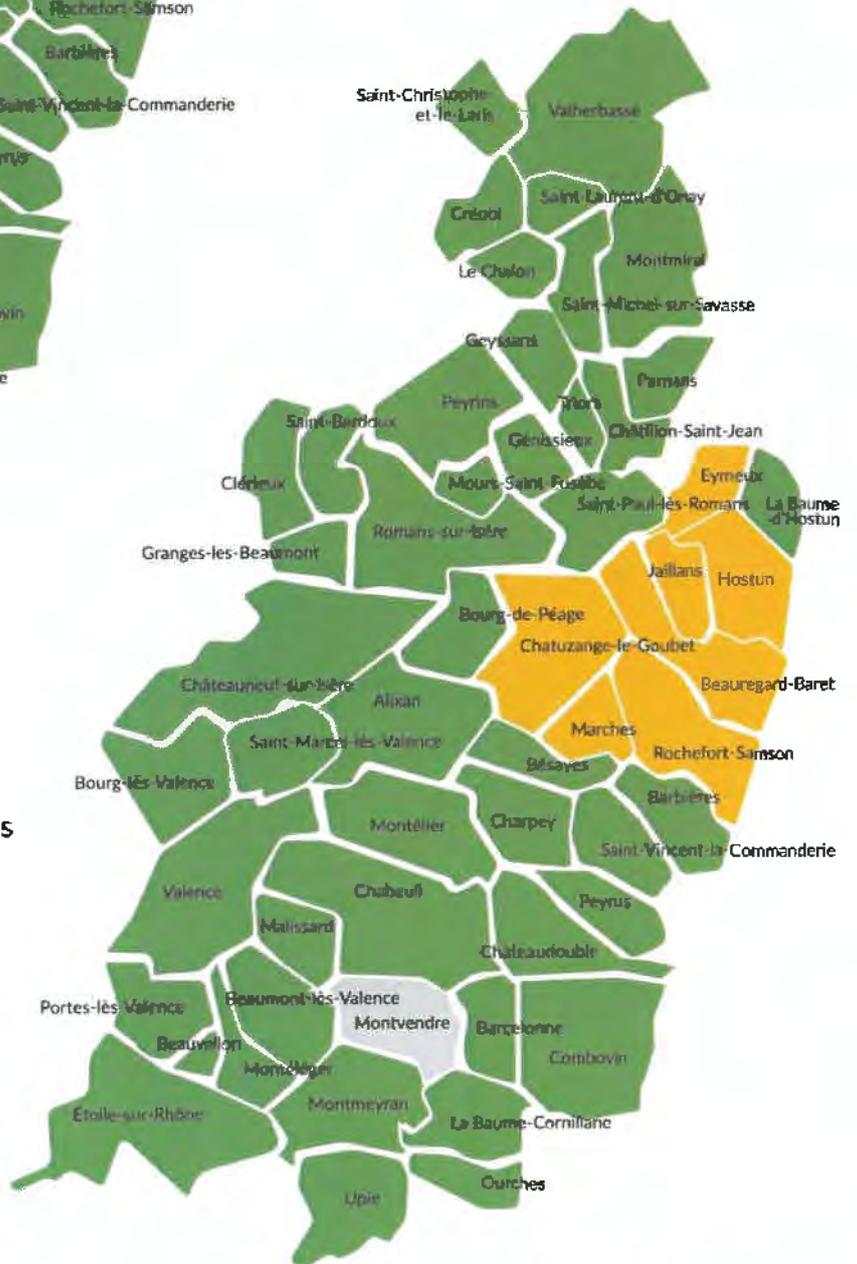
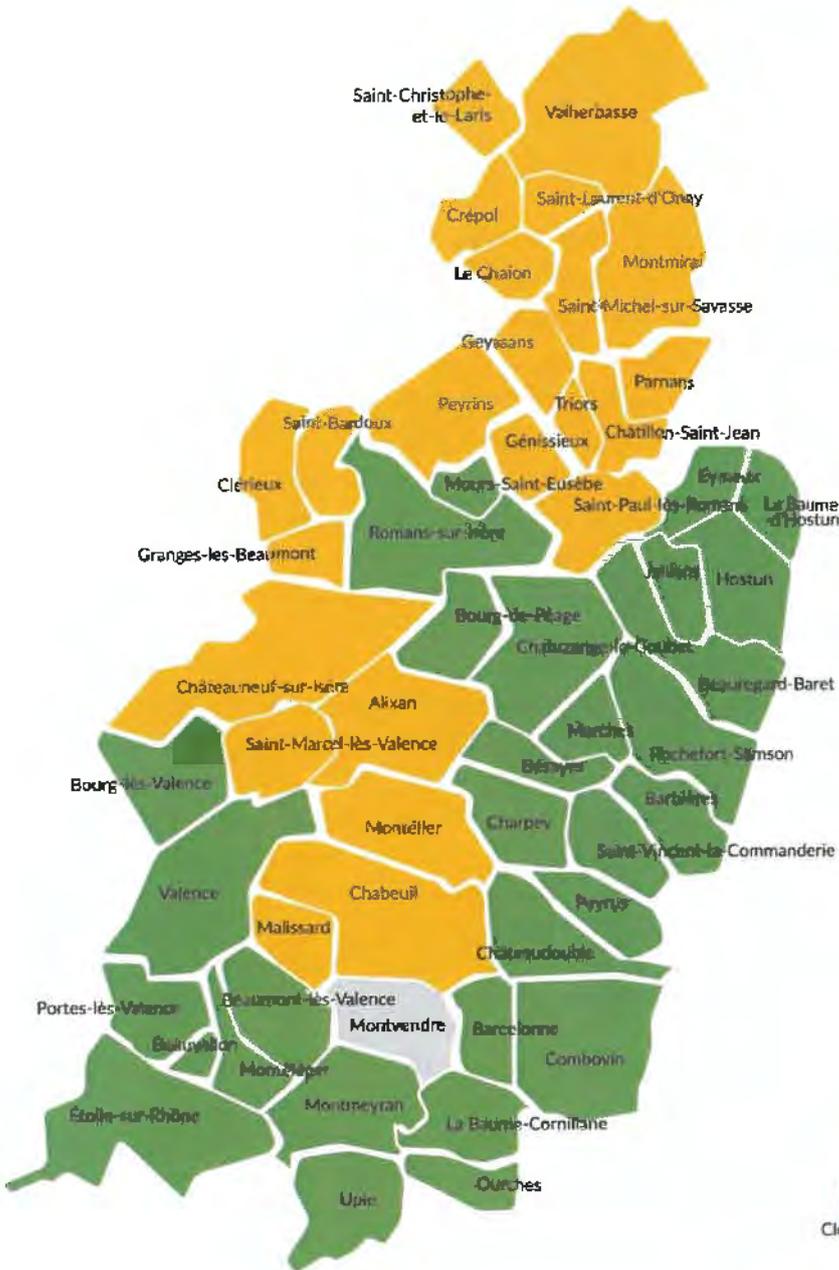
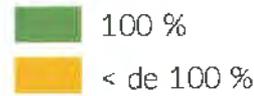
Taux de conformité globaux de l'Agence régionale de santé

Le taux de conformité microbiologique évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence régionale de santé (ARS).

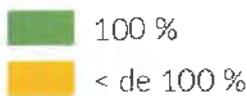
Le taux de conformité physico-chimique évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que sulfates, plomb, nitrates... Il se réfère aux mesures de l'ARS.

Les taux de conformité détaillés sont consultables dans le tableau annexé.

Conformité des prélèvements microbiologiques



Conformité des prélèvements physico-chimiques



Préservation de la ressource en eau potable

Captages prioritaires : uniformisation et développement des outils sur l'ensemble du territoire

Sur le territoire de l'Agglo, 8 captages sont classés prioritaires au titre de leur sensibilité aux pollutions diffuses (par les nitrates et les pesticides) et de leur aspect stratégique de production d'eau. Il s'agit des captages de Bourg-lès-Valence (Combeaux), Romans-sur-Isère (Tricot, Étournelles, Jabelins), SIE du Sud Valentinois (Tromparents), Valence (Couleurs), SIE de Rochefort Samson (Écancière), SIE de Plaine de Valence (Deveys).

En 2023, l'Agglo a construit un plan d'actions harmonisé pour protéger les captages prioritaires. Il se décline notamment à travers le programme territorial Eau et agriculture avec le soutien de l'Agence de l'eau. Il vise à accompagner les agriculteurs des aires d'alimentation de captages pour :

- Réduire l'utilisation des intrants et les impacts des cultures et des élevages sur l'environnement
- Adapter et diminuer les besoins en eau pour l'usage agricole

En 2024 :

- 43 agriculteurs ont été rencontrés par un agent de Valence Romans Eau pour les sensibiliser aux enjeux de préservation de la ressource en eau
- 77 agriculteurs ont été accompagnés dans l'évolution de leurs pratiques agricoles

Stratégie foncière

Depuis 2023, Valence Romans Eau s'est engagée dans la définition d'une stratégie foncière « eau potable » ambitieuse dont l'objectif est de sécuriser de manière pérenne les ressources en eau du territoire. Un plan d'actions a été adopté à l'échelle des périmètres de protections sanitaires des captages

d'eau potable, visant à

- l'accompagnement et contractualisation avec les agriculteurs,
- l'acquisitions de parcelles,
- le transfert du droit de préemption urbain des communes en faveur de Valence Romans Agglo
- la création et révision de DUP instaurant des PPS interdisant l'usage des intrants chimiques sur ces derniers ou pour des nouveaux captages

Cette action s'inscrit dans la durée et sera poursuivie sur plusieurs années.

Paiement pour services environnementaux

En 2024, l'expérimentation des Paiements pour service environnementaux s'est poursuivie. Cette opération permet de rémunérer des agriculteurs pour leurs services rendu à l'environnement : création et entretiens de haie, réduction des pesticides, augmentation de la durée de couverture des sols...

En 2024, 39 agriculteurs étaient engagés dans le dispositif pour une aide directe totale de 230 329 €.

Préservation des ressources en eau stratégiques

Dans le cadre de l'étude des zones de sauvegarde à préserver pour l'eau potable, la rédaction d'un plan de gestion des zones exploitées et non exploitées actuellement a débuté en avril 2022. Il a pour but de proposer des moyens pour préserver ces secteurs et de garantir la qualité d'eau d'ici fin 2025.

Fait marquant

STRATÉGIE FONCIÈRE

En 2024, les communes de Romans et de Bourg-lès-Valence ont décidé de transférer leur droit de préemption urbain à Valence Romans Agglo, à l'échelle des périmètres de protection sanitaires des captages d'eau potable.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion toujours en évolution

En 2024, l'Anses a publié trois avis. Dans deux avis publiés début mai 2024, elle a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil.

Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888).

Des ressources partagées et protégées

Connaissance et protection des ouvrages

La politique de préservation des ressources

- ▶ Après avoir recensé les prescriptions associées aux périmètres de protection sanitaires, une phase test de contrôle des servitudes a démarré sur l'un des captages de la Régie en 2024. Objectif : **surveiller la bonne application des prescriptions des arrêtés préfectoraux** afin de garantir et préserver les ressources en eau exploitées.
- ▶ Le **programme Eau & agriculture**, développé par Valence Romans Eau avec le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, permet de mettre en oeuvre le plan d'actions captages prioritaires harmonisé à l'échelle du territoire. Il accompagne les agriculteurs des aires d'alimentation de captages afin de réduire l'utilisation des intrants et les impacts des cultures et des élevages sur l'environnement et d'adapter les pratiques agricoles pour préserver la qualité de l'eau. En 2024 : 43 agriculteurs ont été sensibilisés et 76 ont été accompagnés dans l'évolution de leurs pratiques agricoles.
- ▶ En 2024, la **fabrique des pois chiche**, faible en eau, a travaillé sur 3 axes : accompagner la production, accompagner les acheteurs (établissements scolaires), assurer la transversalité de la filière.
- ▶ En 2024, Valence Romans Eau s'est engagée dans la définition d'une **stratégie foncière**. Cette politique ambitieuse permet de sécuriser de manière pérenne les ressources en eau du territoire. Un plan d'actions a été adopté à l'échelle des périmètres de protections sanitaires des captages d'eau potable, visant à l'accompagnement et contractualisation avec les agriculteurs, l'acquisition de parcelles, le transfert du droit de préemption urbain des communes en faveur de Valence Romans Agglo, la création et révision de DUP instaurant des PPS interdisant l'usage des intrants chimiques sur ces derniers ou pour des nouveaux captages. Cette action s'inscrit dans la durée et sera poursuivie sur plusieurs années.

- ▶ En 2023, l'expérimentation des **Paiements pour service environnementaux** s'est poursuivie. Pour rappel, cette opération permet de rémunérer des agriculteurs pour leurs services rendu à l'environnement : création et entretiens de haie, réduction des pesticides, augmentation de la durée de couverture des sols... Cette année 39 agriculteurs étaient engagés dans le dispositif pour une aide directe total de 228 048 €.
- ▶ Dans le cadre de **l'étude des zones de sauvegarde à préserver pour l'eau potable**, la rédaction d'un plan de gestion des zones exploitées et non exploitées actuellement a débuté en avril 2022. Il a pour but de proposer des moyens pour préserver ces secteurs et de garantir la qualité d'eau.
- ▶ Depuis 2017, **différentes études ont été menées sur le captage de Mauboule à Valence**. Objectifs : optimiser la production du captage et affiner la connaissance de la ressource. Cette démarche volontaire de protection de la ressource a permis de redéfinir de manière précise le Bassin d'alimentation du captage. Ces données ont été cartographiées dans la base de données SIG de la régie. Les essais de pompage ont permis une connaissance fine du fonctionnement de la nappe et ont permis de créer un puits supplémentaire qui pourra être prochainement mis en exploitation.
- ▶ Afin de déterminer l'origine des PFAS détectés dans les eaux brutes du captage de Mauboule, **une étude hydrogéologique a été lancée début 2024**. Les rendus de cette étude est prévue pour le courant de l'année 2025

83 %

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
(indicateur de performance réglementaire)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



+ de 30 000 mètres linéaires

de réseaux renouvelés en 2024
sur l'ensemble du territoire
de Valence Romans Agglo

104/120

Indice de connaissance
et de gestion patrimoniale
des réseaux d'eau potable
(indicateur de performance réglementaire)

Puits de Mauboué à Valence



2024 : une année riche en projets et en actions

Un contexte particulier

En 2020, la pandémie de Covid-19 a provoqué une chute brutale de l'activité économique en France avec une décroissance de 6 % du PIB au premier trimestre et une estimation de -9 % sur l'année selon la Banque de France. Cela a eu également un impact important sur l'activité des services de l'Eau et une conséquence non négligeable sur les consommations et recettes.

2022 a été marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources. L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières. Plus encore que la crise énergétique, l'été 2022 a connu une sécheresse - la plus intense depuis 1959 - inédite par sa durée et sa précocité. Elle a eu pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité. Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons préparer nos services à l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

L'enjeu du changement climatique, particulièrement marquant en 2022, ainsi que les nouvelles normes de qualité induites par la mise en application de la nouvelle directive eau potable en 2023, ont renforcé la nécessité d'élaborer un plan de sécurisation.

Il s'agit d'une réflexion globale sur les ressources et les infrastructures afin notamment d'identifier les besoins et les moyens, techniques et financiers à mettre en œuvre pour mener une politique de mutualisation des outils de production, de stockage et de transport de l'eau, existants ou à créer. Objectif : garantir à long terme à la population une alimentation en eau en quantité et en qualité, à un coût acceptable.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du Plan eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous.

En 2024, Valence Romans Agglo et la régie Valence Romans Eau ont lancé des études stratégiques de gestion de la quantité des ressources en eau potable et de préservation ou de traitement de la qualité de l'eau en cohérence avec l'aménagement du territoire à échéance 2040.

Ces études stratégiques sont le Scot, le Sage, le PTGE, la sécurisation interservices et les études de traitements.

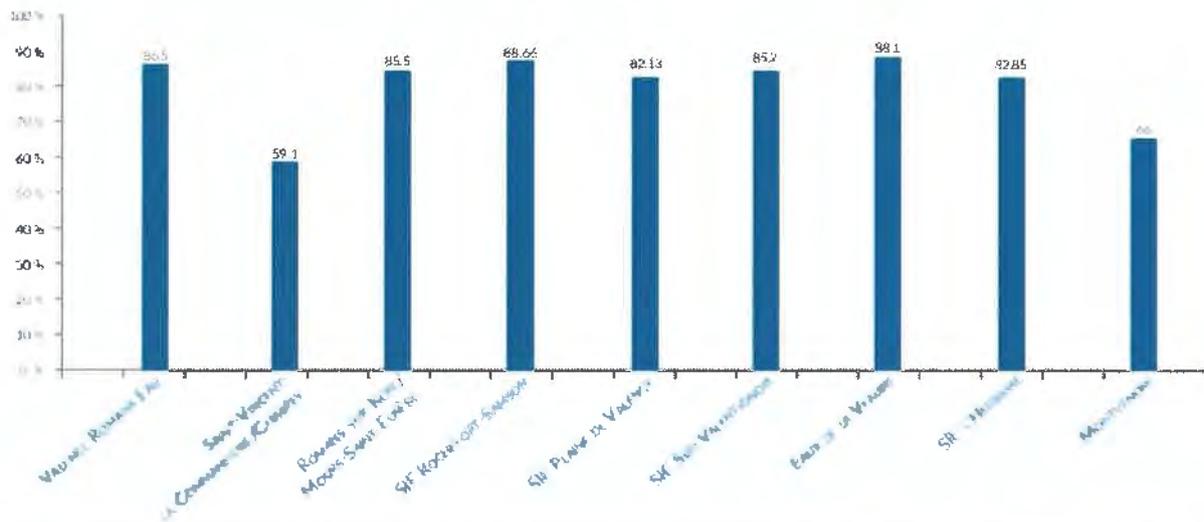
La performance des réseaux

Les indicateurs ci-dessous permettent d'apprécier la qualité des réseaux et l'efficacité du service de distribution.

Le rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. L'article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite *Loi Grenelle II*, impose le respect d'un rendement minimal du réseau de distribution d'eau, fixé par l'article 2 du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Si ce rendement n'est pas atteint, un plan d'action, comprenant si besoin un projet de programme pluriannuel de travaux sera établi. Celui-ci interviendrait avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté.

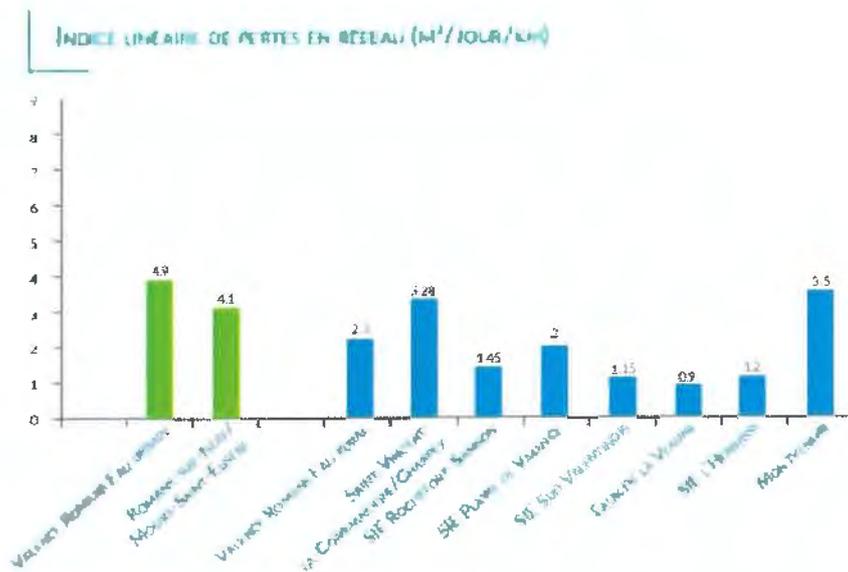
RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION (HORS VENTE EN GROS)





L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'agit donc du ratio entre le volume de pertes (qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé) et le linéaire de réseau de desserte.



	Services ruraux + 25 abonnés / km de réseau	Services intermédiaires + 50 abonnés / km de réseau	Services urbains + 50 abonnés / km de réseau
Bon	< 1.5	< 3	< 7
Acceptable	1.5 à 2.5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2.5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

Le graphique ci-dessus présente la corrélation entre l'indice linéaire de pertes en réseau et la densité d'abonnés. À noter : les zones urbaines (à forte densité) ont la particularité d'avoir de nombreux branchements et des canalisations de plus gros diamètre que les secteurs ruraux (à faible densité) qui présentent eux, un linéaire de canalisation plus long. Le ratio des pertes par kilomètre de réseau est donc naturellement plus important pour les secteurs urbains.



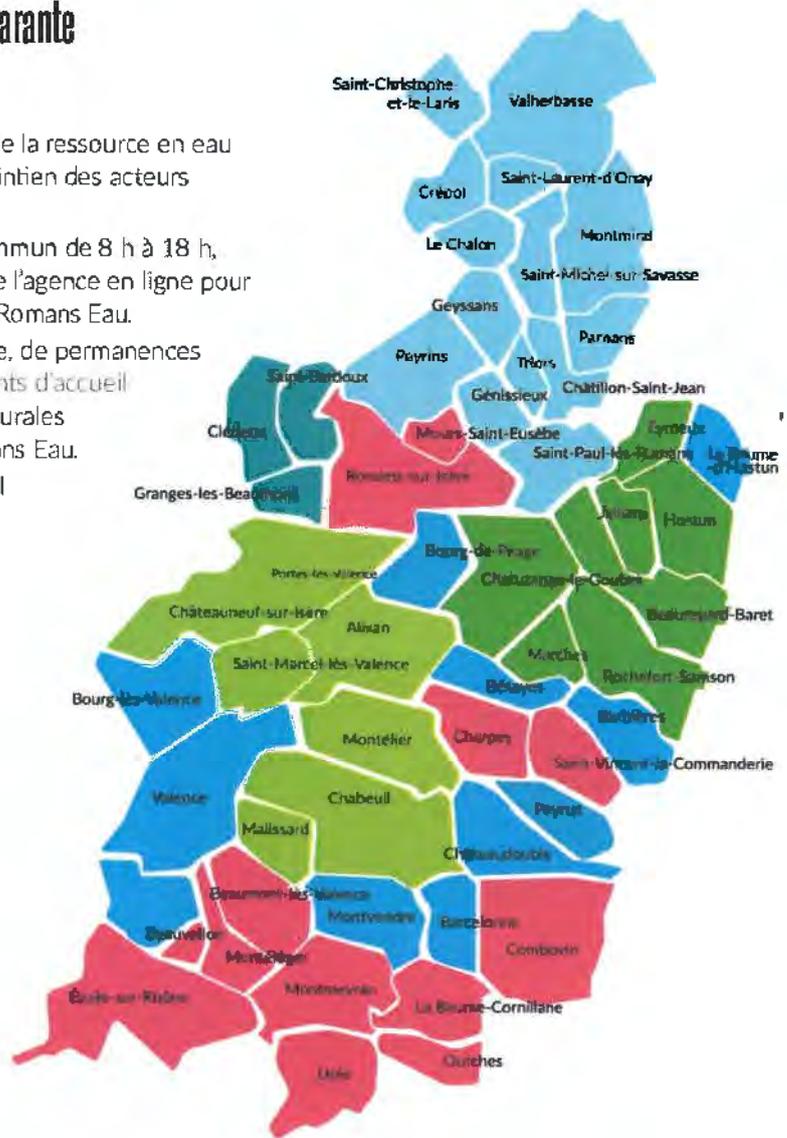
Au plus proche de l'usager

La mise en œuvre d'une organisation garante de la proximité avec l'usager

La Direction de l'eau et de la préservation de la ressource en eau propose une organisation permettant le maintien des acteurs de proximité pour les usagers par :

- ▶ La mise en place d'un numéro d'appel commun de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi, et le déploiement de l'agence en ligne pour les usagers dépendant de la régie Valence Romans Eau.
- ▶ L'existence d'un accueil principal à Valence, de permanences en mairie de Portes-lès-Valence et de points d'accueil mutualisés avec 3 mairies de communes rurales pour les usagers de la régie Valence Romans Eau.
- ▶ L'existence d'un accueil du public principal à Romans-sur-Isère pour les usagers dépendant de Veolia.
- ▶ La mise en œuvre d'un service d'astreinte disponible 24 h/24 pour l'ensemble des communes dont la compétence est exercée par l'Agglo.

- Régie Valence Romans Eau
▶ 04 75 57 86 20
- Veolia
▶ 09 69 32 34 58
- SIE Herbasse
▶ 04 75 02 72 32
- Eaux de la Veaune
▶ 04 75 45 11 48
- SIE Rochefort-Samson
▶ 04 75 72 55 83
- SIE Plaine de Valence
▶ 04 75 58 83 91



6 points d'accueil
dédiés sur le territoire

Plus de 150 abandons de créances

et versements à un fond de solidarité pour un total de 53 695 €
(indicateur de performance réglementaire)

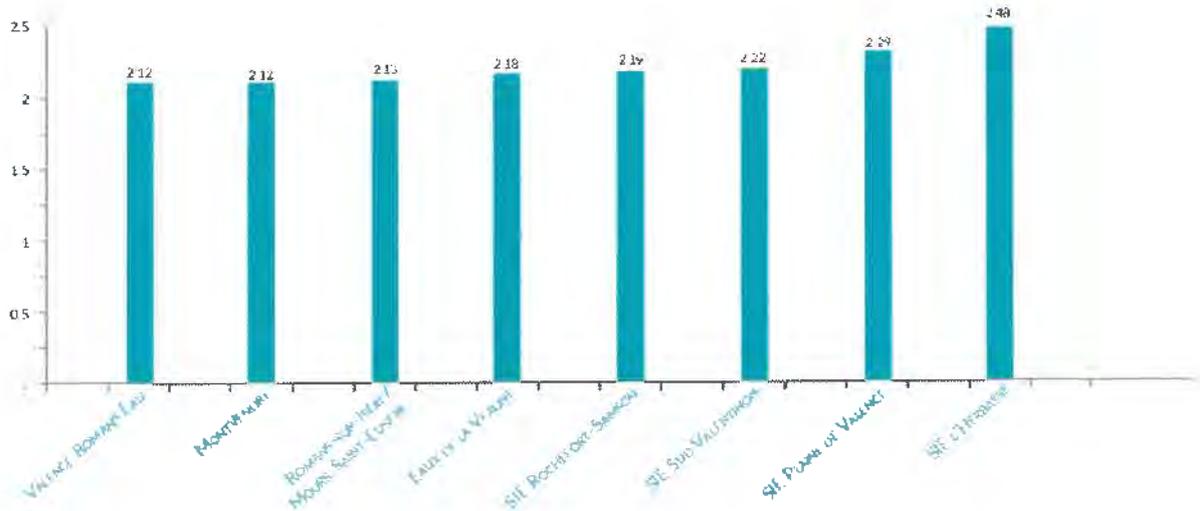


La tarification de l'eau

La réforme des redevances des Agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025/2030). Cette réforme supprime les redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). Dans le même temps, la réforme crée une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service et deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services. Celles-ci seront adaptées aux services d'eau selon le niveau des pertes en eau et de la gestion du patrimoine.

PRIX DE L'EAU POTABLE AU 1^{er} JANVIER 2025 (TTC pour 1 m³)



La situation financière

Les différents budgets

Une comptabilité analytique est mise en œuvre pour retranscrire fidèlement les dépenses et recettes propres à chaque unité qui se compose de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement 2024

- Budget autorité organisatrice et délégation de service public VRA : 609 000 €
- Budget régie Valence Romans Eau : 12 620 000 €
- Budgets compilés des entités de gestion avec conventions de délégation : 4 753 000 €
- Budget compilés des entités en représentation substitution : 3 032 000 €*
▸ Total : 21 014 000€

Recettes de fonctionnement 2024

- Budget autorité organisatrice et délégation de service public VRA : 1 299 000 €
- Budget régie Valence Romans Eau : 14 518 000 €
- Budgets compilés des entités de gestion avec conventions de délégation : 5 421 000 €
- Budget compilés des entités en représentation substitution : 3 594 000 €*
▸ Total : 24 832 000 €

Dépenses d'investissement 2024

- Budget autorité organisatrice et délégation de service public VRA : 909 000 €
- Budget régie Valence Romans Eau : 7 754 000 €
- Budgets compilés des entités de gestion avec conventions de délégation : 1 500 000 €
- Budget compilés des entités en représentation substitution : 2 880 000 €*
▸ Total : 13 043 000 €

Recettes d'investissement 2024

- Budget autorité organisatrice et délégation de service public VRA : 248 000 €
- Budget régie Valence Romans Eau : 8 709 000 €
- Budgets compilés des entités de gestion avec conventions de délégation : 1 235 000 €
- Budget compilés des entités en représentation substitution : 2 564 000 €*
▸ Total : 12 756 000 €

Plus de 13 M€
d'investissement en 2024

L'encours de la dette

Le budget régie Valence Romans Eau a mobilisé un emprunt de 1 000 000 € dans le cadre d'un grand plan d'investissement structurant pour sécuriser le réseau d'eau potable en 2024.

Le budget autorité organisatrice et délégation de service public Valence Romans Agglo n'a pas mobilisé de nouvel emprunt de même pour le budget des entités de gestion avec conventions de délégation.

L'encours de la dette se détaille de la manière suivante :

- Budget autorité organisatrice et délégation de service public VRA : 2 545 155 €
- Budget régie Valence Romans Eau : 12 928 403 €
- Budgets compilés des entités de gestion avec conventions de délégation : 2 038 716 €
- Budget compilés des entités en représentation substitution : 4 533 641 €*
▸ Total : 22 045 915 €

* Montants calculés au prorata du nombre d'habitants sur le territoire de l'Agglo

Les perspectives 2025 : des ambitions fortes

La Direction de l'eau et de la ressource poursuit les mêmes ambitions depuis 2020 : anticiper pour assurer les futurs besoins en consommation d'eau potable, sensibiliser les habitants aux bons gestes pour économiser l'eau, proposer un service à un prix accessible à tous. L'eau qui sort de votre robinet, aussi simple ce geste soit-il, nécessite une gestion à la fois pragmatique et ambitieuse.

Des études pour acquérir la connaissance

La connaissance du fonctionnement hydrogéologique des ressources ainsi que des risques auxquels elles sont soumises est un élément incontournable de leur protection. Ainsi l'Agglo pilote un ensemble d'études qui permettront de mieux protéger ses ressources et la qualité des eaux brutes. Les objectifs sont multiples :

- ▶ Améliorer la préservation des ressources : préciser les aires d'alimentation des captages, cibler les actions visant à diminuer leur vulnérabilité
- ▶ Faciliter l'exploitation des captages : mieux connaître les potentiels quantitatifs, les étiages, la réactivité aux événements pluvieux pour anticiper la mise en service de ressources d'appoint ou les risques de dégradations de la qualité de l'eau liés aux intempéries
- ▶ Orienter les choix stratégiques de la collectivité, en particulier les conclusions du schéma directeur d'alimentation en eau potable
- ▶ Mesurer et anticiper, sur le long terme, les impacts du changement climatique





Un plan pour sécuriser l'eau potable jusqu'en 2040

Pour garantir un approvisionnement sécurisé en eau potable, il est essentiel d'avoir au moins deux sources d'eau distinctes. Aujourd'hui, c'est le cas pour 19 communes de Valence Romans Agglo (et bientôt 28). Les autres communes sont partiellement sécurisées ou n'ont qu'une seule source d'eau.

D'ici 2026, l'Agglo va renforcer ses sites de production d'eau, créer de nouvelles interconnexions et adapter ses capacités de stockage pour améliorer la solidarité entre les territoires. À plus long terme, de nouvelles ressources seront recherchées et connectées par de nouvelles canalisations.

Sécuriser l'eau potable pour tous

Les défis liés à la quantité et à la qualité de l'eau ont poussé la Direction de l'eau de Valence Romans Agglo à mettre en place un plan de sécurisation pour 28 communes, soit 190 000 habitants. Le changement climatique, particulièrement visible en 2022, et les nouvelles normes de qualité de l'eau depuis 2023 ont renforcé la nécessité de ce plan.

L'objectif : mutualiser les outils de production, de stockage et de transport de l'eau pour garantir à long terme une alimentation en eau de qualité et en quantité suffisante, à un coût raisonnable. Cette étude se concentre sur la disponibilité des ressources et propose des actions pour sécuriser l'approvisionnement en eau d'ici 2040.

Stratégie pour une eau potable sécurisée

En 2022, la production d'eau potable pour les 28 communes était d'environ 14 millions de mètres cubes, prélevés sur 24 sites. Parmi ces sites, 7 ont été identifiés comme potentiellement sécurisés à moyen et long terme. Ces ressources permettent de considérer deux zones de secours : une dans le secteur valentinois avec 4 ressources et une autre dans le secteur romanais avec 3 ressources. Les autorisations de prélèvement pour ces 7 ressources s'élèvent actuellement à 18,9 millions de m³/an.

Les étapes à venir

Plusieurs études en cours ou à lancer en 2024 vont alimenter la réflexion sur ce plan de sécurisation. Il s'agit notamment du bilan besoin-ressource lancé par le SCoT Rovaltain, qui définira les volumes nécessaires au développement du territoire d'ici 2040. Des études de faisabilité sur les traitements et les augmentations des prélèvements sur les 7 ressources envisagées seront également réalisées.

Un schéma de sécurisation interservices sera élaboré pour restructurer l'architecture des réseaux et des infrastructures de transport d'eau, afin de rendre le système d'alimentation en eau de l'Agglo plus résilient. Les différents schémas directeurs d'alimentation en eau potable propres à chaque unité de distribution du territoire seront lancés et poursuivis durant les années 2024 et 2025.

Toutes ces démarches permettront d'affiner le futur plan pluriannuel d'investissement 2026/2032.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S'LOW

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S'LO

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

Annexes

Annexe 1

Population desservie, nombre d'abonnés et prix de l'eau

Indicateurs de performance				D10L0	D1020		
	Unités de gestion	Mode de gestion	Nombre de communes dans VRA	Population VRA *	Nombre d'abonnés	Prix du service de l'eau au m3 TTC au 01/01/n+1	
Territoires dont la compétence a été transférée à VRA	Valence Romans Eau	Régie	10	110 773	46 270	2,12 €	
	Peyrus			582	331		
	Bourg-de-Péage			9 748	5 615		
	Barbières			1 166	573		
	Bésayes			1 287	617		
	Barcelonne			357	173		
	La Baume-d'Hostun			599	282		
	Chateaudouble			603	307		
	Portes-lès-Valence			10 583	4 442		
	Bourg-lès-Valence			20 120	8 253		
	Valence	65 728	25 677				
	DSP Charpey/ Saint-Vincent	DSP Véolia	2	2 126	969	2,12 €	
	Charpey			1 531	-		
	Saint-Vincent la Commanderie			595	-		
	DSP Romans/ Mours	DSP Véolia	2	36 296	21 880	2,13 €	
	Romans-sur-Isère			32 911	18 048		
	Mours-Saint-Eusèbe			3 385	1 795		
	Montvendre	Régie communale	1	1 255	558	2,12 €	
	Territoires dont la compétence est exercée par délégation de compétence	SIE Rochefort Samson	Régie syndicale	7	12 544	6 091	2,19 €
		Beauregard-Baret			917	416	
Chatuzange-le- Goubet		6 488			3 209		
Eymeux		1 103			506		
Hostun		1 068			576		
Jailens		994			435		
Marches		889			417		
Rochefort-Samson		1 085			532		
SIE Plaine de Valence		Régie syndicale	6	27 385	14 120	2,29 €	
Alban				2 645	1 347		
Chabeuil				6 873	3 753		
Chateaufort-sur- Isère				4 038	2 298		
Mallissard				3 271	1 660		
Montélier	4 306			2 082			
Saint-Marcel lès-Valence	6 252	2 980					

* INSEE 2021 pour les communes et RA 2023 pour les SIE

Annexe 1

Population desservie, nombre d'abonnés et prix de l'eau (suite)

Indicateurs de performance				D101,B		D102,B
	Unités de gestion	Mode de gestion	Nombre de communes dans VRA	Population VRA *	Nombre d'abonnés	Prix du service de l'eau au m ³ TTC au 01/01/n+1
Territoires en représentation / substitution	Sivu du sud valentinois	DSP Véolia	9	18 734	8 873	2,22 €
	Beaumont-lès-Valence			4 201	2 179	
	Beauvalon			1 616	736	
	Combovin			465	229	
	Étoiles-sur-Rhône			5 526	2 570	
	La Baume-Cornillane			453	246	
	Montéléger			1 707	653	
	Montmeyran			2 960	1 409	
	Ourches			282	133	
	Upie			1 524	718	
	Eaux de la Veauve	Règle syndicale	3	3 500	1 816	2,18 €
	Clérieux			1 993	1 001	
	Granges-lès-Beaumont			917	504	
	Saint-Bardoux			590	311	
	SIE de l'Herbasse	Règle syndicale	14	13 856	6 870	2,48 €
	Châtillon-Saint-Jean			1 289	669	
	Crépol			528	324	
	Génissieux			2 415	1 172	
	Geysans			722	311	
	Le Chalou			203	95	
	Montmiral			672	292	
	Pamans			707	289	
	Peyrins			2 635	1 330	
	Saint-Christophe-et-le-Laris			420	180	
	Saint-Laurent-d'Onay			157	66	
	Saint-Michel-sur-Savasse			563	305	
	Saint-Paul-lès-Romans			1 893	1 031	
	Triors			631	264	
	Valherbasse	1 021	542			
Total			54	226 469	107 447	

* INSEE 2021 pour les communes et RA 2023 pour les SIE

Annexe 2

Taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques

Indicateurs de performance				P101.1	P102.1
	Unités de gestion	Mode de gestion	Nombre de communes dans VRA	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	Taux de conformité des prélèvements physicochimiques
Territoires dont la compétence a été transférée à VRA	Valence Romans Eau	Régie	10	100 %	100 %
	Peyrus				
	Bourg-de-Péage				
	Barbières				
	Bésayes				
	Barcelonne				
	La Baume-d'Hostun				
	Chateaudouble				
	Portes-lès-Valence				
	Bourg-lès-Valence				
	Valence				
	DSP Charpey/Saint-Vincent	DSP Véolia	2	100 %	100 %
	Charpey				
	Saint-Vincent-la-Commanderie	DSP	2	100 %	100 %
	DSP Romans/Mours				
	Romans-sur-Isère				
Mours-Saint-Eusèbe					
Territoires dont la compétence est exercée par délégation de compétence	Montvendre	Régie communale	1	NC	NC
	SIE Rochefort-Samson	Régie syndicale	7	100 %	95,3 %
	Beauregard-Baret				
	Chatuzange-le-Goubet				
	Eymieux				
	Hostun				
	Juilans				
	Marches				
	Rochefort-Samson	Régie syndicale	6	98,6 %	100 %
	SIE Plaine de Valence				
	Alban				
	Chabeuil				
	Châteauneuf-sur-Isère				
Malissard					
Montbéliar					
Saint-Marcel-lès-Valence					

Annexe 2

Taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques (suite)

Indicateurs de performance				P101.1	P102.1
	Unités de gestion	Mode de gestion	Nombre de communes dans VRA	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	Taux de conformité des prélèvements physicochimiques
Territoires en représentation / substitution	Stru du sud valentinois	DSP Véolia	9	100 %	100 %
	Beaumont-lès-Valence				
	Beauvaillon				
	Combovin				
	Étoile-sur-Rhône				
	La Baume-Cornillane				
	Montaléger				
	Montmeyran				
	Ourches				
	Uple				
	Eaux de la Veaune	Régie syndicale	3	97 %	100 %
	Clérieux				
	Granges-lès-Beaumont				
	Saint-Bardoux	Régie syndicale	14	88,89 %	100 %
	SIE de l'Herbasse				
	Châtillon-Saint-Jean				
	Crépol				
	Génisieux				
	Geyssans				
	Le Chalou				
	Montmiral				
	Parnans				
	Peyrins				
	Saint-Christophe-et-le-Laris				
	Saint-Laurent-d'Onay				
	Saint-Michel-sur-Savasse				
	Saint-Paul-lès-Romans				
	Triors				
	Valherbasse				
	Total			54	98,06 %

Annexe 3

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Indicateurs de performance				P104.3	
	Unités de gestion	Mode de gestion	Nombre de communes dans VRA	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
Territoires dont la compétence a été transférée à VRA	Valence Romans Eau	Régie	10	82,5 %	
	Peyrus			80 %	
	Bourg-de-Péage			Pas de ressource	
	Barbières			80 %	
	Bésayes			80 %	
	Barcelonne			80 %	
	La Baume-d'Hostun			80 %	
	Chateaudouble			80 %	
	Portes-lès-Valence			Pas de ressource	
	Bourg-lès-Valence			80 %	
	Valence			100 %	
	DSP Charpey/Saint-Vincent			DSP Véoïla	2
	Charpey				
	Saint-Vincent-la-Commanderie	DSP Véoïla	2	100 %	
	DSP Romans/Mours				
	Romans-sur-Isère				
	Mours-Saint-Eusèbe				
	Territoires dont la compétence est exercée par délégation de compétence	Montvendre	Régie communale	1	80 %
		SIE Rochefort-Samson	Régie syndicale	7	80 %
Beauregard-Baret					
Chatuzange-le-Goubet					
Eymeux					
Hostun					
Jallans					
Marches					
Rochefort-Samson		Régie syndicale	6	80 %	
SIE Plaine de Valence					
Alban					
Chabeuil					
Chateauneuf-sur-Isère					
Malissard					
Montélier					
Saint-Marcel-lès-Valence					

Annexe 3

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Indicateurs de performance				P108.3	
	Unités de gestion	Mode de gestion	Nombre de communes dans VRA	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
Territoires en représentation / substitution	Sivu du sud valentinois	DSP Véolia	9	80 %	
	Beaumont-lès-Valence				
	Beauvallon				
	Combovin				
	Étoile-sur-Rhône				
	La Baume-Comillane				
	Montéléger				
	Montmeyran				
	Ourches				
	Uple				
	Eaux de la Veauce	Régie syndicale	3	80 %	
	Clérieux				
	Granges-lès-Beaumont				
	Saint-Bardoux	Régie syndicale	14	80 %	
	SIE de l'Herbasse				
	Châtillon-Saint-Jean				
	Crépol				
	Génissieux				
	Geyssans				
	Le Chalon				
	Montmiral				
	Parnans				
	Peyrlis				
	Saint-Christophe-et-le-Laris				
	Saint-Laurent-d'Onay				
	Saint-Michel-sur-Savasse				
Saint-Paul-lès-Romans					
Triors					
Valherbasse					
Total			34	80 %	

Annexe 4

Rendement du réseau de distribution

Indice linéaire des volumes non comptés - Indice linéaire de pertes en réseau

Indicateurs de performance				P104,3	P105,3	P106,3		
	Unités de gestion	Mode de gestion	Nombre de communes dans VRA	Rendement du réseau de distribution	Rendement du réseau de distribution (Hors ventes en gros)	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /jour/km)	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /jour/km)	
Territoires dont la compétence a été transférée à VRA	Valence Romans Eau	Régie	10	86,1 %	86,5 %	VRE rural : 2,3 VRE urbain : 5,2	VRE rural : 2,3 VRE urbain : 4,9	
	Peyrus			93,49 %	94,91 %	7,99	8,2	
	Bourg-de-Péage			88,82 %	89,62 %	2,45	2,62	
	Barbières			75,06 %	77,53 %	2,05	2,07	
	Bésayes			75,06 %	77,53 %	2,05	2,07	
	Barcelonne			66,3 %	76,7 %	1,08	1,08	
	La Baume-d'Hostun			80,63 %	88,54 %	0,79	1,18	
	Chateaudouble			93,97 %	97,21 %	0,11	0,12	
	Portes-lès-Valence			77,66 %	87,9 %	2,5	2,57	
	Bourg-lès-Valence			87,2 %	87,2 %	4,1	4,4	
	Valence			89,45 %	86,23 %	6,35	6,75	
	DSP Charpey/ Saint-Vincent	DSP Véolia	2	59,6 %	59,6 %	3,56	3,28	
	Charpey							
	Saint-Vincent la-Commanderie	DSP Véolia	2	85,5 %	85,5 %	4,48	4,1	
	DSP Romans/Mours							
	Romans-sur-Isère							
	Mours-Saint-Eusèbe							
	Territoires dont la compétence est exercée par délégation de compétence	Montvendré	Régie communale	1	66 %	52,05 %	2,23	3,5
		SIE Rochefort- Samson	Régie syndicale	7	88,66 %	88,66 %	1,51	1,45
		Beauregard-Barret						
Chatuzange-le Goubet								
Eymeux								
Hostun								
Jallans								
Marches								
Rochefort-Samson		Régie syndicale	6	93,32 %	82,13 %	2,1	2	
SIE Plaine de Valence								
Alixan								
Chabeull								
Chateaufort- sur-Isère								
Malissard								
Montélier								
Saint-Marcel lès-Valence								

Annexe 4

Rendement du réseau de distribution

Indice linéaire des volumes non comptés - Indice linéaire de pertes en réseau (suite)

Indicateurs de performance					P104.3		P105.3	P106.3
		Unités de gestion	Mode de gestion	Nombre de communes dans VRA	Rendement du réseau de distribution	Rendement du réseau de distribution (hors vente en gros)	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/km)	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)
Territoires en représentation / substitution		Sivou du sud valentinois	DSP Véolia	9	85,2 %	85,2 %	1,3	1,15
		Beaumont-lès-Valence						
		Beaurvallon						
		Combovin						
		Étole-sur-Rhône						
		La Baume-Comillane						
		Montéléger						
		Montmeyran						
		Ourches						
		Upie						
		Eaux de la Veauve	Régie syndicale	3	88,1 %	88,1 %	1,1	0,9
		Clérieux						
		Granges-lès-Beaumont						
		Saint-Bardoux	Régie syndicale	14	82,85 %	82,85 %	1,26	1,1
		SIE de l'Herbasse						
		Châtillon-Saint-Jean						
		Crépol						
		Génissieux						
		Geyssans						
		Le Chalon						
		Montmiral						
		Parmans						
		Peyrins						
		Saint-Christophe-et-le-Laris						
		Saint-Laurent-d'Onay						
		Saint-Michel-sur-Savasse						
		Saint-Paul-lès-Romans						
	Trlors							
	Valherbasse							
	Total		54					

Annexe 5

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indicateurs de performance					P103J
		Unités de gestion	Mode de gestion	Nb de communes dans VRA	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Territoires dont la compétence a été transférée à VRA	Territoires dont la compétence est exercée par VRA	Valence Romans Eau	Régie	10	94,1
		Peyrus			103
		Bourg-de-Péage			113
		Barbères			90
		Bésayes			90
		Barcelonne			90
		La Baume-d'Hostun			105
		Chateaudouble			80
		Portes-lès-Valence			80
		Bourg-lès-Valence			70
		Valence			120
		DSP Charpey/Saint-Vincent			DSP Véolia
	Charpey				
	Saint-Vincent-la-Commanderie				
	DSP Romans/Mours	DSP Véolia	2	110	
	Romans-sur-Isère				
	Mours-Saint-Eusèbe				
	Territoires dont la compétence est exercée par délégation de compétence	Montvendre	Régie communale	1	NC
		SIE Rochefort-Samson	Régie syndicale	7	92
		Beauregard-Baret			
		Chatuzange-le-Goubet			
		Eymeux			
		Hostun			
Jaillans					
Marches					
Rochefort-Samson		Régie syndicale	6	110	
SIE Plaine de Valence					
Alban					
Chabeuil					
Chateaufort-sur-Isère					
Malissard					
Montélier					
Saint-Marcel-lès-Valence					

Annexe 5

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indicateurs de performance				PID12	
		Unité de gestion	Mode de gestion	Nb de communes dans VRA	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
Territoires en représentation / substitution		Siru du sud va lentinois	DSP Véolia	9	130
		Beaumont-les-Valence			
		Beauvallon			
		Combovin			
		Étoile-sur-Rhône			
		La Bourne-Cornillase			
		Montéligier			
		Montmeyran			
		Ourches			
		Uple			
		Eaux de la Veaume	Règle syndicale	3	109
		Clérieux			
		Granges-les-Beaumont			
		Saint-Bardoux	Règle syndicale	14	130
		SE de l'Herbasse			
		Châtillon-Saint-Jean			
		Crépol			
		Génissieux			
		Geyssans			
		Le Chalon			
		Montmiral			
		Pamans			
		Peyrins			
		Saint-Christophe-et-le-Laris			
		Saint-Laurent-d'Ornay			
		Saint-Michel-sur-Savasse			
		Saint-Paul-les-Romans			
	Trioux				
	Valherbasse				
Total				54	105

Annexe B

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Indicateurs de performance					P107.2
		Unités de gestion	Mode de gestion	N° de communes dans VRA	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Territoires dont la compétence a été transférée à VRA	Territoires dont la compétence est exercée par VRA	Valence Romans Eau	Régie	10	0,8 %
		Peyrus			
		Bourg-de-Péage			
		Barblères			
		Bésayes			
		Barcelonne			
		La Baume-d'Hostun			
		Chateaudouble			
		Portes-lès-Valence			
		Bourg-lès-Valence			
		Valence			
	DSP Charpey/Saint-Vincent	DSP Véolia	2	0,11 %	
	Charpey				
	Saint-Vincent-la-Commanderie	DSP Véolia	2	0,55 %	
	DSP Romans/Mours				
	Romans-sur-Isère				
	Mours-Saint-Eusèbe				
	Territoires dont la compétence est exercée par délégation de compétence	Montvendre	Régie communale	1	NC
		SIE Rochefort-Samson	Régie syndicale	7	1,4 %
		Beauregard-Baret			
Chatuzange-le-Goubet					
Eymeux					
Hostun					
Jaillans					
Marches					
Rochefort-Samson		Régie syndicale	6	1,25 %	
SIE Plaine de Valence					
Alban					
Chabeuil					
Chateauneuf-sur-Isère					
Malfossard					
Montélier					
Saint Marcel-lès-Valence					

Annexe 0

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Indicateurs de performance					P107.2
		Unité de gestion	Mode de gestion	Nb de communes dans VRA	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Territoires en représentation / substitution	Sivu du sud valentinois	DSP Véolia		9	0,52 %
	Beaumont-lès-Valence				
	Beauvallon				
	Combovin				
	Étoile-sur-Rhône				
	La Baume-Cornillane				
	Montbélièger				
	Montmeyran				
	Ourches				
	Uple				
	Eaux de la Vézère	Régie syndicale		3	1,53 %
	Clérieux				
	Granges-lès-Beaumont				
	Saint-Bardoux	Régie syndicale		14	1,18 %
	SIE de l'Herbasse				
	Châtillon-Saint-Jean				
	Crépot				
	Génissieux				
	Geysans				
	Le Chalou				
	Montmiral				
Pamans					
Peyrins					
Saint-Christophe-et-le-Laris					
Saint-Laurent-d'Onay					
Saint-Michel-sur-Savasse					
Saint-Paul-lès-Romans					
Triors					
Valherbasse					
Total				54	0

Annexe 7

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Indicateurs de performance				P1511				
		Unités de gestion	Mode de gestion	Nb de communes dans VRA	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées u/1000 abonnés			
Territoires dont la compétence a été transférée à VRA	Territoires dont la compétence est exercée par VRA	Valence Romans Eau	Régie	10	0,9			
		Peyrus						
		Bourg-de-Péage						
		Barbières						
		Bésayes						
		Barcelonne						
		La Baume-d'Hostun						
		Chateaudouble						
		Portes-lès-Valence						
		Bourg-lès-Valence						
		Valence						
		DSP Charpey/Saint-Vincent				DSP Véolia	2	3,1
		Charpey						
	Saint-Vincent-la-Commanderie	DSP Véolia	2	1,37				
	DSP Romans/Mours							
	Romans-sur-Isère							
	Mours-Saint-Eusèbe	Territoires dont la compétence est exercée par délégation de compétence	Montvendre	Régie communale	1	NC		
	SIE Rochefort-Samson		Régie syndicale	7	2,01			
	Beauregard-Baret							
	Chatuzange-le-Goubet							
Eymoux								
Hostun								
Jaillans								
Marches								
Rochefort-Samson								
SIE Plaine de Valence	Régie syndicale		6	0,35				
Alixan								
Chabeuil								
Chateauneuf-sur-Isère								
Maïssard								
Montélier								
Saint-Marcel-lès-Valence								

Annexe 7

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (suite)

Indicateurs de performance					P151.1
		Unités de gestion	Mode de gestion	Nbr de communes dans VRA	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées u/1000 abonnés
Territoires en représentation / substitution	Shu du sud valentinois	DSP Véolia	9	0,2	
	Beaumont-lès-Valence				
	Beauvallon				
	Combawin				
	Étoile-sur-Rhône				
	La Baume-Cornillane				
	Montéléger				
	Montmeyran				
	Ourches				
	Upie				
	Eaux de la Vesaine	Régie syndicale	3	0,3	
	Clérieux				
	Granges-lès-Beaumont				
	Saint-Bardoux	Régie syndicale	14	NC	
	SIE de l'Herbasse				
	Châtillon-Saint-Jean				
	Crépol				
	Génissieux				
	Geysans				
	Le Chalon				
	Montmiral				
	Parnans				
	Peyrlins				
	Saint-Christophe-et-le-Laris				
Saint-Laurent-d'Onay					
Saint-Michel-sur-Savasse					
Saint-Paul-lès-Romans					
Trlors					
Valherbasse					
Total				54	

Annexe B

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Indicateurs de performance					D151.0	P152.1	
		Unités de gestion	Mode de gestion	Nb de communes dans VRA	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	
Territoires dont la compétence a été transférée à VRA	Territoires dont la compétence est exercée par VRA	Valence Romans Eau	Régie	10	1 j	100 %	
		Peyrus					
		Bourg-de-Péage					
		Barbières					
		Bésayes					
		Barcelonne					
		La Baume-d'Hostun					
		Chateaudouble					
		Portes-lès-Valence					
		Bourg-lès-Valence					
		Valence					
	DSP Charpey/Saint-Vincent	DSP Véolia	2	1 j	100 %		
	Charpey						
	Saint-Vincent-la-Commanderie	DSP Véolia	2	1 j	100 %		
	DSP Romans/Mours						
	Romans-sur-Isère						
	Mours-Saint-Eusèbe						
	Territoires dont la compétence est exercée par délégation de compétence	Territoires dont la compétence est exercée par délégation de compétence	Montvendre	Régie communale	1	NC	NC
			SIE Rochefort-Samson	Régie syndicale	7	1 j	100 %
			Beauregard-Baret				
Chatuzange-le-Goubet							
Eymeur							
Hostun							
Jailfians							
Marches							
Rochefort-Samson			Régie syndicale	6	1 j	100 %	
SIE Plaine de Valence							
Alixan							
Chabeuil							
Chateaufort-sur-Isère							
Mailssard							
Montélier							
Saint-Marcel-lès-Valence							

Annexe 8

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Indicateurs de performance				D151,0	P152,1
	Unités de gestion	Mode de gestion	Nb de communes dans VSA	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
Territoires en représentation / substitution	SIVU du sud valentinois	DSP Véolia	9	1 J	100 %
	Beaumont-lès-Valence				
	Beauvallon				
	Combrayn				
	Étoile-sur-Rhône				
	La Baume-Cornillane				
	Montéléger				
	Montmeyran				
	Ourches				
	Uple				
	Eaux de la Vesune	Règle syndicale	3	1 J	100 %
	Clérieux				
	Granges-lès-Beaumont				
	Saint-Bardoux	Règle syndicale	14	NC	NC
	SIE de l'Herbasse				
	Châtillon-Saint-Jean				
	Crépoi				
	Génissieux				
	Geysans				
	Le Chalon				
	Montmiral				
	Pamans				
	Peyrins				
	Saint-Christophe-et-le-Laris				
Saint-Laurent-d'Onay					
Saint-Michel-sur-Savasse					
Saint-Paul-lès-Romans					
Triors					
Valherbasse					
Total			34		

Annexe 9

Nombre et montant des abandons de créance et/ou versements à un fonds de solidarité

Indicateurs de performance					P109.0		
		Unités de gestion	Mode de gestion	Nombre de communes dans VRA	Nombre d'abandons de créances et versements à un fond de solidarité	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	
Territoires dont la compétence a été transférée à VRA	Territoires dont la compétence est exercée par VRA	Valence Romans Eau	Régie	10		9 052,22 €	
		Peyrus					
		Bourg-de-Péage					
		Barbières					
		Bésayes					
		Barcelonne					
		La Baume-d'Hostun					
		Chateaudouble					
		Portes-lès-Valence					
		Bourg-lès-Valence					
	Valence						
	DSP Charpey/Saint-Vincent	DSP Véolla	2	18	274 €		
	Charpey						
	Saint-Vincent-la-Commanderie	DSP Véolla	2	138	5 526 €		
	DSP Romans/Mours						
	Romans-sur-Isère						
	Mours-Saint-Eusèbe						
	Territoires dont la compétence est exercée par délégation de compétence	Territoires dont la compétence est exercée par délégation de compétence	Montvendre	Régie communale	1		
			SIE Rochefort-Samson	Régie syndicale	7		19 714,67 €
			Beauregard-Baret				
Chatuzange-le-Goubet							
Eymeux							
Hostun							
Jallans							
Marches							
Rochefort-Samson			Régie syndicale	6		1 266,39 €	
SIE Plaine de Valence							
Alixan							
Chabeuil							
Chateauneuf-sur-Isère							
Malsard							
Montélier							
Saint-Marcel-lès-Valence							

Annexe 9

Nombre et montant des abandons de créance et/ou versements à un fonds de solidarité (suite)

Indicateurs de performance				P109.0		
		Niveau de gestion	Mode de gestion	Nombre de communes dans VRA	Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	Montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité
Territoires en représentation / substitution	Shu du sud valentinois	D5P Vérois		9	0	0 €
	Beaumont-lès-Vaïence					
	Beauvallon					
	Combovin					
	Étoile-sur-Rhône					
	La Baume-Comillane					
	Montéléger					
	Montmeyran					
	Ourches					
	Uple					
	Eaux de la Veauve	Régie syndicale		3		NC
	Clérieux					
	Granges-lès-Beaumont					
	Saint-Bardoux	Régie syndicale		14	2	11 679,79 €
	SIE de l'Herbasse					
	Châtillon-Saint-Jean					
	Crépol					
	Génissieux					
	Geyssans					
	Le Chalon					
	Montmiral					
	Parnans					
	Peyriac					
	Saint-Christophe-et-le-Laris					
	Saint-Laurent-d'Onay					
	Saint-Michel-sur-Savasse					
Saint-Paul-lès-Romans						
Triors						
Valherbasse						
Total				54		

Annexe 10

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Indicateurs de performance				P154.0	P155.1					
		Unités de gestion	Mode de gestion	Nombre de consommateurs dans VBA	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux de réclamations sur 1000 abonnés				
Territoires dont la compétence a été transférée à VBA	Territoires dont la compétence est exercée par VBA	Valence Romans Eau	Régie	10	2,45 %	NC				
		Peyrus								
		Bourg-de-Péage								
		Barbières								
		Bésayes								
		Barcelonne								
		La Baume-d'Hostun								
		Chateaurouble								
		Portes-lès-Valenas								
		Bourg-lès-Valence								
		Valence								
		DSP Charpey/Saint-Vincent					DSP Véolla	2	0,45 %	1,03
		Charpey								
	Saint-Vincent-la-Commanderie									
	DSP Romans/Mours	DSP Véolla	2	4,2 %	1,97					
	Romans-sur-Isère									
	Mours-Saint-Eusèbe									
	Territoires dont la compétence est exercée par délégation de compétence	Montvendre	Régie communale	1	NC	NC				
		SIE Rochefort-Samson	Régie syndicale	7	1 %	NC				
		Beauregard-Baret								
Chatuzange-le-Goubet										
Eymoux										
Hostun										
Jallans										
Marches										
Rochefort-Samson										
SIE Plaine de Valence		Régie syndicale	6	0,89 %	0,28					
Alban										
Chabeuil										
Chateaufort-sur-Isère										
Malissard										
Montélier										
Saint Marcel-lès-Valence										

Annexe 10

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (suite)

Indicateurs de performance				P154.0	P155.1
	Unités de gestion	Mode de gestion	Nombre de communes dans VRA	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux de réclamations sur 1000 abonnés
Territoires en représentation / substitution	Sivu du sud valentinois	DSP Véolia	9	1,82 %	2,29
	Beaumont-lès-Valence				
	Beauvallon				
	Combovin				
	Étoile-sur-Rhône				
	La Baume-Cornillane				
	Montéléger				
	Montmeyran				
	Ourches				
	Uple				
	Eaux de la Veaune	Règle syndicale	3	1,09 %	NC
	Clérieux				
	Granges-lès-Beaumont				
	Saint-Bardoux	Règle syndicale	14	2,05 %	0,32
	SIE de l'Herbasse				
	Châtillon-Saint-Jean				
	Crépol				
	Génissieux				
	Geysans				
	Le Chalon				
	Montmiral				
	Parmans				
	Peyrins				
	Saint-Christophe-et-le-Laris				
	Saint-Laurent-d'Onay				
	Saint-Michel-sur-Savasse				
	Saint-Paul-lès-Romans				
	Triors				
	Valherbasse				
Total			34	1,72 %	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S²LO 

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

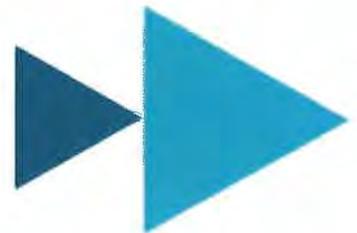
Publié le

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_24-DE



**Valence
Romans
AGGLO**

Valence Romans Agglo
1, place Jacques-Brel
CS 30125
26905 Valence Cedex 9
valenceromansagglo.fr



DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 27 **Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,**
Nombre de conseillers absents : 1 **Robert TAFANKEJIAN, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent**
Nombre de pouvoirs : 5 **FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET,**
Secrétaire de séance : **Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS,**
Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Alexandre POTHAIN, Denis CLUZEL,
Marle-Hélène MIRAMONT

Éliane GUILLON

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Georges ISHACIAN, pouvoir à Christiane RANC
Christian ROZO – Absent non excusé

25. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

Rapporteur
A. LAPEYRE

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

À ce titre, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux le rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Irrigation Drômois.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024.

Fait à Bourg-lès-Valence
Le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire



Marlène MOURIER

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- rapport
- fiche synthétique

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 17 DEC. 2025

16 DEC. 2025

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SID

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_25-DE



MISSIONS DU SID

Le Syndicat d'Irrigation Drômois est un syndicat-régie qui assure :

- l'exploitation en régie des installations d'irrigation collective : canaux, retenues, barrages, stations de pompage, réseaux et autres ouvrages annexes apportés ou présents sur le territoire des collectivités membres du S.I.D, à l'exception du réseau d'Etoile-Livron qui fait l'objet d'une exploitation par voie d'affermage.
- l'exploitation de centrales hydroélectriques et la production d'électricité,
- la construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production électricité.

CHIFFRES CLES

Créé en 2013, le SID compte :

- 126 communes membres, regroupées en 9 territoires d'irrigation :
 - ✓ Drôme Nord
 - ✓ Valloire-Herbasse
 - ✓ Hermitage
 - ✓ Plaine de Romans
 - ✓ Bourne-Valentinois
 - ✓ Etoile-Livron
 - ✓ Val de Drôme
 - ✓ Marsanne-Valdaine-Montélimar
 - ✓ Sud
- 49 agents techniques et administratifs,
- 107 stations de pompage d'eau,
- 80 Km de canaux d'irrigation,
- 2 centrales de production hydroélectrique,
- 1 barrage (sur la rivière Bourne, hauteur 12 m),
- 1 réserve de 700 000 m3,
- 2.000 Km de réseaux de distribution sous pression,
- 15.000 clients, professionnels et non professionnels.

CONTEXTE 2024

Le printemps a été marqué par des pluies à répétition et des températures en dents de scie. Le mois de mai notamment a été très pluvieux (+ 74 % par rapport à la normale sur 30 ans) avec 18 jours de pluies. En juillet-août, le temps a été plus chaud et sec mais des dégradations orageuses se sont produites à intervalle régulier.

Après un semestre excédentaire en termes de pluviométrie sur tout le département de la Drôme, les nappes profondes et alluviales ont retrouvé des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis plusieurs années.

Si cette pluie était bienvenue pour les milieux naturels, elle l'a été beaucoup moins pour l'état de nos finances, avec « seulement » 36 M de m3 d'eau vendus, soit - 28% par rapport à 2023. Elle a également pénalisé les cultures et l'INSEE a relevé une chute des récoltes de l'ordre de 20% en 2024.

Nos clients ont également eu à subir une chute des cours (céréales, fourrages) et même si d'autres produits ont vu leur prix baisser (engrais, phytosanitaires, électricité, gasoil), la production agricole est en baisse de 7,5% avec une baisse mécanique du revenu des agriculteurs et cela se traduit pour le SID par des difficultés croissantes pour recouvrer les créances.

Les volumes consommés par les clients du SID en 2024 s'élèvent à 36 qu'en 2023.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
 Reçu en préfecture le 16/12/2025
 Publié le
 ID : 026-212600589-20251210-CM101225_25-DE

TERRITOIRE	2021	2022	2023	2024	évol 24/23 %
BOURNE-VALENTINOIS	16 022 468	32 357 018	22 573 189	17 036 648	- 25
DROME NORD	1 567 944	3 501 072	1 979 201	1 322 098	- 33,2
HERMITAGE	272 274	1 061 936	537 721	303 842	- 43
MARSANNE-VALDAINE	8 115 431	14 900 613	11 073 769	8 086 092	- 27,0
PLAINE DE ROMANS	1 353 789	4 072 710	2 040 723	1 825 523	- 11
SUD	1 104 288	1 367 062	1 253 651	851 673	- 32,1
VAL DE DROME	3 327 400	6 634 231	5 504 840	3 308 156	- 40
VALLOIRE-HERBASSE	1 309 635	2 945 525	1 572 824	1 294 277	- 17,7
Total	33 073 229	66 840 167	46 535 918	34 028 309	- 26,9
ETOILE-LIVRON	2 188 119	5 114 675	3 749 145	2 409 717	- 36
Total général	35 261 348	71 954 842	50 285 063	36 438 026	- 27,5

FINANCES 2024

Fonctionnement

Le SID finance son fonctionnement pour l'essentiel grâce aux recettes qu'il perçoit auprès de ses clients (vente d'eau et d'hydroélectricité) et aux versements d'énergie réservée de la CNR. Il ne perçoit ni dotations d'Etat, ni cotisations des communes, ni impôts.

Dépenses : en baisse de 41%, grâce à la baisse du prix du MWh de 72% et à une consommation d'eau en diminution de 28%,

Recettes : en baisse de 30% sous l'effet de :

1. la faible consommation d'eau,
2. la baisse du prix de vente de l'hydroélectricité (53€/MWh en moyenne en 2024, contre 72 € en 2023 et 180 € en 2022) et malgré une production de nos deux centrales de plus de 14.000 MWh, la plus élevée des 10 dernières années,
3. la diminution du produit de l'énergie réservée (dont le montant est lié aux prix du marché avec un effet retard de l'ordre d'un an).

Ces baisses sont pour une faible part compensées par le versement de l'aide de l'Etat (guichet d'aide sur la consommation d'électricité 2023) de 1.915.466 €.

Résultat : un excédent de fonctionnement de 2.344.824,78 €.

L'excédent cumulé fin 2024 s'élève à 6.313.048,15 €. Il a été affecté comme suit :

Affectation en réserves R1064.....	2.333,34 €
Affectation en réserves R1068.....	2.000.000,00 €
Report en exploitation R002.....	4.310.714,81 €

Investissement

Le SID assure le financement des investissements de substitution ou d'économies d'eau grâce à des subventions européennes (FEADER) d'Etat (plan de relance), régionales, départementales et également de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Compagnie Nationale du Rhône.

Le reste à charge et les autres investissements (modernisation, renouvellement) est autofinancé, donc à charge des irrigants.



SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

Rapport d'activité 2024



© SID Travaux de maillage des réseaux d'Allex-Montoison et de Crest Nord Bas Service pour la substitution des prélèvements dans la Drôme en période d'été

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 026-212600589-20251210-CM101225_25-DE

SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

Siège Administratif : 23, rue des Tilleuls – 26120 MONTELIER

Tél : 04.75.58.75.55 <https://www.syndicat-irrigation-dromois.fr>

SOMMAIRE GENERAL

RAPPORT D'ACTIVITE GENERAL

ANNEXES PAR TERRITOIRE (sur demande)

SOMMAIRE

CONTEXTE GÉNÉRAL.....	5
1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS.....	6
1.1 COMPETENCES ET PERIMETRE DU SID.....	6
1.2 LE COMITE SYNDICAL ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION.....	7
1.2.1 Les délégués communaux.....	7
1.2.2 Les délégués au comité syndical du S.I.D. et au conseil d'administration de la régie du SID.....	7
1.2.3 Les réunions du comité syndical du SID et du conseil d'administration de la régie du SID.....	9
1.3 PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS.....	10
1.4 BUREAU ET COMITE DIRECTEUR DE LA REGIE DU SID.....	10
1.5 COMMISSIONS.....	11
1.6 REPRESENTANTS DU SID DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.....	11
2- GESTION.....	12
2.1 GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	12
2.2 GESTION EN REGIE DIRECTE.....	12
2.3 RESSOURCES HUMAINES.....	13
2.2.1 Organigramme.....	13
2.2.2 Statut du personnel.....	13
2.2.3 Evolution des effectifs.....	14
2.2.4 Délégués du personnel.....	14
2.2.5 Absences.....	14
2.2.6 document unique d'évaluation des risques professionnels.....	15
2.2.7 formation.....	15

3- LES RESULTATS FINANCIERS DE L'ANNEE 2024 – budget	
3.1 SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024	16
3.1.1 Section de fonctionnement	16
3.1.2 Section d'Investissement.....	19
3.1.3 Résutat de l'exercice	20
3.2 ETAT DE LA DETTE.....	20
3.3 ETAT DU RECOUVREMENT.....	21
4- LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2024 – budget PHOTOVOLTAIQUE.....	21
4.1 RECETTES 2024.....	21
4.2 DÉPENSES 2024.....	22
4.3 RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	22
5- LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS PAR LE SID EN 2024	22
6- PERFORMANCE DES RESEAUX	26
7- PERSPECTIVES ET PROJETS DU SID	27
6.1 RECONVERSION DU RESEAU GRAVITAIRE DU TRICASTIN EN RESEAU SOUS PRESSION	27
6.2 HAUTS DE PROVENCE RHODANIENNE (HPR)	30
6.3 SUBSTITUTION DES PRELEVEMENTS EN MOLASSE SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA VEAUNE, L'HERBASSE, LA JOYEUSE ET LA SAVASSE	33
6.4 ETUDE DE SOLUTION DE STOCKAGE SUR LE TERRITOIRE DE CREST SUD	37
6.5 ETUDE PROSPECTIVE BOURNE	38
6.6 TRAVAUX SUR LES OUVRAGES CLASSES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE : BARRAGE D'AUBERIVES EN ROYANS ET CANAL DE LA BOURNE	40
6.7 PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES	41
6.8 TRANSFERT DES CANAUX DE LA BOURNE ET DU TRICASTIN PAR L'ETAT AU SID.....	45
8- URBANISME – SERVITUDE – IMPLANTATION DE BATIMENTS	46
8 - ACTIVITES ANNEXES DU S.I.D.	47
CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES DU SID	48

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le printemps a été marqué par des pluies à répétition et des températures en dents de scie. Le mois de mai notamment a été très pluvieux (+ 74 % par rapport à la normale sur 30 ans) avec 18 jours de pluies. En juillet-août, le temps a été plus chaud et sec mais des dégradations orageuses se sont produites à intervalle régulier.

Après un semestre excédentaire en termes de pluviométrie sur tout le département de la Drôme, les nappes profondes et alluviales ont retrouvé des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis plusieurs années.

Cela a permis d'éviter la prise de mesures de restriction depuis le début de l'été. Toutefois, vu la conjugaison d'une absence de pluviométrie, de la hausse des températures, d'une augmentation des prélèvements et de la baisse des débits et des niveaux piézométriques, le secteur de la Galaure - Drôme des collines a été placé dans une situation de vigilance en août.

Malheureusement, si cette pluie était bienvenue pour les milieux naturels, elle l'a été beaucoup moins pour l'état de nos finances. Pour la 2^{ème} fois en 6 ans, la précédente année étant 2021, nous avons vendu « seulement » 36 M de m3 d'eau, soit - 28% par rapport à 2023. Si l'Etat ne nous avait pas versé en 2024 l'aide qu'il nous devait au titre des dépenses d'électricité 2023, nous aurions dégagé un excédent faible à l'image de 2021.

Ces mauvaises conditions météorologiques ont également pénalisé les cultures et l'INSEE a relevé une chute des récoltes de l'ordre de 20% en 2024. Nos clients ont également eu à subir une chute des cours (céréales, fourrages) et même si d'autres produits ont vu leur prix baisser (engrais, phytosanitaires, électricité, gasoil), la production agricole est en baisse de 7,5% avec une baisse mécanique du revenu des agriculteurs.

TERRITOIRE	2021	2022	2023	2024	évol 24/23 %
BOURNE-VALENTINOIS	16 022 468	32 357 018	22 573 189	17 036 648	- 25
DROME NORD	1 567 944	3 501 072	1 979 201	1 322 098	- 33,2
HERMITAGE	272 274	1 061 936	537 721	303 842	- 43
MARSANNE-VALDAINE	8 115 431	14 900 613	11 073 769	8 086 092	- 27,0
PLAINE DE ROMANS	1 353 789	4 072 710	2 040 723	1 825 523	- 11
SUD	1 104 288	1 367 062	1 253 651	851 673	- 32,1
VAL DE DROME	3 327 400	6 634 231	5 504 840	3 308 156	- 40
VALLOIRE-HERBASSE	1 309 635	2 945 525	1 572 824	1 294 277	- 17,7
Total	33 073 229	66 840 167	46 535 918	34 028 309	- 26,9
ETOILE-LIVRON	2 188 119	5 114 675	3 749 145	2 409 717	- 36
Total général	35 261 348	71 954 842	50 285 063	36 438 026	- 27,5

Nous pouvons toutefois noter que la baisse des prix de l'électricité a été tout à fait bénéfique aux comptes du SID, avec 3 M€ de dépenses pour 36 MWh consommés.

Sur le plan des travaux, les plus importants projets du SID ayant été menés à leur terme en 2023, l'année 2024 a été davantage tournée sur des opérations plus modestes, sur la rénovation et la maintenance des équipements existants et sur la poursuite ou l'engagement d'études préalables à de nouvelles opérations tout ceci pour 3 M€ en investissement et 1 M€ en fonctionnement.

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

1.1 COMPÉTENCES ET PÉRIMÈTRE DU SID

Les arrêtés inter-préfectoraux des départements de l'Isère et de la Drôme du 11/12/2012, 27/05/2013, 11/05/2015 ont créé le Syndicat d'Irrigation Drômois.

L'arrêté inter-préfectoral des départements de l'Isère et de la Drôme du 20 septembre 2021 a modifié les statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois afin de prendre en compte l'adresse du nouveau siège du SID à Montélier et l'adhésion des communes de Saôu, La Répara-Auriples et Autichamp.

Le périmètre regroupe désormais 126 communes des départements de la Drôme et de l'Isère.

Le SID assure :

- l'exploitation des installations d'irrigation collective (canaux, retenues, barrages, stations de pompage, réseaux et autres ouvrages annexes apportés ou présents sur le territoire des collectivités membres du S.I.D),
- l'exploitation de centrales hydroélectriques et la production d'électricité,
- la gestion administrative, juridique, comptable du syndicat,
- la construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production électricité,
- des prestations de gestion administratives et/ou techniques pour le compte d'autres structures collectives ayant pour objet principal l'irrigation (Associations Syndicales Autorisées, Associations Foncières Rurales, etc.).

Au sein du SID, les communes sont regroupées en « Territoires » en fonction des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant :

- o Territoire de Drôme Nord
- o Territoire de Valloire-Herbasse
- o Territoire de l'Hermitage
- o Territoire de la Plaine de Romans
- o Territoire Bourne/Valentinois
- o Territoire du Val de Drôme
- o Territoire d'Etoile/Livron
- o Territoire de la Valdaine (Marsanne-Montélimar)
- o Territoire du Sud

Le SID permet de regrouper et mutualiser les compétences pour gérer au mieux l'ensemble de l'irrigation collective. Son rôle est d'exploiter et de gérer l'irrigation pour plus de 15 000 clients, en s'adaptant aux besoins agricoles, tout en restant dans le cadre de la loi sur l'eau.

Il maintient des relations étroites avec les Organismes Uniques des Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage agricole sur les bassins versants de rivières Classés en Zone de Répartition des eaux (ZRE) : OUGC par la chambre d'agriculture de la Drôme et la chambre d'agriculture de l'Isère.

Le SID réalise les travaux nécessaires pour utiliser au mieux la ressource en eau dans le respect de tous les utilisateurs. Il pérennise une tradition d'irrigation dans le département (ex : la Bourne irrigue la plaine de Valence depuis 1884) afin d'envisager l'avenir pour une agriculture dynamique et compétitive.

A ce jour le SID gère :

- 107 stations de pompage d'eau
- 106 Km de canaux d'irrigation
- 2 centrales de production hydroélectrique
- 1 barrage sur la rivière Bourne (hauteur 12 m)
- 1 réserve de 700 000 m³
- 2000 Km de réseaux de distribution sous pression

1.2 LE COMITE SYNDICAL ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION

1.2.1 LES DELEGUES COMMUNAUX

Chaque commune désigne 1 délégué (et 1 suppléant) pour la représenter au S.I.D. soit un total de 123 délégués.

1.2.2 LES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU S.I.D. ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DU SID

En application des statuts du S.I.D., les délégués communaux se réunissent au sein de chaque territoire pour désigner leur représentant au comité syndical du S.I.D. (organe délibérant de la collectivité).

Chaque territoire est représenté, quelle que soit sa surface irriguée par 2 délégués et au-delà de 1 000 ha par un délégué supplémentaire par tranche de 1 000 ha.

Nom du Territoire	Communes membres	Surface souscrite au 01/01/2019	Nb de délégués communaux	Nb de délégués au SID
Bourne-Valentinois	ALIXAN, BARCELONNE, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUREGARD-BARET, BESAYES, BOURG-DE-PEAGE, BOURG-LES-VALENCE, CHABEUIL, CHARPEY, CHATEAUDOUBLE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHATUZANGE-LE-GOUBET, EYMEUX, GRANGES-LES-BEAUMONT, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME CORNILLANE, LA BAUME D'HOSTUN, MALUSSARD, MARCHES, MONTELEGER, MONTEUER, MONTMEYRAN, MONTVENDRE, OURCHES, PEYRUS, PORTES-LES-VALENCE, SAINT-BARDOUX, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE, UPIE, VALENCE	10 933 ha	33	11
Etoile – Livron	ETOILE-SUR-RHONE, LIVRON-SUR-DROME	1 900 ha	2	2
Drôme Nord	ALBON*, ANDANCETTE, ANNEYRON*, BEAUSEMBLANT* BOUGE-CHAMBALUD (38), SAINT-RAMBERT-D'ALBON	1 131 ha	6	2
Herbasse - Valloire	ALBON*, ANNEYRON*, ARTHEMONAY, BATHERNAY BEAUSEMBLANT*, BREN, CHARMES-SUR-L'HERBASSE, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHAVANNES, CLAVEYSON, CREPOL, HAUTERIVES, LA MOTTE-DE-GALAURE, LAVEYRON, MARGES, MARSAZ, MONTCHENU, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, SAINT-MARTIN-D'AOUT, SAINT-UZE	1 062 ha	21 (dont 3 communes * également sur Drôme Nord)	2
Hermitage	CHANTEMERLE-LES-BLES, CROZES-HERMITAGE, EROME, GERVANS, LARNAGE, MERCUROL-VEAUNES, SERVES-SUR-RHONE	476 ha	7	2
Plaine de Romans	CHATILLON-SAINT-JEAN, GENISSIEUX, GEYSSANS, MOURS-SAINT-EUSEBE, PARNANS, PEYRINS, SAINT-LATTIER (38), SAINT-PAUL-LES-ROMANS, TRIORS	1 914 ha	9	2
Val de Drôme	ALEX, AUTICHAMP, CHABRILLAN, CLIOUSCLAT, CREST, DIVAJEU, EURRE, GRANE, LA REPARA-AURIPLES, LORIOL-SUR-DRÔME, MONTOISON, SAOU, VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	1 950 ha	13	2
Valdaine – Marsanne	ALLAN, BONLIEU-SUR-ROUBION, CHAROLS, CHATEAUNEUF-DU-RHONE, CLEON D'ANDRAN, CONDILLAC, ESPELUCHE, LA BATIE-ROLLAND, LA BEGUDE DE MAZENC, LA COUCOURDE,	4 495 ha	29	5

SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

Siège Administratif : 23, rue des Tilleuls – 26120 MONTELIER

Tél : 04.75.58.75.55 <https://www.syndicat-irrigation-dromois.fr>

	LA LAUPIE, LA TOUCHE, LES TOURRETTES, MALATAVERNE, MANAS, MARSANNE, MONTBOUCHER-SUR-JABRON, MONTELIMAR, PONT-DE-BARRET, PORTES-EN-VALDAINE, PUYGIRON, PUY-SAINT-MARTIN, ROCHEFORT-EN-VALDAINE, ROYNAC, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, SALETTES, SAUZET, SAVASSE			
Sud	CLANSAYES, DONZERE, LA GARDE-ADHEMAR, LES GRANGES-GONTARDES, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, SAINT-RESTITUT, SOLERIEUX, SUZE-LA-ROUSSE, VALAURIE	817 ha	9	2
Total		24 678 ha	126	30

Les représentants extérieurs au conseil d'administration de la régie du SID sont :

2 représentants de la Chambre d'Agriculture de la Drôme :

- Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ
- Monsieur Jean-Michel COTTE

4 représentants des usagers professionnels :

- Monsieur Paul DESPESE
- Monsieur Christian FOREST
- Monsieur Thierry MOMMEE
- Monsieur Emmanuel GREGOIRE

2 représentants des usagers non professionnels :

- Monsieur Jean-Paul CROUZET
- Monsieur Christian ESTEVES

1 représentant des communes du Royans :

- Monsieur Emmanuel MICOLOD

3 experts en irrigation dans le périmètre des communes membres :

- Monsieur Léo CHOVIN
- Monsieur Guy LUNEAU
- Monsieur Jean CHANAS

Conformément aux statuts du SID, le comité syndical se réunit :

- ⇒ En formation élargie (avec les personnes extérieures) chaque fois que le comité d'administration de la régie aurait eu vocation à donner un avis :
 - ✓ organisation générale des services,
 - ✓ vote du budget,
 - ✓ vote des tarifs du service,
 - ✓ et toute question relative au fonctionnement de la régie,
- ⇒ En formation restreinte (sans les personnes extérieures) chaque fois que le comité d'administration de la régie n'avait pas d'avis à donner et notamment :
 - ✓ désignation de la directrice ou du directeur,
 - ✓ élection du (de la) président(e) et des vice-président(e)s,
 - ✓ modification des statuts du syndicat,
 - ✓ composition du comité syndical,
 - ✓ désignation des membres extérieurs,

1.2.3 LES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL DU SID ET DU CONSEIL REGIE DU SID

3 réunions ont eu lieu en 2024. Les délibérations prises ont été les suivantes :

20/02/2024	Rapport sur les orientations budgétaires 2024
20/02/2024	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget
20/02/2024	Tarifcation pour 2024 des usagers non professionnels
20/02/2024	Tarif 2024 HT Professionnels et Communes – Territoire Bourne Valentinois
20/02/2024	Tarif 2024 HT Professionnels et Communes – Territoire Val de Drôme
20/02/2024	Tarif 2024 HT Professionnels et Communes – Territoire Valdaine - Territoire Sud
20/02/2024	Tarif 2024 HT Professionnels et Communes – Territoires Plaine de Romans, Drôme Nord, Valloire-Herbasse, Hermitage
20/02/2024	Tarif 2024 Délégitaire – Territoire Etoile-Livron
20/02/2024	Tarif 2024 HT – Réseaux gravitaires
20/02/2024	Tarifcation 2024 – Prestations main d'oeuvre
20/02/2024	Tarifcation des missions administratives et techniques 2024
20/02/2024	Cession d'un tronçon de canalisation à la commune de la Bégude de Mazenc
20/02/2024	Convention de servitudes sur la commune de Margès
20/02/2024	Approbation de la nouvelle convention de gestion sociale du SID + Convention
20/02/2024	Cession d'un usufruit temporaire d'une durée de 30 ans à la Société Hivory
12/03/2024	Reconversion du réseau gravitaire du Tricastin en réseau sous pression – Présentation de l'étude d'avant-projet – Décision sur suites à donner
12/03/2024	Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal
12/03/2024	Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe photovoltaïque
12/03/2024	Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Principal
12/03/2024	Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget annexe photovoltaïque
12/03/2024	Affectation du résultat 2023 – Budget Principal
12/03/2024	Affectation du résultat 2023 – Budget annexe photovoltaïque
12/03/2024	Approbation du BP 2024 – Budget Principal
12/03/2024	Constitution de provision
12/03/2024	Approbation du BP 2024 – Budget annexe photovoltaïque
12/03/2024	Tarifs HT 2024 professionnels Plateau de Soulier – Territoire Val de Drôme
12/03/2024	Conditions générales de vente et de service des réseaux sous pression
12/03/2024	Instauration d'une participation forfaitaire des irrigants aux travaux sur les réseaux et stations de pompage du SID – Territoire Bourne-Valentinois
12/03/2024	Versement d'une subvention au Groupement d'Entraide
12/03/2024	Facturation redevance Agence de l'Eau aux abonnés 2024
12/03/2024	Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) concernant la recherche de foncier pour la création d'une ou plusieurs retenues sur Crest Sud
12/03/2024	Demande d'autorisation de défrichement au niveau du tunnel du Mas

24/09/2024	Décision modificative n° 1
24/09/2024	Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes
24/09/2024	Dissolution du Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau dans la Drôme (SYGRED) : Conditions de liquidation
24/09/2024	Renforcement du tunnel du Mas et création d'ouvrages de sécurité sur le canal de la Bourne - acquisition de terrains
24/09/2024	Acquisition d'une parcelle à Claveyson
24/09/2024	Motion relative aux autorisations de prélèvement dans le Rhône
24/09/2024	Rapport d'activité 2023
24/09/2024	Attribution des différents lots de l'accord-cadre de fournitures de pièces d'irrigation
28/01/2025	Participation obligatoire au financement de la prévoyance – Maintien de salaire des agents publics (026-200040517-20250128-250128_01-DE)

1.3 PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Le S.I.D. est représenté par son Président et 6 vice-Présidents élus le 18 septembre 2020 :

M Bernard VALLON : Président

1^{er} Vice Présidente : Mme VIAL Anne Claire: Grands projets structurants

2^{ème} Vice Président : M ROCH Gérard : Gestion des finances

3^{ème} Vice Président : M GARIN Maryannick : Gestion des ressources humaines

4^{ème} Vice Président : M GRANGEON Philippe : Marchés publics et achats

5^{ème} Vice Président : M TRAVERSIER Richard : Exploitation et relations irrigants

6^{ème} Vice Président : M CHASTANG Jean Christophe : Gestion du foncier

1.4 BUREAU ET COMITE DIRECTEUR DE LA REGIE DU SID

Le bureau du SID est constitué de :

M Le Président : M Bernard VALLON

Les Vice-Présidents

Un représentant par territoire :

- Monsieur Luc ARMANET, responsable du territoire de Drôme Nord
- Monsieur Franck DOCHIER, responsable du territoire de Valloire-Herbasse
- Monsieur Nicolas FLANDIN, responsable du territoire de l'Hermitage
- Monsieur Ludwig BLANC, responsable du territoire du Val de Drôme
- Monsieur Sébastien MOURRAT, responsable du territoire Plaine de Romans

Il est élargi à 4 personnes extérieures membres du Conseil d'Administration de la Régie pour siéger en formation de Comité Directeur de la Régie.

- Monsieur Léo CHOVIN
- Monsieur Jean CHANAS
- Monsieur Guy LUNEAU
- Monsieur Jean-Paul CROUZET

1.5 COMMISSIONS

Composition de la commission d'appel d'offres :

M Bernard VALLON Président,

délégués titulaires : Monsieur Philippe GRANGEON, Monsieur Gérard ROCH, Madame Anne-Claire VIAL, Monsieur Stéphane HILAIRE, Monsieur Christian CHABERT

délégués suppléants : Monsieur Christian RAMAT, Monsieur Laurent TERRAIL, Madame Anaïs ROBERT, Monsieur Maryannick GARIN, Monsieur Ludwig BLANC

Composition de la commission de délégation de services publics :

M Bernard VALLON Président,

délégués titulaires : Monsieur Philippe GRANGEON, Monsieur Jean-Christophe CHASTANG, Monsieur Claude LAYS, Monsieur Nicolas FLANDIN, Monsieur Richard TRAVERSIER

délégués suppléants : Monsieur Christian RAMAT, Monsieur Laurent TERRAIL, Madame Anaïs ROBERT, Monsieur Maryannick GARIN, Monsieur Ludwig BLANC.

1.6 REPRESENTANTS DU SID DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

SAEML Rhône-Vallée : Monsieur Laurent TERRAIL

CLE du SAGE du Val de Drôme : Monsieur Ludwig BLANC

CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence : Madame Anne-Claire VIAL

CLE du SAGE Bièvre-Lies-Valloire : Monsieur Luc ARMANET

CLE du SAGE Roubion-Jabron : à pourvoir

CLE du SAGE du Lez : Monsieur Maryannick GARIN

Représentants à l'OUGC :

Délégués titulaires : Monsieur Bernard VALLON, Madame Anne-Claire VIAL, Monsieur Gérard ROCH, Monsieur Maryannick GARIN, Monsieur Philippe GRANGEON, Monsieur Richard TRAVERSIER, Monsieur Jean-Christophe CHASTANG, Monsieur Ludwig BLANC, Monsieur Sébastien ROUSSIN, Monsieur Franck DOCHIER, Monsieur Georges DELOCHE, Monsieur Nicolas FLANDIN

Délégués suppléants : Monsieur Romuald-Davy DOUCIN, Monsieur Sébastien MOURRAT, Monsieur Claude LAYS

Les élus du SID ont participé de manière assidue aux réunions de ces différentes instances.

2- GESTION

La majeure partie des réseaux est désormais gérée en régie directe et il n'y a plus qu'un seul territoire géré par voie d'affermage.

2.1 GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les réseaux du territoire d'Etoile-Livron sont gérés par la SAUR par un contrat qui prendra fin au 31 décembre 2029.

2.2 GESTION EN REGIE DIRECTE

Les autres territoires sont gérés en régie par les équipes du SID.

Les services du SID sont placés sous l'autorité d'une **Directrice générale** et organisés comme suit :

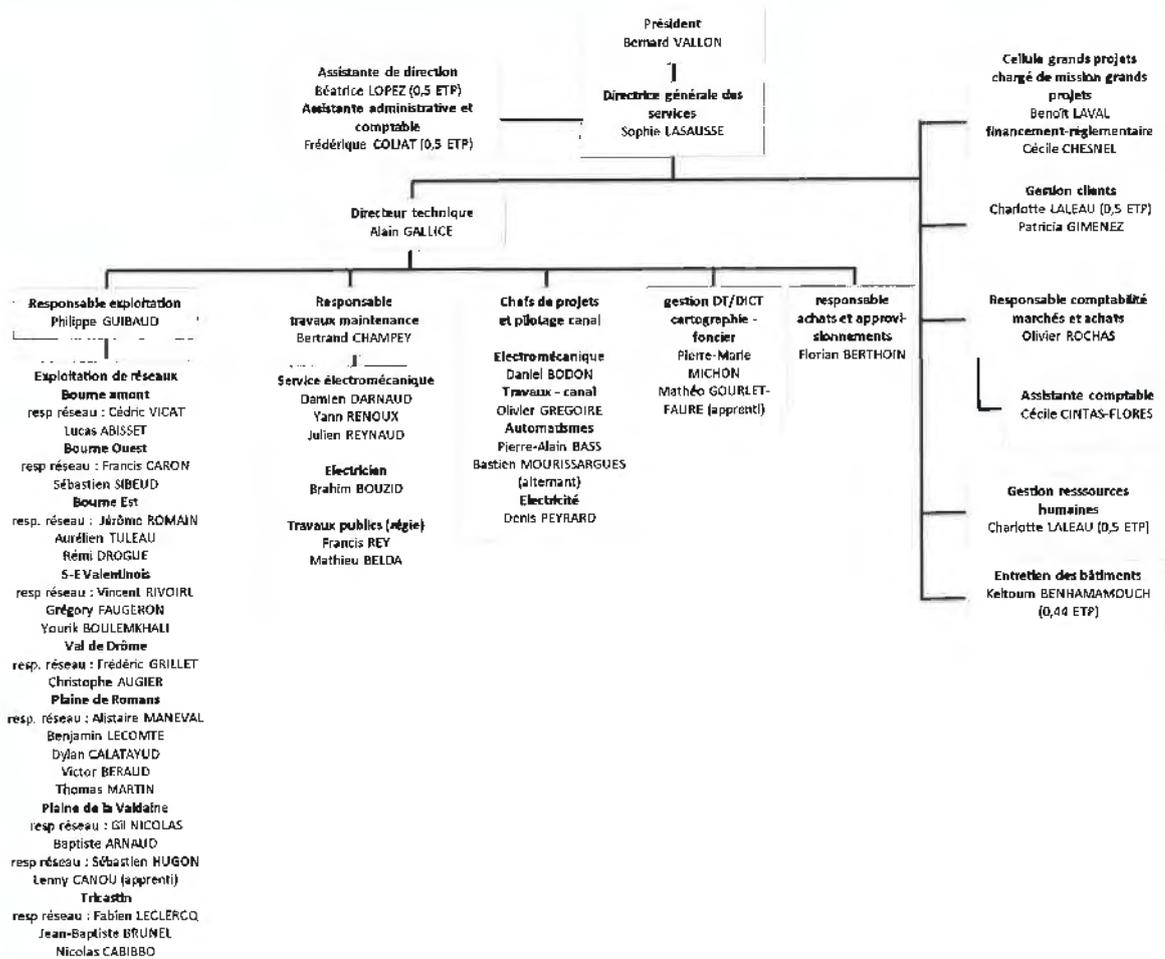
- Des **services supports** à caractère administratif : comptabilité, marchés, ressources humaines, gestion clientèle,
- Une cellule dédiée aux **grands projets**,

placés sous l'autorité directe de la direction générale,

- Une **direction exploitation**, encadrant les **services supports techniques** implantés au siège : maintenance et travaux, cartographie et foncier, achats et approvisionnements, 4 chefs de projet et 3 antennes d'exploitation placées sous l'autorité d'un responsable basé au siège :
 - **antenne "plaine de Valence"** implantée au siège assurant l'exploitation des réseaux et les relations avec les irrigants situés entre la rivière Isère et la Rivière Drôme,
 - **antenne "plaine de Romans"** implantée dans les locaux de St Paul Les Romans assurant l'exploitation des réseaux et les relations avec les irrigants situés au nord de la rivière Isère,
 - **antenne "plaine de la Valdaine"** implantée dans les locaux de Montboucher-sur-Jabron assurant l'exploitation des réseaux et les relations avec les irrigants situés au sud la Rivière Drôme.

2.3 RESSOURCES HUMAINES

2.2.1 ORGANIGRAMME



2.2.2 STATUT DU PERSONNEL

Au 1^{er} janvier 2024, l'effectif du S.I.D. comprend 49 salariés dont 48 en CDI ou fonctionnaires titulaires et 1 alternant.

Fin 2024, il comprend 49 salariés en CDI ou fonctionnaires, 1 salarié en CDD et 3 alternants.

Statut	Nb
Privé	44
Public (titulaires)	5

2.2.3 EVOLUTION DES EFFECTIFS

En 2024, nous avons accueilli au sein de nos équipes 1 nouveau salarié en CDD et 2 alternants supplémentaires :

- Grégory FAUGERON, en remplacement d'un salarié absent pour maladie,
- Bastien MOURISSARGUES, qui prépare un BUT Génie électrique et informatique industrielle,
- Mathéo GOURLET-FAURE qui prépare un BTS métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique.

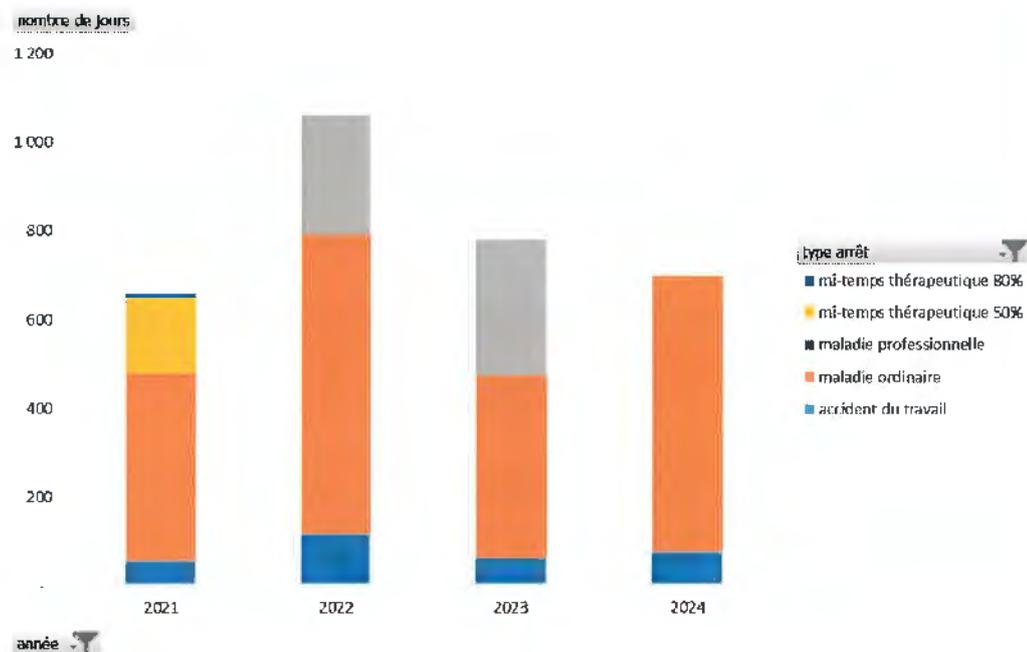
Nous n'avons pas eu à déplorer de départ, signe d'une stabilisation certaine de nos effectifs.

2.2.4 DELEGUES DU PERSONNEL

Le CSE a été réuni une fois en 2024. A cette occasion, la version renouvelée de la convention de gestion sociale a pu être validée et soumise à approbation du comité syndical le 20 février 2024 en vue de sa mise en œuvre dès le 1^{er} mars 2024.

2.2.5 ABSENCES

L'absentéisme pour cause de maladie est en baisse pour la 3^{ème} année consécutive (-11% par rapport à 2023) mais reste marqué par des arrêts longs. Un salarié a totalisé 351 jours d'absence à lui seul, soit la moitié du nombre total de jours d'absence pour maladie. 4 accidents de travail ont entraîné 76 jours d'arrêt. Chaque accident de travail donne lieu à la réalisation d'un arbre des causes pour mieux comprendre leur survenance et adopter de nouvelles mesures de prévention ou protection, le cas échéant.



2.2.6 DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le DUERP a été mis à jour en juin 2024.

2.2.7 FORMATION

15 salariés ont suivi au moins une formation en 2024 :

- Dans le domaine de la sécurité : habilitations électriques (initiales et recyclage), CACES, autorisation d'intervention à proximité des réseaux
- Dans le domaine du management : conduite des entretiens d'évaluation

Au total, 206 h de formation ont été dispensées en 2024, pour un montant de 3.600 €.

3- LES RESULTATS FINANCIERS DE L'ANNEE 2024 – BUD

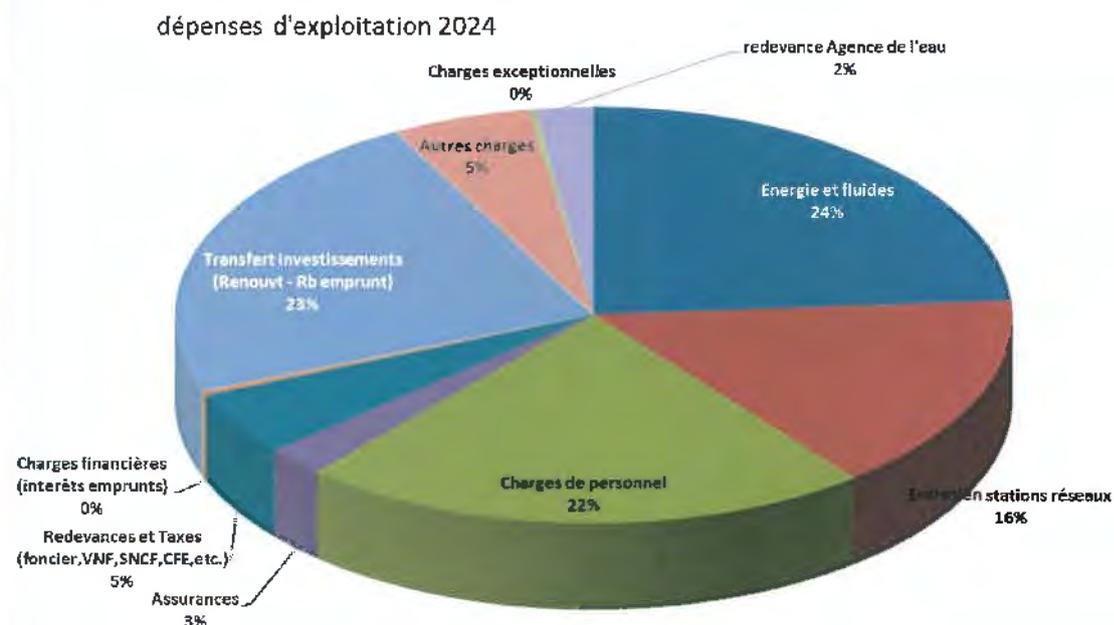
3.1 SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

3.1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Grâce à la baisse du prix du MWh de 72% et à une consommation en baisse de 28%, les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 41%.

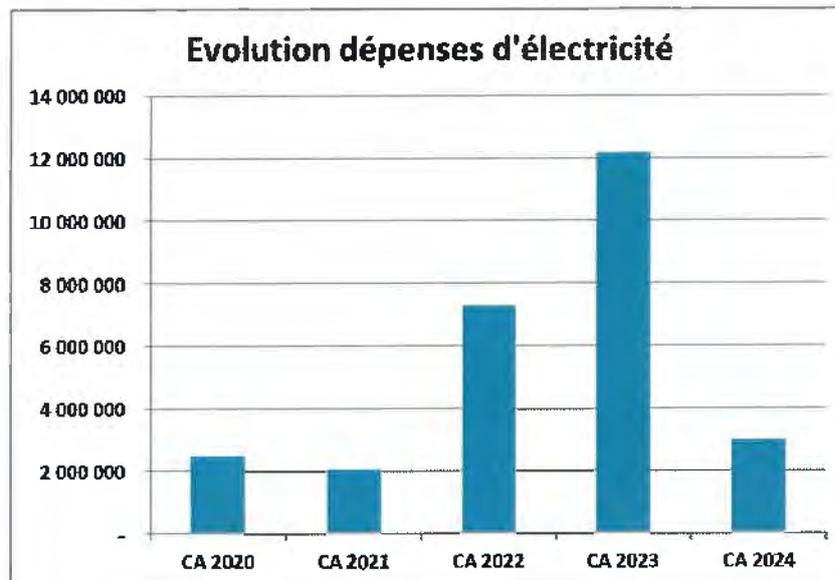
dépenses de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	évol 2024/2023
Energie et fluides	12 189 382,77	2 982 228,16	- 75,5
Entretien stations réseaux	1 980 172,41	1 919 609,73	- 3,1
Charges de personnel	2 629 303,90	2 758 635,37	4,9
Assurances	281 099,99	287 796,16	2,4
Redevances et Taxes (foncier,VNF,SNCF,CFE,etc.)	166 591,33	621 949,70	273,3
Charges financières (intérêts emprunts)	38 295,79	34 605,23	- 9,6
Transfert investissements (Renouvt - Rb emprunt)	2 901 494,58	2 888 612,61	- 0,4
Autres charges	467 122,35	660 768,73	41,5
Charges exceptionnelles	69 089,06	34 874,09	- 49,5
redevance Agence de l'eau	399 536,00	280 456,00	- 29,8
TOTAL	21 122 088,18	12 469 535,78	- 41,0

Les dépenses se répartissent comme suit :



L'électricité qui était depuis 2 ans le 1^{er} poste de dépenses d'exploitation, est presque retombé à son niveau d'avant-crise.

Les impôts et taxes sont en hausse du fait du paiement de la contribution sur la ressource d'électricité pour près de 500.000€.



Le SID a bénéficié du guichet d'aide destiné aux électro-intensifs sur sa consommation 2023, pour un montant total de 1,8 M€, montant perçu à la mi-2024.

- Dépenses de personnel

Les dépenses sont en progression sous l'impact en année pleine des mesures 2023.

Les recettes d'exploitation sont en baisse de 30% sous l'effet de :

1. la faible consommation d'eau,
2. la baisse du prix de vente de l'hydroélectricité (53€/MWh en moyenne en 2024, contre 72 € en 2023 et 180 € en 2022) et malgré une production de nos deux centrales de plus de 14.000 MWh, la plus élevée des 10 dernières années,
3. la diminution du produit de l'énergie réservée (dont le montant est lié aux prix du marché avec un effet retard de l'ordre d'un an).

Ces baisses sont pour une faible part compensées par le versement de l'aide de l'Etat (guichet d'aide sur la consommation d'électricité 2023) de 1.915.466 €. Nous avons également une hausse de 255.000 € qui est liée à une plus juste évaluation de nos stocks car nous avons pu inventorier l'ensemble des stocks détenus dans tous nos sites d'exploitation.

Recettes de fonctionnement	CA 2023	CA 2024	évol 2024/2023
Tvx en Régie	187 537,00	210 610,20	12,3
Amort subventions	330 108,34	331 172,01	0,3
Vente d'eau	12 222 408,49	8 643 280,54	- 29,3
Tvx et prestations facturés	124 159,52	145 513,25	17,2
Vente élec	1 123 725,00	760 926,65	- 32,3
Energie réservée	4 975 067,71	1 705 176,73	- 65,7
redevance Agence de l'eau	336 403,15	334 480,15	- 0,6
Autres (loyers, DSP)	66 940,52	255 159,04	281,2
Produits exceptionnels	1 242 142,43	1 931 181,44	55,5
TOTAL	20 608 492,16	14 317 500,01	- 30,5

Baisse de la consommation engendrant une baisse mécanique de 29% des recettes.

Baisse de 32% sur la vente d'électricité du fait de la baisse des prix sur les marchés.

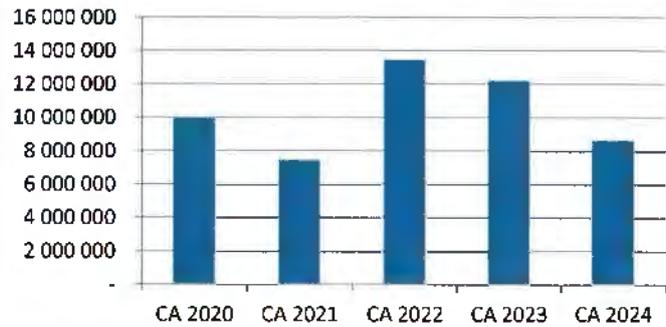
Nous avons réalisé en novembre 2024 une mise en concurrence pour la vente de l'hydroélectricité, ce qui n'avait pas été fait depuis 10 ans.

Au terme de la procédure, c'est Alpiq qui a été retenue, c'est cette société avec laquelle nous avions un contrat d'achat précédemment.

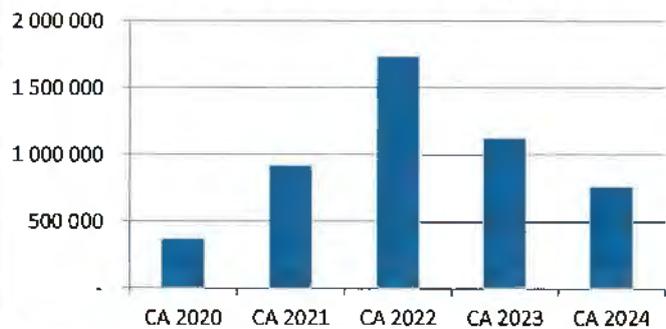
L'énergie réservée ne représente plus que 12% des recettes (24% en 2023)

1,9 M€ de recette exceptionnelle (guichet d'aide électricité 2023)

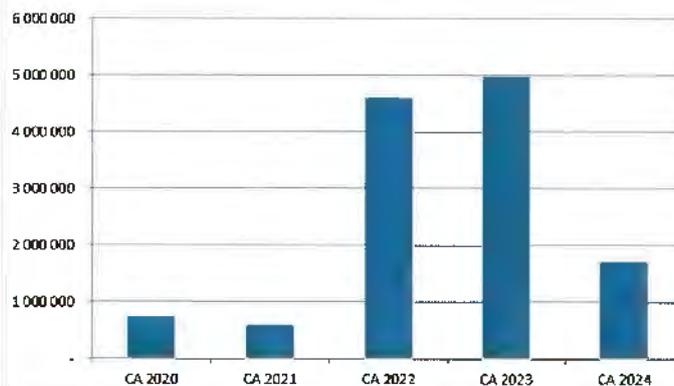
Abonnements et vente d'eau



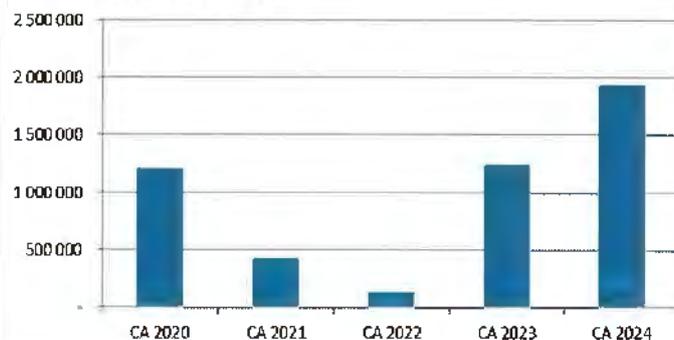
Produit de la vente d'électricité



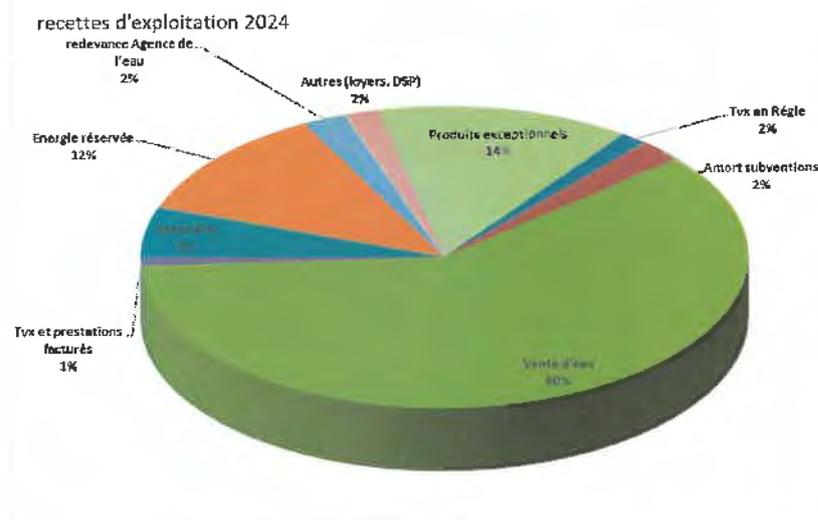
Energie réservée



Evolution des recettes exceptionnelles



La répartition des recettes est la suivante :



3.1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur le plan des travaux, les plus importants projets du SID ayant été menés à leur terme en 2023, l'année 2024 a été davantage tournée sur des opérations plus modestes, mais essentielles, notamment sur la rénovation, la maintenance et le renouvellement des équipements existants, en visant notamment :

- 1) La performance des réseaux : par la recherche de fuites, la vérification régulière des équipements de comptage, le suivi et renouvellement des compteurs de vente d'eau (passage de compteurs mécaniques à des compteurs à ultrasons), le développement de la radiorelève et de la télérelève. Le SID affiche un objectif ambitieux de rendement supérieur à 85% et l'a déjà atteint sur les 2/3 de ses 37 réseaux. Il mène en outre sa 4^{ème} campagne de rénovation du revêtement d'étanchéité du canal de la Bourne, âgé de 150 ans.
- 2) La performance énergétique des stations de pompage : par la poursuite du développement de la variation de vitesse dans les stations et via un programme de renouvellement et d'améliorations ambitieux, avec la recherche systématique d'améliorations à chaque renouvellement
- 3) La régulation et l'optimisation, en améliorant les automatismes des stations de pompage afin d'ajuster leur fonctionnement à une demande des irrigants de plus en plus variable et en généralisant la supervision des équipements pour une meilleure gestion des dysfonctionnements et pour permettre l'analyse rétrospective des performances afin d'ajuster la programmation des travaux

Environ 6 M€ de travaux ont été engagés, dont 3 payés sur l'exercice et 3 restant à régler : il s'agit, pour ces derniers, de travaux réalisés ou à réaliser pendant l'intersaison 2024-2025, non encore facturés ou d'engagements sur des études telles que la maîtrise d'œuvre de la reconversion du gravitaire du Tricastin en réseau sous pression ou la substitution des prélèvements en nappe sur les bassins versants de la Veauve, l'Herbasse, la Joyeuse et la Savasse ou encore l'étude prospective Bourne.

Ces grands projets font l'objet d'un développement dans le chapitre 7 perspectives et projets du SID.

L'excédent cumulé de la section d'investissement s'élève à 13.336.368,84 € qui vont permettre dans les prochaines années d'autofinancer le programme pluriannuel d'investissements sur 10 ans en cours d'élaboration.

3.1.3 RESULTAT DE L'EXERCICE

L'exercice se solde en fonctionnement par un excédent de 2.344.824,78 €.

On peut néanmoins observer que sans le versement en 2024 de l'aide de l'Etat au SID pour faire face à la flambée du prix de l'électricité 2023 et au travail précis et exhaustif réalisé sur nos stocks, le résultat serait excédentaire de 174.400 € seulement.

Le résultat cumulé fin 2024 s'élève à 6.313.048,15 €. Il a été affecté comme suit :

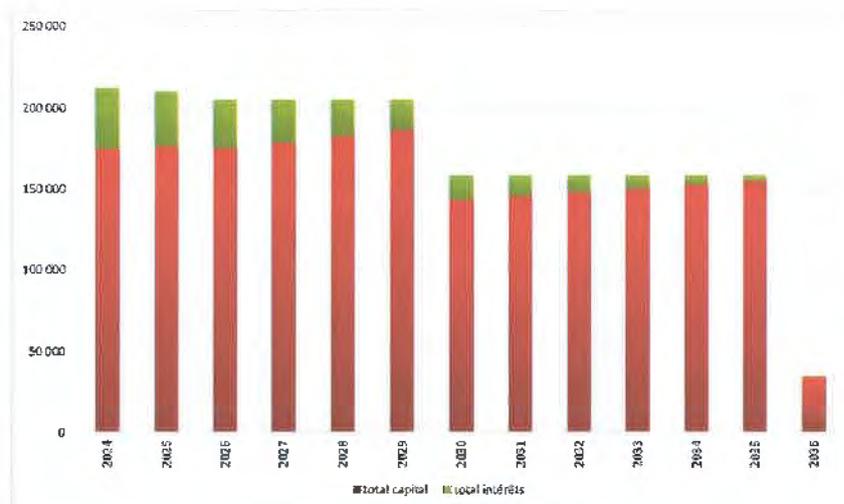
Affectation en réserves R1064.....	2.333,34 €
Affectation en réserves R1068.....	2.000.000,00 €
Report en exploitation R002.....	4.310.714,81 €

3.2 ETAT DE LA DETTE

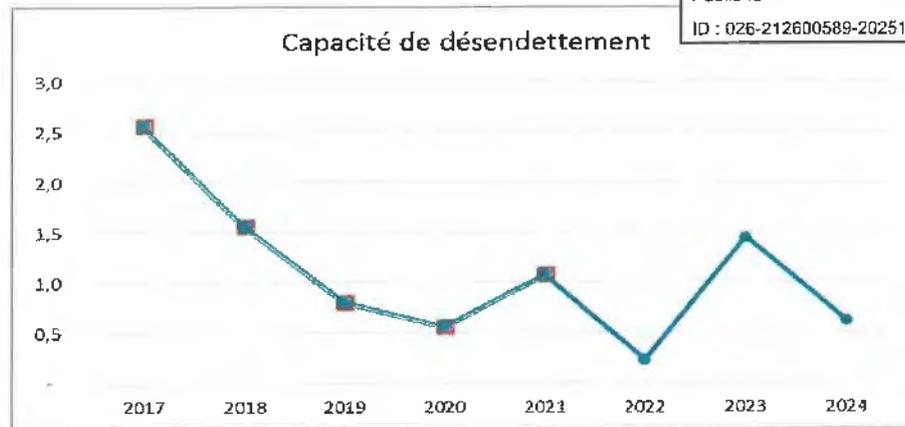
Le SID poursuit son désendettement.

Le capital restant dû au 31/12/2024 s'élève à **1.821.363 €**. La dette est composée à 100% de produits non structurés.

Le profil d'extinction de la dette se présente comme suit :



La capacité de désendettement (qui mesure le nombre d'années qui serait nécessaires pour rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant que le SID y consacre l'intégralité de son épargne brute) est de 6 mois.



3.3 ETAT DU RECOUVREMENT

Au 31 décembre 2024, les restes à recouvrer au titre des exercices antérieurs sont les suivants :

Territoire	2020	2021	2022	2023	2024	Total général
Bourne-Valentinois	3 654,13	5 130,90	32 234,83	166 378,07	122 572,13	337 091,00
Drôme Nord	34,58	340,34	557,12	1 363,93	10 211,32	12 507,29
Hermitage				366,67	5 082,46	5 449,13
Marsanne-Montélimar	12 368,43	13 155,91	32 166,38	53 292,44	57 297,34	178 812,32
Plaine de Romans	2 396,54	42,31	9 562,73	21 438,44	37 702,87	74 490,39
Sud	209,47	614,51	1 231,97	2 539,01	4 956,32	9 778,20
Val de Drôme		355,27		464,19	9 651,98	10 713,78
Valloire-Herbasse	771,70	1 542,08	3 959,92	37 558,28	17 009,97	62 193,54
Total général	19 434,85	21 181,32	79 712,95	283 401,03	264 484,39	691 035,65

Il est possible de constater que les recouvrements s'opèrent moins vite qu'auparavant, signe d'une certaine dégradation de la situation de nos clients.

Il faut noter qu'il n'a pas été tenu compte des restes à recouvrer concernant la facturation des consommations 2024, émise en novembre 2024.

4- LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2024 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

4.1 RECETTES 2024

Le rendement 2024 est en baisse de 15% par rapport à 2023 du fait des conditions d'ensoleillement défavorables et les recettes issues de la vente ont mécaniquement baissé dans la même proportion.



4.2 DÉPENSES 2024

Les recettes ont permis de rembourser le prêt consenti par le budget principal avec effet rétroactif.

Aucune autre dépense n'a été faite.

4.3 RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'exercice se solde par un résultat excédentaire de 4.441,02 €. L'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 17.848,15 €. Ce résultat a été affecté comme suit :

Affectation en réserves R1068	8.500,00 €
Report en exploitation R002	9.348,15 €

5- LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS PAR LE SID EN 2024

Libellé	N° de marché	Titulaire	Notification	Durée en mois	Montant_HT
OPERATIONS PONCTUELLES DE TRAVAUX SUR RESEAUX D'IRRIGATION LOT 6 - TERRITOIRE DU SUD	2024-0011L6	SAS SO-RO-DI	19/11/2024	36	240 000,00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S'LO

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_25-DE

OPERATIONS PONCTUELLES DE TRAVAUX SUR RESEAUX D'IRRIGATION LOT 5 - TERRITOIRE DE LA VALDAINE	2024-0011L5	SAS AUDIGIER TP			000,00 €
OPERATIONS PONCTUELLES DE TRAVAUX SUR RESEAUX D'IRRIGATION LOT 4 - TERRITOIRE DU VAL DE DROME	2024-0011L4	SARL LIOTARD TP	20/11/2024	36	150 000,00 €
OPERATIONS PONCTUELLES DE TRAVAUX SUR RESEAUX D'IRRIGATION LOT 3 - TERRITOIRE BOURNE-VALENTINOIS	2024-0011L3	Groupement CHAPON OBOUSSIER	19/11/2024	36	750 000,00 €
OPERATIONS PONCTUELLES DE TRAVAUX SUR RESEAUX D'IRRIGATION LOT 2 - TERRITOIRES DROME-HERMITAGE ET PLAINE DE ROMANS	2024-0011L2	SAS BOISSET TP	19/11/2024	36	150 000,00 €
OPERATIONS PONCTUELLES DE TRAVAUX SUR RESEAUX D'IRRIGATION LOT 1 - TERRITOIRES DE DROME NORD ET VALLOIRE GALAURE	2024-0011L1	SAS BOISSET TP	19/11/2024	36	240 000,00 €
REALISATION DE PECHEES ELECTRIQUES A L OCCASION DU CHOMAGE ANNUEL DU CANAL DE LA BOURNE ET DU SUIVI ECOLOGIQUE DES RIVIERES BOURNE ET LYONNE	2024-0010	GIP TERANA	19/09/2024	48	98 870,00 €
Remplacement d'une canalisation fonte et acier Dn 350 mm par une canalisation fonte Dn 400 sur un linéaire de 410 ml dont 65 ml dans un ouvrage sous le Canal de la Bourne et 90 ml dans un ouvrage sous l'autoroute A49 à Chatuzange le Goubet	2024-0009L1	SAS CHAPON T.P.	21/10/2024	4	114 960,00 €

SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

Siège Administratif : 23, rue des Tilleuls – 26120 MONTELIER

Tél : 04.75.58.75.55 <https://www.syndicat-irrigation-dromois.fr>

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONVERSION DES RESEAUX GRAVITAIRES DU TRICASTIN EN RESEAUX SOUS PRESSION	2024-0007	SARL CA EAU			300,00 €
PIECES ET FOURNITURES POUR RESEAUX D'EAU	20240004L6A2	SARL LAMBERTON	28/08/2024	16	90 000,00 €
PIECES ET FOURNITURES POUR RESEAUX D'EAU	20240004L6A1	SA CHRISTAUD SAMSE	29/08/2024	16	157 500,00 €
FOURNITURE DE BORNES D'IRRIGATION ET PIECES DETACHEES TYPE ITRON, STE LIZAIGNE OU SCHLUMBERGER	20240004L5	SA SAINTE LIZAIGNE	29/08/2024	16	300 000,00 €
FOURNITURE DE BORNES D'IRRIGATION ET PIECES DETACHEES TYPE GHM	20240004L4	SA ST GOBAIN PAM NANCY	28/08/2024	16	300 000,00 €
FOURNITURE DE BORNES D'IRRIGATION ET PIECES DETACHEES TYPE BAYARD	20240004L3	SAS BAYARD DIVISION FRANCE	29/08/2024	16	300 000,00 €
FOURNITURE D'APPAREILLAGES, ROBINETTERIE, FONTAINERIE DN 60 A 800 mm	20240004L2A2	SAS BAYARD DIVISION FRANCE	29/08/2024	16	60 000,00 €
FOURNITURE D'APPAREILLAGES, ROBINETTERIE, FONTAINERIE DN 60 A 800 mm	20240004L2A1	SA CHRISTAUD SAMSE	28/08/2024	16	105 000,00 €
FOURNITURE DE CANALISATIONS ET PIECES DE RACCO FONTE 60 A 1200mm	20240004L1A2	SARL LAMBERTON	28/08/2024	16	550 000,00 €
FOURNITURE DE CANALISATIONS ET PIECES DE RACCO FONTE 60 A 1200mm	20240004L1A1	Entreprise ELECTROSTEEL EUROPE SA	28/08/2024	16	950 000,00 €
ETUDE DE FAISABILITE SUBSTITUTION DES PRELEVEMENTS DANS LA NAPPE SUR LES BASSINS VERSANTS VEAUNE HERBASSE JOYEUSE ET SAVASSE PAR DES PRELEVEMENTS DANS LE RHONE OU L'ISERE	2024-0002	SARL CA EAU	22/04/2024	8	36 910,00 €

SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS**Siège Administratif** : 23, rue des Tilleuls – 26120 MONTELIERTél : 04.75.58.75.55 <https://www.syndicat-irrigation-dromois.fr>

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le ...

ID : 026-212600589-20251210-CM101225_25-DE

S'LO

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION DE PROJETS D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES	2024-0001	SAS IMPULS'ER			200,00 €
MS 1 FOURNITURE DE 5 VEHICULES LEGERS	2023- 0008MS1	MINODIER AUTOMOBILES	07/08/2024	5	101 415,45 €
ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES UTILITAIRES LEGERS	2023-0008	ARNO VALENCE RENAULT MINODIER AUTOMOBILES SARL CORA	20/06/2024	48	€ -

6- PERFORMANCE DES RESEAUX

Le tableau ci-dessous fait apparaître le rendement hydraulique des réseaux et leur efficacité globale.

Territoire	Réseau	Données 2024						Rendement hydraulique		
		Nb borne u	surface souscrite Ha	débit souscrit m3/h	Volume consommé m3	Volume prélevé m3	Consommation électrique Kwh	2024	Tendance par rapport à 2023	
Drôme Nord	Port Champagne	443	913	9 806	1 142 752	1 368 593	1 312 879	84,50%	↘	
Drôme Nord	Andancette	69	144	1 105	179 346	195 990		84,50%	↘	
Total Drôme Nord		512	1 057	10 911	1 322 098	1 564 583	1 312 879	84,50%		
Valloire Herbasse	Bren - Chavannes	180	326	3 245	399 528	408 209	599 386	97,87%	↔	
Valloire Herbasse	Herbasse BS (Crépol - Le Chalon - Marsaz - St Donat)	32	83	930	44 064	48 354		91,13%	↔	
Valloire Herbasse	Herbasse HS (Arthemoney - Bathernay - Margès - Montchenu)	27	65	730	86 119	86 578		99,47%	↔	
Valloire Herbasse	Valloire - Galaure	145	345	1 200	530 252	546 945		96,95%	↗	
Valloire Herbasse	Crépol- Montchenu	21	59	394	41 873	44 579	228 413	93,93%	↔	
Valloire Herbasse	Margès	41	131	874	135 185	146 025		92,58%	↔	
Valloire Herbasse	St Donat - Clérieux	18	53	365	57 256	57 374		99,79%	↔	
Total Valloire Herbasse		464	1 062	7 738	1 294 277	1 338 064	1 166 074	96,73%		
Hermitage	Réseau SEG	119	107	1 035	59 073	84 846	551 879	69,62%	↗	
Hermitage	Réseau Larnage	225	434	3 026	244 769	261 470		93,61%	↗	
Total Hermitage		344	542	4 061	303 842	346 316		87,74%		
Plaine de Romans	Plaine de Romans	981	1 858	13 965	1 796 376	2 006 006	1 730 085	89,55%	↔	
Plaine de Romans	Peyrins-Geysans	12	27	200	29 147	31 575		21 243	92,31%	↔
Total Plaine de Romans		993	1 885	14 165	1 825 523	2 037 581	1 751 328	89,59%		
Bourne Valentinois	Portes les Valence / Fontaines	580	nc	3 079	534 808	787 661	11 516 003	67,90%	↘	
Bourne Valentinois	Riviers/SMS/Plaine de Valence	2 267	nc	9 145	1 797 032	2 149 677		83,60%	↘	
Bourne Valentinois	Combeaux	352	nc	1 416	185 953	200 764		92,62%	↗	
Bourne Valentinois	Lilas 1 / Lilas 2 / Morliettes	3 087	nc	15 936	3 264 953	3 901 195		83,69%	↗	
Bourne Valentinois	Papelissier	126	176	1 498	425 149	515 045		82,55%	↘	
Bourne Valentinois	Monts du Matin	413	954	6 706	1 913 394	1 295 456		nc		
Bourne Valentinois	Vernet	97	206	1 590	376 763	464 410		81,13%	↘	
Bourne Valentinois	Les Ruches/Mondy BS	708	789	6 974	1 329 684	1 854 223		71,71%	↘	
Bourne Valentinois	Mondy HS	76	141	1 041	296 035	330 270		89,63%	↔	
Bourne Valentinois	AMC	752	920	7 280	2 388 700	2 441 142		97,85%	↔	
Bourne Valentinois	Buzatte	30	91	542	174 510	183 884		94,90%	↔	
Bourne Valentinois	Hostun-Jaillans (BS + HS)	301	734	4 710	1 112 706	1 200 292		1 196 130	92,70%	↘
Bourne Valentinois	Granges les Beaumont	55	143	953	187 866	240 689		218 622	78,05%	↘
Bourne Valentinois	Sud Est Valentinois	1 027	1 378	13 228	3 049 095	3 643 314		4 212 735	83,69%	↘
Total Bourne Valentinois		9 871	5 532	74 098	17 036 648	19 208 022	17 143 490	88,70%		
Val de Drôme	Réseau Alex - Crest BS	425	961	7 787	1 641 060	2 042 968	1 618 383	80,33%	↘	
Val de Drôme	Réseau Crest Nord HS	72	218	1 617	451 851	564 276		627 963	80,08%	↘
Val de Drôme	Réseau Grâne	12	33	214	26 938	26 013		22 810	103,56%	↔
Val de Drôme	Réseau Crest Sud	203	482	3 567	751 009	781 022		972 613	96,16%	↗
Val de Drôme	Réseau Loriol/Cliausclat	266	nc	2 913	437 298	516 496		413 553	84,67%	↘
Total Val de Drôme		978	1 693	16 098	3 308 156	3 930 775		3 655 322	84,16%	
Valdaine	Marsanne	572	1 583	10 806	3 664 485	4 651 195		6 186 308	78,79%	↗
Valdaine	Nord	491	887	7 715	1 722 456	2 301 533	1 339 634	74,84%	↗	
Valdaine	Sud	637	1 558	12 070	2 699 151	3 399 000	3 230 715	79,41%	↗	
Total Valdaine		1 700	4 028	30 591	8 086 092	10 351 728	10 756 657	78,11%		
Sud Drôme	St Restitut	337	258	3 161	357 978	557 556	410 802	64,20%	↘	
Sud Drôme	Tricastin Pression	1 161	nc	6 606	493 695	842 953		184 338	58,57%	↘
Total Sud Drôme		1 498	258	9 767	851 673	1 400 509	595 140	60,81%		
Etoile-Livron	SAUR	760	1 838	13 651	2 409 717	3 359 240	1 804 451	71,73%	↗	
Total Etoile Livron		760	1 838	13 651	2 409 717	3 359 240		1 804 451	71,73%	
Total général		17 120	17 896	181 080	36 438 026	43 536 818	38 737 220	0,50%		

Rendement < 75% : **mauvais**Rendement entre 75% et 85% : **Correct**Rendement > 85% **Très bon**

SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

Siège Administratif : 23, rue des Tilleuls – 26120 MONTELIER

Tél : 04.75.58.75.55 <https://www.syndicat-irrigation-dromois.fr>

7- PERSPECTIVES ET PROJETS DU SID

6.1 RECONVERSION DU RESEAU GRAVITAIRE DU TRICASTIN EN RESEAU SOUS PRESSION

Objectif :

L'objectif est de remplacer le réseau gravitaire par un réseau sous-pression afin de :

- Prévenir de la ruine les ouvrages actuels
- Amélioration de la sécurité des riverains du canal
- Maintenir et redynamiser l'agriculture locale
- Réaliser des économies d'eau importantes



© SID Canaux gravitaires du Tricastin



© SID Un réseau vétuste, des pratiques non économes en eau et en énergie, des installations vieillissantes

Le projet prévoit : la modification de la station de pompage des Echaravelles gravitaire par la création d'un réseau d'irrigation sous pression dans la plaine de la Garde Adhémar et la construction d'un surpresseur.

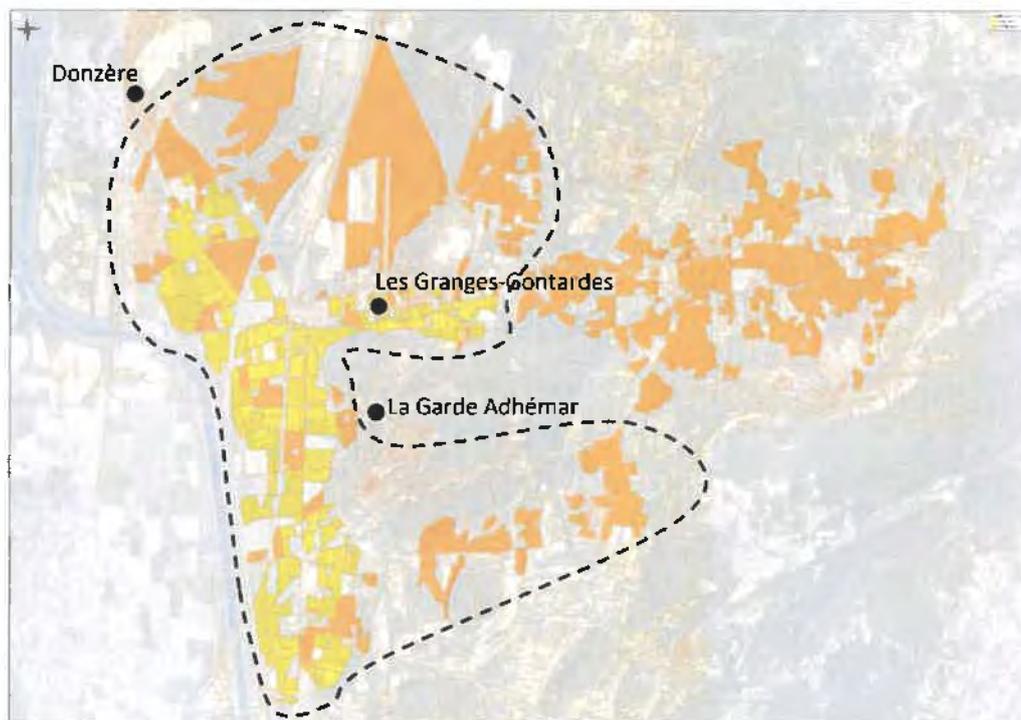
Au total, le passage sous pression permettra d'économiser, directement et indirectement, 2 Mm³ à 3 Mm³ par an.

Ce projet est intégré dans le projet de territoire de HPR « Hauts de Provence Rhodanienne » dans le périmètre Drôme-Vaucluse.

Etat d'avancement :

L'étude d'Avant-Projet, rendue en 2024, a conclu à des besoins d'irrigation importants sur toute la plaine de la Garde Adhémar et dans la basse vallée de la Berre. Suite à ces résultats, le comité syndical a retenu un périmètre cohérent avec le périmètre desservi aujourd'hui et les contraintes administratives et réglementaires pour pouvoir poursuivre dans un projet réalisable et finançable.

Le périmètre retenu est le suivant :



© SID Périmètre retenu (en pointillé), surfaces irriguées aujourd'hui via les canaux gravitaires (en jaune) et nouvelles demandes sur des surfaces non irriguées aujourd'hui (en orange)

La vallée de la Berre (communes de Valaurie, Chantemerles-Les-Grignans, Réauville) n'a pas été retenue dans le périmètre du projet actuel considérant que la desserte de l'ensemble des secteurs nécessiterait l'augmentation de la capacité de pompage de la station des Echaravelles et donc de faire une demande d'autorisation de prélèvement de volumes supérieure à celle que le SID détient à ce jour et que les montants du projet serait bien supérieurs principalement à cause de l'augmentation du linéaire de canalisation à déployer (un tiers supplémentaire).

SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

Siège Administratif : 23, rue des Tilleuls – 26120 MONTELIER

Tél : 04.75.58.75.55 <https://www.syndicat-irrigation-dromois.fr>

Le coût du projet retenu est estimé à 18,9M€(stade Avant-Projet).

SOLUTION DE BASE + OPTION 1 + OPTION 2 ET 2 SURPRESSEURS	
MONTANT ALLOUE	
DEMOLITION	
DEMOLITION ET MISE EN DECHARGE 80 KM	1 950 000.00 €
SOUS TOTAL HT	1 950 000.00 €
CANALISATIONS	
46000 ML - DN 900 à DN 125	11 500 000.00 €
SOUS TOTAL HT	11 500 000.00 €
LOT ELECTROMECHANIQUE	
STATION DE PRODUCTION	1 800 000.00 €
STATION DE SURPRESSION 1	600 000.00 €
STATION DE SURPRESSION 2	600 000.00 €
SOUS TOTAL HT	3 000 000.00 €
GENIE CIVIL	
STATION DE PRODUCTION	600 000.00 €
STATION DE SURPRESSION 1	200 000.00 €
STATION DE SURPRESSION 2	250 000.00 €
SOUS TOTAL HT	1 050 000.00 €
TOTAL HT	17 500 000.00 €
MAITRISE D'OEUVRE	
	600 000.00 €
RACCORDEMENT ENEDIS	
	300 000.00 €
ETUDES COMPLEMENTAIRES & MESURES COMPENSATOIRES	
	50 000.00 €
FONCIER	
	30 000.00 €
COORDINATION SECURITE	
	20 000.00 €
PUBLICATIONS JUDICIAIRES	
	5 000.00 €
SOUS TOTAL HT	1 005 000.00 €
MONTANT TOTAL HT	18 505 000.00 €
MONTANT TOTAL RETENU HT	18 900 000.00 €

Sur cette base, le SID a recruté le cabinet d'étude CA Eau pour réaliser la suite des missions de maîtrise d'œuvre :

- Etudes de projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Examen de la conformité au projet des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- Ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

Ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Opérations foncières
- Calculs des indemnités au sol et aux cultures

Le projet étant soumis à la demande d'étude cas par cas (permettant d'identifier si le projet est susceptible de faire l'objet d'une étude d'impact), un prédiagnostic environnementale a aussi été commandé afin d'anticiper tous les potentiels points de blocage et de proposer dès cette phase des mesures d'évitement et de réduction des impacts.

SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

Siège Administratif : 23, rue des Tilleuls – 26120 MONTELIER

Tél : 04.75.58.75.55 <https://www.syndicat-irrigation-dromois.fr>

Le montant de ces prestations s'élève à 492 270,00 € (dont une tranche o

Fin 2024, le SID a lancé une campagne de souscription. L'objectif étant de faire confirmer les besoins en irrigation qui s'étaient exprimés lors de l'avant-projet afin de préciser le dimensionnement du projet.

Les conditions de souscriptions au projet sont les suivantes :

- Participation à l'investissement : 50 € le m³/h souscrit, appelée en une fois au démarrage des travaux
- Tarification annuelle appliquée à la mise en service des installations :
 - o Pour les usagers professionnels :
 - Part fixe (€/m³/h) : 10,56 €
 - Part fixe (€/ha) : 202,70 €
 - Part variable (€/m³) : 0,126 € (plus 0,009 €/m³ de redevance agence de l'eau)
 - o Pour les usagers non professionnels la tarification est la même que sur les autres territoires

Le planning prévisionnel des opérations à suivre est le suivant :

- Prédiagnostic environnemental : 2024 - 2025
- Etude de projet : 2025-début 2026
- Phase d'instruction (demande cas par cas) : 2026
- Consultation : 2026
- Phase travaux : 2026 - 2027 - 2028

Financement :

L'étude d'avant-projet, d'un montant de 68 385 €, a été intégralement subventionnée par l'Etat.

Ce projet est inscrit au programme d'aides de la CNR au titre de ces missions d'intérêt général (MIG) et du plan 5 Rhône.

Le projet sera proposé au financement du fonds hydraulique agricole et au FEADER.

6.2 HAUTS DE PROVENCE RHODANIENNE (HPR)

Pour mémoire, l'objectif du projet HPR était de déterminer un schéma directeur de réseaux d'irrigation modernes, multi-usage, permettant d'une part, de réduire les prélèvements d'eau importants effectués l'été dans les trois rivières Lez, Eygues et Ouvèze et dans la nappe souterraine du Miocène et, d'autre part, de répondre aux demandes en eau croissantes des secteurs ne disposant pas des ressources en eau indispensables pour la pérennité de l'agriculture, dans un contexte de changement climatique.

Le projet HPR couvre 82 communes dans le sud Drôme et nord Vaucluse.



© SID Territoire HPR

L'ASA du Canal de Carpentras et le SID ont fait état de leur intérêt pour porter respectivement la branche sud et la branche nord du projet HPR. Les deux structures ont mis pour conditions :

- Qu'une mission de préfiguration, englobant les aspects juridiques, financiers et techniques en vue d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'adducteur nord du projet HPR, en co-maîtrise d'ouvrage avec l'ASA du Canal de Carpentras ou seul, soit réalisée
- Qu'un soutien financier massif des partenaires institutionnels soit apporté pour la prise en charge de cette étude.

Pour la réalisation de la mission de préfiguration, un marché a été attribué fin 2023 à la Société du Canal de Provence qui a démarré les études et un chargé de mission a été recruté en avril 2024 par l'ASA et le SID, il s'agit de M. Bertrand SAUGUES.

Les principaux enjeux de l'étude réalisée au service ingénierie de la Société du Canal de Provence sont les suivants :

1. Quelle est la réalité des coûts d'aménagement?
2. Quelles parties du territoire raccrocher à l'adducteur?
3. Quels seront ses coûts énergétiques?
4. Qui participera à l'investissement? à quelle hauteur? Selon quelles modalités?
5. Comment bâtir un projet de territoire de gestion de l'eau répondant à des usages multiples?
6. Quels impacts juridiques et économiques pour les structures porteuses du projet?

L'objectif de la mission était de définir le scénario à mettre en œuvre à partir de l'analyse des précédents scénarios Rhône V1 et V2 ainsi que de construire un scénario alternatif.

Le scénario à mettre en œuvre sera celui offrant la meilleure solution technique, économique et environnementale compte tenu du contexte local et des problématiques actuelles.

L'étape 1 de l'étude de préfiguration du projet HPR a complété les études antérieures en évaluant les besoins en eau agricole du territoire d'un point de vue « agronomique » en tenant compte des évolutions attendues du climat avec pour objectif de maintenir une intensité agricole comparable à celle d'aujourd'hui. Un scénario dit maximaliste a été proposé pour répondre aux besoins ainsi identifiés. Le montant de ce scénario, 781M€, est

bien au-delà des scénarios proposés antérieurement. Ce scénario a été comparé au scénario A et B (393M€), d'une étendue moindre, se concentrant sur les zones à fort prélèvements dans les ressources locales. Les scénarios A et B incluent le surdimensionnement des infrastructures principales pour permettre une extension possible jusqu'au scénario « maximaliste ».

L'étape 3 a évalué l'impact économique pour le territoire de chacun des 3 scénarios ainsi que celui d'un scénario de référence, sans projet. Cette étape conclut :

- Qu'à l'horizon 2070 la richesse produite par l'agriculture en l'absence de projet pourrait être divisée par 4 ;
- Que le scénario maximaliste permet de maintenir, en valeur, le niveau de production ;
- Que les scénarios A et B permettent de limiter les pertes.

Le comité de pilotage de juin 2024 a proposé de retenir le scénario A pour conduire l'étape 4.

L'étape 4, récupération des coûts, a permis de définir la contribution des utilisateurs finaux suivant diverses hypothèses de financement.

Il résulte de ces travaux que le projet est coûteux et que, même avec des aides financières, il doit prévoir, pour être équilibré financièrement, une contribution des usagers importante au regard des tarifs appliqués sur d'autres territoires.

La poursuite du projet « en une seule opération » repose sur trois conditions :

- L'engagement des financeurs sur un niveau de financement ET la sécurisation de ce financement dans la durée.
- Un taux de souscription suffisant des usagers et donc l'acceptabilité de la participation qui leur sera demandée.
- L'identification d'un ou plusieurs maîtres d'ouvrage en mesure de conduire techniquement et financièrement le projet et d'assumer la part de risque.

A l'issue du COPIL de novembre 2024, les constats suivants ont pu être faits :

- Le plan de financement et la part respective de chaque financeur n'ont pas pu être établis.
- La durée de déploiement du projet (de l'ordre de 20 ans) est un obstacle majeur et, semble t'il, incontournable à l'engagement des financeurs.
- Le projet, dans sa totalité, est trop volumineux pour les porteurs actuels (SID et Canal de Carpentras). Il serait très volumineux également pour des opérateurs tels que la SCP ou BRL.
- L'usage de l'eau, presque exclusivement agricole, rendra l'opérateur très dépendant l'évolution de l'agriculture sur ce territoire laquelle est dans une situation fragile (état des marchés, évolution climatique...). La contribution possible de bénéficiaires indirects, encore hypothétique, réduirait un peu cette vulnérabilité (montant limité).
- Les coûts à récupérer auprès des usagers sont élevés leur acceptabilité reste à démontrer.

La difficulté principale réside dans le fait que des investissements importants, liés à la réalisation des adducteurs, doivent être consentis les premières années tandis que le raccordement des usagers et donc la perception des recettes n'aura lieu que sur la fin du déploiement. Ce décalage est d'autant plus défavorable que les taux d'emprunt actuels, pris en compte dans les études, sont élevés. Par exemple, sur 40 ans à 4% le montant des intérêts est égal au capital emprunté.

Schématiquement, pour un déploiement sur 20 ans, au bout de 10 ans, 2/3 des investissements seront réalisés tandis que 1/4 seulement des usagers seront raccordés.

Aucun opérateur ne sera donc en mesure d'engager une réalisation sans la certitude de conduire le projet à son terme, donc sans en sécuriser le financement complet.

La prochaine étape visera donc à étudier comment la mise en œuvre du projet pourrait se faire de manière progressive, en sous-opérations, sans perdre de vue l'objectif final.

Plus d'informations sur le site <https://www.projethpr.fr/>

6.3 SUBSTITUTION DES PRELEVEMENTS EN MOLASSE SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA VEAUNE, L'HERBASSE, LA JOYEUSE ET LA SAVASSE

Dans le bassin versant de la Drôme des Collines, le SID assure l'exploitation d'une trentaine de points de prélèvements. Ces bassins ont été classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour les ressources superficielles (cours d'eau et nappes d'accompagnement).

La nappe de la Molasse-Miocène située sous ces territoires et dans laquelle prélève la quasi-totalité des stations de pompage du Syndicat d'Irrigation Drômois est ponctuellement en liaison avec les nappes d'accompagnement des cours d'eau. Le retour au « bon état » de ces cours d'eau nécessite la maîtrise des prélèvements dans cette nappe.

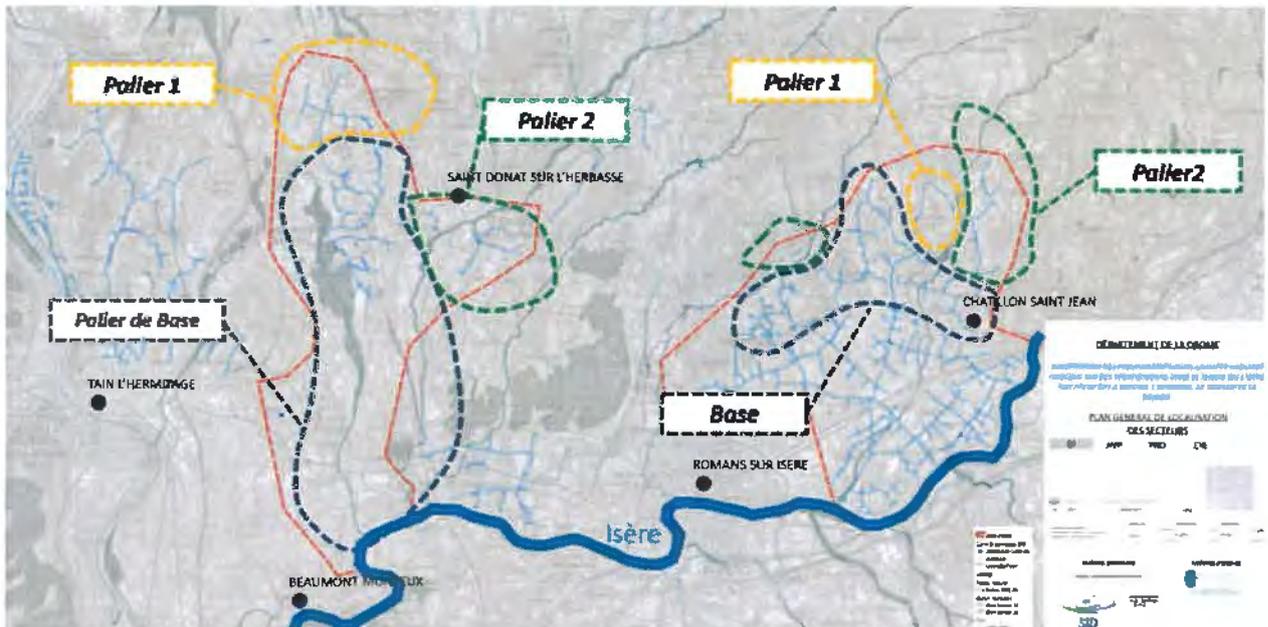
D'après les projections faites par les services du Département de la Drôme dans le cadre de l'étude de modélisation de la nappe, le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence a défini de nouveaux volumes prélevables. Ces volumes devraient servir de base à l'élaboration de la future l'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) délivrée par l'Etat à l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements agricoles de la Drôme.

Ces objectifs de réduction de prélèvements ne sont pas compatibles avec le maintien d'une agriculture irriguée sur ces territoires et ne peuvent pas être atteints uniquement par des actions d'économie d'eau par les irrigants. Le SID a donc engagé une réflexion sur les autres actions possibles à l'échelle de ces territoires.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration, en partenariat avec l'OUGC, d'un programme de retour à l'équilibre sur les bassins versants de la Drôme des Collines et de la Galaure, le SID souhaite étudier les possibilités de substitution des prélèvements dans la nappe Molasse-Miocène par des prélèvements dans le Rhône ou dans l'Isère.

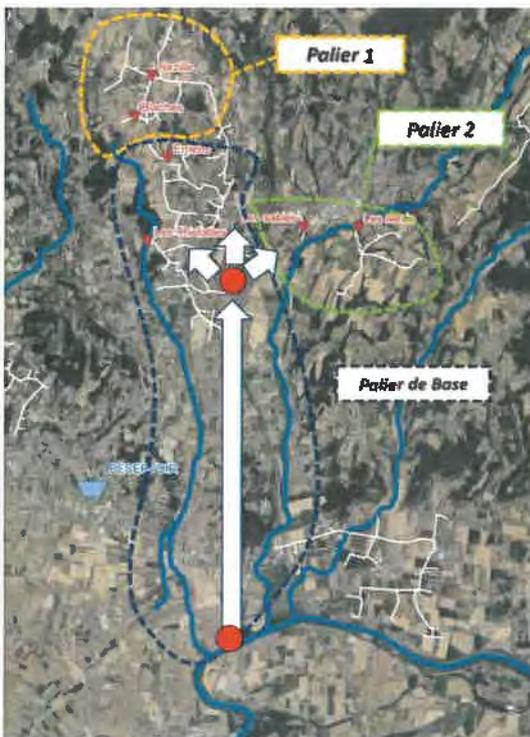
Le SID a réalisé en 2024 une étude de faisabilité sur les territoires de la Drôme des Collines et de la Plaine de Romans d'un montant de 36 910 €HT (financée à 80% par l'agence de l'eau, la Région et le Département). L'étude a porté sur la réalisation d'un état des lieux des installations existantes et les possibilités techniques de raccordement à de nouvelles ressources non contraintes : le Rhône et l'Isère.

L'étude, rendue fin 2024, définit plusieurs scénarios gradués, chacun correspondant à un niveau d'avancement plus important dans la substitution des volumes prélevés.



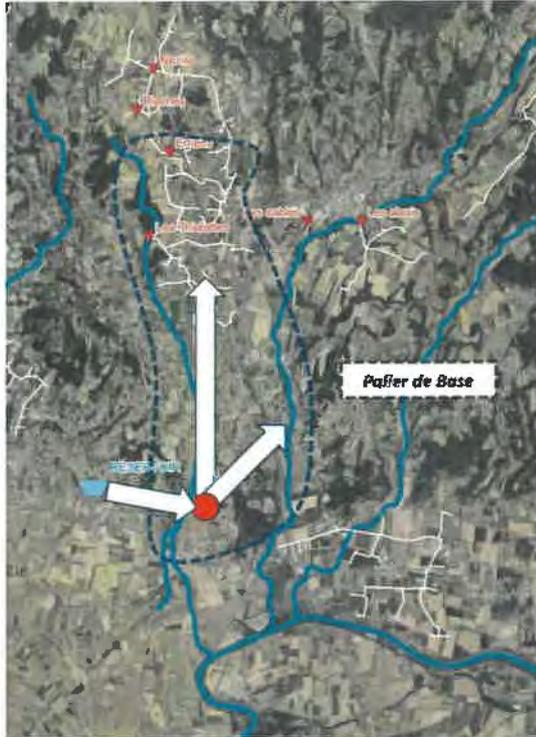
Scénario identifiés sur la Drôme des Collines (bassins versants de la Veune, de l'Herbasse et de l'Isère)

- Substitution via l'Isère :



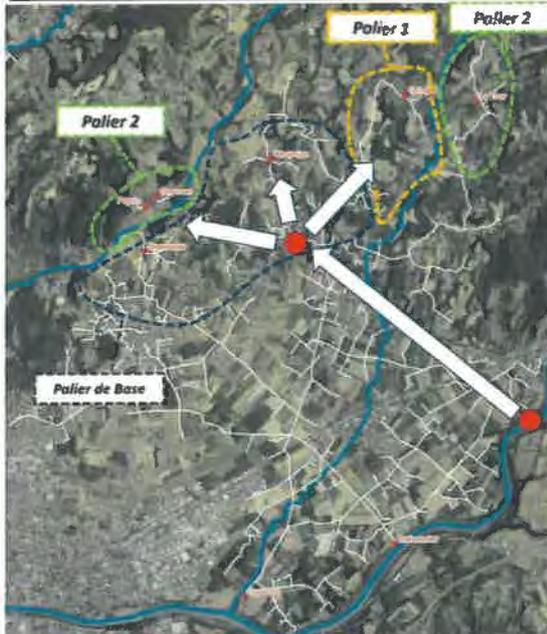
- Prélèvement entre 1600 et 3000 m³/h
- Volumes prélevés entre 420 000m³ et 1,6 Mm³ par an
- Substitution, en fonction des paliers :
 - Veune : entre 280 000 et 417 000 m³ en étiage (soit entre 200 et 300 % de l'objectif volume prélevable)
 - Herbasse : entre 0 et 480 000 m³ en étiage (soit entre 0 et 55 % de l'objectif volume prélevable)
 - Galaure : entre 0 et 238 000 m³ en étiage (soit entre 0 et 12 % de l'objectif volume prélevable)

- Substitution via le Rhône :



- Raccordement indirect au Rhône par branchement sur le réservoir de l'UAFR Rhône Basse Isère à Mercuriol
- Débit estimé de prélèvement : 1500 m³/h à confirmer
- Substitution, en fonction des paliers :
 - Veauce : entre 280 000 et 330 000 m³ en étiage (soit entre 200 et 235 % de l'objectif volume prélevable)
 - Herbasse : entre 0 et 300 000 m³ en étiage (soit entre 0 et 35 % de l'objectif volume prélevable)
 - Galaure : 0 m³ en étiage (soit 0 de l'objectif volume prélevable)

Scénario identifiés sur la Plaine de Romans (bassins versants de la Joyeuse et de la Savasse)



- Prélèvement entre 1900 et 2600 m³/h
- Volumes prélevés entre 227 000 m³ et 600 000 m³ par an
- Substitution, en fonction des paliers :
 - Joyeuse : entre 146 000 et 415 000 m³ en étiage (soit entre 197 et 560 % de l'objectif volume prélevable)
 - Savasse : entre 57 500 et 120 000 m³ en étiage (soit entre 16 et 33 % de l'objectif volume prélevable)

Concernant la faisabilité technique :

De rares contraintes fortes sont identifiées, notamment le franchissement de voies ferrées. Les passages inférieurs seront à privilégier, sous réserve que ce ne soient pas des ponts cadres. Des forages dirigés pourront s'avérer nécessaires le cas échéant.

Pour tous les scénarios, les données des réseaux existants sont très parties. Pour la Drôme des Collines, leur validation préalable aux études AVP/PRO sera nécessaire.

Des études complémentaires seront à réaliser dans les phases suivantes de l'opération pour affiner les points techniques durs :

- Géotechniques et hydrogéologiques (construction des stations d'exhaure, de reprise) ;
- Sondages complémentaires (validation des informations sur les réseaux existants, validation sur la nature des ponts cadres pour les passages inférieurs sous voies SNCF) ;
- Environnementales (dossier cas par cas / d'autorisation, diagnostic écologique, ...)
- Bathymétriques (mise en place des siphons de prélèvement dans les cours d'eau pour les stations d'exhaure) ;

Cependant à ce stade, aucune contrainte majeure remettant en cause la faisabilité technique de l'opération n'a été identifiée.

Sur le point réglementaire :

Différentes autorisations seront nécessaires pour réaliser l'opération en fonction des projets retenus notamment :

- Une ou deux nouvelles autorisations de prélèvement dans l'Isère ou a minima un dossier cas par cas (grands aqueducs, voire extension parcellaire > 100ha si c'est le cas).
- Dossier Loi sur l'eau
- Permis de construire
- ...

Des discussions seront à entamer avec l'Etat et EDF à propos des volumes dédiés au turbinage et ceux dédiés à l'irrigation (dépassement possible des valeurs limites fixées dans les conventions des ouvrages).

Montant estimatif des projets :

- Drôme des Collines via Isère : entre 14 et 18 M€
- Drôme des Collines via Rhône : 12,5 M€
- Plaine de Romans via Isère : entre 14 et 16 M€

Suite à donner :

Ce projet entre dans le programme d'action du PTGE Drôme des Collines porté par Valence Romans Agglo et Arche Agglo.

Des discussions sont en cours afin de déterminer le portage et le financement des prochaines étapes des projets.

Les services du SID ont déjà identifié des solutions techniques afin d'optimiser les substitutions tout en diminuant les coûts des projets.

6.4 ETUDE DE SOLUTION DE STOCKAGE SUR LE TERRITOIRE DE CREST SUD

Une étude de faisabilité pour la recherche de stockage sur le territoire de Crest Sud a été lancée en septembre 2024 sous la co-maitrise d'ouvrage de la Communauté de Commune du Val de Drôme (CCVD) et du SID.

Cette étude a été confiée au groupement SCP et SICAA pour un montant de 107 835,00 €HT. Elle bénéficie du soutien financier du Fond Vert Ingénierie.

Son reste à charge sera cofinancé à parts égales par la CCVD et le SID.

L'étude comporte trois volets :

- Volet 1 : Evaluation des besoins :
 - o Estimer les besoins actuels et futurs des secteurs consommateurs d'eau sur l'ensemble du territoire de Crest Sud
 - o Traduire ces besoins en volumes d'eau à substituer pour soulager la rivière et répondre à l'activité agricole prédominante sur le secteur

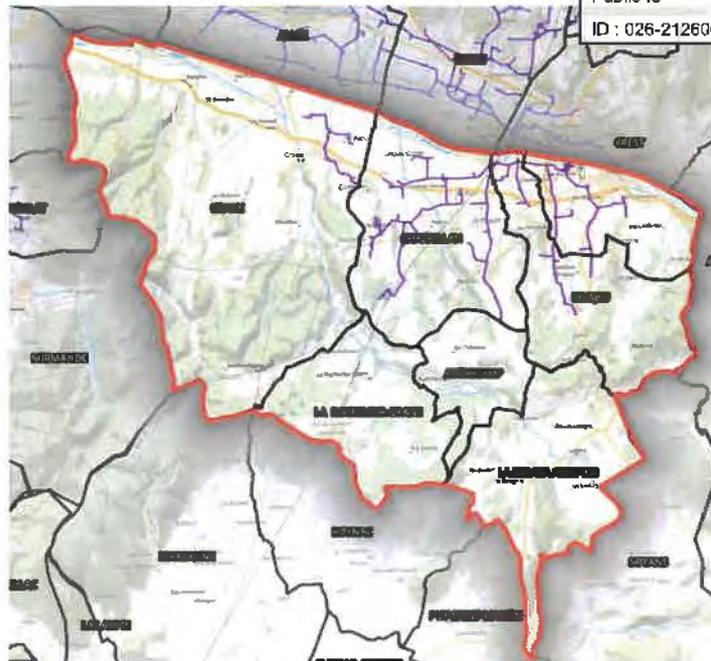
Ils sont définis, sur la base des études et de données existantes nécessitant une importante synthèse bibliographique.

- Volet 2 : Analyse des plans d'eau existants et inventaire des sites potentiels
 - o Rechercher et inventorier des sites potentiels pour des projets de stockage hivernaux
 - o Hiérarchiser en fonction de la faisabilité suivant différents critères
 - o Formaliser un maximum de 5 scénarios

Le volet 2 doit permettre la proposition de scénarios plausibles afin que le duo de maître d'ouvrages puisse se projeter.

- Volet 3 : Analyse économique des scénarios :
 - o Evaluer pour le territoire les bénéfices économiques tirés de la mise en oeuvre du ou des projets de retenue sélectionnés
 - o Réaliser une analyse coût-bénéfice
 - o Réaliser une analyse de récupération des coûts pour évaluer dans quelle mesure les coûts d'exploitation de chaque projet pourront être couverts par les recettes tirées du service de l'eau

La zone d'étude s'étend sur six communes : Divajeu, Crest, Grane, La Roche-sur-Grane, Autichamp, La Répara-Auriples.



Le rendu de l'étude est prévu pour le début d'année 2026.

6.5 ETUDE PROSPECTIVE BOURNE

L'étude confiée au groupement SCP-Ecodécisions est achevée. Elle conclut de la manière suivante :

Le canal de la Bourne (et les infrastructures du SID) représente une réelle alternative aux prélèvements souterrains privés pour l'usage agricole sur le territoire d'étude. Considérés de façon indépendante de la ressource, les besoins d'eaux brutes sur le territoire sont actuellement de 44 millions de mètres cube pour les usages agricoles (sans dépassements 8 années sur 10) et de 3 à 4 millions de mètres cube pour les autres usages. En l'état actuel, ce « système Bourne » fournirait 85 % de ces besoins agricoles et environ la moitié des autres usages d'eau brute.

Par ailleurs un des objectifs du SAGE Bas Dauphiné-Plaine de Valence est d'atteindre un bon état des masses d'eau pour les bassins versants Bourne, Véore-Barberolle. Cette étude confirme que le canal de la Bourne constitue un outil pouvant être utilisé opportunément à cette fin.

Cependant les modèles élaborés dans cette étude ont aussi montré que le changement climatique à horizon 2050 pourrait faire augmenter ces besoins dans une fourchette comprise entre 52 et 57 millions de mètres cubes. Parallèlement à ces augmentations les deux ressources principales du canal de la Bourne qui sont l'Isère et son affluent la rivière Bourne évolueraient également sous l'effet du changement climatique, avec des hautes eaux venant plus tôt dans la saison, liées à des fontes des neiges plus précoces, et avec des étiages estivaux plus marqués.

Concernant les usages, le processus de concertation mis en œuvre, réunissant acteurs de la production agricole, acteurs de la protection de l'environnement, et acteurs publics de la gestion territoriale, a abouti à un consensus sur le souhait de privilégier l'usage agricole du canal, sans développer les autres usages.

Ce consensus s'appuie sur la volonté partagée de continuer les efforts agricoles, et en premier lieu dans le choix des assolements mis en œuvre par les exploitations agricoles, mais également sur la volonté de contraindre le développement des autres usages.

Afin de concilier évolution de la ressource et des besoins d'un côté, et priorisation des usages et objectifs de la gestion locale de l'eau de l'autre, le SID doit nécessairement entreprendre un ambitieux programme d'investissements sur le territoire d'étude, qui permettra de répondre aux besoins agricoles 8 années sur 10. Ce programme est décliné dans cette étude en deux scénarios, un scénario « bas » et un scénario « haut ». Le scénario n°1 vise un investissement de 66 M€ étalé sur 15 ans, le scénario n°2 un investissement de 77 M€ sur 15 ans.

Le programme commun des deux scénarios est en particulier de développer la ressource du Rhône (ou de l'Isère aval sous influence du Rhône) pour répondre aux enjeux du territoire liés entre autres au changement climatique.

Le scénario 2 du schéma directeur prévoit en plus d'étendre les surfaces équipées par le SID pour augmenter la substitution des ressources souterraines par des ressources de surface et améliorer ainsi la sécurisation de l'accès à l'eau pour l'agriculture tout en diminuant la pression sur la ressource souterraine.

Les investissements qui seront mis en œuvre généreront des frais (amortissement, charges de personnel supplémentaires, consommations d'électricité...) qui vont devoir être compensés par des recettes. Ces recettes pourront provenir des ventes d'eau mais également des ventes d'électricité produite par le SID via les barrages hydroélectriques et les panneaux photovoltaïques qui seront installés. Ces recettes devront permettre au SID d'être à minima à l'équilibre financier.

Une refonte du système de facturation est également proposée pour aider à cet équilibre, et afin de mettre en place un système plus équitable pour les usagers agricoles entre eux, mais également pour inciter les usagers à consommer l'eau de manière raisonnable.

L'étude est financée à : 40 % par la Région Rhône Alpes

- 20 % par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- 20 % par le Conseil Départemental de la Drôme
- 20 % par le SID



6.6 TRAVAUX SUR LES OUVRAGES CLASSES AU TITRE DE LA SÉCURITÉ D'AUBERIVES EN ROYANS ET CANAL DE LA BOURNE

Avant-projet de rénovation du Barrage d'Auberives en Royans

L'AVP de rénovation du barrage d'Auberives en Royans, confiée à SCP, est achevée. Cette étude a pour objectif de mettre en conformité réglementaire cet ouvrage, d'améliorer son fonctionnement et sa sécurité et de remédier à l'usure du temps et à quelques dégradations mineures tout en examinant les possibilités d'augmenter la production d'énergie renouvelable sur ce site.

Elle conduit à des montants de travaux conséquents. Les tableaux suivants récapitulent les coûts avec (à gauche) et sans (à droite) turbinage du débit réservé :

Poste	Prix total
Remplacement des 6 vannes de fond	1 646 000 €
Amélioration drain sous l'ouvrage	74 000 €
Rénovation fosse de dissipation	866 000 €
Rénovation des galeries	1 535 000 €
Rénovation passe à poissons	66 600 €
Dispositif de mesure de débits	40 000 €
Rénovation du contrôle commande	72 000 €
Dispositif anti-embâcles	380 000 €
Fourniture de 3 batardeaux galerie	120 000 €
Poste de mesure continue qualité eaux	44 000 €
Mise en sécurité de l'exploitation	215 000 €
Rénovation des locaux RD et RG	182 000 €
Création accès RG	140 000 €
Turbinage débit réservé	1 215 000 €
Installations de chantier 20%	1 280 000 €
Aléas divers 5%	325 000 €
Total opération	8 235 600 €

Poste	Prix total
Remplacement des 6 vannes de fond	1 646 000 €
Restitution débit réservé	70 000 €
Amélioration drain sous l'ouvrage	74 000 €
Rénovation fosse de dissipation	830 000 €
Rénovation des galeries	1 535 000 €
Rénovation passe à poissons	66 600 €
Dispositif de mesure de débits	40 000 €
Rénovation du contrôle commande	72 000 €
Dispositif anti-embâcles	380 000 €
Fourniture de 3 batardeaux galerie	120 000 €
Poste de mesure continue qualité eaux	44 000 €
Mise en sécurité de l'exploitation	215 000 €
Rénovation des locaux RD et RG	182 000 €
Création accès RG	140 000 €
Installations de chantier 20%	1 070 000 €
Aléas divers 5%	320 400 €
Total opération	6 805 000 €

Sécurisation du Canal de la Bourne

L'objectif est d'améliorer la sécurité de l'ouvrage sans modification de sa capacité afin de faire face aux conséquences des apports pluviaux dans le canal ou événements accidentels dans le canal (effondrement dans un tunnel, chute d'un véhicule, chute d'arbres, glissement de terrains etc...) pouvant réduire partiellement ou totalement sa capacité de transit.

Le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau a été déposé à la DDT 38. L'instruction se poursuit et a fait l'objet de nombreux échanges avec les services de l'Etat.

Ces travaux sont conditionnés à l'obtention de l'autorisation des propriétaires pour la mise en œuvre de servitudes d'écoulement et d'acquisitions de parcelles. Les procédures de négociations sont en cours. Le SID a fait appel à la Chambre d'Agriculture de l'Isère afin d'établir un barème d'indemnisation en cas de dégâts aux parcelles et/ou de pertes de culture. Le SID a relancé les propriétaires sur cette base.

Sans retour positif avant la fin d'année 2025, le SID se verra contraint de lancer une procédure, selon le cas, de déclaration d'utilité publique ou de servitude d'utilité publique.

6.7 PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Les stations de pompage et forages du syndicat pompent l'eau brute dans les cours d'eau (Isère, Bourne, Drôme, Rhône...) ou dans les ressources souterraines et l'envoient dans des réseaux sous pression pour irriguer les productions agricoles drômoises (céréales : blé dur, tournesol, maïs ; arboriculture : production d'abricots, pêches, noix etc., plantes médicinales et à parfum, maraîchage ...).

Pour ses 120 points de livraison, dont 115 stations de pompage, fonctionnant pour l'essentiel entre avril et octobre, période d'irrigation des cultures, les consommations du SID peuvent aller jusqu'à 70 GWh par an.

Les réseaux collectifs se distinguent par l'indicateur « nombre de kWh pour pomper un mètre cube d'eau ». Ce ratio peut varier de 1 à 3 d'un réseau à l'autre, selon l'origine de l'eau (qui peut nécessiter que l'eau soit pompée jusqu'à deux fois avant d'atteindre le champ auquel elle est destinée), la longueur des réseaux et l'altimétrie.

Cette activité est fortement dépendante des conditions climatiques. Ainsi, le SID consomme environ 70 GWh en année sèche comme 2020 et 2022, pour une consommation d'eau par ses clients de l'ordre de 67 millions de m³ mais seulement 33 GWh au cours d'une année pluvieuse comme 2021, pour une production de 32 millions de m³. A noter néanmoins que l'année 2021 reste exceptionnelle.

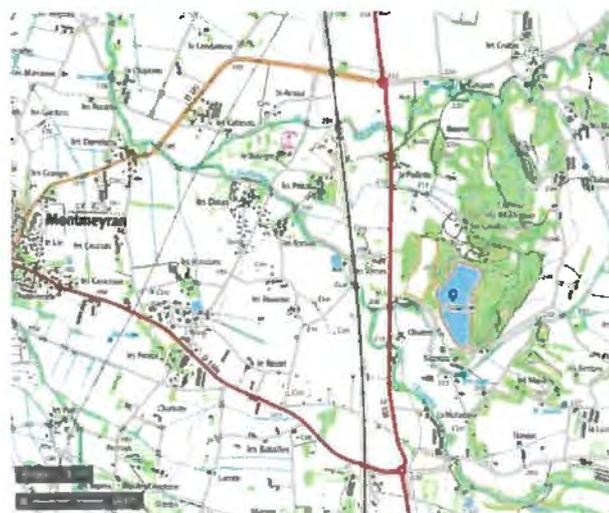
Il faut donc en moyenne environ 1,04 kWh pour 1 m³ d'eau, mais cela va varier de 0,6 à 1,8 kWh selon le réseau.

Fortement influencées par les besoins d'irrigation agricole, les consommations du SID se concentrent particulièrement sur les périodes d'avril à septembre, période où il n'y a pas de tension sur la production. L'intensité de consommation est équivalente de jour et de nuit.

En 2024, le SID a porté une étude d'opportunité visant à définir les possibilités d'installations photovoltaïques sur le foncier du syndicat avec pour objectif de renforcer sa robustesse en diversifiant ses revenus et en réduisant son exposition à la variabilité des prix de marché.

Cette étude a permis d'identifier deux sites où le développement d'installations photovoltaïques serait possible :

Site de « Juanon » : ce site se situe à l'est de la commune de Montmeyran (26120).



Le projet d'installation photovoltaïque concerne une friche agricole d'environ 4,5 ha non exploitée depuis plus de dix ans avec une zone d'implantation du projet estimée à 4,2 ha. L'installation prévoit des modules photovoltaïques au sol, sur tables ancrées via des pieux battus, orientés plein sud et inclinés de 20° mais aussi une poste de transformation, une clôture grillagée, un réseau de caméras de surveillance, une citerne souple de 120 m³ et une piste périphérique de 6 m de large (préconisations SDIS). La puissance crête estimée est de 3,684 MWc et une production attendue la première année entre 1 361 et 1 394 kWh/kWc.

Montants du projet (hors coûts de raccordement) :

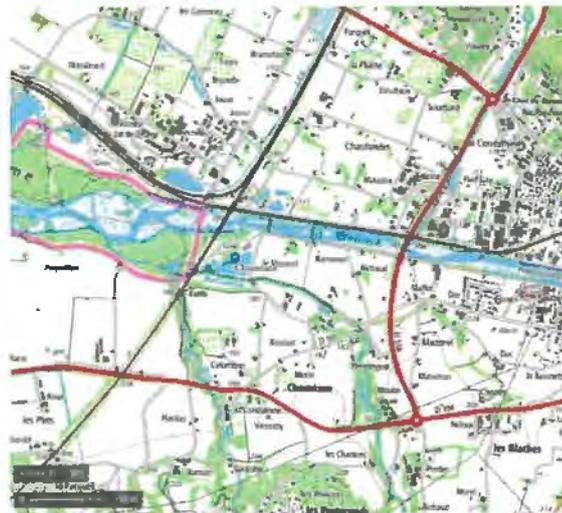
Lot	Coûts HT
Fourniture des modules	667 k€
Fourniture des onduleurs photovoltaïques	108 k€
Fourniture des câbles, coffrets et accessoires	151 k€
Fourniture des structures photovoltaïques et fondations métalliques	172 k€
Fourniture d'autres équipements Centrale PV	55 k€
Fourniture et intégration des locaux HTA	315 k€
Installations et Moyens Généraux Chantier	36 k€
Installation charpentes, structures secondaires et fondations	100 k€
Installation électrique	141 k€
Terrassement et VRD	183 k€
Travaux divers	22 k€
Coûts internes de développement, étude et coordination	126 k€
Coûts externes de développement	65 k€
Études de projet sous-traitées	51 k€
Contrôle technique, audit et mise en service	16 k€
Transport de matériel	29 k€
Assurances	47 k€
Mesures d'accompagnement spécifiques	18 k€
TOTAL	2 301 k€

en €/Wc 0,62

Coûts d'exploitation :

Lot	Coûts annuels HTVA
Supervision	1 200 €
Entretien et maintenance préventive	12 500 €
Maintenance curative et renouvellement onduleurs	9 000 €
TURPE	800 €
Assurance	10 000 €
Frais de gestion	9 000 €
Taxes (IFER, taxe foncière, CFE)	12 600 €
Coût d'agrégation	2 800 €
Total	57 900 €

Site de « Choméane » : ce site se trouve sur la commune de Divajeu (26400).



L'installation prévoit des modules photovoltaïques flottants sur la réserve sur une surface d'environ 1,4 ha. La puissance crête estimée est de 3,283 MWc et une production attendue la première année de 1 336 kWh/kWc.

Montants du projet (hors coûts de raccordement) :

Lot	Coûts HT
Fourniture des modules	594 k€
Fourniture des onduleurs photovoltaïques	99 k€
Fourniture des câbles, coffrets et accessoires	192 k€
Fourniture d'autres équipements Centrale PV	45 k€
Fourniture et intégration des locaux HTA	271 k€
Fourniture et pose procédé flottant	1 100 k€
Installations et Moyens Généraux Chantier	37 k€
Installation électrique	112 k€
Terrassement et VRD	25 k€
Travaux divers	16 k€
Coûts internes de développement, étude et coordination	113 k€
Coûts externes de développement	69 k€
Études de projets sous-traitées	43 k€
Contrôle technique, audit et mise en service	24 k€
Transport de matériel	24 k€
Assurances	62 k€
Mesures d'accompagnement spécifiques	18 k€
TOTAL	2 843 k€
	en €/Wc 0,87

Coûts d'exploitation :

Lot	Coûts annuels HTVA
Supervision	1 200 €
Entretien et maintenance préventive	13 000 €
Maintenance curative et renouvellement onduleurs	7 000 €
TURPE	800 €
Assurance	14 000 €
Frais de gestion	9 000 €
Taxes (IFER, taxe foncière, CFE)	11 500 €
Coût d'agrégation	2 400 €
Total	58 900 €

Bilan économique :

Paramètres	Juanon	Choméane	Total
Tarif Vente totale en AO CRE	70 €/MWh	78 €/MWh	-
TRI sur fonds propres à 20 ans	15,30 %	11,80 %	-
Apport de fonds propre (k€)	442	598	1040
Flux de trésorerie moyen (k€) Année 1 à 18	61	70	131
Flux de trésorerie moyen (k€) Année 19 à 20	236	244	480

Remarque : TRI = taux de rentabilité interne sur fonds propres à 20 ans : Il s'agit du taux d'actualisation qui annule la somme des flux annuels de trésorerie.

La rentabilité des deux projets est très satisfaisante. Le projet de Juanon présente le meilleur TRI du fait d'un TRI projet plus élevé et d'un effet de levier plus fort (moins de fonds propres investis). Néanmoins, le TRI du projet de Choméane reste attractif.

Suites données :

Le syndicat souhaite aujourd'hui engager le développement conjoint de ces deux projets en autofinancement.

Au regard des prix de fourniture actuels, le SID fait le choix de se positionner aujourd'hui dans un modèle de vente totale. Les deux projets montrent une rentabilité très satisfaisante (TRI entre 11,8 et 15,30%).

La loi APER introduit une notion de projet PV sol compatibles qui simplifient leur réalisation. Cette qualification nécessite que les terrains concernés soient inscrits au sein d'un document cadre élaboré par la CA26 et validé par le Préfet après consultation des EPCI et de la CDPENAF entre autres. Les plans d'eau en font partie d'office. Les espaces incultes ou non cultivés depuis plus de 10 ans devraient également y être intégrés. Les projets du SID ont été inscrit dans le document cadre de la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

6.8 TRANSFERT DES CANAUX DE LA BOURNE ET DU TRICASTIN PAR L'ETAT AU SID

Nous avons délibéré pour la 1^{ère} fois sur ce sujet le 2 février 2020. Initialement, le Ministère de l'Agriculture voulait transférer à titre gratuit et l'Etat avait négocié avec la CNR que le SID touche 8 M€ de subvention dans le cadre du Plan 5 Rhône.

Après plusieurs années d'allers-retours entre le SID, la DDT26, les services fiscaux départementaux, puis régionaux et enfin nationaux, afin d'estimer la valeur vénale des canaux, deux solutions distinctes ont été retenues :

Pour le canal de la Bourne, il est proposé d'étudier la possibilité de classement des ouvrages dans le domaine public fluvial (DPF) afin de permettre un transfert de propriété à titre gratuit conformément à l'article L.3113-1 du CG3P. Ce transfert prendra toutefois au moins un an à compter du lancement de la procédure. Ce lancement n'est pas intervenu en 2024 et à ce jour le SID n'a plus aucune information concernant cette opération.

Pour le canal du Tricastin (en mauvais état, partiellement en surplomb...) dont le classement dans le domaine public fluvial serait plus difficile à justifier, il est proposé une cession de domaine public à domaine public à titre onéreux (sous conditions de maintien de la destination et du bien dans le domaine public du bénéficiaire) sur la base de l'article L 3112-1 du CG3P. L'estimation prévoit une valorisation du canal du Tricastin à un montant de: $42\,212\text{ m}^2 \times 0,75\text{ €/m}^2 = 31\,659\text{ €}$, soit avec la marge de 15% un montant de cession de **26.910,15 €**.

La cession effective doit intervenir courant 2025.

8- URBANISME – SERVITUDE – IMPLANTATION DE BATIMENTS

Le Syndicat d'Irrigation Drômois souhaite attirer l'attention de tous ses membres sur les difficultés rencontrées dans la gestion du développement des constructions sur les communes. Les réseaux d'irrigation sont essentiellement implantés en terrain privé et ont été créés sans l'inscription des servitudes associées au service de la propriété foncière. Les propriétaires se sont engagés à informer leur successeur de la présence de la servitude lors de toute opération de vente. Malheureusement, cette démarche est rarement effectuée. Certains propriétaires ne connaissent pas ou font semblant de ne pas connaître la présence d'une canalisation sous leur terrain. Cette situation a plusieurs conséquences notamment dans les zones urbanisées:

- Risque pour les riverains en cas de rupture de conduite : la pression d'un réseau d'irrigation est comprise entre 10 et 25 bars !
- Difficultés d'intervention pour les équipes du SID pouvant entraîner une rupture de la continuité du service pendant plusieurs jours.
- Dégradations potentielles des équipements du SID en cas de terrassement par le propriétaire ou son prestataire

Nous demandons donc aux communes :

- de bien vouloir signaler la présence des canalisations d'irrigation lors de tout document urbanisme (certificat d'urbanisme – déclaration de travaux – permis de construire – permis de lotir – permis d'aménager etc...). Seule la concertation amont avec les porteurs de projet permettra au SID d'étudier des solutions techniques et économiques permettant de rendre les projets compatibles avec la présence des réseaux d'irrigation
- de ne pas classer constructible les parcelles avec une canalisation d'irrigation sans concertation au préalable avec le SID
- de rappeler à tous les porteurs de projet la nécessité de faire les démarches obligatoires de DT : Déclaration de projet de Travaux (à faire par le Maître d'ouvrage) et DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (à faire par l'entreprise de terrassement) auprès de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) : fichier regroupant les plans des réseaux de tous les gestionnaires y compris le SID. Cette démarche doit être faite également en terrain privé.

Nous souhaitons également attirer l'attention des communes sur les points suivants :

- le SID n'a pas les moyens de régulariser les servitudes liées à ses canalisations
- le SID n'a pas les moyens financiers de prendre seul en charge les déplacements de conduite

Nous comptons sur la vigilance de tous et notamment des communes pour éviter les situations que nous avons connues ces dernières années notamment sur les communes d'Etoile sur Rhône – Upie – Montélimar.

8 - ACTIVITES ANNEXES DU S.I.D.

Le S.I.D. assure des prestations pour des organismes ou structures extérieures.

AFR de l'étoile :

Prestations de facturation abonnés, gestion administrative et comptable, suivi du contrat de prestations de services avec la SAUR.

ASA de Charmes :

Prestations de facturation abonnés, gestion administrative et comptable.

ASA de la Gueule :

Prestations de facturation abonnés, gestion administrative et comptable.

ASA des canaux du Charran :

Prestations de facturation abonnés, gestion administrative et comptable.

ASA des Mattes :

Prestations de facturation abonnés, gestion administrative et comptable.

ASA des Malcontents :

Prestations de facturation abonnés, gestion administrative et comptable.

ASA d'Auberives en Royans :

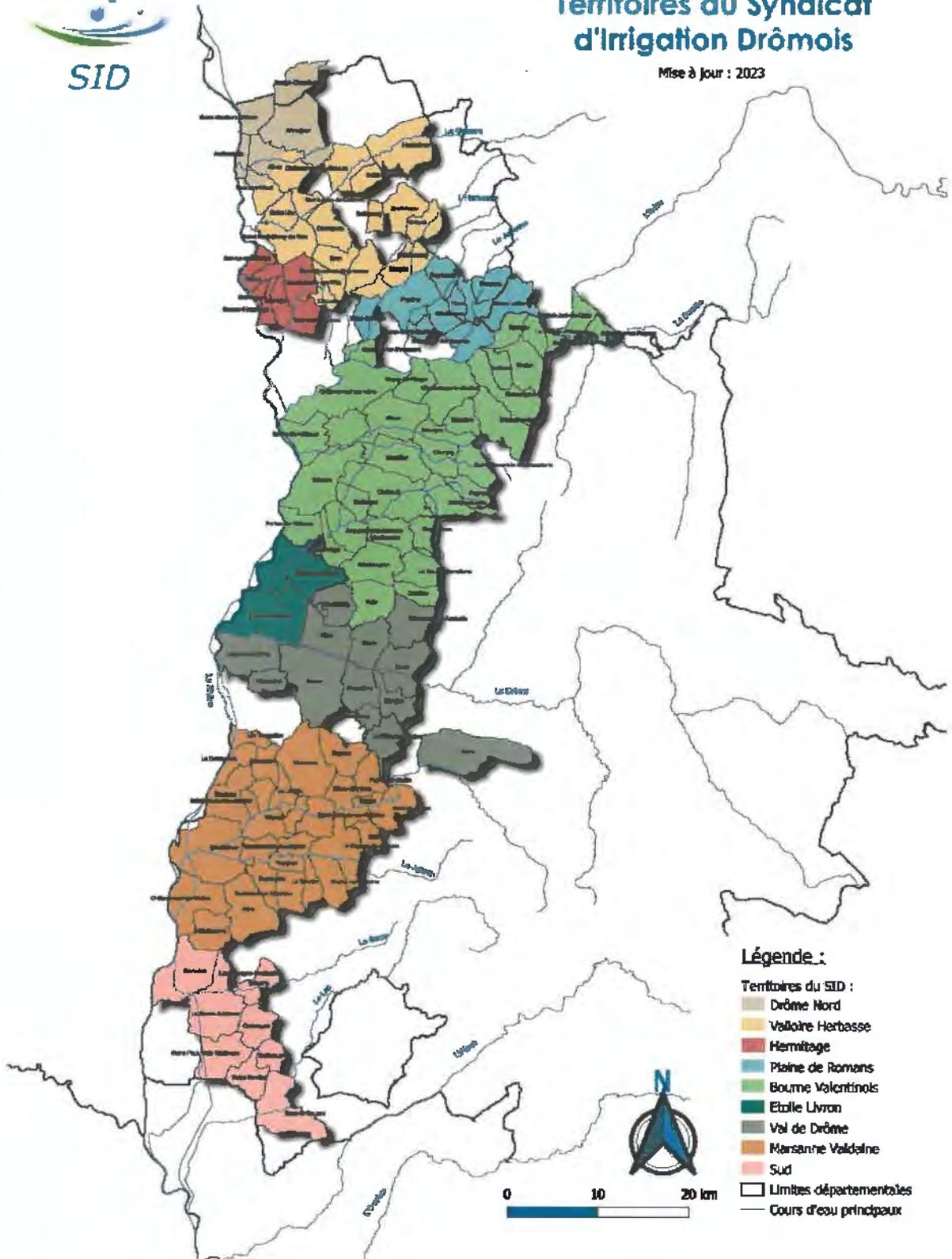
Assistance technique

CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES DU SID



Territoires du Syndicat d'Irrigation Drômois

Mise à jour : 2023



SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

Siège Administratif : 23, rue des Tilleuls – 26120 MONTELIER

Tél : 04.75.58.75.55 <https://www.syndicat-irrigation-dromois.fr>